

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R76-2023-112

PUBLIÉ LE 2 JUIN 2023

Sommaire

ARS OCCITANIE /

R76-2023-05-30-00004 - 3029 décision ARS Occitanie nº 2023-2045 prise à I égard de la demande d'autorisation de modification des conditions d'exécution des autorisations d'activité de soins de chirurgie en hospitalisation à temps complet et de chirurgie ambulatoire sur le site de clinique via domitia présentée par la SARL cllinique via domitia (3 pages) Page 6 R76-2023-05-30-00005 - 3030 décision ARS Occitanie nº 2023-2046 prise à I égard de la demande d'autorisation de modification du lieu d'implantation de l'activité de soins de traitement de l'Insuffisance Rénale Chronique par épuration extra-rénale selon les modalités "autodialyse assistée" et " dialyse médicalisée", de l'unité mixte actuellement située Clinique de Rozès à SAINT-LIZIER vers un nouveau site rue Roses à SAINT-LIZIER présentée par l'association AAIR Midi-Pyrénées (4 pages) Page 10 R76-2023-05-30-00006 - 3031 décision ARS Occitanie nº 2023-2047 prise à l égard de la demande de transfert du lieu d'implantation de l'activité de soins de traitement de l'Insuffisance Rénale Chronique par épuration extra-rénale selon la modalité hémodialyse en unité d'autodialyse assistée, située 64, chemin du Commandant Joël Le Goff 31 sur le site de unité mixte UAD présentée par l'association AAIR Midi-Pyrénées (4 pages) Page 15 R76-2023-05-30-00007 - 3032 décision ARS Occitanie nº 2023-2048 prise à I égard de la demande de modification des conditions d'exécution de l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extra-rénale pour la modalité UDM sur le site du centre nephrologique d'Occitanie présentée par NEPHROCARE Occitanie (4 pages) Page 20 R76-2023-05-30-00008 - 3033 décision ARS Occitanie nº 2023-2033 prise à I égard de la demande d'autorisation d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique selon la modalité d'hémodialyse en unité de dialyse médicalisée (UDM) sur le site existant de l'UAD de Nogaro pour la création d'une unité mixte sur le site de l UAD de Nogaro présenté par l'association AAIR Midi-Pyrénées (3 pages) Page 25 R76-2023-05-30-00009 - 3034 décision ARS Occitanie nº 2023-2049 prise à I égard de la demande de modification des conditions d'exécution de l'autorisation d'activité de soins de traitement de insuffisance rénale chronique selon la modalité unité de dialyse médicalisée par transfert géographique du site 70 chemin St Hippolyte à Castres vers le site de la polyclinique du Sidobre à Castres présentée par la SAS CMCO Claude Bernard (3 pages) Page 29

| | R76-2023-05-30-00010 - 3035 décision ARS Occitanie nº 2023-2034 prise à | |
|---|--|-----------|
| | l égard de la demande d'autorisation d'activité de soins de médecine en | |
| | Hospitalisation à Temps Partiel, spécialisé en médecine gériatrique, sur le | |
| | site du centre hospitalier de Muret (3 pages) | Page 33 |
| | R76-2023-05-30-00053 - 3036 décision ARS Occitanie nº 2023-2035 prise à | |
| | l égard de la demande d'autorisation d'activité de soins de médecine en | |
| | Hospitalisation à Temps Partiel (5 places) sur le site de la polyclinique | |
| | médicale de la Lèze présentée par la SAS CLINEA (3 pages) | Page 37 |
| | R76-2023-05-30-00011 - 3037 décision ARS Occitanie n°2023-2422 prise à | O |
| | l égard de la demande de modification des conditions d'exécution | |
| | d'autorisations d'activité de soins de chirurgie en hospitalisation à temps | |
| | complet et ambulatoire et d'activité de soins de médecine à temps | |
| | complet sur le site de la clinique du parc, présentée par la SA gestion | |
| | clinique du parc (3 pages) | Page 41 |
| | R76-2023-05-30-00012 - 3038 décision ARS Occitanie n° 2023-0996 prise à | |
| | l égard de la demande d'autorisation d'un Equipement Matériel lourd de | |
| | type IRM (1ère IRM) sur le site d une maison de santé pluridisciplinaire à | |
| | Pamiers au sein d'un bâtiment à construire, dans le cadre d'un GIE Basse | |
| | Ariège présentée la par SCM ROENTGEN (3 pages) | Page 45 |
| | R76-2023-05-30-00013 - 3039 décision ARS Occitanie n° 2023-0997 prise à | 1 460 10 |
| | l égard de la demande d'autorisation d'un Equipement Matériel Lourd de | |
| | type IRM (2nde IRM) sur le site de Saint Jean de Verges du CHIVA présentée | |
| | par le GIE IRM de l'Ariège (5 pages) | Page 49 |
| | R76-2023-05-30-00051 - 3040 décision ARS Occitanie n° 2023-2030 prise à | 1 460 10 |
| | l égard de la demande d'autorisation d'un Equipement Matériel Lourd de | |
| | type IRM sur le site du Nouvel Hôpital Privé les Franciscaines présentée par | |
| | la SAS NEMOSCAN (4 pages) | Page 55 |
| | R76-2023-05-30-00015 - 3041 décision ARS Occitanie n° 2023-2031 prise à | 1 460 00 |
| | l égard de la demande d'autorisation d'un Equipement Matériel Lourd de | |
| | type IRM (1ère IRM) sur le site du centre d'imagerie médicale du Cosmos | |
| | présentée par la SELAS centre d'imagerie médicale du Cosmos (3 pages) | Page 60 |
| | R76-2023-02-28-00058 - Arrêté conjoint portant habilitation à l'aide sociale | 1 460 00 |
| | EHPAD La Septfontoise à Septfonds (3 pages) | Page 64 |
| ח | DT34 / Economie agricole | i age o i |
| | R76-2023-01-20-00006 - | |
| | ARDC-34221081-HALPHEN-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page) | Page 68 |
| | R76-2023-01-06-00009 - | rage oo |
| | | Page 70 |
| | ARDC-34221085-JEANJEAN-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page) R76-2023-01-06-00010 - | Page 70 |
| | | Daga 72 |
| | ARDC-34221091-POUZANCRE-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page) | Page 72 |

| R76-2023-01-26-00015 - | | |
|---------------------------|---|----------|
| | -CLOLISAN-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page) | Page 74 |
| R76-2023-01-12-00010 - | (1 0 7 | O |
| ARDC-34231093-RECOR-A | AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page) | Page 76 |
| R76-2023-01-12-00011 - | | |
| ARDC-34231094-BEAUMES | S-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page) | Page 78 |
| R76-2023-02-20-00045 - | | |
| ARDC-34231095-BOUISSC | N-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page) | Page 80 |
| R76-2023-02-10-00013 - | | |
| ARDC-34231098-SCEA-LU | CIANI-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page) | Page 82 |
| R76-2023-01-26-00014 - | | |
| ARDC-34231099-DEROIN- | VALETTE-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page) | Page 84 |
| DDT81 / Economie agricole | | |
| R76-2023-01-31-00010 - AF | RDC - Autorisation préalable dexploiter tacite à | |
| lattention de l'EARL THIL | LIEZ, sous le nº 81232310 (1 page) | Page 86 |
| R76-2023-01-25-00006 - A | RDC - Autorisation préalable dexploiter tacite à | |
| l attention de monsieur D | DELMAS Serge, sous le n° 81232306 (1 page) | Page 88 |
| R76-2023-01-27-00013 - Al | RDC - Autorisation préalable dexploiter tacite à | |
| l attention de monsieur C | GUIRAUD Josian, sous le n° 81232303 (1 page) | Page 90 |
| | RDC - Autorisation préalable dexploiter tacite à | |
| | FORTANIER Fabien, sous le n° 81232298 (1 page) | Page 92 |
| | RDC - Autorisation préalable dexploiter tacite à | |
| | ANDRIEU Gilles, sous le n° 81232312 (1 page) | Page 94 |
| | RDC - Autorisation préalable dexploiter tacite à | |
| | BOUDET Julien, sous le n° 81232271 (1 page) | Page 96 |
| | RDC - Autorisation préalable dexploiter tacite à | |
| | ISSALY Philippe, sous le n° 81232311 (1 page) | Page 98 |
| | RDC - Autorisation préalable d exploiter tacite à | |
| | | Page 100 |
| | RDC - Autorisation préalable d exploiter tacite à | |
| | | Page 102 |
| | RDC - Autorisation préalable d exploiter tacite à | D 404 |
| | , | Page 104 |
| | RDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à | D 100 |
| | | Page 106 |
| - | les Territoires / Service Economie Agricole | |
| | rrêté préfectoral portant agrément d'un | |
| | ploitation en commun - GAEC DU BERDOULET à | D 100 |
| FAUDOAS (2 pages) | | Page 108 |
| _ | égional de l'agriculture et de l'agroalimentaire | |
| | rêté fixant les modalités de mise en uvre du | |
| | ents immatériels (conseil stratégique) du | |
| • | mpagnement des projets et initiatives (DiNA) en | |
| • | utilisation en commun de matériel agricole | Dago 111 |
| | | |

DREETS OCCITANIE / pôle cohésion sociale

| | R76-2023-05-24-00001 - Arrêté portant modification de la dotation globale | |
|---|--|----------|
| | de fonctionnement 2022 du service délégué aux prestations familiales géré | |
| | par UDAF 48 (4 pages) | Page 119 |
| | R76-2023-05-03-00008 - Arrêté portant modification de la dotation globale | |
| | de fonctionnement 2022 du service délégué aux prestations familiales géré | |
| | par UDAF 82 (3 pages) | Page 124 |
| | R76-2023-05-15-00011 - Arrêté portant modification de la dotation globale | |
| | de fonctionnement 2022 du service mandataire judiciaire à la protection | |
| | des majeurs géré par ANRAS-AT 65 (4 pages) | Page 128 |
| | R76-2023-04-18-00017 - Arrêté portant modification de la dotation globale | |
| | de fonctionnement 2022 du service mandataire judiciaire à la protection | |
| | des majeurs géré par UDAF 65 (4 pages) | Page 133 |
| | R76-2023-05-15-00012 - Arrêté portant modification de la dotation globale | |
| | de fonctionnement 2022 du service mandataire judiciaire à la protection | |
| | des majeurs géré par AJH 82 (4 pages) | Page 138 |
| | R76-2023-03-03-00026 - Arrêté portant modification de la dotation globale | |
| | de fonctionnement 2022 du service mandataire judiciaire à la protection | |
| | des majeurs géré par ATL 48 (4 pages) | Page 143 |
| | R76-2023-04-28-00003 - Arrêté portant modification de la dotation globale | |
| | de fonctionnement 2022 du service mandataire judiciaire à la protection | |
| | des majeurs géré par UDAF 48 (4 pages) | Page 148 |
| | R76-2023-05-15-00013 - Arrêté portant modification de la dotation globale | |
| | de fonctionnement 2022 du service mandataire judiciaire à la protection | |
| | des majeurs géré par UDAF 82 (4 pages) | Page 153 |
| R | ECTORAT / Division de l'expertise et du conseil juridiques et financiers | |
| | R76-2023-05-23-00145 - Arrêté fixant l'objectif d'admission des bacheliers | |
| | professionnels dans les sections de techniciens supérieurs (10 pages) | Page 158 |
| | R76-2023-05-23-00143 - Arrêté fixant l'objectif des admissions des | |
| | bacheliers technologiques dans les IUT (4 pages) | Page 169 |
| S | GAMI SUD / | |
| | R76-2023-05-26-00001 - Arrêté du 26 mai 2023 portant délégation de | |
| | signature à Monsieur Olivier MARMION, ?? Secrétaire général de la zone de | |
| | défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région | |
| | Provence-Alpes-Côte d' Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité | |
| | Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (20 pages) | Page 174 |
| S | GAMI SUD / Cabinet | - |
| | R76-2023-06-02-00002 - Arrêté composition du jury des épreuves orales | |
| | GPX 7-03-2023 centre TOULOUSE (4 pages) | Page 195 |
| | R76-2023-05-26-00002 - arrêté portant délégation ordonnancement | J |
| | secondaire SGAMI Sud (10 pages) | Page 200 |
| | | _ |

R76-2023-05-30-00004

3029 décision ARS Occitanie n° 2023-2045 prise à l'égard de la demande d'autorisation de modification des conditions d'exécution des autorisations d'activité de soins de chirurgie en hospitalisation à temps complet et de chirurgie ambulatoire sur le site de clinique via domitia présentée par la SARL cllinique via domitia



Fraternité



Décision ARS Occitanie n° 2023-2045

Dossier 3029

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 à L.6122.21 et R.6122-23 à R.6122-44 relatifs aux autorisations, R.6123-1 à R.6123-133 relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 à D.6124-481 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu l'arrêté n° 2018-2789 en date du 3 août 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Occitanie;
- Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds;
- Vu l'arrêté ARS OC / 2021-6173 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie en date du 1er février 2022 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2022, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1er octobre au 30 novembre 2022;
- Vu l'arrêté ARS OC/ 2022-4315 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, et relatif au PRS Occitanie, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds au 15 septembre 2022;
- Vu l'arrêté ARS OC modif / 2022 4595 en date du 11 octobre 2022 modifiant l'arrêté ARS OC / 2022-4315 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, et relatif au PRS Occitanie, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds au 15 septembre 2022;
- Vu la décision ARS Occitanie n° 2022-1843 du 20 avril 2022 modifiée par la décision ARS Occitanie n°2022-2230 du 1^{er} mai 2022 et par la décision ARS Occitanie n°2022-3397 du 22 juillet 2022, portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie;
- Vu la demande présentée par la SARL Clinique Via Domitia (EJ 340000330) en vue d'obtenir la modification des conditions d'exécution des autorisations d'activité de soins de chirurgie en hospitalisation à temps complet et de chirurgie ambulatoire sur le site de la Clinique Via Domitia (ET : 340780725);
- Vu l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 14 avril 2023;

Considérant que la SARL Clinique Via Domitia souhaite obtenir l'autorisation de modification des conditions d'exécution des autorisations d'activité de soins de chirurgie en hospitalisation à temps complet et de chirurgie ambulatoire sur le site de la Clinique Via Domitia ;

Considérant que cette demande a été examinée lors de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 14 avril 2023 ;

Considérant que cette demande constitue une modification substantielle au sens de l'article D6122-38 CSP II du code de la Santé Publique rendant nécessaire le dépôt d'un dossier de demande de modification des conditions d'exécution de cette activité de soins ;

Considérant que cette demande est motivée par la volonté de :

- Réorganiser le secteur interventionnel avec la création de nouvelles salles d'intervention et réaménagement de la SSPI ;
- Création d'un secteur spécifique à l'endoscopie ;
- Amélioration du service ambulatoire ;

Considérant que l'autorisation d'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète et de chirurgie ambulatoire concernée par cette demande de modification des conditions d'exécution est en cours de validité ;

Considérant que cette demande de modification des conditions d'exécution est sans incidence sur le bilan quantitatif de l'offre de soins relatif au Projet Régional de Santé Occitanie dans le département de l'Hérault;

Considérant que cette demande est conforme aux objectifs qualitatifs du PRS Occitanie et notamment en ce qu'elle permet de développer et améliorer le virage ambulatoire ;

Considérant que la demande répond aux besoins de santé de la population de l'Hérault ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du code susvisé ;

Considérant que les conditions d'implantations et les conditions techniques de fonctionnement demeurent inchangées, sont conformes et que le promoteur s'engage à les respecter.

DECIDE

ARTICLE 1 La demande présentée par la SARL Clinique Via Domitia (EJ : 340000330) en vue d'obtenir la modification des conditions d'exécution des autorisations d'activité de soins de chirurgie en hospitalisation à temps complet et de chirurgie ambulatoire sur le site de la Clinique Via Domitia (ET : 340780725), est acceptée.

Les caractéristiques FINESS seront enregistrées en conséquence.

- ARTICLE 2 : Cette décision est sans effet sur la durée de validité de l'autorisation d'activité de soins susvisée. En revanche, en application de l'article 3 IV de l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activité de soins et d'équipements matériels lourds, les autorisations sont prolongées dans les conditions prévues par lesdites dispositions et leur durée pourra être modifiée par l'intervention d'une décision suite à une nouvelle demande d'autorisation devant être déposée « à compter de l'entrée en vigueur des décrets d'application des articles L. 6123-1 et L. 6124-1 du Code de la santé publique ».
- ARTICLE 3 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2 occitanie.ars.sante.fr

2

La mise en œuvre de la modification des conditions d'exécution de l'activité de soins devra être déclarée sans délai au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

- ARTICLE 4 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence Régionale de Santé Occitanie dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins concernée, conformément aux articles L.6122-4 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 5 Pour le renouvellement de cette autorisation, son titulaire adresse la demande de renouvellement de son autorisation à l'agence régionale de santé au plus tard quatorze mois avant l'échéance de l'autorisation conformément aux dispositions prévues à l'article L.6122-10 du code de la santé publique. Après avoir examiné les éléments mentionnés à l'article L. 6122-2, la compatibilité de l'autorisation avec le schéma régional ou interrégional de santé ou en cas de refus du titulaire de l'autorisation de la concertation mentionnée à l'article L. 6122-5, l'agence régionale de santé peut enjoindre à celui-ci de déposer un dossier de renouvellement dans les conditions fixées à l'article L. 6122-9, ainsi que les résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L. 6122-5.
- ARTICLE 6 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Montpellier, 6 rue Pitot, 34063 Montpellier Cedex 2, dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).
- ARTICLE 7 Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et le Directeur départemental de l'Hérault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le 30/05/2023

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2

occitanie.ars.sante.fr

R76-2023-05-30-00005

3030 décision ARS Occitanie n° 2023-2046 prise à l'égard de la demande d'autorisation de modification du lieu d'implantation de l'activité de soins de traitement de l'Insuffisance Rénale Chronique par épuration extra-rénale selon les modalités "autodialyse assistée" et " dialyse médicalisée", de l'unité mixte actuellement située Clinique de Rozès à SAINT-LIZIER vers un nouveau site rue Roses à SAINT-LIZIER présentée par l'association AAIR Midi-Pyrénées



Liberté Égalité Fraternité



Décision ARS Occitanie n° 2023-2046

Dossier 3030

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 à L.6122.21 et R.6122-23 à R.6122-44 relatifs aux autorisations, R.6123-1 à R.6123-133 relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 à D.6124-481 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu l'arrêté n° 2018-2789 en date du 3 août 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Occitanie-;
- Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds;
- Vu l'arrêté ARS OC / 2021-6173 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie en date du 1er février 2022 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2022, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1er octobre au 30 novembre 2022;
- Vu l'arrêté ARS OC/ 2022-4315 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, et relatif au PRS Occitanie, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds au 15 septembre 2022;
- Vu l'arrêté ARS OC modif / 2022 4595 en date du 11 octobre 2022 modifiant l'arrêté ARS OC / 2022-4315 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, et relatif au PRS Occitanie, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds au 15 septembre 2022;
- Vu la décision ARS Occitanie n° 2022-1843 du 20 avril 2022 modifiée par la décision ARS Occitanie n°2022-2230 du 1^{er} mai 2022 et par la décision ARS Occitanie n°2022-3397 du 22 juillet 2022, portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie;
- Vu la décision ARS Occitanie n° 2021-5895 du 23 décembre 2022 autorisant l'AAIR Midi Pyrénées à exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénal selon la modalité « unité de dialyse médicalisée sur le site de la Clinique de Rozès à Saint Lizier ;
- Vu la demande présentée par l'Association d'Aide aux Insuffisants Rénaux chroniques (AAIR) MIDI PYRENEES (EJ 310000633) en vue d'obtenir l'autorisation de modification des conditions d'exécution de l'activité de soins de traitement de l'IRC par épuration extra-rénale selon les modalités "auto-dialyse assistée" et de " dialyse médicalisée", par changement du lieu

d'implantation de l'unité mixte d'autodialyse actuellement située Clinique de Rozès à Saint-Lizier (09190) vers Rue Roses à Saint-Lizier (09190) ;

 Vu l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 14 avril 2023 ;

Considérant que l'AAIR MIDI-PYRENEES est un établissement de santé privé d'intérêt collectif, dont le siège social est situé 64, chemin du Commandant Joël Le Goff – 31100 TOULOUSE ;

Considérant que cette association se compose d'un centre d'éducation à la dialyse/unité de dialyse médicalisée (UDM), de 21 unités d'auto-dialyse (UAD) et 7 unités mixtes UAD/UDM prenant en charge les patients au plus proche de leur lieu de résidence, en coordination avec les centres hospitaliers de la région ;

Considérant que l'AAIR MIDI PYRENEES souhaite obtenir l'autorisation de modification des conditions d'exécution de l'activité de soins de traitement de l'IRC par épuration extra-rénale selon les modalités "auto-dialyse assistée" et de " dialyse médicalisée", par changement du lieu d'implantation de l'unité mixte d'autodialyse actuellement située Clinique de Rozès à Saint-Lizier (09190) vers Rue Roses à Saint-Lizier (09190);

Considérant que cette demande a été examinée lors de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 14 avril 2023 ;

Considérant que cette demande constitue une modification substantielle au sens de l'article D6122-38 CSP II du code de la Santé Publique rendant nécessaire le dépôt d'un dossier de demande de modification des conditions d'exécution de cette activité de soins ;

Considérant que l'accueil dans un bâtiment neuf qui se trouve à proximité du Centre Hospitalier Ariège Cousserans (CHAC) et de son plateau technique de réanimation, améliorera les conditions de prise en charge des patients et de travail des salariés de l'unité ;

Considérant que le nouveau bâtiment améliore son accessibilité aux patients du territoire du Couserans et de ses vacanciers, ce qui répond aux objectifs de maillage territorial du PRS ;

Considérant que cette demande permettra ainsi :

- de poursuivre la réponse aux besoins de la population en assurant une offre de soins de proximité,
- d'assurer un accueil et une prise en charge de qualité dans des locaux neufs, accessibles aux personnes à mobilité réduite et dotés d'équipements de dernière génération,
- de répondre à une augmentation de la file active de patients sur ce territoire et sur cette modalité d'hémodialyse;

Considérant que le projet présenté prévoit des locaux conformes aux conditions exigées par l'arrêté du 25 avril 2005 relatif aux locaux, matériels techniques et dispositifs médicaux dans les établissements de santé exerçant l'activité traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale ;

Considérant que les conditions techniques de fonctionnements relatives au personnel médical et paramédical sont respectées ;

Considérant que cette demande de modification des conditions d'exécution est sans incidence sur le bilan quantitatif de l'offre de soins relatif au Projet Régional de Santé Occitanie dans le département de l'Ariège ;

Considérant que la demande répond aux besoins de santé de la population de l'Ariège et demeure conforme aux objectifs qualitatifs du PRS Occitanie, dont celui d'un meilleur maillage territorial ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du code susvisé ;

Considérant que les conditions d'implantations et les conditions techniques de fonctionnement sont conformes à la réglementation et que le promoteur s'engage à les respecter ;

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2 occitanie.ars.sante.fr

2

DECIDE

ARTICLE 1 La demande présentée par AAIR MIDI PYRENEES (EJ : 310000633) en vue d'obtenir l'autorisation de modification des conditions d'exécution de l'activité de soins de traitement de l'IRC par épuration extra-rénale selon les modalités "auto-dialyse assistée" et de " dialyse médicalisée", par changement du lieu d'implantation de l'unité mixte d'autodialyse actuellement située Clinique de Rozès à Saint-Lizier (09190) vers Rue Roses à Saint-Lizier (09190), est acceptée.

Les caractéristiques FINESS seront enregistrées en conséquence.

- ARTICLE 2 : Cette décision est sans effet sur la durée de validité de l'autorisation d'activité de soins susvisée. En revanche, en application de l'article 3 IV de l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activité de soins et d'équipements matériels lourds, les autorisations sont prolongées dans les conditions prévues par lesdites dispositions et leur durée pourra être modifiée par l'intervention d'une décision suite à une nouvelle demande d'autorisation devant être déposée « à compter de l'entrée en vigueur des décrets d'application des articles L. 6123-1 et L. 6124-1 du Code de la santé publique ».
- ARTICLE 3 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de la modification des conditions d'exécution de l'activité de soins devra être déclarée sans délai au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

- ARTICLE 4 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence Régionale de Santé Occitanie dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins concernée, conformément aux articles L.6122-4 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 5 Pour le renouvellement de cette autorisation, son titulaire adresse la demande de renouvellement de son autorisation à l'agence régionale de santé au plus tard quatorze mois avant l'échéance de l'autorisation conformément aux dispositions prévues à l'article L.6122-10 du code de la santé publique. Après avoir examiné les éléments mentionnés à l'article L.6122-2, la compatibilité de l'autorisation avec le schéma régional ou interrégional de santé ou en cas de refus du titulaire de l'autorisation de la concertation mentionnée à l'article L.6122-5, l'agence régionale de santé peut enjoindre à celui-ci de déposer un dossier de renouvellement dans les conditions fixées à l'article L.6122-9, ainsi que les résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.6122-5.
- ARTICLE 6 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2 occitanie.ars.sante.fr

3

ARTICLE 7 Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et le Directeur départemental de l'Ariège, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le 30/05/2023

Didier HFFRE

R76-2023-05-30-00006

3031 décision ARS Occitanie n° 2023-2047 prise à l'égard de la demande de transfert du lieu d'implantation de l'activité de soins de traitement de l'Insuffisance Rénale Chronique par épuration extra-rénale selon la modalité hémodialyse en unité d'autodialyse assistée, située 64, chemin du Commandant Joël Le Goff 31 sur le site de unité mixte UAD présentée par l'association AAIR Midi-Pyrénées



Liberté Égalité Fraternité



Décision ARS Occitanie n°2023-2074

Dossier 3031

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 à L.6122.21 et R.6122-23 à R.6122-44 relatifs aux autorisations, R.6123-1 à R.6123-133 relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 à D.6124-481 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- Vu le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds;
- **Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu l'arrêté n° 2018-2789 en date du 3 août 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Occitanie;
- Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds;
- Vu l'arrêté ARS OC / 2021-6173 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie en date du 1er février 2022 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2022, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1er octobre au 30 novembre 2022;
- Vu l'arrêté ARS OC/ 2022-4315 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, et relatif au PRS Occitanie, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds au 15 septembre 2022;
- Vu l'arrêté ARS OC modif / 2022 4595 en date du 11 octobre 2022 modifiant l'arrêté ARS OC / 2022-4315 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, et relatif au PRS Occitanie, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds au 15 septembre 2022;
- Vu la décision ARS Occitanie n° 2022-1843 du 20 avril 2022 modifiée par la décision ARS Occitanie n°2022-2230 du 1^{er} mai 2022 et par la décision ARS Occitanie n°2022-3397 du 22 juillet 2022, portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie;
- Vu la demande présentée par l'Association d'Aide aux Insuffisants Rénaux chroniques en Midi-Pyrénées (AAIR MIDI-PYRENEES) en vue d'obtenir l'autorisation de transférer des postes d'autodialyse assistée actuellement situés « 64, chemin du Commandant Joël Le Goff 31100 Toulouse » vers un nouveau bâtiment à construire situé « 17, chemin de la Peradere – 31620 CASTELNAU D'ESTRETEFONDS »;
- Vu l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 14 avril 2023;

Considérant que l'AAIR MIDI-PYRENEES est un établissement de santé privé d'intérêt collectif, dont le siège social est situé 64, chemin du Commandant Joël Le Goff – 31100 TOULOUSE ;

Considérant que cette association se compose d'un centre d'éducation à la dialyse/unité de dialyse médicalisée (UDM), de 21 unités d'auto-dialyse (UAD) et 7 unités mixtes UAD/UDM prenant en charge les patients au plus proche de leur lieu de résidence, en coordination avec les centres hospitaliers de la région ;

Considérant que l'AAIR MIDI-PYRENEES souhaite obtenir l'autorisation de transférer des postes d'auto-dialyse assistée actuellement situés « 64, chemin du Commandant Joël Le Goff 31100 Toulouse » vers un nouveau bâtiment à construire situé « 17, chemin de la Peradere – 31620 CASTELNAU D'ESTRETEFONDS » ;

Considérant que l'AAIR MIDI-PYRENEES a acquis un terrain dont le permis de construire pourra être déposé début 2023 afin d'accueillir les patients au sein de la nouvelle unité au cours du 1er semestre 2024 ;

Considérant que cette demande a été examinée lors de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 14 avril 2023 ;

Considérant que cette demande constitue une modification substantielle au sens de l'article D6122-38 CSP II du code de la Santé Publique rendant nécessaire le dépôt d'un dossier de demande de modification des conditions d'exécution de cette activité de soins ;

Considérant que cette demande permettra :

- de poursuivre la réponse aux besoins de la population en assurant une offre de soins de proximité,
- d'assurer un accueil et une prise en charge de qualité dans des locaux neufs, accessibles aux personnes à mobilité réduite et dotés d'équipements de dernière génération,
- de répondre à une augmentation de la file active de patients sur ce territoire et sur cette modalité d'hémodialyse en unité d'auto-dialyse assistée ;

Considérant que les locaux respectent les conditions relatives aux locaux exigées par l'arrêté du 25 avril 2005 relatif aux locaux, matériels techniques et dispositifs médicaux dans les établissements de santé exerçant l'activité traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale ;

Considérant que les conditions techniques de fonctionnements relatives au personnel médical et paramédical sont respectées :

- 5 médecins néphrologues assurent les visites sur les 7 unités AAIR du département de Haute-Garonne.
- 2 pharmaciens à temps plein sont présents à la pharmacie à usage,
- l'équipe paramédicale est composée d'IDE, d'aides-soignants, de diététicienne, d'assistantes sociales et d'un psychologue,
- des techniciens sont également présents ;

Considérant que cette demande de modification des conditions d'exécution est sans incidence sur le bilan quantitatif de l'offre de soins relatif au Projet Régional de Santé Occitanie dans le département de la Haute-Garonne ;

Considérant que l'unité d'auto-dialyse accueillera les patients du lundi au samedi de 6h30 à 18h30 et que le nombre prévisionnel total de séances pour l'unité par 24 heures est de 12 ;

Considérant que :

- les astreintes sont assurées par les médecins néphrologues de l'AAIR MIDI-PYRENEES,
- l'organisation de la permanence prévoit un néphrologue joignable 24h/24h,
- les astreintes médicales sont assurées 7 jours sur 7,
- qu'un planning infirmier est transmis ;

Considérant que des conventions de coopération sont établies avec les Centres Hospitaliers du territoire et le CHU de Toulouse ainsi que les équipes de SAMU afin d'assurer les transferts et les replis en cas de nécessité ;

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2 occitanie.ars.sante.fr

2

Considérant que la demande demeure conforme aux objectifs qualitatifs du PRS Occitanie ;

Considérant que la demande répond aux besoins de santé de la population de la Haute-Garonne, et notamment celle située au nord toulousain, dépourvue d'unité de dialyse sur l'axe Toulouse-Montauban ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du code susvisé ;

Considérant que les conditions d'implantations et les conditions techniques de fonctionnement demeurent inchangées, sont conformes et que le promoteur s'engage à les respecter.

DECIDE

ARTICLE 1 La demande présentée par l'Association d'Aide aux Insuffisants Rénaux chroniques en Midi-Pyrénées (AAIR MIDI-PYRENEES) (EJ 310000633) en vue d'obtenir l'autorisation de transférer des postes d'auto-dialyse assistée actuellement situés « 64, chemin du Commandant Joël Le Goff 31100 Toulouse » vers un nouveau bâtiment à construire situé « 17, chemin de la Peradere – 31620 CASTELNAU D'ESTRETEFONDS », est acceptée.

Les caractéristiques FINESS seront enregistrées en conséquence.

- ARTICLE 2 : Cette décision est sans effet sur la durée de validité de l'autorisation d'activité de soins susvisée. En revanche, en application de l'article 3 IV de l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activité de soins et d'équipements matériels lourds, les autorisations sont prolongées dans les conditions prévues par lesdites dispositions et leur durée pourra être modifiée par l'intervention d'une décision suite à une nouvelle demande d'autorisation devant être déposée « à compter de l'entrée en vigueur des décrets d'application des articles L. 6123-1 et L. 6124-1 du Code de la santé publique ».
- ARTICLE 3 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de la modification des conditions d'exécution de l'activité de soins devra être déclarée sans délai au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

- ARTICLE 4 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence Régionale de Santé Occitanie dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins concernée, conformément aux articles L.6122-4 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 5 Pour le renouvellement de cette autorisation, son titulaire adresse la demande de renouvellement de son autorisation à l'agence régionale de santé au plus tard quatorze mois avant l'échéance de l'autorisation conformément aux dispositions prévues à l'article L.6122-10 du code de la santé publique. Après avoir examiné les éléments mentionnés à l'article L. 6122-2, la compatibilité de l'autorisation avec le schéma régional ou interrégional de santé ou en cas de refus du titulaire de l'autorisation de la concertation mentionnée à l'article L. 6122-5, l'agence régionale de santé peut enjoindre à celui-ci de déposer un dossier de renouvellement dans les conditions fixées à l'article L. 6122-9, ainsi que les résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L. 6122-5.

- ARTICLE 6 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).
- ARTICLE 7 Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et le Directeur départemental de la Haute-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le 30/05/2023

R76-2023-05-30-00007

3032 décision ARS Occitanie n° 2023-2048 prise à l'égard de la demande de modification des conditions d'exécution de l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extra-rénale pour la modalité UDM sur le site du centre nephrologique d'Occitanie présentée par NEPHROCARE Occitanie





Décision ARS Occitanie n°2023-2048

Dossier 3032

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 à L.6122.21 et R.6122-23 à R.6122-44 relatifs aux autorisations, R.6123-1 à R.6123-133 relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 à D.6124-481 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu l'arrêté n° 2018-2789 en date du 3 août 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Occitanie :
- Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds;
- Vu l'arrêté ARS OC / 2021-6173 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie en date du 1er février 2022 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2022, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1er octobre au 30 novembre 2022;
- Vu l'arrêté ARS OC/ 2022-4315 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, et relatif au PRS Occitanie, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds au 15 septembre 2022;
- Vu l'arrêté ARS OC modif / 2022 4595 en date du 11 octobre 2022 modifiant l'arrêté ARS OC / 2022-4315 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, et relatif au PRS Occitanie, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds au 15 septembre 2022;
- Vu la décision ARS Occitanie n° 2022-1843 du 20 avril 2022 modifiée par la décision ARS Occitanie n°2022-2230 du 1^{er} mai 2022 et par la décision ARS Occitanie n°2022-3397 du 22 juillet 2022, portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie;
- Vu la demande présentée par NephroCare Occitanie en vue d'obtenir l'autorisation de modifier les conditions d'exécution de son autorisation d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extra-rénale via une augmentation de deux postes en modalité UDM sur son site Centre Néphrologique d'Occitanie à Muret;
- Vu l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 14 avril 2023;

Considérant que NephroCare Occitanie est un établissement de santé qui assure la prévention et le suivi des maladies rénales ainsi que le traitement par dialyse des patients insuffisants rénaux chroniques ;

Considérant que NephroCare Occitanie souhaite obtenir l'autorisation de modifier les conditions d'exécution de son autorisation d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extra-rénale via une augmentation de deux postes en modalité UDM sur son site Centre Néphrologique d'Occitanie à Muret ;

Considérant que cette demande a été examinée lors de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 14 avril 2023 ;

Considérant que cette demande constitue une modification substantielle au sens de l'article D6122-38 CSP II du code de la Santé Publique rendant nécessaire le dépôt d'un dossier de demande de modification des conditions d'exécution de cet équipement matériel lourd ;

Considérant que NephroCare Occitanie dispose sur site des ressources humaines suivantes :

- 5 médecins néphrologues,
- 1 Pharmacien Hygiéniste assistée d'une Préparatrice en Pharmacie,
- 1 Responsable de la Qualité de la Prise en Charge Médicamenteuse,
- 1 Responsable de la Qualité, de l'Environnement et de la Gestion des risques,
- 1 Directrice des soins,
- 1 Responsable du Service des Soins Infirmiers,
- 1 Psychologue de la Santé,
- 1 Diététicienne libérale qui assure deux vacations hebdomadaires,
- des assistantes sociales de secteur dont les interventions sont coordonnées par le psychologue,
- 1 Technicien bâtiment et coordonnateur biomédical : la maintenance biomédicale étant réalisée pour tous les équipements par voie de contrat tous risques ;

Considérant que dans le cadre d'une prise en charge directe, une IDE sera affectée aux soins des patients en respectant la norme d'un(e) IDE pour 4 patients ;

Considérant que les horaires prévisionnels de ces deux postes seront identiques à ceux du service ;

Considérant que l'organisation de la permanence des soins est la suivante :

- les patients du centre de dialyse de Muret sont pris en charge par l'équipe médicale de l'établissement composée de cinq médecins néphrologues qui exercent au sein de l'établissement en mode libéral et sont conventionnés secteur 1,
- les patients disposent d'une présence permanente d'un médecin néphrologue,
- en dehors des périodes d'ouverture, une astreinte médicale est assurée par l'un des médecins néphrologues joignable 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 ;

Considérant qu'une convention est établie avec la Clinique d'Occitanie à Muret pour assurer la prise en charge en urgence, l'hospitalisation et le repli médico-chirurgical des patients pris en charge par NephroCare Occitanie ;

Considérant que la demande de modification des conditions d'exécution de l'autorisation d'activité de soins susvisée est sans incidence sur le bilan quantitatif de l'offre de soins pour le département de la Haute-Garonne ;

Considérant que cette demande est conforme aux objectifs qualitatifs du PRS Occitanie;

Considérant que la demande répond aux besoins de santé de la population de la Haute-Garonne en améliorant leur prise en charge par une réduction du nombre de patients en attente de rendez-vous ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du code susvisé ;

Considérant cependant qu'au regard de l'arrêté du 25 avril 2005 relatif aux locaux, matériels techniques et dispositifs médicaux dans les établissements de santé exerçant l'activité de traitement de

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2 occitanie.ars.sante.fr

2

l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale, et des dispositions du Code de la Santé Publique :

- les modalités de fonctionnement présentées dans le dossier ne permettent pas de connaître de manière précise la répartition des générateurs en UAD et en UDM et de comprendre clairement le fonctionnement de ces unités.
- concernant les ressources humaines en IDE, les éléments inscrits dans le dossier déposé portent à confusion : par moment le terme « poste » correspond soit au terme « générateur » soit au temps de travail de l'IDE, soit au temps d'utilisation des 2 générateurs.

Considérant que Nephrocare Occitanie devra se mettre en conformité avec les conditions techniques de fonctionnement susmentionnées lors de la mise en œuvre de son autorisation ;

DECIDE

ARTICLE 1 La demande présentée NephroCare Occitanie (EJ 310002712) en vue d'obtenir l'autorisation de modifier les conditions d'exécution de son autorisation d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extra-rénale via une augmentation de deux postes en modalité UDM sur son site Centre Néphrologique d'Occitanie à Muret (ET 310794417), **est acceptée**.

Les caractéristiques FINESS seront enregistrées en conséquence.

- ARTICLE 2 : Cette décision est sans effet sur la durée de validité de l'autorisation d'activité de soins susvisée. En revanche, en application de l'article 3 IV de l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activité de soins et d'équipements matériels lourds, les autorisations sont prolongées dans les conditions prévues par lesdites dispositions et leur durée pourra être modifiée par l'intervention d'une décision suite à une nouvelle demande d'autorisation devant être déposée « à compter de l'entrée en vigueur des décrets d'application des articles L. 6123-1 et L. 6124-1 du Code de la santé publique ».
- ARTICLE 3 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de la modification des conditions d'exécution de l'activité de soins devra être déclarée sans délai au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

- ARTICLE 4 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence Régionale de Santé Occitanie dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins concernée, conformément aux articles L.6122-4 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 5 Pour le renouvellement de cette autorisation, son titulaire adresse la demande de renouvellement de son autorisation à l'agence régionale de santé au plus tard quatorze mois avant l'échéance de l'autorisation conformément aux dispositions prévues à l'article L.6122-10 du code de la santé publique. Après avoir examiné les éléments mentionnés à l'article L. 6122-2, la compatibilité de l'autorisation avec le schéma régional ou interrégional de santé ou en cas de refus du titulaire de l'autorisation de la concertation mentionnée à l'article L. 6122-5, l'agence régionale de santé peut enjoindre à celui-ci de déposer un dossier de renouvellement dans les conditions fixées à l'article L. 6122-9, ainsi que les résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L. 6122-5.

- ARTICLE 6 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).
- ARTICLE 7 Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et le Directeur départemental de la Haute-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le 30/05/2023

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER <u>CEDEX 2</u>

occitanie.ars.sante.fr

R76-2023-05-30-00008

3033 décision ARS Occitanie n° 2023-2033 prise à l'égard de la demande d'autorisation d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique selon la modalité d'hémodialyse en unité de dialyse médicalisée (UDM) sur le site existant de l'UAD de Nogaro pour la création d'une unité mixte sur le site de l'UAD de Nogaro présenté par l'association AAIR Midi-Pyrénées





Décision ARS Occitanie n° 2023-2033

Dossier 3033

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 à L.6122.21 et R.6122-23 à R.6122-44 relatifs aux autorisations, R.6123-1 à R.6123-133 relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 à D.6124-481 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie;
- Vu l'arrêté n° 2018-2789 en date du 3 août 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Occitanie et l'arrêté n°2021-5018 du 19 octobre 2021 portant adoption de l'avenant n°1 au Projet Régional de Santé Occitanie;
- Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds;
- Vu l'arrêté ARS OC / 2021-6173 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie en date du 1er février 2022 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2022, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1er octobre au 30 novembre 2022;
- Vu l'arrêté ARS OC/ 2022-4315 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, et relatif au PRS Occitanie, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds au 15 septembre 2022;
- Vu l'arrêté ARS OC modif / 2022 4595 en date du 11 octobre 2022 modifiant l'arrêté ARS OC / 2022-4315 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, et relatif au PRS Occitanie, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds au 15 septembre 2022;
- Vu la décision ARS Occitanie n° 2022-1843 du 20 avril 2022 modifiée par la décision ARS Occitanie n°2022-2230 du 1^{er} mai 2022 et par la décision ARS Occitanie n°2022-3397 du 22 juillet 2022, portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie;
- Vu la demande présentée par l'AAIR (association d'aide aux insuffisants rénaux) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique selon la modalité d'hémodialyse en unité de dialyse médicalisée sur le site de Nogaro;
- Vu l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 14 avril 2023;

Considérant que l'AAIR souhaite obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique selon la modalité d'hémodialyse en unité de dialyse médicalisée sur le site de Nogaro ;

Considérant que l'AAIR est une association à but non lucratif qui déploie des unités de soins nécessaire à la dialyse de patients en insuffisance rénale chronique terminale et gère des établissements disposant de ces unités de dialyse dans le Gers, l'Ariège, l'Aveyron, la Haute-Garonne, le Lot et les Hautes-Pyrénées ;

Considérant que la demande permettra de conforter l'offre de soins de proximité dans les territoires les plus reculés afin d'optimiser le parcours du patient dans une logique d'efficience du point de vue de la continuité des soins et du suivi des patients ;

Considérant que l'UDM sera adossée à l'UAD existante sur le site de Nogaro ;

Considérant que la superficie attribuée à chaque poste de traitement est suffisante pour la prise en charge des patients ;

Considérant que l'UDM sera ouverte de 6h30 à 18h30 ;

Considérant que la demande est conforme au bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, et relatif au PRS Occitanie, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds au 15 septembre 2022 qui prévoit l'ouverture d'une implantation supplémentaire pour l'unité de dialyse médicalisée pour le département du Gers ;

Considérant, que la demande est conforme aux objectifs qualitatifs du PRS Occitanie et notamment en ce qu'elle priorise trois enjeux :

- Renforcer le positionnement de la fondation dans le dépistage de la maladie rénale,
- Rendre efficient le parcours du patient en thérapie de suppléance rénale,
- Structurer le parcours des sujets âgés et des personnes en situation de handicap ;

Considérant que la demande répond aux besoins de santé de la population du Gers ;

Considérant que les conditions d'implantations et les conditions techniques de fonctionnement sont conformes et que le promoteur s'engage à les respecter ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du code susvisé.

DECIDE

- ARTICLE 1 La demande présentée par l'AAIR en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique selon la modalité d'hémodialyse en unité de dialyse médicalisée sur le site de Nogaro **est acceptée**.
- ARTICLE 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de cette activité de soins devra être déclarée sans délai au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 3 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Cependant, en vertu de l'article 3-IV de l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2 occitanie.ars.sante.fr

#2

matériels lourds, la durée de validité de l'autorisation précitée pourra être modifiée par l'intervention d'une décision sur une nouvelle demande d'autorisation qui devra être déposée « à compter de l'entrée en vigueur des décrets pris en application des articles L. 6123-1 et L. 6124-1 du même code ».

- ARTICLE 4 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence Régionale de Santé Occitanie dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins concernée, conformément aux articles L.6122-4 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 5 Pour le renouvellement de cette autorisation, son titulaire adresse la demande de renouvellement de son autorisation à l'agence régionale de santé au plus tard quatorze mois avant l'échéance de l'autorisation conformément aux dispositions prévues à l'article L.6122-10 du code de la santé publique. Après avoir examiné les éléments mentionnés à l'article L. 6122-2, la compatibilité de l'autorisation avec le schéma régional ou interrégional de santé ou en cas de refus du titulaire de l'autorisation de la concertation mentionnée à l'article L. 6122-5, l'agence régionale de santé peut enjoindre à celui-ci de déposer un dossier de renouvellement dans les conditions fixées à l'article L. 6122-9, ainsi que les résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L. 6122-5.
- ARTICLE 6 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Pau Villa Noulibos 50, Cours Lyautey 64010 Pau Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).
- ARTICLE 7 Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et le Directeur départemental du Gers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le 30/05/2023

Didier JAFRE

R76-2023-05-30-00009

3034 décision ARS Occitanie n° 2023-2049 prise à l'égard de la demande de modification des conditions d'exécution de l'autorisation d'activité de soins de traitement de insuffisance rénale chronique selon la modalité unité de dialyse médicalisée par transfert géographique du site 70 chemin St Hippolyte à Castres vers le site de la polyclinique du Sidobre à Castres présentée par la SAS CMCO Claude Bernard



Fraternité



Décision ARS Occitanie n° 2023-2049

Dossier 3034

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 à L.6122.21 et R.6122-23 à R.6122-44 relatifs aux autorisations, R.6123-1 à R.6123-133 relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 à D.6124-481 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu l'arrêté n° 2018-2789 en date du 3 août 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Occitanie;
- Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds;
- Vu l'arrêté ARS OC / 2021-6173 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie en date du 1er février 2022 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2022, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1er octobre au 30 novembre 2022;
- Vu l'arrêté ARS OC/ 2022-4315 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, et relatif au PRS Occitanie, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds au 15 septembre 2022;
- Vu l'arrêté ARS OC modif / 2022 4595 en date du 11 octobre 2022 modifiant l'arrêté ARS OC / 2022-4315 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, et relatif au PRS Occitanie, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds au 15 septembre 2022;
- Vu la décision ARS Occitanie n° 2022-1843 du 20 avril 2022 modifiée par la décision ARS Occitanie n°2022-2230 du 1^{er} mai 2022 et par la décision ARS Occitanie n°2022-3397 du 22 juillet 2022, portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie;
- Vu la demande présentée par la SAS CMCO Claude Bernard (EJ 810000471) en vue d'obtenir la modification des conditions d'exécution de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement de l'IRC en UDM par transfert géographique depuis le site sis 70 chemin St Hippolyte à Castres vers des locaux sur le site de la polyclinique du Sidobre située également à Castres;
- Vu l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 14 avril 2023;

Considérant que la SAS CMCO Claude Bernard souhaite obtenir l'autorisation de modifier les conditions d'exécution de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement de l'IRC en UDM par transfert géographique depuis le site sis 70 chemin St Hippolyte à Castres vers des locaux au sein du site de la polyclinique du Sidobre à Castres ;

Considérant que cette demande a été examinée lors de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 14 avril 2023 ;

Considérant que cette demande constitue une modification substantielle au sens de l'article D6122-38 CSP II du code de la Santé Publique rendant nécessaire le dépôt d'un dossier de demande de modification des conditions d'exécution de l'activité de soins ;

Considérant que cette demande est motivée par la volonté :

- D'augmenter les disponibilités en dialyse sur le territoire de santé du Tarn compte tenu du vieillissement de la population présentant de nombreuses comorbidités ;
- De ramener la dialyse au plus près du lieu de vie des patients en développant la prise en charge en dialyse hors centre, conformément aux objectifs fixés dans le PRS 2;

Considérant que ce transfert de l'UDM permettrait l'installation de 12 postes d'UDM et une prise en charge jusqu'à 24 patients par jour ;

Considérant que l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement de l'IRC en UDM concernée par cette demande de modification des conditions d'exécution est en cours de validité ;

Considérant que cette demande de modification des conditions d'exécution est sans incidence sur le bilan quantitatif de l'offre de soins relatif au Projet Régional de Santé Occitanie dans le département du Tarn;

Considérant que cette demande est conforme aux objectifs qualitatifs du PRS Occitanie et notamment en ce qu'elle permet de développer les unités hors centre et de garantir une gradation des soins sur chaque territoire de région ;

Considérant que la demande répond aux besoins de santé de la population du Tarn ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du code susvisé ;

Considérant que les conditions d'implantations et les conditions techniques de fonctionnement demeurent inchangées, sont conformes et que le promoteur s'engage à les respecter.

DECIDE

ARTICLE 1 La demande présentée par la SAS CMCO Claude Bernard (EJ : 810000471) en vue d'obtenir la modification des conditions d'exécution de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement de l'IRC en UDM par transfert géographique du site : 70 chemin St Hippolyte à Castres vers le site de la polyclinique du Sidobre à Castres (ET : 810101444), est acceptée.

Les caractéristiques FINESS seront enregistrées en conséquence.

ARTICLE 2 : Cette décision est sans effet sur la durée de validité de l'autorisation d'activité de soins susvisée. En revanche, en application de l'article 3 IV de l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activité de soins et d'équipements matériels lourds, les autorisations sont prolongées dans les conditions prévues par lesdites dispositions et leur durée pourra être modifiée par l'intervention d'une décision suite à une nouvelle demande d'autorisation devant être déposée « à compter de l'entrée en vigueur des décrets d'application des articles L. 6123-1 et L. 6124-1 du Code de la santé publique ».

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2 occitanie.ars.sante.fr

2

ARTICLE 3 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de la modification des conditions d'exécution de l'activité de soins devra être déclarée sans délai au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

- ARTICLE 4 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence Régionale de Santé Occitanie dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins concernée, conformément aux articles L.6122-4 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 5 Pour le renouvellement de cette autorisation, son titulaire adresse la demande de renouvellement de son autorisation à l'agence régionale de santé au plus tard quatorze mois avant l'échéance de l'autorisation conformément aux dispositions prévues à l'article L.6122-10 du code de la santé publique. Après avoir examiné les éléments mentionnés à l'article L. 6122-2, la compatibilité de l'autorisation avec le schéma régional ou interrégional de santé ou en cas de refus du titulaire de l'autorisation de la concertation mentionnée à l'article L. 6122-5, l'agence régionale de santé peut enjoindre à celui-ci de déposer un dossier de renouvellement dans les conditions fixées à l'article L. 6122-9, ainsi que les résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L. 6122-5.
- ARTICLE 6 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).
- ARTICLE 7 Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et le Directeur départemental du Tarn, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le 30/05/2023



R76-2023-05-30-00010

3035 décision ARS Occitanie n° 2023-2034 prise à l'égard de la demande d'autorisation d'activité de soins de médecine en Hospitalisation à Temps Partiel, spécialisé en médecine gériatrique, sur le site du centre hospitalier de Muret



Liberté Égalité Fraternité



Décision ARS Occitanie n° 2023-2034

Dossier 3035

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 à L.6122.21 et R.6122-23 à R.6122-44 relatifs aux autorisations, R.6123-1 à R.6123-133 relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 à D.6124-481 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- Vu le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds;
- **Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu l'arrêté n° 2018-2789 en date du 3 août 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Occitanie et l'arrêté n°2021-5018 du 19 octobre 2021 portant adoption de l'avenant n°1 au Projet Régional de Santé Occitanie;
- Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds;
- Vu l'arrêté ARS OC / 2021-6173 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie en date du 1er février 2022 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2022, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1er octobre au 30 novembre 2022;
- Vu l'arrêté ARS OC/ 2022-4315 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, et relatif au PRS Occitanie, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds au 15 septembre 2022;
- Vu l'arrêté ARS OC modif / 2022 4595 en date du 11 octobre 2022 modifiant l'arrêté ARS OC / 2022-4315 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, et relatif au PRS Occitanie, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds au 15 septembre 2022;
- Vu la décision ARS Occitanie n° 2022-1843 du 20 avril 2022 modifié par la décision ARS Occitanie n°2022-2230 du 1^{er} mai 2022 et par la décision ARS Occitanie n°2022-3397 du 22 juillet 2022, portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie;
- **Vu** la demande présentée par le Centre Hospitalier de Muret en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine en hospitalisation à temps partiel sur son site ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 14 avril 2023 ;

Considérant que le Centre Hospitalier de Muret souhaite obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine en hospitalisation à temps partiel sur son site (2 places) afin de diversifier son offre de soins de proximité pour mieux répondre aux besoins de la population en proposant une évaluation gériatrique en ambulatoire dans le cadre d'une hospitalisation de jour ;

Considérant que le Centre Hospitalier de Muret a une capacité d'accueil de 432 lits et places, organisées en 2 pôles : gériatrique et handicap ;

Considérant que l'ouverture d'un hôpital de jour en médecine gériatrique viendrait compléter de manière exhaustive l'offre de soins spécifiques aux personnes âgées, déjà proposée par le Centre Hospitalier de Muret ;

Considérant que l'activité de soins de médecine en hospitalisation à temps partiel sera implantée au premier étage de l'unité gériatrique du Centre Hospitalier de Muret, au sein duquel se situe le service de court séjour gériatrique ;

Considérant que le Centre Hospitalier de Muret dispose d'une autorisation d'activité de soins de médecine en hospitalisation à temps complet ;

Considérant que cette demande permettra de répondre à trois missions :

- Evaluation des fragilités et prévention de la dépendance,
- Evaluation pluridisciplinaire d'une problématique complexe pour favoriser le maintien dans le lieu de vie.
- Réalisation de soins complexes et d'actes techniques, sans rupture avec le lieu de vie;

Considérant que le service dispose d'un médecin coordinateur et que la charte de fonctionnement est annexée au dossier ;

Considérant qu'une mutualisation des moyens en personnel est organisée avec le pôle de Gériatrie de l'établissement :

Considérant également que d'autres professionnels seront amenés à intervenir sur l'hospitalisation de jour (HDJ) en fonction des besoins des patients ;

Considérant que l'HDJ accueille et prendre en charge des patients âgés de 70 ans et plus (ou de plus de 60 présentant une affection de longue durée) ;

Considérant que le service d'HDJ accueillera les patients sur une journée par semaine de 8h30 à16h30, et qu'une équipe de soignants sera dédiée à cette prise en charge ;

Considérant que la demande est conforme au bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, et relatif au PRS Occitanie, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds au 15 septembre 2023 qui prévoit l'ouverture d'implantations supplémentaires pour exercer l'activité de soins de médecine en hospitalisation à temps partiel pour le département de la Haute-Garonne ;

Considérant, que la demande est conforme aux objectifs qualitatifs du PRS Occitanie et notamment en ce qu'elle :

- appréhende le parcours de la personne âgée dans sa globalité,
- transforme le système de santé par le renforcement du virage ambulatoire, en favorisant les dispositifs alternatifs à l'hospitalisation en médecine et en prévoyant des implantations de médecine en hospitalisation à temps partiel dans tous les établissements d'Occitanie ayant une autorisation de médecine à temps complet,
- permet l'accès à une offre de soins de proximité sur son territoire dans le domaine de la gériatrie.
- concourt au repérage précoce, à l'évaluation de la fragilité et aux actions de prévention de la perte d'autonomie ;

Considérant que la demande répond aux besoins de santé de la population de la Haute-Garonne ;

Considérant que les conditions d'implantations et les conditions techniques de fonctionnement sont conformes et que le promoteur s'engage à les respecter ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du code susvisé.

DECIDE

ARTICLE 1 La demande présentée par le Centre Hospitalier de Muret (EJ 310786256) en vue

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2 occitanie.ars.sante.fr

#2

d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine en hospitalisation à temps partiel sur son site (ET 310013628) **est acceptée**.

ARTICLE 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de cette activité de soins devra être déclarée sans délai au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 3 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Cependant, en vertu de l'article 3-IV de l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds, la durée de validité de l'autorisation précitée pourra être modifiée par l'intervention d'une décision sur une nouvelle demande d'autorisation qui devra être déposée « à compter de l'entrée en vigueur des décrets pris en application des articles L. 6123-1 et L. 6124-1 du même code ».

- ARTICLE 4 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence Régionale de Santé Occitanie dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins concernée, conformément aux articles L.6122-4 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 5 Pour le renouvellement de cette autorisation, son titulaire adresse la demande de renouvellement de son autorisation à l'agence régionale de santé au plus tard quatorze mois avant l'échéance de l'autorisation conformément aux dispositions prévues à l'article L.6122-10 du code de la santé publique. Après avoir examiné les éléments mentionnés à l'article L. 6122-2, la compatibilité de l'autorisation avec le schéma régional ou interrégional de santé ou en cas de refus du titulaire de l'autorisation de la concertation mentionnée à l'article L. 6122-5, l'agence régionale de santé peut enjoindre à celui-ci de déposer un dossier de renouvellement dans les conditions fixées à l'article L. 6122-9, ainsi que les résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L. 6122-5.
- ARTICLE 6 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).
- ARTICLE 7 Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et le Directeur départemental de la Haute-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le 30/05/2023

#3

ARS OCCITANIE

R76-2023-05-30-00053

3036 décision ARS Occitanie n° 2023-2035 prise à l'égard de la demande d'autorisation d'activité de soins de médecine en Hospitalisation à Temps Partiel (5 places) sur le site de la polyclinique médicale de la Lèze présentée par la SAS CLINEA



Liberté Égalité Fraternité



Décision ARS Occitanie n° 2023-2035

Dossier 3036

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 à L.6122.21 et R.6122-23 à R.6122-44 relatifs aux autorisations, R.6123-1 à R.6123-133 relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 à D.6124-481 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu l'arrêté n° 2018-2789 en date du 3 août 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Occitanie et l'arrêté n°2021-5018 du 19 octobre 2021 portant adoption de l'avenant n°1 au Projet Régional de Santé Occitanie;
- Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds;
- Vu l'arrêté ARS OC / 2021-6173 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie en date du 1er février 2022 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2022, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1er octobre au 30 novembre 2022;
- Vu l'arrêté ARS OC/ 2022-4315 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, et relatif au PRS Occitanie, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds au 15 septembre 2022;
- Vu l'arrêté ARS OC modif / 2022 4595 en date du 11 octobre 2022 modifiant l'arrêté ARS OC / 2022-4315 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, et relatif au PRS Occitanie, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds au 15 septembre 2022;
- Vu la décision ARS Occitanie n° 2022-1843 du 20 avril 2022 modifiée par la décision ARS Occitanie n°2022-2230 du 1^{er} mai 2022 et par la décision ARS Occitanie n°2022-3397 du 22 juillet 2022, portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie :
- Vu la demande présentée par la SAS CLINEA en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine en hospitalisation à temps partiel sur le site de la Polyclinique de la Lèze;
- Vu l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 14 avril 2023;

Considérant que la SAS CLINEA souhaite obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine en hospitalisation à temps partiel sur le site de la Polyclinique de la Lèze (5 places) ;

Considérant que la Polyclinique de la Lèze appartient au groupe privé lucratif CLINEA, et est située sur la commune de Lagardelle-sur-Lèze, au sud-ouest de la métropole toulousaine ;

Considérant que l'ouverture d'un hôpital de jour en médecine s'inscrirait dans la continuité de l'autorisation de médecine à temps complet sur l'établissement et renforcerait l'ancrage territorial de l'établissement :

Considérant que l'activité de soins de médecine en hospitalisation à temps partiel sera implantée au rez-de-chaussée de l'établissement et disposera d'une entrée différenciée ;

Considérant que les locaux seront mutualisés avec la maison médicale de garde de la CPTS du Val, ouverte le soir et le week-end ;

Considérant qu'il sera possible d'utiliser les plateaux techniques et le matériel de l'établissement;

Considérant que de légers travaux devront être réalisés ;

Considérant que cette demande permettra :

- d'éviter les ruptures de prise en charge,
- de favoriser une approche plus globale des différents professionnels grâce au regroupement des activités de médecine et de SSR au sein d'un même établissement, ce qui en ferait un pôle de référence;

Considérant que la Polyclinique de la Lèze dispose d'une autorisation d'activité de soins de médecine en hospitalisation à temps complet ;

Considérant en conséquence que le personnel est qualifié et expérimenté dans cette discipline ;

Considérant que l'expertise du personnel est renforcée par l'équipe mobile Pallia Sud et que le personnel IDE est dédié au service de médecine en hospitalisation à temps partiel ;

Considérant que le service dispose d'un médecin coordinateur ;

Considérant que la mise en œuvre de cette autorisation interviendrait au cours du second semestre 2023 ;

Considérant que le service accueillera les patients du lundi au vendredi de 8h à16h;

Considérant que la demande est conforme au bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, et relatif au PRS Occitanie, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds au 15 septembre 2022 qui prévoit l'ouverture d'implantations supplémentaires pour exercer l'activité de soins de médecine en hospitalisation à temps partiel pour le département de la Haute-Garonne ;

Considérant, que la demande est conforme aux objectifs qualitatifs du PRS Occitanie et notamment en ce qu'elle :

- transforme le système de santé par le renforcement du virage ambulatoire, en favorisant les dispositifs alternatifs à l'hospitalisation en médecine et en prévoyant des implantations de médecine en hospitalisation à temps partiel dans tous les établissements d'Occitanie ayant une autorisation de médecine à temps complet,
- renforce la prévention et la promotion de la santé par des interventions adaptées incluant un volet relatif aux personnes atteintes d'une pathologie chronique et chez les personnes âgées,
- facilite l'orientation et l'accompagnement aux soins oncologiques de support ;

Considérant que la demande répond aux besoins de santé de la population de la Haute-Garonne en forte croissance démographique ;

Considérant que les conditions d'implantations et les conditions techniques de fonctionnement sont conformes et que le promoteur s'engage à les respecter ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du code susvisé.



DECIDE

- ARTICLE 1 La demande présentée par la SAS CLINEA (EJ 920030269) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine en hospitalisation à temps partiel sur le site de la Polyclinique de la Lèze (ET 310781695) **est acceptée**.
- ARTICLE 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de cette activité de soins devra être déclarée sans délai au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

- ARTICLE 3 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie. Cependant, en vertu de l'article 3-IV de l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds, la durée de validité de l'autorisation précitée pourra être modifiée par l'intervention d'une décision sur une nouvelle demande d'autorisation qui devra être déposée « à compter de l'entrée en vigueur des décrets pris en application des articles L. 6123-1 et L. 6124-1 du même code ».
- ARTICLE 4 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence Régionale de Santé Occitanie dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins concernée, conformément aux articles L.6122-4 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 5 Pour le renouvellement de cette autorisation, son titulaire adresse la demande de renouvellement de son autorisation à l'agence régionale de santé au plus tard quatorze mois avant l'échéance de l'autorisation conformément aux dispositions prévues à l'article L.6122-10 du code de la santé publique. Après avoir examiné les éléments mentionnés à l'article L. 6122-2, la compatibilité de l'autorisation avec le schéma régional ou interrégional de santé ou en cas de refus du titulaire de l'autorisation de la concertation mentionnée à l'article L. 6122-5, l'agence régionale de santé peut enjoindre à celui-ci de déposer un dossier de renouvellement dans les conditions fixées à l'article L. 6122-9, ainsi que les résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L. 6122-5.
- ARTICLE 6 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application citoyens » informatique « télérecours accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).
- ARTICLE 7 Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et le Directeur départemental de la Haute-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2 occitanie.ars.sante.fr Fait à Montpellier, le 30/05/2023 Didien AFFRE

#3

ARS OCCITANIE

R76-2023-05-30-00011

3037 décision ARS Occitanie n°2023-2422 prise à I égard de la demande de modification des conditions d'exécution d'autorisations d'activité de soins de chirurgie en hospitalisation à temps complet et ambulatoire et d'activité de soins de médecine à temps complet sur le site de la clinique du parc, présentée par la SA gestion clinique du parc



Liberté Égalité Fraternité



Décision ARS Occitanie n° 2023-2422

Dossier 3037

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 à L.6122.21 et R.6122-23 à R.6122-44 relatifs aux autorisations, R.6123-1 à R.6123-133 relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 à D.6124-481 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- Vu le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds;
- **Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu l'arrêté n° 2018-2789 en date du 3 août 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Occitanie;
- Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds;
- Vu l'arrêté ARS OC / 2021-6173 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie en date du 1er février 2022 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2022, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1er octobre au 30 novembre 2022;
- Vu l'arrêté ARS OC/ 2022-4315 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, et relatif au PRS Occitanie, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds au 15 septembre 2022;
- **Vu** la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 modifiée par la décision ARS Occitanie n°2022-2230 du 1^{er} mai 2022 et par la décision ARS Occitanie n°2022-3397 du 22 juillet 2022, portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- **Vu** la demande présentée par la SA gestion clinique du parc en vue d'obtenir l'autorisation de modifier les conditions d'exécution de ses autorisations d'activité de soins de chirurgie en hospitalisation à temps complet et ambulatoire et d'activité de soins de médecine à temps complet ;
- Vu l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 15 mai 2023;

Considérant que la SA gestion clinique du parc est un établissement de santé privé à but lucratif;

Considérant que la SA gestion clinique du parc souhaite obtenir l'autorisation de modifier les conditions d'exécution de ses autorisations d'activité de soins de chirurgie en hospitalisation à temps complet et ambulatoire et d'activité de soins de médecine à temps complet ;

Considérant que cette demande se justifie par le projet stratégique de l'établissement qui intègre un projet architectural décliné en plusieurs phases ;

Considérant que cette demande se justifie par une progression du volume d'activité en lien avec la croissance de la population ;

Considérant que les capacités du secteur opératoire de l'établissement sont saturées du fait d'un capacitaire architectural insuffisant ;

Considérant que cette demande constitue une modification substantielle au sens de l'article D.6122-38 II du code de la santé publique rendant nécessaire le dépôt d'un dossier de demande de modification des conditions d'exécution de ces activités de soins ;

Considérant que cette demande a été examinée lors de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 15 mai 2023 :

Considérant que cette demande permettra :

- D'augmenter l'activité chirurgicale de l'établissement actuellement à saturation,
- De réorganiser le secteur interventionnel,
- De créer au sein du bloc opératoire une zone de prise en charge dédiée à l'enfant,
- D'augmenter les chambres individuelles pour les services de médecine,
- De renforcer le déploiement des pôles de consultation dans un même espace et pour une même spécialité, afin d'assurer une prise en charge globale des patients,
- De réaffecter certains locaux dédiés à la logistique au regard de la progression de l'activité médicale :

Considérant que les locaux respectent les conditions requises pour pratiquer les activités de soins de chirurgie en hospitalisation à temps complet et ambulatoire et de médecine à temps complet ;

Considérant que la recomposition architecturale des unités n'impacte pas le capacitaire des autorisations d'activité de soins de chirurgie et d'activité de soins de médecine ;

Considérant qu'une astreinte médicale est assurée au sein de l'établissement ;

Considérant que cette demande de modification des conditions d'exécution est sans incidence sur le bilan quantitatif de l'offre de soins relatif au Projet Régional de Santé Occitanie dans le département de l'Hérault :

Considérant que la demande est conforme aux objectifs qualitatifs du PRS Occitanie et notamment en ce qu'elle :

- Augmente le nombre de patients pris en charge en chirurgie ambulatoire,
- Développe la prise en charge en récupération améliorée après chirurgie,
- Maintien des services de médecine polyvalente,
- Développe des alternatives à l'hospitalisation,
- Renforce l'utilisation des outils de télémédecine,
- Limite les passages aux urgences des personnes âgées ;

Considérant que la demande répond aux besoins de santé de la population de l'Hérault, qui est en développement démographique ;

Considérant que le promoteur s'engage à respecter les engagements particuliers concernant les effectifs ainsi que la qualification des personnels notamment médicaux, nécessaires à la mise en place du projet ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du code susvisé ;

Considérant que les conditions d'implantations et les conditions techniques de fonctionnement sont conformes et que le promoteur s'engage à les respecter ;

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2 occitanie.ars.sante.fr

DECIDE

ARTICLE 1 La demande présentée par la SA gestion clinique du parc (EJ 340000280/ ET 340780667) en vue d'obtenir obtenir l'autorisation de modifier les conditions d'exécution de ses autorisations d'activités de soins de chirurgie en hospitalisation à temps complet et ambulatoire et d'activité de soins de médecine à temps complet, **est acceptée**.

Les caractéristiques FINESS seront enregistrées en conséquence.

- ARTICLE 2 Cette décision est sans effet sur la durée de validité de l'autorisation d'activité de soins susvisée. En revanche, en application de l'article 3 IV de l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activité de soins et d'équipements matériels lourds, les autorisations sont prolongées dans les conditions prévu es par lesdites dispositions et leur durée pourra être modifiée par l'intervention d'une décision suite à une nouvelle demande d'autorisation devant être déposée « à compter de l'entrée en vigueur des décrets d'application des articles L. 6123-1 et L. 6124-1 du Code de la santé publique ».
- ARTICLE 3 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de la modification des conditions d'exécution de l'activité de soins devra être déclarée sans délai au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

- ARTICLE 4 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence Régionale de Santé Occitanie dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins concernée, conformément aux articles L.6122-4 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 5 Pour le renouvellement de cette autorisation, le titulaire adresse la demande de renouvellement à l'agence régionale de santé au plus tard quatorze mois avant l'échéance de chaque autorisation, conformément aux dispositions prévues à l'article L.6122-10 du code de la santé publique. Après avoir examiné les éléments mentionnés à l'article L.6122-2, la compatibilité de l'autorisation avec le schéma régional ou interrégional de santé ou en cas de refus du titulaire de l'autorisation de la concertation mentionnée à l'article L.6122-5, l'agence régionale de santé peut enjoindre à celui-ci de déposer un dossier de renouvellement dans les conditions fixées à l'article L.6122-9, ainsi que les résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.6122-5.
- ARTICLE 6 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Montpellier, 6 rue Pitot, 34063 Montpellier Cedex 2, dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).
- ARTICLE 7 Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et le Directeur départemental de l'Hérault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le 30 mai 2023

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2

occitanie.ars.sante.fr

ARS OCCITANIE

R76-2023-05-30-00012

3038 décision ARS Occitanie n° 2023-0996 prise à l'égard de la demande d'autorisation d'un Equipement Matériel lourd de type IRM (1ère IRM) sur le site d'une maison de santé pluridisciplinaire à Pamiers au sein d'un bâtiment à construire, dans le cadre d'un GIE Basse Ariège présentée la par SCM ROENTGEN



Liberté Égalité Fraternité



Décision ARS Occitanie n° 2023-0996

Dossier 3038

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 à L.6122.21 et R.6122-23 à R.6122-44 relatifs aux autorisations, R.6123-1 à R.6123-133 relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 à D.6124-481 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement;
- Vu l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds;
- Vu le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds;
- Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie;
- Vu l'arrêté n° 2018-2789 en date du 3 août 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Occitanie et l'arrêté n°2021-5018 du 19 octobre 2021 portant adoption de l'avenant n°1 au Projet Régional de Santé Occitanie;
- Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds;
- Vu l'arrêté ARS OC / 2021-6173 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie en date du 1er février 2022 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2022, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1er octobre au 30 novembre 2022;
- Vu l'arrêté ARS OC/ 2022-4315 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, et relatif au PRS Occitanie, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds au 15 septembre 2022;
- Vu l'arrêté ARS OC modif / 2022 4595 en date du 11 octobre 2022 modifiant l'arrêté ARS OC / 2022-4315 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, et relatif au PRS Occitanie, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds au 15 septembre 2022;
- Vu la décision ARS Occitanie n° 2022-1843 du 20 avril 2022 modifiée par la décision ARS Occitanie n°2022-2230 du 1^{er} mai 2022 et par la décision ARS Occitanie n°2022-3397 du 22 juillet 2022, portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie;
- Vu la demande présentée par la SCM ROENTGEN en vue d'obtenir l'autorisation d'implanter et d'exploiter un équipement matériel lourd de type IRM sur le site d'une maison de santé pluridisciplinaire à Pamiers dans le cadre d'un GIE Basse Ariège;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 15 mars 2022 ;

Considérant que la SCM ROENTGEN souhaite obtenir l'autorisation d'implanter et d'exploiter un équipement matériel lourd de type IRM sur le site d'une maison de santé pluridisciplinaire à Pamiers, au sein d'un bâtiment à construire, dans le cadre d'un GIE Basse Ariège (à créer);

Considérant que GIE Basse Ariège sera créé après obtention de l'autorisation susmentionnée ;

Considérant que la demande est conforme à l'arrêté ARS OC modif / 2022 – 4595 en date du 11 octobre 2022 modifiant l'arrêté ARS OC / 2022-4315 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, et relatif au PRS Occitanie, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds au 15 septembre 2022 qui prévoit l'ouverture d'une implantation et deux appareils pour le département de l'Ariège ;

Considérant que la demande permettra :

- de répondre aux besoins liés aux grandes problématiques de santé publique (Plan cancer, Plan AVC, Plan Alzheimer) en s'appuyant sur les recommandations de la Haute Autorité de Santé,
- de faciliter l'accès à l'IRM et en particulier aux patients d'oncologie, tant pour le diagnostic que pour le suivi,
- d'améliorer l'accès à l'imagerie non programmée : urgences neuro-vasculaires, urgences traumatologiques,
- de développer de nouvelles indications d'IRM, conformément aux règles de bonnes pratiques en imagerie médicale,
- d'assurer la radioprotection des patients en diminuant l'exposition aux rayonnements ionisants,
- de garantir l'accessibilité financière avec un exercice de tous les médecins en secteur 1 ;

Considérant que la SCM ROENTGEN travaillera en lien avec le plateau technique de la clinique de l'Occitanie de Muret ;

Considérant que l'implantation de l'IRM est prévue au sein d'une maison de santé pluridisciplinaire à Pamiers dans un bâtiment à construire, avec adossée, une zone IRM et scanner de 350 m2 ;

Considérant que l'équipe est formée de 16 radiologues exerçant en secteur 1 qui seront sur place de 8h à 20h du lundi au vendredi et de 8h à 13h le samedi :

Considérant que dans la programmation des examens d'IRM :

- des créneaux d'urgences seront prévus afin de prendre en charge une à deux urgences par iour.
- les vacations sont organisées par spécialité d'organe avec la possibilité d'effectuer des gestes interventionnels légers sur place,
- des places « onco-radiologiques » seront réservées pour les patients nécessitant un bilan d'extension dans des délais brefs ;

Considérant que la continuité des soins prévoit une accessibilité à la radiologie interventionnelle sur la Clinique de Muret (infiltrations, biopsies, thermo coagulation, embolisation);

Considérant que la permanence des soins de radiologie interventionnelle sera assurée pour les actes de biopsie, drainages et néphrotomies ;

Considérant qu'une organisation commune de la permanence des soins est à envisager entre la SCM ROENTGEN et le GIE IRM de l'Ariège sur le territoire de santé de l'Ariège ;

Considérant que la téléradiologie est disponible afin d'optimiser les conditions d'un éventuel transfert ;

Considérant que cette demande est conforme aux objectifs qualitatifs du PRS Occitanie et notamment en ce qu'elle améliore l'accessibilité de la population de l'Ariège à l'imagerie et plus particulièrement à l'IRM;

Considérant que la demande répond aux besoins de santé de la population de l'Ariège ;

Considérant que les conditions d'implantations et les conditions techniques de fonctionnement sont conformes et que le promoteur s'engage à les respecter ;

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2 occitanie.ars.sante.fr

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du code susvisé :

DECIDE

- ARTICLE 1 La demande présentée par la SCM ROENTGEN (EJ : 310794490) en vue d'obtenir l'autorisation d'implanter et d'exploiter un équipement matériel lourd de type IRM sur le site d'une maison de santé pluridisciplinaire à Pamiers au sein d'un bâtiment à construire, dans le cadre d'un GIE Basse Ariège (à créer), **est acceptée**.
- ARTICLE 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'équipement matériel lourd devra être déclarée sans délai au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 3 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'équipement matériel lourd par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Cependant, en vertu de l'article 3-IV de l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds, la durée de validité de l'autorisation précitée pourra être modifiée avec l'intervention d'une décision sur une nouvelle demande d'autorisation qui devra être déposée « à compter de l'entrée en vigueur des décrets pris en application des articles L.6123-1 et L.6124-1 du même code ».

- ARTICLE 4 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence Régionale de Santé Occitanie dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'équipement matériel lourd concerné, conformément aux articles L.6122-4 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 5 La présente autorisation est valable exclusivement pour l'appareil mentionné dans la demande, ou un appareil aux performances équivalentes, et selon une implantation strictement conforme aux plans joints au dossier ; toute modification portant soit sur l'équipement (changement de nature et d'utilisation clinique), soit sur les conditions d'installation devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation.
- ARTICLE 6 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la santé et de la prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).
- ARTICLE 7 Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et le Directeur départemental de l'Ariège, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le 30/05/2023

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2 occitanie.ars.sante.fr

ARS OCCITANIE

R76-2023-05-30-00013

3039 décision ARS Occitanie n° 2023-0997 prise à l'égard de la demande d'autorisation d'un Equipement Matériel Lourd de type IRM (2nde IRM) sur le site de Saint Jean de Verges du CHIVA présentée par le GIE IRM de l'Ariège



Liberté Égalité Fraternité



Décision ARS Occitanie n° 2023- 0997

Dossier 3039

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 à L.6122.21 et R.6122-23 à R.6122-44 relatifs aux autorisations, R.6123-1 à R.6123-133 relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 à D.6124-481 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement;
- Vu l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds;
- Vu le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds;
- Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie;
- Vu l'arrêté n° 2018-2789 en date du 3 août 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Occitanie et l'arrêté n°2021-5018 du 19 octobre 2021 portant adoption de l'avenant n°1 au Projet Régional de Santé Occitanie;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- Vu l'arrêté ARS OC / 2021-6173 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie en date du 1er février 2022 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2022, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1er octobre au 30 novembre 2022;
- Vu l'arrêté ARS OC/ 2022-4315 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, et relatif au PRS Occitanie, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds au 15 septembre 2022;
- Vu l'arrêté ARS OC modif / 2022 4595 en date du 11 octobre 2022 modifiant l'arrêté ARS OC / 2022-4315 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, et relatif au PRS Occitanie, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds au 15 septembre 2022;
- Vu la décision ARS Occitanie n° 2022-1843 du 20 avril 2022 modifiée par la décision ARS Occitanie n°2022-2230 du 1^{er} mai 2022 et par la décision ARS Occitanie n°2022-3397 du 22 juillet 2022, portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie;
- Vu la demande présentée par le GIE IRM de l'Ariège en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un second équipement matériel lourd de type IRM sur le site Saint Jean de Verges du Centre hospitalier intercommunal des Vallées de l'Ariège (CHIVA);
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 15 mars 2022 ;

Considérant que le GIE IRM de l'Ariège souhaite obtenir l'autorisation d'exploiter un second équipement matériel lourd de type IRM sur le site Saint Jean de Verges du Centre hospitalier intercommunal des Vallées de l'Ariège (CHIVA);

Considérant que la demande est conforme à l'arrêté ARS OC modif / 2022 – 4595 en date du 11 octobre 2022 modifiant l'arrêté ARS OC / 2022-4315 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, et relatif au PRS Occitanie, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds au 15 septembre 2022 qui prévoit l'ouverture d'une implantation et deux appareils pour le département de l'Ariège ;

Considérant que le GIE IRM de l'Ariège est un groupement régi par le droit privé, fondé sur un partenariat 50% public et 50% privé, qui intervient entre le Centre hospitalier intercommunal des Vallées de l'Ariège et les cabinets de radiologie libérale de Foix et de Pamiers ;

Considérant que le GIE IRM de l'Ariège exploite déjà une IRM sur le site du CHIVA et souhaite compléter son plateau technique ;

Considérant que la demande vise à :

- réduire les délais de rendez-vous,
- éviter le taux de fuite hors département,
- faciliter l'accès à l'IRM à toutes les spécialités médico-chirurgicales présentes au CHIVA ;

Considérant que l'objectif principal du GIE est de réaliser la quasi-totalité des examens par résonnance magnétique ne nécessitant pas un recours à un plateau technique hyper spécialisé d'imagerie, sur le territoire de l'Ariège, en proximité des patients Ariégeois, qu'ils soient externes ou hospitalisés dans l'un des hôpitaux du territoire (CHIVA, Centre Hospitalier Ariège Couserans et Centre Hospitalier St-Louis);

Considérant que le service d'imagerie se situe au rez-de-chaussée de l'établissement, entre le laboratoire et les urgences, avec un accès direct via la clinique et par l'extérieur ;

Considérant que la localisation de la seconde IRM se situe dans la continuité du service d'imagerie au rez-de-chaussée à proximité des urgences et de la réanimation ;

Considérant ainsi que la concentration des équipements matériels lourds (scanner /IRM), de l'imagerie conventionnelle et des urgences est un élément positif de fonctionnalité au sein de l'établissement ;

Considérant qu'un radiologue et deux manipulateurs d'électroradiologie médicale (MERM) sont présents pendant la durée de l'exploitation (3,82 ETP MERM) ;

Considérant que les MERM appartiennent au CHIVA et interviennent auprès du GIE IRM de l'Ariège via une convention de mise à disposition ;

Considérant qu'une cadre de santé gère l'équipe d'imagerie médicale (à hauteur de 0.70 ETP) et l'équipe de rééducation fonctionnelle de l'établissement (à hauteur de 0.30 ETP) ;

Considérant que le personnel se réparti comme suit :

- Personnel médical : 6,5 ETP de praticiens publics du CHIVA et 7 médecins radiologues praticiens libéraux,
- 29 MERM et 1 cadre de santé intervenant au CHIVA représentant 29,20 ETP,
- 4 secrétaires médicales salariées par le GIE IRM représentant 3,60 ETP;

Considérant que l'extension de l'ouverture aux samedis s'effectuera sur la même base d'effectifs de secrétaires avec une adaptation interne du parcours patient intégrant une programmation réservée à liste d'examens identifiés ;

Considérant que la deuxième IRM, dans une phase initiale, fonctionnera de 9h à 17h du lundi au vendredi, avec un médecin radiologue et deux MERM présents (2.5 ETP), partagée 50% public et 50 % privé et répartie comme suit :

- 4 heures le matin de 9h à 13h,
- 4 heures l'après-midi de 13h à 17h;

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2 occitanie.ars.sante.fr

Considérant qu'une potentielle extension d'ouverture du second appareil sera évaluée après un an de mise en service de ce dernier ;

Considérant que la présence d'une seule IRM sur le territoire Ariégeois entraine un report des rendez-vous en cas de panne ou de maintenance de l'appareil ainsi qu'un transfert d'examens urgents au sein du CHU de Toulouse et du Centre Hospitalier de Carcassonne ;

Considérant que cette seconde IRM permettra de maintenir des examens en cas de panne ou de maintenance :

Considérant que la permanence des soins d'imagerie conventionnelle et en coupes est effectuée sur le scanner du site hospitalier, 7 jours sur 7 en journée par les radiologues publics ;

Considérant que la permanence des soins nocturne est confiée à une société de télé interprétation ;

Considérant qu'une astreinte de sécurité est prévue quotidiennement sur un tableau de service par les radiologues publics pour les interprétations et les situations complexes ;

Considérant que l'évolution de la plage d'ouverture du premier IRM intégrera la période de permanence des soins les samedis après-midi ;

Considérant qu'une organisation commune de la permanence des soins est à envisager entre le GIE IRM de l'Ariège et la SCM ROENTGEN sur le territoire de santé de l'Ariège ;

Considérant que l'IRM fonctionne majoritairement avec une activité programmée, qu'il s'agisse de patients externes ou hospitalisés, et que les urgences émanant des différents services hospitaliers du territoire sont prises en charge par l'ensemble des radiologues du GIE (publics et privés);

Considérant que les examens urgents sont intercalés sur les plages quotidiennes de rendez-vous sur la base de deux examens par plage de travail, avec une possibilité d'augmentation en cas de nécessité ;

Considérant que les médecins radiologues publics peuvent interpréter en télé radiologie sur certaines vacations identifiées sur le planning du service ;

Considérant que cette demande est conforme aux objectifs qualitatifs du PRS Occitanie car elle :

- Permet le renforcement d'un plateau technique existant,
- S'inscrit dans une organisation territoriale partagée de l'imagerie ;

Considérant que la demande répond aux besoins de santé de la population de l'Ariège car elle améliore le service rendu aux patients ;

Considérant que les conditions d'implantations et les conditions techniques de fonctionnement sont conformes et que le promoteur s'engage à les respecter ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du code susvisé ;

Considérant cependant que l'ARS sera attentive aux engagements du demandeur :

- concernant les délais d'obtention des rendez-vous et de transmission des comptes rendus aux médecins libéraux de l'Ariège,
- à l'augmentation du nombre de prise en charge de patients.

DECIDE

ARTICLE 1 La demande présentée par le GIE IRM de l'Ariège en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un second équipement matériel lourd de type IRM sur le site Saint Jean de Verges du Centre hospitalier intercommunal des Vallées de l'Ariège (CHIVA), est acceptée.

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2 occitanie.ars.sante.fr

ARTICLE 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

> La mise en œuvre de l'équipement matériel lourd devra être déclarée sans délai au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 3 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'équipement matériel lourd par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

> Cependant, en vertu de l'article 3-IV de l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds, la durée de validité de l'autorisation précitée pourra être modifiée avec l'intervention d'une décision sur une nouvelle demande d'autorisation qui devra être déposée « à compter de l'entrée en vigueur des décrets pris en application des articles L.6123-1 et L.6124-1 du même code ».

- ARTICLE 4 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence Régionale de Santé Occitanie dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'équipement matériel lourd concerné, conformément aux articles L.6122-4 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 5 La présente autorisation est valable exclusivement pour l'appareil mentionné dans la demande, ou un appareil aux performances équivalentes, et selon une implantation strictement conforme aux plans joints au dossier ; toute modification portant soit sur l'équipement (changement de nature et d'utilisation clinique), soit sur les conditions d'installation devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation.
- ARTICLE 6 Pour le renouvellement de cette autorisation, son titulaire adresse la demande de renouvellement de son autorisation à l'agence régionale de santé au plus tard quatorze mois avant l'échéance de l'autorisation conformément aux dispositions prévues à l'article L.6122-10 du code de la santé publique. Après avoir examiné les éléments mentionnés à l'article L. 6122-2, la compatibilité de l'autorisation avec le schéma régional ou interrégional de santé ou en cas de refus du titulaire de l'autorisation de la concertation mentionnée à l'article L. 6122-5, l'agence régionale de santé peut enjoindre à celui-ci de déposer un dossier de renouvellement dans les conditions fixées à l'article L. 6122-9, ainsi que les résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L. 6122-5.
- ARTICLE 7 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la santé et de la prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).



ARTICLE 8 Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et le Directeur départemental de l'Ariège, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le 30/05/2023

Didier JAFFRE

ARS OCCITANIE

R76-2023-05-30-00051

3040 décision ARS Occitanie n° 2023-2030 prise à l'égard de la demande d'autorisation d'un Equipement Matériel Lourd de type IRM sur le site du Nouvel Hôpital Privé les Franciscaines présentée par la SAS NEMOSCAN





Décision ARS Occitanie n°2023-2030

Dossier 3040

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 à L.6122.21 et R.6122-23 à R.6122-44 relatifs aux autorisations, R.6123-1 à R.6123-133 relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 à D.6124-481 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu l'arrêté n° 2018-2789 en date du 3 août 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Occitanie et l'arrêté n°2021-5018 du 19 octobre 2021 portant adoption de l'avenant n°1 au Projet Régional de Santé Occitanie;
- Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds;
- Vu l'arrêté ARS OC / 2021-6173 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie en date du 1er février 2022 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2022, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1er octobre au 30 novembre 2022;
- Vu l'arrêté ARS OC/ 2022-4315 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, et relatif au PRS Occitanie, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds au 15 septembre 2022;
- Vu l'arrêté ARS OC modif / 2022 4595 en date du 11 octobre 2022 modifiant l'arrêté ARS OC / 2022-4315 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, et relatif au PRS Occitanie, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds au 15 septembre 2022;
- Vu la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 modifiée par la décision ARS Occitanie n°2022-2230 du 1^{er} mai 2022 et par la décision ARS Occitanie n°2022-3397 du 22 juillet 2022, portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie;
- Vu la demande présentée par SAS NEMOSCAN en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un second équipement matériel lourd de type IRM sur le site du Nouvel Hôpital Privé les Franciscaines;
- Vu l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 14 avril 2023;

Considérant que SAS NEMOSCAN est une société de radiologue qui regroupe les activités d'imagerie en coupe de 3 établissements de santé nîmois : la polyclinique Grand Sud (PGS), le Nouvel Hôpital Privé des Franciscaines (NHPF) et la clinique Kenval – site Kennedy ;

Considérant que SAS NEMOSCAN souhaite obtenir l'autorisation d'exploiter un second équipement matériel lourd de type IRM sur le site du Nouvel Hôpital Privé les Franciscaines ;

Considérant que la demande est conforme au bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, et relatif au PRS Occitanie, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds au 15 septembre 2022 qui prévoit l'ouverture d'une implantation et d'un appareil pour le département du Gard ;

Considérant que cette demande a été examinée lors de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 14 avril 2023 ;

Considérant que compte tenu du nombre de demandes déposées sur le territoire de santé du Gard dans le cadre de cette procédure (2 demandes d'implantations et 3 demandes d'appareils), l'Agence Régionale de santé est tenue de procéder à l'examen des mérites respectifs de chacune des demandes afin d'identifier le projet répondant le mieux aux besoins de santé de la population du territoire et aux objectifs du Projet Régional de Santé Occitanie ;

Considérant qu'avant de procéder à cette priorisation, l'Agence Régionale de Santé Occitanie a examiné chaque projet au regard des dispositions prévues par l'article L6122-2 du Code de la Santé Publique et des objectifs du PRS ;

Considérant que les priorités retenues pour l'Occitanie dans le cadre du PRS concernant les équipements matériels lourds se déclinent autour de deux axes :

- Organiser l'offre de soins en radiologie et améliorer la qualité,
- Organiser et développer la radiologie interventionnelle ;

Considérant que selon le PRS, concernant les objectifs qualitatifs de l'offre de soins, les demandes d'installation d'équipements matériels lourds, en remplacement ou en nouvel équipement, devront être argumentées à partir d'un ensemble d'éléments, dont l'aspect quantitatif (ratio par habitant) n'est qu'un critère parmi d'autres, comme la logique de territoire, de parcours, de mutualisation, de participation au service public et en tenant compte de l'amplitude d'ouverture des appareils déjà autorisés;

Considérant que selon le PRS, en termes organisationnels, la constitution ou la consolidation d'équipes territoriales de radiologie pour répondre aux enjeux de la démographie médicale et de la permanence des soins, seront recherchées soit dans le cadre des groupements hospitaliers de territoires (GHT), soit dans le cadre de coopérations structurées et formalisées entre professionnels libéraux et hospitaliers, partageant un projet médical et des protocoles de prise en charge communs ainsi que la charge de la permanence et de la continuité des soins en imagerie, notamment dans le cadre de plateaux d'imagerie médicale mutualisée; que la constitution ou le renforcement de plateaux d'imagerie complets et diversifiés sera prioritaire sur la création de nouvelles implantations, sauf sur des localisations nettement déficitaires, ainsi que sur la création d'une offre d'imagerie ne comportant, pour la radiologie, qu'une offre de scanner ou d'IRM;

Considérant que cette demande permettra :

- D'accroître la qualité du diagnostic et du suivi de certaines pathologies grâce à l'utilisation d'un appareil à très haut champ améliorant la qualité des images, complémentaire à l'offre existante, bénéfique à la rapidité et la qualité de prise en charge du patient,
- De renforcer l'offre d'imagerie IRM pour les structures anatomiques ou groupes de pathologies suivantes,
- D'optimiser la substitution de certaines techniques d'exploration diagnostique invasives par l'IRM,
- De réduire la saturation du parc IRM actuel en diminuant les délais d'accès aux examens, actuellement incompatibles avec une bonne prise en charge (55 jours pour une IRM cérébrale);

Considérant que l'IRM sera implantée à proximité du scanner et de l'IRM existant ;

Considérant que l'unité accueillera les patients du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00 ;

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2 occitanie.ars.sante.fr

Considérant qu'une astreinte médicale est assurée par les radiologies des 3 sites de Nemoscan ;

Considérant que le nouvel équipement sera raccordé au système informatique du promoteur qui s'appuie sur la solution RIS Xplore (EDL) et le PACS de la société Philips-Carestream permettant aux patients et aux prescripteurs un accès aux résultats en temps réel ;

Considérant que la demande est conforme aux objectifs qualitatifs du PRS Occitanie et notamment en ce qu'elle :

- Garantie et améliore les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'offre de soins en radiologie sur les territoires,
- Prendre en compte les filières et trajectoires des patients,
- Maitrise et cible le développement de la télé-imagerie,
- Améliore la qualité, la sécurité et la pertinence des examens d'imagerie ;

Considérant que la demande répond aux besoins de santé de la population du Gard ;

Considérant que les conditions d'implantations et les conditions techniques de fonctionnement sont respectés ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du code susvisé ;

DECIDE

- ARTICLE 1 La demande présentée par SAS NEMOSCAN en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un second équipement matériel lourd de type IRM sur le site du Nouvel Hôpital Privé les Franciscaines (300012333), **est acceptée**.
- ARTICLE 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'équipement matériel lourd devra être déclarée sans délai au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 3 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'équipement matériel lourd par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Cependant, en vertu de l'article 3-IV de l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds, la durée de validité de l'autorisation précitée pourra être modifiée avec l'intervention d'une décision sur une nouvelle demande d'autorisation qui devra être déposée « à compter de l'entrée en vigueur des décrets pris en application des articles L.6123-1 et L.6124-1 du même code ».

- ARTICLE 4 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence Régionale de Santé Occitanie dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'équipement matériel lourd concerné, conformément aux articles L.6122-4 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 5 La présente autorisation est valable exclusivement pour l'appareil mentionné dans la demande, ou un appareil aux performances équivalentes, et selon une implantation strictement conforme aux plans joints au dossier; toute modification portant soit sur l'équipement (changement de nature et d'utilisation clinique), soit sur les conditions

d'installation devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation.

- ARTICLE 6 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Nîmes 16 avenue Feuchères CS 88010 30941 Nîmes cedex 09, dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).
- ARTICLE 7 Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et le Directeur départemental du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le 30/05/2023

ARS OCCITANIE

R76-2023-05-30-00015

3041 décision ARS Occitanie n° 2023-2031 prise à I égard de la demande d'autorisation d'un Equipement Matériel Lourd de type IRM (1ère IRM) sur le site du centre d'imagerie médicale du Cosmos présentée par la SELAS centre d'imagerie médicale du Cosmos





Décision ARS Occitanie n°2023-2031

Dossier 3041

Fraternité

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 à L.6122.21 et R.6122-23 à R.6122-44 relatifs aux autorisations, R.6123-1 à R.6123-133 relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 à D.6124-481 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- Vu le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds;
- **Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu l'arrêté n° 2018-2789 en date du 3 août 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Occitanie et l'arrêté n°2021-5018 du 19 octobre 2021 portant adoption de l'avenant n°1 au Projet Régional de Santé Occitanie;
- Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds;
- Vu l'arrêté ARS OC / 2021-6173 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie en date du 1er février 2022 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2022, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1er octobre au 30 novembre 2022;
- Vu l'arrêté ARS OC/ 2022-4315 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, et relatif au PRS Occitanie, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds au 15 septembre 2022;
- Vu l'arrêté ARS OC modif / 2022 4595 en date du 11 octobre 2022 modifiant l'arrêté ARS OC / 2022-4315 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, et relatif au PRS Occitanie, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds au 15 septembre 2022;
- Vu la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 modifiée par la décision ARS Occitanie n°2022-2230 du 1^{er} mai 2022 et par la décision ARS Occitanie n°2022-3397 du 22 juillet 2022, portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie;
- Vu la demande présentée par SELAS centre d'imagerie médicale du Cosmos en vue d'obtenir l'autorisation d'implanter et d'exploiter un 1^{er} équipement matériel lourd de type IRM sur le site de centre d'imagerie médicale du Cosmos;
- Vu l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 14 avril 2023;

Considérant que SELAS centre d'imagerie médicale du Cosmos est un centre de radiologie en cours de rachat ;

Considérant que SELAS centre d'imagerie médicale du Cosmos souhaite obtenir l'autorisation d'implanter et d'exploiter un 1^{er} équipement matériel lourd de type IRM sur le site de centre d'imagerie médicale du Cosmos ;

Considérant que la demande est conforme au bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, et relatif au PRS Occitanie, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds au 15 septembre 2022 qui prévoit l'ouverture d'une implantation et d'un appareil pour le département du Gard ;

Considérant que cette demande a été examinée lors de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 14 avril 2023;

Considérant que compte tenu du nombre de demandes déposées sur le territoire de santé du Gard dans le cadre de cette procédure (2 demande d'implantations et 3 demandes d'appareils), l'Agence Régionale de santé est tenue de procéder à l'examen des mérites respectifs de chacune des demandes afin d'identifier le projet répondant le mieux aux besoins de santé de la population du territoire et aux objectifs du Projet Régional de Santé Occitanie ;

Considérant qu'avant de procéder à cette priorisation, l'Agence Régionale de Santé Occitanie a examiné chaque projet au regard des dispositions prévues par l'article L6122-2 du Code de la Santé Publique et des objectifs du PRS;

Considérant que les priorités retenues pour l'Occitanie dans le cadre du PRS concernant les équipements matériels lourds se déclinent autour de deux axes :

- Organiser l'offre de soins en radiologie et améliorer la qualité,
- Organiser et développer la radiologie interventionnelle ;

Considérant que selon le PRS, concernant les objectifs qualitatifs de l'offre de soins, les demandes d'installation d'équipements matériels lourds, en remplacement ou en nouvel équipement, devront être argumentées à partir d'un ensemble d'éléments, dont l'aspect quantitatif (ratio par habitant) n'est qu'un critère parmi d'autres, comme la logique de territoire, de parcours, de mutualisation, de participation au service public et en tenant compte de l'amplitude d'ouverture des appareils déjà autorisés;

Considérant que selon le PRS, en termes organisationnels, la constitution ou la consolidation d'équipes territoriales de radiologie pour répondre aux enjeux de la démographie médicale et de la permanence des soins, seront recherchées soit dans le cadre des groupements hospitaliers de territoires (GHT), soit dans le cadre de coopérations structurées et formalisées entre professionnels libéraux et hospitaliers, partageant un projet médical et des protocoles de prise en charge communs ainsi que la charge de la permanence et de la continuité des soins en imagerie, notamment dans le cadre de plateaux d'imagerie médicale mutualisée ; que la constitution ou le renforcement de plateaux d'imagerie complets et diversifiés sera prioritaire sur la création de nouvelles implantations, sauf sur des localisations nettement déficitaires, ainsi que sur la création d'une offre d'imagerie ne comportant, pour la radiologie, qu'une offre de scanner ou d'IRM ;

Considérant que cette demande est portée par une entité juridique dont les statuts présentés seront amenés à évoluer de manière significative suite au dépôt de la demande, à la faveur d'un rachat en cours ;

Considérant l'absence de coordination du projet avec celui présenté par la SAS Imagerie en coupes – Clinique du Grand Avignon au cours de la même période réglementaire de dépôt de demandes, donnant lieu à deux démarches concurrentes dont l'implantation physique est prévue à environ 200 mètres l'une de l'autre :

Considérant que la demande présente un niveau d'informations insuffisant relatif aux quatre radiologues extérieurs à la structure porteuse de la demande qui auraient majoritairement vocation à exploiter cet IRM;

Considérant que cette demande n'est pas adossée à un établissement disposant d'autorisations d'activités fortement demandeuses d'imagerie (cancérologie, neurologie, cardiologie);

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2 occitanie.ars.sante.fr

Considérant en conséquence que cet établissement n'apparait pas prioritaire dans l'attribution d'autorisation d'IRM sur le territoire de santé du Gard ;

Considérant qu'en vertu de l'article R6122-34 du Code de la Santé Publique, « une décision de refus d'autorisation [...] ne peut être prise que pour l'un ou plusieurs des motifs suivants : 3° Lorsque le projet n'est pas compatible avec les objectifs qualitatifs et quantitatifs du SRS » ;

Considérant qu'une révision du PRS et notamment du SRS est en cours, cette demande pourra être examinée, avec les modifications apportées au fond du dossier, lors d'un prochain dépôt de demande d'autorisation et compte tenu de la nouvelle règlementation concernant l'imagerie diagnostique ;

Considérant que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie peut refuser l'attribution d'une autorisation d'activité de soins lorsque les critères de l'article R6122-34 du Code de la Santé Publique sont avérés.

DECIDE

- ARTICLE 1 La demande présentée par SELAS centre d'imagerie médicale du Cosmos en vue d'obtenir l'autorisation d'implanter et d'exploiter un 1^{er} équipement matériel lourd de type IRM sur le site de centre d'imagerie médicale du Cosmos, **est rejetée**.
- ARTICLE 2 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Nîmes 16 avenue Feuchères CS 88010 30941 Nîmes cedex 09, dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).
- ARTICLE 3 Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et le Directeur départemental du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le 30/05/2023



ARS OCCITANIE

R76-2023-02-28-00058

Arrêté conjoint portant habilitation à l'aide sociale EHPAD La Septfontoise à Septfonds







ARRETE CONJOINT PORTANT HABILITATION A L'AIDE SOCIALE HEBERGEMENT DES 80 PLACES DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) « LA SEPTFONTOISE » A SEPTFONDS (82240) géré par l'ASSOCIATION « Agir Soigner Eduquer Insérer » (A.S.E.I.)

Le Président du Conseil Départemental de Tarn et Garonne, Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le Décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- **Vu** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de M. JAFFRE Didier en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu l'arrêté en date du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « La Septfontoise» à SEPTFONDS (82240), à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, et fixant sa capacité à 80 lits et places d'hébergement permanent, dont 30 lits habilités à l'aide sociale hébergement ;
- Vu la demande de l'association A.S.E.I. en date du 01/02/23 sollicitant l'habilitation à l'aide sociale hébergement pour la totalité de sa capacité, soit 80 places ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par l'article D312-155-0 du CASF;

CONSIDERANT que l'habilitation à l'aide sociale hébergement pour la totalité de la capacité autorisée n'aura pas d'impact sur une augmentation du nombre de bénéficiaires ;

CONSIDERANT que l'habilitation à l'aide sociale hébergement pour la totalité de la capacité autorisée permettra à l'établissement de pouvoir candidater à des subventions nécessaires au financement de programmes d'investissement,

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne et du Directeur Départemental de Tarn-et-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRÊTENT

<u>Article 1</u>: La demande d'habilitation à l'aide sociale hébergement de 80 places d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD « La Septfontoise » à SEPTFONDS (82240) est acceptée.

<u>Article 2</u>: La capacité globale autorisée de l'EHPAD de 80 places est ainsi répartie :

 80 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes dont 14 places en Unité de Vie Protégée.

<u>Article 3</u>: L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité des places à compter du 01/04/23.

Article 4 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier FINESS comme suit :

<u>Identification du gestionnaire</u>: Agir Soigner Eduquer Insérer (A.S.E.I.)

N° FINESS EJ: 310781562

Identification de l'établissement : EHPAD « La Septfontoise»

N° FINESS ET: 820005676

Adresse: 18 Chemin Etroit, Les Mourgues, 82240 SEPTFONDS

Code catégorie établissement : 500 Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.)

| Discipline | | Clientèle | | Mode de fonctionnement | | Capacité |
|------------|------------------------------|-----------|---|------------------------|---------------------------------|----------|
| Code | Libellé | Code | Libellé | Code | Libellé | totale |
| 924 | Accueil pour personnes âgées | 711 | Personnes âgées dépendantes | 11 | Hébergement complet internat | 66 |
| 924 | Accueil pour personnes âgées | 436 | Personnes Alzheimer ou maladies apparentées | 11 | Hébergement complet internat | 14 |

<u>Article 5</u>: Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

<u>Article 6</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

<u>Article 7</u>: Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, le Directeur Départemental de Tarn-et-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et La Présidente de l'Association A.S.E.I. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et sur le site internet du département.

Fait le 28 FEV. 2023

Le Directeur Général de l'ARS

Didier JAFFRE

Le Président du Conseil départemental

Michel WEILL

DDT34

R76-2023-01-20-00006

ARDC-34221081-HALPHEN-AUTORISATION-D-EX PLOITER



Direction départementale des territoires et de la mer Service agriculture forêt

Montpellier, le 20/01/23

Égalité Fraternité

Affaire suivie par : Thibaud GUITARD Téléphone : 04 34 46 60 65 Mél : thibaud.guitard@herault.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 11/01/23 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous numéro 34-22-1081 de 25,4601 ha situés communes de BEZIERS et BOUJAN.

Toutefois, veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité.

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 11/05/23.

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, l'administration vous en avisera avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à mes sentiments les meilleurs.

Pour le préfet et pandélégation,

La Chef du Servid Agriculture Forêt

Mylene RAUD

Monsieur HALPHEN Vincent Route de Plailly « Le Pavillon d'honneur » 60520 LA CHAPELLE EN SERVAL

> DDTM 34 Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier CS60556 34064 MONTPELLIER Cedex 2

DDT34

R76-2023-01-06-00009

ARDC-34221085-JEANJEAN-AUTORISATION-D-EX PLOITER



Direction départementale des territoires et de la mer

Service agriculture forêt

Montpellier, le 0 6 JAN. 2023

Affaire suivie par : Thibaud GUITARD Téléphone : 04 34 46 60 65

Mél: thibaud.guitard@herault.gouv.fr

Madame,

J'accuse réception le 03/01/23 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous numéro 34-22-1085 de 8,6143 ha situés communes de MONTAUD, PRADES LE LEZ, SAINT CLEMENT LA RIVIERE et SAINT DREZERY.

Toutefois, veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité.

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 03/05/23.

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, l'administration vous en avisera avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, à mes sentiments les meilleurs.

Pour le préfet et par délégation,

Madame JEANJEAN Brigitte 9 allées des platanes 34730 PRADES LE LEZ Pour le Préfet de l'Hérault et par délégation, le Directeur adjoint Thierry DURAND

> DDTM 34 Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier CS60556 34064 MONTPELLIER Cedex 2

DDT34

R76-2023-01-06-00010

ARDC-34221091-POUZANCRE-AUTORISATION-D -EXPLOITER



Direction départementale des territoires et de la mer

Service agriculture forêt

Montpellier, le 0 6 JAN, 2023

Affaire suivie par : Thibaud GUITARD Téléphone : 04 34 46 60 65

Mél: thibaud.guitard@herault.gouv.fr

Madame.

J'accuse réception le 05/01/23 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous numéro 34-22-1091 de 236,7582 ha situés commune de GUZARGUES.

Toutefois, veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité.

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 05/05/23.

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, l'administration vous en avisera avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, à mes sentiments les meilleurs.

Madame POUZANCRE Césarine 880 route du Lirou 34820 GUZARGUES 1/2

Pour le préfet et par délégation.

DDTM 34 Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier CS60556 34064 MONTPELLIER Cedex 2

R76-2023-01-26-00015

ARDC-34221100-GAEC-LE-CLOLISAN-AUTORISAT ION-D-EXPLOITER



Fraternite

Direction départementale des territoires et de la mer Service agriculture forêt

Montpellier, le 26/01/23

Affaire suivie par : Thibaud GUITARD Téléphone : 04 34 46 60 65

Mél: thibaud.guitard@herault.gouv.fr

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 19/01/23 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous numéro 34-22-1100 de 29,8733 ha situés communes de CAZEDARNES, CEBAZAN, CAZOULS-LES-BEZIERS et PUISSERGUIER.

Toutefois, veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité.

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 19/05/23.

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, l'administration vous en avisera avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à mes sentiments les meilleurs.

Pour le préfet et par délégation,

GAEC LE CLOLISAN Monsieur et Madame TARBOURIECH 15 avenue de la Grotte 34460 CAZEDARNES Pour le Préfet de l'Hérault et par détegation, le Directeur adjoint Thierry DURAND

> DDTM 34 Båt. Ozone, 181 place Ernest Granier CS60556 34064 MONTPELLIER Cedex 2

R76-2023-01-12-00010

ARDC-34231093-RECOR-AUTORISATION-D-EXPL OITER



Direction départementale des territoires et de la mer Service agriculture forêt

Montpellier, le 1 2 JAN, 2023

Égalité Fraternité

> Affaire suivie par : Thibaud GUITARD Téléphone : 04 34 46 60 65

Mél : thibaud.quitard@herault.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 06/01/23 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous numéro 34-23-1093 de 7,1301 ha situés communes de CORNEILHAN et LIEURAN-LES-BEZIERS.

Toutefois, veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité.

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 06/05/23.

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, l'administration vous en avisera avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à mes sentiments les meilleurs.

Pour le préfet et par délégation,

Par Partie gation

Thierry DURAND

Monsieur RECOR Thomas 16 rue Henri Becquerel 34500 BEZIERS

> DDTM 34 Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier CS60556 34064 MONTPELLIER Cedex 2

R76-2023-01-12-00011

ARDC-34231094-BEAUMES-AUTORISATION-D-EX PLOITER



Direction départementale des territoires et de la mer

Service agriculture forêt

Montpellier, le 1 2 JAN. 2023

Liberte Égalité Fraternité

Affaire suivie par : Thibaud GUITARD Téléphone : 04 34 46 60 65

Mél: thibaud.guitard@herault.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 10/01/23 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous numéro 34-23-1094 de 221,4269 ha situés communes de SAINT MICHEL, SAINT PIERRE LA FAGE et LA VACQUERIE.

Toutefois, veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité.

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 10/05/23.

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, l'administration vous en avisera avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à mes sentiments les meilleurs.

Pour le préfet et par délégation,

P/Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer Parteilegation

> le Directeur adjoint Thierry DURAND

Monsieur BEAUMES Jérémy 11 place de l'Ormeau 34520 LA VACQUERIE

> DDTM 34 Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier CS60556 34064 MONTPELLIER Cedex 2

1/1

R76-2023-02-20-00045

ARDC-34231095-BOUISSON-AUTORISATION-D-E XPLOITER



Direction départementale des territoires et de la mer Service agriculture forêt

Montpellier, le 20/02/23

Affaire suivie par : Thibaud GUITARD Téléphone : 04 34 46 60 65

Mél: thibaud.quitard@herault.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 16/01/23 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous numéro 34-23-1095 de 1,3170 ha situé commune de MONTPEYROUX.

Toutefois, veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité.

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 16/05/23.

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, l'administration vous en avisera avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à mes sentiments les meilleurs.

Pour le préfet et par délégation,

La Chef du Service Agriculture Forêt

Monsieur BOUISSON Matthieu 2 avenue du Monument 34150 SAINT JEAN DE FOS

> DDTM 34 Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier CS60556 34064 MONTPELLIER Cedex 2

R76-2023-02-10-00013

ARDC-34231098-SCEA-LUCIANI-AUTORISATION-D-EXPLOITER



Direction départementale des territoires et de la mer Service agriculture forêt

Montpellier, le 10/02/23

Égalité Fraternité

Affaire suivie par : Thibaud GUITARD Téléphone : 04 34 46 60 65

Mél: thibaud.guitard@herault.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 18/01/23 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous numéro 34-23-1098 de 12,6320 ha situés communes de ASPERES et SALINELLES (30).

Toutefois, veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité.

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 18/05/23.

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, l'administration vous en avisera avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à mes sentiments les meilleurs.

Pour le préfet et par délégation,

24

La Chef du Service Agriculture Forêt

Monsieur TURELIER Jean-François 1B avenue des Erables 34170 CASTELNAU LE LEZ

SCEA LUCIANI

DDTM 34 Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier CS60556 34064 MONTPELLIER Cedex 2

R76-2023-01-26-00014

ARDC-34231099-DEROIN-VALETTE-AUTORISATI ON-D-EXPLOITER



Direction départementale des territoires et de la mer Service agriculture forêt

Montpellier, le 26/01/23

Affaire suivie par : Thibaud GUITARD Téléphone : 04 34 46 60 65 Mél : thibaud.guitard@herault.gouv.fr

Madame,

J'accuse réception le 20/01/23 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous numéro 34-23-1099 de 25,1751 ha situés commune de CEBAZAN, VILLESPASSANS et CRUZY.

Toutefois, veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité.

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 20/05/23.

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, l'administration vous en avisera avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, à mes sentiments les meilleurs.

Pour le préfet et par délégation,

Pour le Préfet de l'Hérault et par délégation, le Directeur adjoint Thierre DURAND

Madame DEROIN-VALETTE Delphine 11 rue du quartier neuf 34360 CEBAZAN

> DDTM 34 Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier CS60556 34064 MONTPELLIER Cedex 2

R76-2023-01-31-00010

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de l'EARL THILLIEZ, sous le n° 81232310





Service Economie agricole et forestière Bureau: Mission contrôle des structures Affaire suivie par: Gilles LUQUE Tél: 05 81 27 59 39 Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

Réf.: Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation préalable d'exploiter Albi, le 16 février 2023

Messieurs,

J'accuse réception le **31 janvier 2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 39,42 hectares SAU, parcelles sises commune de GAILLAC, auparavant exploitée par madame Martine THOMAS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: 31/01/2023
- Numéro d'enregistrement: n°81232310

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 mai 2023.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du contrôle des structures et des aides conjoncturelles

Laurent LOUBRADOU

EARL THILLIEZ
THILLIEZ Laurent et Claude
La Rauze Basse
81150 CESTAYROLS

19, rue de Ciron 81013 ALBI cedex 13 Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9n00 à 11h30, ou sur rendez-vous

R76-2023-01-25-00006

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de monsieur DELMAS Serge, sous le n° 81232306



Direction départementale des territoires

Albi, le 15 février 2023

Service Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures Affaire suivie par: Gilles LUQUE

Tél: 05 81 27 59 39

Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

Réf.: Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **25 janvier 2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 3,62 hectares SAU, parcelles sises commune de RABASTENS, vous appartenant.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: 25/01/2023
- Numéro d'enregistrement: n°81232306

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 25 mai 2023.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du contrôle des structures et des aides conjoncturelles

Laurent LOUBRADOU

Monsieur Serge DELMAS 2780, Chemin de la Mongiscarde 31340 LAYRAC

19, rue de Ciron 81013 ALBI cedex 13

Ouverture au public les jundi, mardi, jeudi et vandredi de 9h00 à 11h30, ou sur randez-vous

R76-2023-01-27-00013

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de monsieur GUIRAUD Josian, sous le n° 81232303





Service Economie agricole et forestière Bureau: Mission contrôle des structures Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 59 39

Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

Réf.: Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

Albi, le 14 février 2023

J'accuse réception le **27 janvier 2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, pour la mise en valeur de 2,36 ha situés sur la commune d'ESPERAUSSES et appartenant à la Commune d'ESPERAUSSES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : 27/01/2023
- Numéro d'enregistrement: n°81232303

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 27 mai 2023.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée cidessus.**

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du contrôle des structures et des aides conjoncturelles

Laurent LOUBRADOU

Monsieur GUIRAUD Josian La Borie 81260 ESPERAUSSES

19, rue de Ciron 81013 ALBI cedex 13 Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9600 à 11630, ou sur rendez-veus

R76-2023-01-23-00023

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de monsieur FORTANIER Fabien, sous le n° 81232298





Service Economie agricole et forestière Bureau: Mission contrôle des structures Affaire suivie par: Gilles LUQUE Tél: 05 81 27 59 39 Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

Réf.: Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation préalable d'exploiter Albi, le 7 février 2023

Monsieur.

J'accuse réception le **23 janvier 2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 23,64 hectares SAU, parcelles sises commune de FONTRIEU, appartenant à monsieur Jérôme MAFFRE (2,93 ha), à monsieur Jean-Marc MAFFRE et madame Roselyne MAFFRE (13,47 ha), à monsieur et madame David et Huguette LOUP (0,99 ha), à madame Marie-Rose PORTALIER (1,27 ha) et à monsieur et madame Claude et Yvette GOUT (4,98 ha), terres auparavant exploitées par l'EARL DU BRUGASSOU (madame Roselyne MAFFRE).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: 23/01/2023
- Numéro d'enregistrement: n°81232298

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 23 mai 2023.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du contrôle des structures et des aides conjoncturelles

Laurent LOUBRADOU

Monsieur Fabien FORTANIER La Bouffio 81260 FONTRIEU

19, rue de Ciron 81013 ALBI cedex 13

Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

R76-2023-02-01-00021

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de monsieur ANDRIEU Gilles, sous le n° 81232312





Service Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par: Gilles LUQUE

Tél: 05 81 27 59 39

Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

Réf.: Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation préalable d'exploiter Albi, le 27 février 2023

Monsieur.

J'accuse réception le 1^{er} février 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation préalable d'exploiter 49,94 hectares SAU, parcelles sises commune d'ALMAYRAC, appartenant à monsieur Christian ANDRIEU (34,62 ha), à l'Indivision BALSSA (12,79 ha), à monsieur François YECHE (1,29 ha) et à monsieur Jacques LOURENCO (1,24 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: 01/02/2023
- Numéro d'enregistrement: n°81232312

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 1er juin 2023.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du service économie agricole et forestière

Laure DEUDON

Monsieur Gilles ANDRIEU La Baurelié 81190 ALMAYRAC

19, rue de Ciron \$1013 ALBI cedex 13

Ouverture au public les lundi, mardi, joudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

R76-2023-01-29-00001

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de monsieur BOUDET Julien, sous le n° 81232271



Albi, le 30 janvier 2023



Liberté Égalité Fraternité

Service Economie agricole et forestière Bureau: Mission contrôle des structures Affaire suivie par: Gilles LUQUE Tél: 05 81 27 59 39

Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

Réf.: Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 29 janvier 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation préalable d'exploiter 56,25 hectares SAU, parcelles sises communes de SERVIES (36,38 ha) et de DAMIATTE (19,87 ha), appartenant à monsieur Jean SEGUIER (4,05 ha), à monsieur et madame Didier et Nicole ESTIVAL (40,52 ha) et à monsieur David ESTIVAL (11,68 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: 29/01/2023
- Numéro d'enregistrement: n°81232271

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 mai 2023.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du contrôle des structures et des aides conjoncturelles

Laurent LOUBRADOU

Monsieur Julien BOUDET La Rivière 81220 SERVIES

19, rue de Ciron 81013 ALBI cedex 13

Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9500 à 11530, ou sur rendez-vous

R76-2023-02-01-00020

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de monsieur ISSALY Philippe, sous le n° 81232311





Service Economie agricole et forestière Bureau: Mission contrôle des structures Affaire suivie par: Gilles LUQUE Tél: 05 81 27 59 39 Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

Réf.: Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation préalable d'exploiter Albi, le 16 février 2023

Monsieur.

J'accuse réception le 1^{er} février 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation préalable d'exploiter 8,13 hectares SAU, parcelles sises commune d'ALOS (1,91 ha) et d'ANDILLAC (6,22 ha), appartenant à monsieur et madame Jacquy et Arlette SAVY (2,74 ha), à monsieur et madame Thierry et Nicole SAVY (4,85 ha) et à madame Odette SAUNAL et madame Michelle ESPINASSE (0,54 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: 01/02/2023
- Numéro d'enregistrement: n°81232311

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 1er juin 2023.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du contrôle des structures et des aides conjoncturelles

Laurent LOUBRADOU

Monsieur Philippe ISSALY 597, route d'Andillac 81140 ALOS

19, rue de Ciron 81013 ALBI cedex 13 Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

R76-2023-01-24-00007

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention du GAEC DES LONGAGNES, sous le n° 81232301





Service Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE

Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 59 39 Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

Réf.: Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Madame, monsieur,

Albi, le 14 février 2023

J'accuse réception le **24 janvier 2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter au nom du GAEC DES LONGAGNES ayant pour associés madame et monsieur LIPRENDY Émilie & Fabrice, pour la mise en valeur de 8,13 ha situés sur la commune de MURAT-SUR-VEBRE et exploités antérieurement par le GAEC DU MOULIN (madame et monsieur MARTY Josette & Raymond).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : 24/01/2023
- Numéro d'enregistrement: n°81232301

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 24 mai 2023.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée cidessus.**

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du contrôle des structures et des aides conjoncturelles

Laurent LOUBRADOU

Madame LIPRENDY Émilie Monsieur LIPRENDY Fabrice GAEC DES LONGAGNES Les Longagnes 81320 MURAT-SUR-VEBRE

19, rue de Ciron 81013 ALBI cedex 13 Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 91:00 a 1:1:130, ou sur rendez-vicus

R76-2023-01-30-00084

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention du GAEC DU SANT, sous le n° 81232309





Égalité Fraternité

Service Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE

Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 59 39 Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

Réf.: Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception le 30 janvier 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation préalable d'exploiter au nom du GAEC DU SANT en cours de création et dont vous serez les associés, pour la mise

Albi, le 06 mars 2023

de VERDALLE (26,64 ha) et exploités antérieurement par monsieur REY Fabrice et monsieur ALBERT Francis.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

Date de réception de dossier complet : 30/01/2023

Numéro d'enregistrement: n°81232309

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 mai 2023.

en valeur de 168,28 ha situés sur les communes de MASSAGUEL (76,32 ha), de DOURGNE (65,32 ha) et

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée cidessus.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du contrôle des structures et des aides conjoncturelles

Laurent LOUBRADOU

Monsieur REY Francis Monsieur REY Loïs **GAEC DU SANT** Saint Félix 81110 MASSAGUEL

19, rue de Ciron 81013 ALBI cadex 13 Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendrecii de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-sous

R76-2023-01-26-00016

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention du GAEC ESCANDE FAMILY, sous le n° 81232302





Service Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE

Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 59 39 Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

Réf.: Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Mesdames, Messieurs,

Albi, le 1er mars 2023

J'accuse réception le **26 janvier 2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter au nom du GAEC ESCANDE FAMILY, pour la mise en valeur de 7,00 ha situés sur la commune de VIVIERS LES MONTAGNES, appartenant à monsieur TESTE Philippe et exploités antérieurement par madame CHAPPERT Béatrice.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

Date de réception de dossier complet : 26/01/2023

Numéro d'enregistrement: n°81232302

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 26 mai 2023.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée cidessus.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, mesdames, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du contrôle des structures et des aides conjoncturelles

Laure DEUDON

Madame ESCANDE Rachel
Madame ESCANDE Abygaël
Monsieur ESCANDE Christophe
Monsieur ESCANDE Bryan
GAEC ESCANDE FAMILY
10 chemin des Bels
81290 VIVIERS LES MONTAGNES

19, rue de Ciron 81013 ALBI codex 13 Ouverturs au public les fundi, merdi, jeudi et vendreci de 9500 à 11530, ou sur rendez-vous

R76-2023-01-25-00007

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention du GAEC LA FERME DE POUGET, sous le n° 81232307



Direction départementale des territoires

Liberté Égalité Fraternité

Service Economie agricole et forestière Bureau: Mission contrôle des structures Affaire suivie par: Gilles LUQUE Tél: 05 81 27 59 39 Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

Albi, le 15 février 2023

Réf.: Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Madame, monsieur,

J'accuse réception le **25 janvier 2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 5,39 hectares SAU, parcelles sises commune de CADIX, appartenant à madame Noëlle DELRAN née BARREAU et auparavant exploitées par l'EARL DELRAN (monsieur Jean-Claude DELRAN)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: 25/01/2023
- Numéro d'enregistrement: n°81232307

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 25 mai 2023.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du contrôle des structures et des aides conjoncturelles

Laurent LOUBRADOU

GAEC FERME DU POUGET Madame Fabienne BELIERES Monsieur Cyril BELIERES Le Pouget

12550 BRASC

19, rue de Ciron 81013 ALBI cedex 13 Ouverture au public les indi-mardi, inuci or

Ouverture au public les jundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

Direction Départementale des Territoires

R76-2023-06-02-00001

Arrêté préfectoral portant agrément d'un groupement agricole d'exploitation en commun - GAEC DU BERDOULET à FAUDOAS



Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Economie agricole

Arrêté n° du 2 juin 2023 portant agrément d'un groupement agricole d'exploitation en commun

Le préfet de Tarn-et-Garonne, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun,

Vu le décret n° 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que groupement agricole d'exploitation en commun,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015082-0003 du 23 mars 2015 créant la formation spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015086-0017 du 27 mars 2015 nommant les membres de la formation spécialisée de la CDOA,

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 13 mai 2022 nommant Mme Marie-Line POMMET directrice départementale adjointe des territoires de Tarn-et-Garonne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2023-04-13-00003 du 13 avril 2023 de Monsieur le préfet de Tarn-et-Garonne donnant délégation de signature à Mme Marie-Line POMMET, directrice départementale adjointe des territoires,

Vu l'arrêté n° 82-2023-04-20-00002 du 20 avril 2023 donnant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne,

 Vu la demande d'agrément du projet de création d'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) déposée le 12 mai 2023 par Monsieur GAYNES Bastien et Madame KERHINO Claire,

SUR proposition de la directrice départementale adjointe des territoires de Tarn-et-Garonne,

Direction départementale des territoires - 2 quai de Verdun – BP 775 - 82000 MONTAUBAN Accueil du public : 18 rue Sainte Claire et uniquement sur rendez-vous

Tél. 05 63 22 23 24 Mél : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr

ARRÊTE:

<u>Article 1</u>: le GAEC DU BERDOULET à FAUDOAS est agréé sous le n° 821205. Il est constitué par :

- Monsieur GAYNES Bastien détenant 50,00 % des parts sociales
- Madame KERHINO Claire détenant 50,00 % des parts sociales

Article 2 : le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, (et/ou publication selon l'arrêté en cause), faire l'objet :

d'un recours gracieux auprès du préfet de Tarn-et-Garonne;

• d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire ;

d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond-IV 31000 Toulouse. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par la voie de l'application Télérecours, accessible par le lien : http://telerecours.fr

<u>Article 3</u>: la directrice départementale adjointe des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Tarn-et-Garonne et dont un exemplaire sera notifié au GAEC DU BERDOULET.

MONTAUBAN, le 2 juin 2023

Le préfet, pour le préfet et par délégation, la directrice adjointe, pour la directrice adjointe, l'adjointe du chef du service économie agricole

Marie-Paule LAGARDE

DRAAF Occitanie

R76-2023-05-31-00001

Arrêté fixant les modalités de mise en uvre du volet aide aux investissements immatériels (conseil stratégique) du dispositif national d accompagnement des projets et initiatives (DiNA) en faveur des coopératives d utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) pour la région Occitanie pour l'année 2023



Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

Égalité Fraternité

AGRI N°R76-2023-146

Arrêté fixant les modalités de mise en œuvre du volet aide aux investissements immatériels (conseil stratégique) du dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) en faveur des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) pour la région Occitanie pour l'année 2023

Le préfet de la région Occitanie, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le régime notifié SA. 50388 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire, approuvé par la Commission européenne le 26 février 2018 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le titre deuxième relatif aux sociétés coopératives agricoles ;

Vu la circulaire interministérielle du 14 septembre 2015 relative à l'application du règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu l'Arrêté du 03 mars 2023 modifiant l'arrêté du 26 août 2015 relatif au dispositif d'accompagnement des projets et initiatives des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) ;

Vu l'instruction technique DGPE/SDC/2023-168 du 03 mars 2023 relative au dispositif d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA);

Vu l'arrêté préfectoral du 03 mars 2023 n° R76-2023-03-03-00014 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à monsieur Florent GUHL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu l'arrêté du 7 avril 2022 modifiant l'arrêté préfectoral du 02 octobre 2019 portant agrément des organismes de conseil chargés de réaliser le conseil stratégique relevant du dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole pour la région Occitanie

Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire Site Toulouse – Cité Administrative - Bât E - Boulevard Armand Duportal - 31074 Toulouse Cedex Tél. 05 61 10 61 41

Courriel: dina-cuma.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr Site internet http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr

1/7

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Arrête:

Art. 1er: Le DiNA-CUMA consiste en une aide aux investissements immatériels, sous forme d'aide à la réalisation d'un conseil stratégique (CS) pour la CUMA.

Cette aide vise à soutenir la réalisation d'un CS débouchant sur un plan d'actions, afin d'améliorer les performances économiques, environnementales et sociales de la CUMA concernée. A cette fin, une priorité particulière est accordée aux CS visant, notamment, à :

- favoriser les pratiques favorables à l'environnement ;
- favoriser le renouvellement des générations et la participation des nouveaux installés dans les CUMA, ou encore renforcer la structuration collective des CUMA.

Le CS, réalisé par un organisme de conseil (OC) agréé, s'appuie sur une analyse globale du fonctionnement et de l'organisation de la CUMA.

Selon l'IT DGPE/SDC/2023-168 du 03 mars 2023 relative au dispositif d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA), les agréments en cours sont prorogés jusqu'au 31 décembre 2023,

Le présent arrêté définit les modalités d'intervention de l'État au titre de l'aide aux investissements immatériels (conseils stratégiques) du DiNA CUMA dans la région Occitanie pour l'année 2023.

Art. 2 : Pour être éligible à l'aide à l'investissement immatériel, la prestation de conseil stratégique doit être réalisée selon les modalités prévues au point 2.1 du présent arrêté, par un organisme de conseil agréé par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) Occitanie. La CUMA sollicite l'organisme de conseil agréé de son choix pour la réalisation du conseil stratégique.

2.1 - Contenu de la prestation de conseil stratégique

Le CS doit permettre la mise en œuvre d'une stratégie globale pour la CUMA, reprenant tout ou partie des priorités et thèmes de l'instruction technique précitée. Le CS peut aussi être focalisé sur un thème précis (possibilité de CS thématique).

Le CS s'appuie sur une analyse globale du fonctionnement et de l'organisation de la CUMA regroupant les domaines suivants :

- La stratégie du projet coopératif;
- La gestion et l'implication des adhérents au projet collectif;
- Le fonctionnement coopératif (respect des préconisations HCCA), la gouvernance et les responsabilités;
- L'organisation du travail et l'optimisation des chantiers ;
- Le parc matériel et les charges de mécanisation ;
- La gestion financière de la CUMA;
- La gestion des ressources humaines au sein de la CUMA;
- Les performances environnementales (diagnostic des consommations de carburants, maîtrise des pollutions, etc.).

Le CS aboutit à une proposition de plan d'action, incluant des pistes d'amélioration dans les domaines précités.

L'élaboration de ce plan d'actions s'appuie sur une analyse des atouts/faiblesses/opportunités/menaces (AFOM) du projet coopératif, ou par une méthode équivalente proposée par l'organisme de conseil, et sur un travail de co-construction avec les adhérents de la CUMA pour hiérarchiser les pistes d'amélioration.

Le plan d'actions propose un calendrier prévisionnel des actions à mettre en place avec une échéance indicative de mise en œuvre des objectifs.

À la fin du conseil stratégique, un rapport est formalisé, comportant les éléments suivants :

- le diagnostic;
- · les actions suivies lors du CS :
- les conclusions du CS;
- les actions prévues avec un calendrier prévisionnel de mise en œuvre.
- 2.2 Seuls les organismes de conseil agréés par la DRAAF Occitanie par arrêté préfectoral du 2 octobre 2019 modifié le 15 mars 2023 peuvent réaliser le conseil stratégique.
- 2.3 Base de financement du conseil stratégique

Le conseil stratégique se déroule sur une durée minimale de 2 jours. Elle comprend à la fois le temps de préparation et de présence de l'organisme de conseil agréé, incluant l'intervention des cocontractants et prestataires éventuels, au sein de la CUMA, et se formalise sous la forme d'un rapport reprenant les éléments d'analyse et détaillant le plan d'actions proposé.

- Art. 3 : Sont éligibles au présent dispositif d'aide, les CUMA :
 - dont le siège social est situé dans la région Occitanie;
 - · immatriculées au répertoire SIRENE de l'INSEE et disposer d'un numéro SIRET actif ;
 - agréées et à jour de leurs cotisations auprès du Haut Conseil de la coopération agricole (HCCA);
 - à jour de leurs obligations fiscales et sociales.

Les entreprises concernées par une procédure de liquidation judiciaire ne sont pas éligibles, de même que les entreprises en procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire qui ne disposent pas d'un plan arrêté par le tribunal.

Une CUMA peut bénéficier d'un deuxième conseil stratégique sans limitation dans le temps sous conditions que la C<u>UMA</u> ait fait une évaluation du premier conseil stratégique et de son plan d'actions, modulation de la durée d'un conseil stratégique en fonction de la technicité des sujets abordés.

Art. 4 : Seule la prestation de conseil réalisée et coordonnée en cas d'intervention de cocontractants ou/et de prestataires de service, par un organisme de conseil agréé par arrêté du préfet de région peut être prise en compte, sur la base d'une facture de l'organisme de conseil acquittée par la CUMA bénéficiaire de l'aide.

La dépense est prise en compte sur son montant HT pour le calcul de l'aide.

Pour que cette dépense directe soit éligible :

- le paiement correspondant doit avoir été effectué par la CUMA :
 - après la date de dossier complet : la totalité du projet est inéligible en cas de paiement d'une dépense antérieurement à la date de dossier déclaré ou réputé complet ;
 - et avant la date de fin du projet mentionnée dans la décision attributive de la subvention.
 La durée pendant laquelle la dépense payée par la CUMA est éligible est au maximum de 15 mois à compter de la date de la décision d'attribution de l'aide (excepté cas de prolongation, voir l'article 6.3): toute dépense payée postérieurement à la date de fin d'acquittement inscrite dans la décision d'attribution est inéligible;
- les pièces justificatives fournies à l'appui de la demande de paiement devront permettre d'attester la réalité de la dépense ainsi que son acquittement par la CUMA. La copie de la facture certifiée acquittée porte obligatoirement les 4 mentions suivantes : « acquittée le XX/XX/XX », mode de paiement, cachet de l'organisme de conseil, signature de l'organisme de conseil.

Art. 5 : L'aide de l'État est versée sous forme d'une subvention. Son montant est de 90 % du coût forfaitaire HT du conseil, plafonné à 3 000 € par conseil et dans la limite des plafonds autorisés par le règlement « de minimis » général. Le montant journalier maximum de financement du CS ne peut pas dépasser 600 €, En effet, cette aide étant accordée dans le cadre du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 dit « de minimis entreprise», la somme des aides « de minimis » cumulées sur les 3 derniers exercices fiscaux y compris celles demandées qui n'ont pas encore été perçues, ne doit pas dépasser un plafond de 200 000 €. Dans le cas contraire, l'aide sollicitée sera ramenée à zéro.

Art. 6 : Gestion administrative de l'aide au conseil stratégique

6.1 - Les demandes d'aide sont sélectionnées dans le cadre d'un seul appel à projets par an.

| ásogum en inscip | note et tradicio de say one 2023 |
|--------------------------------|----------------------------------|
| Lancement de l'appel à projets | 18 avril 2023 |
| Période de dépôt des dossiers | 18 avril au 31 août 2023 |

6.2 - Instruction des demandes d'aide par les DDT(M)

L'instruction des dossiers est réalisée par une direction départementale et des territoires (et de la mer) (DDT(M)).

Seules les demandes d'aide originales, complètes et signées sont examinées par les DDT(M).

Le dossier de demande d'aide doit, pour être éligible, être établi et déposé obligatoirement avant le 31 août de l'année via la plateforme « démarches-simplifiées.fr » de dépôt en ligne accessible grâce au lien disponible sur le site Internet de la DRAAF à l'adresse suivante : http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/Les-Appels-a-projets-en-Occitanie

Les demandeurs seront vigilants à respecter cette date limite et à anticiper le dépôt afin de palier tout problème de fonctionnement informatique. Au-delà de cette date, les demandeurs ne sont plus autorisés à modifier leur dossier quel que soit l'état du dossier.

Aucun dossier ne peut être adressé à la DRAAF ou à la DDT(M) par courriel ou voie postale. Ni la DRAAF, ni les DDT(M) ne peuvent être tenues responsables de la non réception d'un dossier via la plate-forme, il revient à l'expéditeur de s'assurer de la bonne réception de son dossier.

Un récépissé de dépôt est délivré par la plate-forme pour chaque dossier déposé. Il ne constitue en aucun cas un engagement à financer le projet déposé.

La DDT(M) notifie aux demandeurs un accusé de réception de la demande d'aide complète indiquant la date de réception du dossier. En aucun cas, cet accusé de réception ne vaut promesse de subvention.

Les services instructeurs procèdent à la vérification des éléments relatifs au plafond de minimis et des autres critères d'éligibilité.

Seuls les dossiers complets et éligibles sont soumis à la sélection régionale (cf 6.4 Sélection des dossiers).

6.3 - Date d'autorisation de commencement de l'opération

Aucun commencement d'exécution du conseil ne peut être opéré :

- avant la date de réception de la demande de subvention adressée via la plateforme « démarches-simplifiées.fr » (cf.§ 6.2);
 - au-delà d'un an à compter de la décision attributive de l'aide.
 Cependant, il est possible de demander une prolongation par avenant : pour être admise cette demande doit intervenir dans le délai d'exécution (c'est-à-dire moins d'un 1 an après la date de la décision attributive).

6.4 - Sélection des dossiers

L'instruction des dossiers s'effectue selon une grille de priorisation nationale (cf. annexe) au regard des disponibilités financières et dans le respect des plafonds individuels des aides de minimis. Cette grille comporte des critères de priorisation répondant, notamment, aux priorités nationales suivantes :

Favoriser les pratiques favorables à l'environnement

- à un projet de production d'énergie renouvelable (méthanisation, photovoltaïque...);
- au renouvellement de matériel de la CUMA dans le cadre d'une certification HVE (Haute valeur environnementale des adhérents) ;
- au développement de la production en agriculture biologique (AB) ou sous signe officiel de qualité (SIQO) ;
- à l'adoption de pratiques ou techniques plus favorables à l'environnement ou plus économes en ressources telles que l'énergie, la chaleur ou l'eau;
- à une démarche d'adhésion à des projets collectifs du type Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE).

• Favoriser le renouvellement des générations et la participation des nouveaux installés dans les CUMA

Concerne les CS abordant la problématique de renouvellement générationnel au sein de la CUMA et/ou d'intégration de nouveaux installés dans celle-ci.

Renforcer la structuration collective des CUMA

- La mutualisation et la réduction des charges de mécanisation;
- L'innovation technologique et organisationnelle ;
- L'appropriation des outils numériques (mutualisation, rationalisation des outils de gestion, communication);
- La réflexion autour de la création d'emploi et la gestion des ressources humaines au sein de la CUMA.

Un nombre de points est attribué à chaque critère de priorisation de la grille, qui comporte un seuil minimal de priorisation.

La grille et le seuil minimal de priorisation feront l'objet d'une évaluation à l'issue de la première année de mise en œuvre.

Le cas échéant, les dossiers présentant le même nombre de points seront départagés suivant l'ordre chronologique des dates de réception des demandes d'aide complètes.

Sur la base des dossiers éligibles au niveau départemental, la DRAAF en concertation avec les DDT(M) établira la liste des dossiers retenus et finançables au titre de l'appel à projets.

Ces dossiers font l'objet d'une décision attributive indiquant notamment le montant maximum prévisionnel de la subvention.

Les dossiers non retenus à l'issue du processus de sélection font l'objet d'un courrier de rejet de la part des DDT(M). Les demandeurs concernés peuvent néanmoins déposer un nouveau dossier à un appel à projets ultérieur.

6.5 - Décision d'octroi de l'aide et engagement juridique par la DDT(M)

Un engagement comptable et une décision attributive sont établis pour chacun des dossiers retenus. Le bénéficiaire est informé par écrit du caractère de minimis de l'aide lors de la notification de la décision attributive.

6.6 - Paiement des dossiers

Le CS doit être exécuté et la demande de paiement transmise dans un délai de 15 mois à compter de la notification de la décision d'attribution de l'aide. Des exceptions peuvent être envisagées dans le cas d'une prolongation par avenant.

Le bénéficiaire adresse, à la DDT(M) du siège de la CUMA, une demande de paiement au plus tard deux ans à compter de la date d'attribution de l'aide, accompagnée de la facture établie par l'organisme de conseil agréé (chef de file) et acquittée¹ par la CUMA, du rapport de conseil stratégique et de sa fiche de synthèse et d'un justificatif de la diffusion du CS aux adhérents ciblés par le CS de la CUMA bénéficiaire. La justification peut se faire par la production du procès-verbal de l'AG, par un compte rendu d'une réunion spécifique de présentation ou par toute autre pièce justifiant de la diffusion du CS aux adhérents de la CUMA.

La réception et l'instruction des demandes de paiement sont assurées par les DDT(M). L'ASP est chargée de la mise en paiement des dossiers.

L'administration conserve les dossiers, ainsi que les informations relatives aux aides attribuées pendant 10 ans. Le suivi global des aides « de minimis » réalisé par la DDT(M) est mis à jour en fin d'année.

- Art 7: un plan d'action et de suivi doit être mis en place avec une fiche de synthèse du conseil stratégique détaillant le plan d'actions avec les pistes d'amélioration ainsi que le calendrier prévisionnel qui fait l'objet d'un rapport annuel.
- Art. 8 : Les DDT(M) assurent le traitement des recours individuels. En cas d'irrégularité, sans préjuger d'éventuelles suites pénales, il est demandé au bénéficiaire le reversement de la totalité de l'aide attribuée.

Si l'entreprise unique dépasse le plafond d'aides « de minimis » a posteriori, c'est la totalité de l'aide qui devra être remboursée.

L'instruction et le paiement de l'aide sont effectués sur la base du dossier de paiement accompagné des pièces justificatives.

- Art. 9 : L'aide au conseil stratégique attribuée dans le cadre du DiNA n'est pas cumulable avec une autre aide publique cofinancée ou non par l'Union européenne.
- Art. 10 : Les aides seront imputées sur la dotation régionale du BOP 149- 23- 05 du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.
- Art. 11 : La présente décision pourra faire l'objet :
 - soit d'un recours gracieux auprès du préfet de la région Occitanie ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'agriculture dans le délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente décision. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois à compter de la réception de l'un de ces recours fait naître une décision tacite de rejet;
 - soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente décision ou de la date de rejet expresse ou tacite du recours gracieux ou hiérarchique.
- Art. 12: l'arrêté du 12 avril 2023 du directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie fixant les modalités de mise en œuvre du volet aide aux investissements immatériels (conseil stratégique) du dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) en faveur des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) pour la région Occitanie pour l'année 2023 est abrogé

¹La preuve d'acquittement d'une facture est constituée de la copie de la facture certifiée acquittée par l'organisme de conseil, portant obligatoirement les 4 mentions suivantes : « acquitté le XX/XX/XX », mode de paiement, cachet de l'organisme de conseil, signature de l'organisme de conseil.

Art. 13 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, les préfets de département, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les directeurs départementaux des territoires (et de la mer), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 3 1 MAI 2023

Pour le Préfet et par délégation, Le directeur régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt

Florent GUHL

DREETS OCCITANIE

R76-2023-05-24-00001

Arrêté portant modification de la dotation globale de fonctionnement 2022 du service délégué aux prestations familiales géré par UDAF 48



Direction régionale de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités

Liberté Égalité Fraternité

Direction Départementale de l'Emploi, Du Travail et des Solidarités et de la protection des populations de la Lozère

Arrêté fixant pour l'année 2022 la Dotation Globale de Financement
Du service délégué aux prestations familiales (DPF)
Géré par l'Union Départementale des Associations Familiales de la Lozère (UDAF)
17, rue de la Petite Roubeyrolle
48 001 MENDE CEDEX

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne, Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu Le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- Vu la loi nº 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif;
- Vu le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi no 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- Vu l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2022/100 du 7 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des maieurs de la région Occitanie;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-033-001 du 02 Février 2022 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 mars 2023 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie;
- Vu la décision du 22 mars 2023 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie :
- Vu la délégation de gestion du 12/04/2022 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommé le « délégant » et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des Solidarités et de la protection des populations de Lozère, dénommé le « délégataire » ;
- Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2022 transmises par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé reçues le 30 novembre 2021 ;
- Vu les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par lettre recommandée par courrier électronique avec accusé de réception du 10/06/2022.;
- Vu la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF reçue le 17/06/2022;
- Vu la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2022, notifiée au gestionnaire par courrier électronique avec accusé de réception du 24/06/2022;

SUR proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des Solidarités et de la protection des populations de Lozère

ARRÊTE

Article 1:

Conformément aux dispositions de l'article R 314-47 du code susvisé, l'autorité de tarification peut, en cours d'exercice budgétaire et par décision motivée, modifier le montant approuvé des groupes fonctionnels ou des sections tarifaires du service mandataire.

Ainsi, par modification de l'arrêté susvisé du 30 11 2022 fixant la DGF pour l'exercice 2022 du service mandataire, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Lozère (UDAF) pour l'exercice budgétaire 2022, sont autorisées et réparties comme suit :

| | | Montants autorisés 2022 | | | | | |
|----------|--|-------------------------|-----------|---|---------------|--|--|
| | Groupes fonctionnels | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Total (A+B+C) | | |
| nakihi s | Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 6 700,00 | | | 6 700,00 | | |
| 10,000 | Groupe II - Dépenses afférentes au personnel | 93 970,00 | 3 906,67 | 1 476,77 | 99 353,44 | | |
| Dépenses | Groupe III – Dépenses afférentes à la structure | 11 940,00 | | us un kerten skilen tal susb na un gelfuste | 11 940,00 | | |
| | Total des dépenses (I+II+III) | 112 610,00 | 3 906,67 | 1 476,77 | 117 993,44 | | |

| | Groupe I - Produits de la tarification | 101 029,20 | 3 906,67 | 1 476,77 | 106 412,64 |
|----------|---|------------|----------|--|------------|
| | Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation | 3 000,00 | | PUZZ YORK ZONE | 3 000,00 |
| Recettes | Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables | 240,00 | | un elegenese Suites es else cer este éléceive p este éléceive p | 240,00 |
| | Reprise excédent antérieur | 8 340,80 | | etti my natensk Romane budgeta Selestros sudd | 8 340,80 |
| was and | Total des recettes (I+II+III) | 112 610,00 | 3 906,67 | 1 476,77 | 117 993,44 |

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement modificative du service Union Départementale des Associations Familiales de la Lozère (UDAF) est de 106 412,64 euros .

Article 3:

La dotation globale de financement modificative, fixée à l'article 2, est répartie de la manière suivante :

Pour l'exercice budgétaire 2022, en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, la répartition de la dotation globale de financement applicable au service délégué aux prestations familiales de l'UDAF, est fixée comme suit :

La dotation versée par la CAF de Lozère est fixée à 100 %, soit un montant de 106 412,64 €.

Le montant indiqué pour la colonne C correspond au solde de la DGF non versé en 2022.

ARTICLE 4:

Le montant de la colonne C précisé à l'article 3 sera versé à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5:

Du 1er janvier 2023 à la publication de l'arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'année 2023, en application de l'article R.314-108 du code susvisé, l'autorité chargée du versement verse des acomptes mensuels, égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'année 2022, soit 8 857,72 euros.

Article 5:

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- À la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de L'UDAF;
- À l'organisme mentionné à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie soit hiérarchique auprès du ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté en application de l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles doivent être formés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun 33074 Bordeaux-cedex dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7:

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

ARTICLE 8:

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le mercredi 24 mai 2023

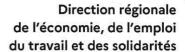
Pour le Préfet de région et par subdélégation, Le Directeur Régional Adjoint responsable du pôte Cohésion sociale, formation, certification,

Regis CORNUD

DREETS OCCITANIE

R76-2023-05-03-00008

Arrêté portant modification de la dotation globale de fonctionnement 2022 du service délégué aux prestations familiales géré par UDAF 82





Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne

Arrêté portant modification de l'arrêté en date du 5 juillet 2022 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2022 du service délégué aux prestations familiales géré par l'Union départementale des associations familiales (UDAF) de Tarn-et-Garonne 3, place Alexandre 1er - CS 90320 – 82003 MONTAUBAN CEDEX

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne, Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi nº nº 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R.314-47;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 juillet 2022 fixant la DGF pour l'exercice 2022 du service délégué aux prestations familiales géré par l'UDAF de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2018-12-28-001 du 28 décembre 2018 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;

Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 30 janvier 2023 ;

Vu la décision portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie en date du 27 février 2023 ;

Vu la délégation de gestion du 12 avril 2022 relative à la procédure de tarification et au suivi des établissements et services mentionnés à l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne;

Sur proposition du directeur départemental par intérim de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne,

Arrête:

ARTICLE 1er: conformément aux dispositions de l'article R 314-47 du code susvisé, l'autorité de tarification peut, en cours d'exercice budgétaire et par décision motivée, modifier le montant approuvé des groupes fonctionnels ou des sections tarifaires du service délégué aux prestations familiales.

Ainsi, par modification de l'arrêté susvisé fixant la DGF pour l'exercice 2022 du service délégué aux prestations familiales, les dépenses et recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF de Tarn-et-Garonne pour l'exercice budgétaire 2022, sont autorisées et réparties comme suit :

| | Groupes | Percent Bosharan | Montan | ts autorisés | MALAND MILETION, |
|----------|---|------------------|-----------|--------------|------------------|
| (- " | fonctionnels | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Total (A+B+C) |
| | Groupe I - Dépenses d' exploitation courante | 22 815,00 | | | 22 815,00 |
| | Groupe II - Dépenses de personnel | 161 640,33 | 7 773,00 | 2 561,26 | 171 974,59 |
| Dépenses | Groupe III – Dépenses de structure | 37 341,67 | | | 37 341,67 |
| | Reprise déficit antérieur | 0,00 | | | 0,00 |
| | Total des dépenses (I+II+III) | 221 797,00 | 7 773,00 | 2 561,26 | 232 131,26 |
| - Lilqq | Groupe I - Produits de la tarification | 221 157,00 | 7 773,00 | 2 561,26 | 231 491,26 |
| | Groupe II – Autres produits d'exploitation | 0,00 | | | 0,00 |
| Recettes | Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables | 640,00 | | | 640,00 |
| | Reprise excédent antérieur | 0,00 | | | 0,00 |
| | Total des recettes (I+II+III) | 221 797,00 | 7 773,00 | 2 561,26 | 232 131,26 |

L'affectation des CNR est précisée dans le rapport d'instruction du budget 2022.

Les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées et réparties en trois catégories dans les colonnes A (dotation), B (revalorisation salariale « Ségur »), C (revalorisation du point-arrêté ministériel du 21/12/2022).

Le montant indiqué en colonne C correspond au solde de la DGF non versé en 2022.

ARTICLE 2 : pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement modificative du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF de Tarn-et-Garonne est de 231 491,26 euros.

ARTICLE 3 : en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, la dotation globale de financement modificative, fixée à l'article 2, est répartie de la manière suivante : la dotation versée par la CAF de Tarn-et-Garonne est fixée à 100,00 %, soit un montant de 231 491,26 €.

ARTICLE 4 : le montant de la colonne C précisé à l'article 1 sera versé à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : du 1er janvier 2023 à la publication de l'arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'année 2023, en application de l'article R.314-108 du code susvisé, l'autorité chargée du versement verse des acomptes mensuels, égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'année 2022, soit 19 290,94 euros.

Article 6 : une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'UDAF de Tarn-et-Garonne ;
- à l'organisme mentionné à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 7: le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté en application de l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles doivent être formés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun 33074 Bordeaux-CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné et au comptable assignataire.

ARTICLE 9 : en application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

ARTICLE 10 : le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental par intérim de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 3 mai 2023

Pour le Préfet de région et par subdélégation, Le Directeur Régional Adjoint responsable du pôle Cohésion sociale, formation, certification,

Regis CORNU

DREETS OCCITANIE

R76-2023-05-15-00011

Arrêté portant modification de la dotation globale de fonctionnement 2022 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par ANRAS-AT 65



Direction régionale de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités

Liberté Égalité Fraternité

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Hautes-Pyrénées

Arrêté portant modification de l'arrêté en date du 8 septembre 2022 fixant pour l'année 2022 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association Tutélaire des Hautes-Pyrénées, ANRAS AT 65 à compter du 1er avril 2023

11D boulevard du Centenaire 65 100 LOURDES

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de Haute-Garonne, Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R 314-47;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif

Vu l'arrêté ministériel du 15 février 2023 portant modification de l'arrêté du 19 octobre 2022 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles :

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 septembre 2022 fixant la DGF pour l'exercice 2022 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association tutélaire des Hautes-Pyrénées en 2022 :

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2023-03-24-00006 portant cession d'autorisation du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association Tutélaire des Hautes-Pyrénées (AT 65) à l'Association Nationale de Recherche et d'Action Solidaire (ANRAS) en date du 24 mars 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2022 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;

Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 3 mars 2023 ;

Vu la décision portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie en date du 22 mars 2023;

Vu la délégation de gestion du 12 avril 2022 relative à la procédure de tarification et au suivi des établissements et services mentionnés à l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées;

Vu le visa nº 296/23 du contrôleur budgétaire régional en date du 12 mai 2023 ;

1

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées ;

Arrête:

ARTICLE 1er :

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médicosocial privé à but non lucratif et de l'arrêté ministériel du 15 février 2023 portant modification de l'arrêté du 19 octobre 2022 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, l'arrêté fixant la DGF pour l'exercice 2022 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association tutélaire des Hautes-Pyrénées, devenue ANRAS AT 65 au 1er avril 2023, est modifié. Les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées et réparties comme suit :

| | | | Mo | ntants autorisé | is | |
|---|--|----------------|-------------|-----------------|-------------|--------------------|
| | Groupes fonctionnels | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D | Total (A+B+C+D) |
| | Groupe I - Dépenses d' exploitation courante | 61 137,00 € | | | | 61 137,00 € |
| Dépenses | Groupe II - Dépenses de personnel | 771 382,00 € | 14 411,00 € | 37 310,17 € | 12 656,00 € | 835 759,17 € |
| Depenses | Groupe III – Dépenses de structure | 180 169,00 € | | | | 180 169,00 € |
| | Reprise déficit | 0,00€ | | | | 0,00€ |
| | Total des dépenses (I+II+III) | 1 012 688,00 € | 14 411,00 € | 37 310,17 € | 12 656,00 € | 1 077 065,17 € |
| scives b synthesis misham s (87 A) | Groupe I - Produits de la tarification | 835 832,42 € | 14 411,00 € | 37 310,17 € | 12 656,00 € | 900 209,59 € |
| | Groupe I - Produits de la participation des personnes | 128 000,00 € | | | | 128 000,00 € |
| Recettes | Groupe II – Autres produits d'exploitation | 0,00€ | | | | 0,00€ |
| | Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables | 0,00€ | | | | 0,00€ |
| and Man | Reprise excédent antérieur | 48 855,58 € | | | | 48 855,58 € |
| | Total des recettes (I+II+III) | 1 012 688,00 € | 14 411,00 € | 37 310,17 € | 12 656,00 € | 1 077 065,17 € |

Les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées et réparties en quatre catégories dans les colonnes A (dotation), B (ETP supplémentaires), C (revalorisation salariale « Ségur ») et D (revalorisation du point - arrêté du 21/12/2022).

ARTICLE 2:

Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement modificative du service MJPM de l'Association tutélaire des Hautes-Pyrénées devenue ANRAS AT 65 est de 900 209,59 euros dont 12 656,00 euros de crédits dédiés à la revalorisation du point.

ARTICLE 3:

La dotation globale de financement modificative, fixée à l'article 2, est répartie de la manière suivante :

I- En colonne A, en application de l'article du I de l'article L.361-1 du code susvisé :

1° La dotation versée par l'État est fixée à 99,7 % de la dotation globale, soit un montant de 833 324,92 euros ;

2° la dotation versée par le conseil départemental des Hautes-Pyrénées est fixée à 0,3 % de la dotation globale, soit un montant de 2 507,50 euros.

II- En colonnes B, C et D, la dotation indiquée est versée par l'État soit un montant de 64 377,17 euros.

Le montant total de la DGF versé par l'État pour les colonnes A, B C et D est de 897 702,09 euros.

Le montant indiqué pour la colonne D correspond au solde de la DGF non versé en 2022.

ARTICLE 4:

Le montant de la colonne D précisé à l'article 3 sera versé en une fois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5:

Du 1er janvier 2023 à la publication de l'arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'année 2023, en application de l'article R.314-108 du code susvisé, l'autorité chargée du versement verse des acomptes mensuels, égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'année 2022, soit 74 808,51 euros.

ARTICLE 6:

Les versements seront effectués au compte de :

L'Association: ANRAS AT 65 (ANRAS AT 65 SERVICE)

Identifiant Chorus: 1001729253 N° SIRET: 30587411700925

Adresse: 11 D BD du centenaire - 65100 LOURDES

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES

Domiciliation: CE MIDI PYRENEES

Code banque : 13135 Code guichet : 00080 Numéro compte : 08102163052 Clé : 48

Les dépenses seront imputées comme suit :

| Programme budgétaire : | 0304 | Inclusion sociale et protection des personnes |
|--------------------------|---------------|---|
| Centre financier : | 304-D034-DD65 | UO DEPARTEMENTALE |
| Organisation d'achat | BÖ01 | Bloc 2 |
| Centre de coût : | DDCC065065 | DDETSPP65 |
| Action | 16 | Protection juridique des majeurs |
| Sous Action | 01 | Services tutélaires |
| soit domaine fonctionnel | 0304-16-01 | |

| Code activité | 030450161601 | Services tutélaires |
|------------------------|--------------|---|
| Groupe de marchandises | 12.02.01 | Transferts directs aux associations et fondations |

ARTICLE 7:

Le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie.

ARTICLE 8:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie soit hiérarchique auprès du Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté en application de l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles doivent être formés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 Cours de Verdun 33 074 Bordeaux-cedex dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 9:

Une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental et au comptable assignataire.

ARTICLE 10:

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

ARTICLE 11:

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 15 mai 2023

Pour le Préfet et par délégation, Pour le Directeur Régional et par délégation, Le Directeur Régional Adjoint responsable du pôle Cohésion sociale, formation, certification,

Regis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2023-04-18-00017

Arrêté portant modification de la dotation globale de fonctionnement 2022 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par UDAF 65



Direction régionale de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités

Liberté Égalité Fraternité

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Hautes-Pyrénées

Arrêté portant modification de l'arrêté en date du 8 septembre 2022 fixant pour l'année 2022 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'UDAF des Hautes-Pyrénées, 10 quater rue Jean Larcher 65 000 TARBES

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de Haute-Garonne, Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi nº 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R 314-47;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif;

Vu l'arrêté ministériel du 15 février 2023 portant modification de l'arrêté du 19 octobre 2022 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles :

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 septembre 2022 fixant la DGF pour l'exercice 2022 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'UDAF des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2022 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;

Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 3 mars 2023 ;

Vu la décision portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie en date du 22 mars 2023 ;

Vu la délégation de gestion du 12 avril 2022 relative à la procédure de tarification et au suivi des établissements et services mentionnés à l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées;

Vu le visa nº 255/2023 du contrôleur budgétaire en date du 17 avril 2023 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées ;

Arrête:

1

ARTICLE 1er:

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médicosocial privé à but non lucratif et de l'arrêté ministériel du 15 février 2023 portant modification de l'arrêté du 19 octobre 2022 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, l'arrêté fixant la DGF pour l'exercice 2022 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF des Hautes-Pyrénées est modifié.

Les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées et réparties comme suit :

| | | | M | Montants autorisés | | | |
|----------|--|---------------|-----------|--------------------|-------------|--------------------|--|
| | Groupes fonctionnels | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D | Total (A+B+C+D) | |
| | Groupe I - Dépenses d' exploitation courante | 173 971,00 € | | | | 173 971,00 € | |
| Dámannas | Groupe II - Dépenses de personnel | 1 763 707,00€ | 0,00€ | 83 704,88€ | 27 925,00 € | 1 875 336,88 € | |
| Dépenses | Groupe III – Dépenses de structure | 212 647,00 € | | | | 212 647,00€ | |
| | Reprise déficit antérieur | 0,00 € | | What I do | | 0,00 € | |
| | Total des dépenses (I+II+III) | 2 150 325,00€ | 0,00 € | 83 704,88 € | 27 925,00 € | 2 261 954,88 € | |
| | Groupe I - Produits de la tarification | 1 818 553,74€ | 0,00 € | 83 704,88€ | 27 925,00 € | 1 930 183,62 € | |
| | Groupe I - Produits de la participation des personnes | 230 000,00 € | | | | 230 000,00€ | |
| Recettes | Groupe II – Autres produits d'exploitation | 0,00€ | | | | 0,00€ | |
| | Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables | 14 000,00 € | | | | 14 000,00€ | |
| is . | Reprise excédent antérieur | 87 771,26 € | | | | 87 771,26 € | |
| e e | Total des recettes (I+II+III) | 2 150 325,00€ | 0,00 € | 83 704,88 € | 27 925,00 € | 2 261 954,88 € | |

Les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées et réparties en quatre catégories dans les colonnes A (dotation), B (ETP supplémentaires), C (revalorisation salariale « Ségur ») et D (revalorisation du point - arrêté du 21/12/2022).

Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement modificative du service MJPM de l'UDAF des Hautes-Pyrénées est de 1 930 183,62 euros dont 27 925,00 euros de crédits dédiés à la revalorisation du point.

2

ARTICLE 3:

La dotation globale de financement modificative, fixée à l'article 2, est répartie de la manière suivante :

En colonne A, en application de l'article du I de l'article L.361-1 du code susvisé :

1º La dotation versée par l'État est fixée à 99,7 % de la dotation globale, soit un montant de 1813 098,08 euros;

2º la dotation versée par le conseil départemental des Hautes-Pyrénées est fixée à 0,3 % de la dotation globale, soit un montant de 5 455,66 euros.

En colonnes B, C et D, la dotation indiquée est versée par l'État soit un montant de 111 629,88 euros.

Le montant total de la DGF versé par l'État pour les colonnes A, B C et D est de 1 924 727,96 euros.

Le montant indiqué pour la colonne D correspond au solde de la DGF non versé en 2022.

Le montant de la colonne D précisé à l'article 3 sera versé en une fois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5:

Du 1er janvier 2023 à la publication de l'arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'année 2023, en application de l'article R.314-108 du code susvisé, l'autorité chargée du versement verse des acomptes mensuels, égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'année 2022, soit 160 394 euros.

ARTICLE 6:

Les versements seront effectués au compte de :

L'Association : UDAF des Hautes-Pyrénées

Identifiant Chorus: 1001241162 N° SIRET: 77716927700053

Adresse: 10 quater rue Jean Larcher, 65 000 TARBES

Nom de la banque : Crédit Agricole Pyrénées Gascogne

Domiciliation : Agence de Tarbes

Code banque: 16906

Numéro compte : 277 325 01055

Code guichet: 02025

Clé: 94

Les dépenses seront imputées comme suit :

| Programme budgétaire : | 0304 | Inclusion sociale et protection des personnes |
|--------------------------|---------------|---|
| Centre financier : | 304-D034-DD65 | UO DEPARTEMENTALE |
| Organisation d'achat | B001 | Bloc 2 |
| Centre de coût : | DDCC065065 | DDETSPP65 |
| Action | 16 | Protection juridique des majeurs |
| Sous Action | 01 | Services tutélaires |
| soit domaine fonctionnel | 0304-16-01 | |
| Code activité | 030450161601 | Services tutélaires |
| Groupe de marchandises | 12.02.01 | Transferts directs aux associations et fondations |

ARTICLE 7:

Le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie.

ARTICLE 8:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie soit hiérarchique auprès du Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté en application de l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles doivent être formés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 Cours de Verdun 33 074 Bordeaux-cedex dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 9:

Une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental et au comptable assignataire.

ARTICLE 10:

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

ARTICLE 11:

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 18/ 4/2023

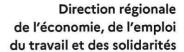
Pour le Préfet et par délégation, Pour le Directeur Régional et par délégation, Le Directeur Régional Adjoint responsable du pôle Cohésion sociale, formation, certification.

Regis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2023-05-15-00012

Arrêté portant modification de la dotation globale de fonctionnement 2022 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par AJH 82





Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne

Arrêté portant modification de l'arrêté en date du 30 novembre 2022 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2022 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association les jeunes handicapés (AJH) – Dispositif " Action tutélaire Occitanie 82 " 54, boulevard de l'Embouchure – Bâtiment D – 31200 TOULOUSE

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne, Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi nº nº 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R.314-47;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif;

Vu l'arrêté ministériel du 15 février 2023 portant modification de l'arrêté du 19 octobre 2022 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 novembre 2022 fixant la DGF pour l'exercice 2022 du service mandataire géré par l'Association les jeunes handicapés (AJH)-Dispositif "Action tutélaire Occitanie 82"; Vu l'arrêté préfectoral du n° 82-2018-12-28-001 du 28 décembre 2018 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales;

Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 3 mars 2023 ;

Vu la décision portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie en date du 22 mars 2023 ;

Vu la délégation de gestion du 12 avril 2022 relative à la procédure de tarification et au suivi des établissements et services mentionnés à l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne;

Vu le visa nº 300/23 du contrôleur budgétaire en date du 15 mai 2023 ;

Sur proposition du directeur départemental par intérim de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne,

Arrête:

ARTICLE 1er: conformément aux dispositions de l'article R 314-47 du code susvisé, l'autorité de tarification peut, en cours d'exercice budgétaire et par décision motivée, modifier le montant approuvé des groupes fonctionnels ou des sections tarifaires du service mandataire.

Ainsi, par modification de l'arrêté susvisé fixant la DGF pour l'exercice 2022 du service mandataire, les dépenses et recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association les jeunes handicapés (AJH) – Dispositif " Action tutélaire Occitanie 82 " pour l'exercice

budgétaire 2022, sont autorisées et réparties comme suit :

| | Groupes | | - P | 1ontants autoris | és | |
|--|---|------------|-----------|------------------|-----------|--------------------|
| | Groupes fonctionnels | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D | Total (A+B+C+D) |
| = - 1 | Groupe I - Dépenses afférentes à I'exploitation courante dont 3 000,00 € de CNR | 33 549,50 | | | | 33 549,50 |
| Dánansas | Groupe II - Dépenses afférentes au personnel | 403 407,08 | 14 411,00 | 21 160,03 | 6 856,50 | 445 834,61 |
| Dépenses | Groupe III – Dépenses afférentes à la structure dont 9 553,00 € de CNR | 79 016,00 | | | | 79 016,00 |
| me-g | Reprise déficit antérieur | 0,00 | | | | 0,00 |
| gen milit g gender en e familité | Total des dépenses (I+II+III) | 515 972,58 | 14 411,00 | 21 160,03 | 6 856,50 | 558 400,1 |
| Spinal | Groupe I - Produits de la tarification dont 12 553,00 € de CNR | 430 972,58 | 14 411,00 | 21 160,03 | 6 856,50 | 473 400,1 |
| o mana | Groupe I - Produits de la participation des personnes | 73 500,00 | | | | 73 500,00 |
| Recettes | Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation | 10 000,00 | | | | 10 000,00 |
| | Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables | 1 500,00 | | | | 1 500,00 |
| | Reprise excédent antérieur | 0,00 | | | | 0,00 |
| | Total des recettes (I+II+III) | 515 972,58 | 14 411,00 | 21 160,03 | 6 856,50 | 558 400,1 |

L'affectation des CNR est précisée dans le rapport d'instruction du budget 2022

Les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées et réparties en quatre catégories dans les colonnes A (dotation), B (ETP supplémentaires), C (revalorisation salariale « Ségur ») et D (revalorisation du point - arrêté du 21/12/2022).

ARTICLE 2: pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement modificative du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association les jeunes handicapés (AJH) – Dispositif "Action tutélaire Occitanie 82" est de 473 400,11 euros (dont 12 553,00 euros de crédits non reconductibles).

ARTICLE 3 : la dotation globale de financement modificative, fixée à l'article 2, est répartie de la manière suivante :

I- En colonne A, en application de l'article du I de l'article L.361-1 du code susvisé :

1° La dotation versée par l'Etat est fixée à 99,7% de la dotation globale, soit un montant de 429 679,67 euros ;

2° la dotation versée par le conseil départemental de Tarn-et-Garonne est fixée à 0,3% de la dotation globale, soit un montant de 1 292,91 euros.

II- En colonnes B, C et D, la dotation indiquée est versée par l'Etat soit un montant de 42 427,53 euros.

Le montant total de la DGF versé par l'Etat pour les colonnes A, B C et D est de 472 107,20 euros. Le montant indiqué pour la colonne D correspond au solde de la DGF non versé en 2022.

ARTICLE 4 : le montant de la colonne D précisé à l'article 3 sera versé à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : du 1er janvier 2023 à la publication de l'arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'année 2023, en application de l'article R.314-108 du code susvisé, l'autorité chargée du versement verse des acomptes mensuels, égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'année 2022 diminué des CNR 2022 (12 553,00 €), soit 38 296,18 euros.

ARTICLE 6 : les versements seront effectués au compte de :

L'Association : Association les jeunes handicapés (AJH) – Dispositif "Action tutélaire Occitanie 82"

Identifiant Chorus: 1001730203 N° SIRET: 775 728 421 00303

Adresse: 1270 avenue de Toulouse - CS 10633 - 82006 MONTAUBAN

Nom de la banque : CRÉDIT COOPÉRATIF

Domiciliation : CRÉDIT COOPÉRATIF – AGENCE TOULOUSE 4 à 6 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE

BIC: CCOPFRPPXXX

IBAN: FR76 4255 9100 0008 0255 7064 066

Les dépenses seront imputées comme suit :

| Programme budgétaire : | 0304 | Inclusion sociale et protection des personnes |
|------------------------|----------------|---|
| Centre financier : | 0304-D034-DD82 | UOTAR |
| Organisation d'achat | B001 | OA MAP / MEEDDAT |
| Centre de coût : | DDCC082082 | DDETSPP82 |
| Action | 16 | Protection juridique des majeurs |
| Sous Action | 01 | Services tutélaires |

| soit domaine fonctionnel | 0304-16-01 | a natur mes artemesantes semant la reassest |
|--------------------------|--------------|---|
| Code activité | 030450161601 | Services tutélaires |
| Groupe de marchandises | 12.02.01 | Transferts directs aux associations et fondations |

ARTICLE 7: le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie.

ARTICLE 8: le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie soit hiérarchique auprès du Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté en application de l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles doivent être formés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun 33074 Bordeaux-cedex dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 9: une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental et au comptable assignataire.

ARTICLE 10 : en application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

ARTICLE 11 : le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental par intérim de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 15 mai 2023

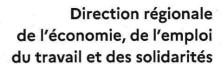
Pour le Préfet de région et par subdélégation, Le Directeur Régional Adjoint responsable du pôle Cohésion sociale, formation, certification,



DREETS OCCITANIE

R76-2023-03-03-00026

Arrêté portant modification de la dotation globale de fonctionnement 2022 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par ATL 48





Liberté Égalité Fraternité

> Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations de la Lozère

ARRÊTÉ portant modification de l'arrêté modifié du 30 novembre 2022, fixant
la dotation globale de financement pour l'année 2022 du service mandataire judiciaire à la protection
des majeurs géré par l'Association Tutélaire de Lozère (ATL)
situé 1, avenue du Père Coudrin Immeuble Le Torrent – 48 000 MENDE

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi nº nº 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R.314-47;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif;

Vu l'arrêté ministériel du 15 février 2023 portant modification de l'arrêté du 19 octobre 2022 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 novembre 2022 fixant la DGF pour l'exercice 2022 du service mandataire dénommé Association Tutélaire de Lozère (ATL);

Vu l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2018 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;

Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 3 mars 2023 ;

Vu la décision portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie en date du 22 mars 2023 ;

Vu la délégation de gestion du 12 avril 2022 relative à la procédure de tarification et au suivi des établissements et services mentionnés à l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de Lozère ;

Vu le visa nº 270/23 du contrôleur budgétaire en date du 26 avril 2023 ;

SUR proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de Lozère ;

Arrête:

ARTICLE 1er :

Conformément aux dispositions de l'article R 314-47 du code susvisé, l'autorité de tarification peut, en cours d'exercice budgétaire et par décision motivée, modifier le montant approuvé des groupes fonctionnels ou des sections tarifaires du service mandataire.

Ainsi, par modification de l'arrêté susvisé fixant la DGF pour l'exercice 2022 du service mandataire, les dépenses et recettes prévisionnelles du service Association Tutélaire de Lozère (ATL) pour l'exercice budgétaire 2022, sont autorisées et réparties comme suit :

| | | | orisés: | | | |
|----------|---|--------------------------------------|-----------|-----------|---|--------------------|
| | Groupes fonctionnels | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D | Total (A+B+C+D) |
| Dépenses | Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 54 040,00 | | | | 54 040,00 |
| | Groupe II - Dépenses afférentes au personnel | 734 744,71 | 14 411.00 | 41 644,50 | 12 197,00 | 802 997,21 |
| | Groupe III – Dépenses afférentes à la structure | 165 979,30 | | | ente pez venente lati fe elektristeri lege la zupeneali let er ub lenguich | 165 979,30 |
| | Total des dépenses (I+II+III) | 954 764,01 | 14 411,00 | 41 644,50 | 12 197,00 | 1 023 016,51 |
| Recettes | Groupe I - Produits de la tarification Dont 19 716,33 € de CNR | 752 051 ,01 + 6 000,00 de MASP | 14 411,00 | 41 644,50 | 12 197,00 | 820 303,5 |
| | Groupe I - Produits de la participation des personnes | 176 000,00 | | | ne der meden - de O's einschilter | 176 000,00 |
| | Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation | 0,00 | | | em souvest til s til so plovegits | 0,00 |
| . 84 | Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables | 20 713,00 | | | Introduction 65/673 | 20 713,00 |
| | Total des recettes (I+II+III) | 954 764,01 | 14 411,00 | 41 644,50 | 12 197,00 | 1 023 016,5 |

L'affectation des CNR est précisée dans le rapport d'instruction du budget 2022 Les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées et réparties en quatre catégories dans les colonnes A (dotation), B (ETP supplémentaires), C (revalorisation salariale « Ségur ») et D (revalorisation du point - arrêté du 21/12/2022).

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement modificative du service Association Tutélaire de Lozère (ATL) est de 820 303,51 euros (dont 19 716,33 euros de crédits non reconductibles).

ARTICLE 3 : la dotation globale de financement modificative, fixée à l'article 2, est répartie de la manière suivante :

I- En colonne A, en application de l'article du I de l'article L.361-1 du code susvisé : 1° La dotation versée par l'Etat est fixée à 99,7% de la dotation globale, soit un montant de 730 137,67€ porté à **749 854 euros** après intégration des CNR (19 716,33€) ;

2° la dotation versée par le conseil départemental de la Lozère est fixée à 0,3% de la dotation globale (732 334,67€), soit un montant de 2 197,01 euros

II- En colonnes B, C et D, la dotation indiquée est versée par l'Etat soit un montant de 68 252,50 euros.

Le montant total de la DGF versé par l'Etat pour les colonnes A, B C et D est de 818 106,50 euros. Le montant indiqué pour la colonne D correspond au solde de la DGF non versé en 2022.

ARTICLE 4 : le montant de la colonne D précisé à l'article 3 sera versé à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : du 1er janvier 2023 à la publication de l'arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'année 2023, en application de l'article R.314-108 du code susvisé, l'autorité chargée du versement verse des acomptes mensuels, égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'année 2022, soit 68 175,54 euros.

ARTICLE 6 : les versements seront effectués au compte de :

L'Association: L'Association Tutélaire de Lozère (ATL)

Identifiant Chorus : 1001075143 N° SIRET : 32926416200036

Adresse: Immeuble le Torrent - 1, avenue du Père Coudrin - 48 000 MENDE

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : CE LANGUEDOC-ROUSSILLON

Domiciliation: MENDE LOZERE

Code banque: 13485

Code guichet: 000800

Numéro compte : 08913854507

Clé: 57

Les dépenses seront imputées comme suit :

| zos dependes serem mipotes | | |
|----------------------------|------|---|
| Mission ministérielle : | SE | Solidarité, insertion et égalité des chances |
| Ministère | 56 | Affaires sociales, Santé et Droits des femmes |
| Programme budgétaire : | 0304 | Inclusion sociale et protection des personnes |
| Article de regroupement | 02 | Autres dépenses (hors personnel) |

| Centre financier : | 0304-D034-DD48 | UO LOZERE (48) |
|--------------------------|----------------|--|
| Organisation d'achat | B001 | OA MAP/MEEDDAT |
| Centre de coût : | DDCC048048 | DDCSPP 048 |
| Action | 16 | Protection juridique des majeurs |
| Sous Action | 01 | Services tutélaires |
| soit domaine fonctionnel | 0304-16-01 | and the same state of the same and the same of the same and the same a |
| Code activité | 030450161601 | Services tutélaires |
| Groupe de marchandises | 12.02.01 | Transferts directs aux associations et fondations |

ARTICLE 7: le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie.

ARTICLE 8: le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie soit hiérarchique auprès du Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté en application de l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles doivent être formés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun 33074 Bordeaux-cedex dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 9: une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental et au comptable assignataire.

ARTICLE 10 : en application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

ARTICLE 11 : le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

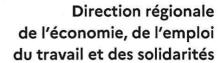
Fait à Toulouse, le mercredi 3 mai 2023

Pour le Préfet de région et par subdélégation, Le Directeur Régional Adjoint responsable du pôle Cohésion sociale, formation, certification,

DREETS OCCITANIE

R76-2023-04-28-00003

Arrêté portant modification de la dotation globale de fonctionnement 2022 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par UDAF 48





Liberté Égalité Fraternité

> Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations de la Lozère

ARRÊTÉ portant modification de l'arrêté modifié du 30 novembre 2022, fixant la dotation globale de financement pour l'année 2022 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Union Départementale des Associations Familiales de la Lozère (UDAF) situé 17, rue de la Petite Roubeyrolle 48 001 MENDE CEDEX

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne, Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi nº nº 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R.314-47;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif;

Vu l'arrêté ministériel du 15 février 2023 portant modification de l'arrêté du 19 octobre 2022 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 novembre 2022 fixant la DGF pour l'exercice 2022 du service mandataire dénommé l'Union Départementale des Associations Familiales de la Lozère (UDAF);

Vu l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2018 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;

Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 30 mars 2023 ;

Vu la décision portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie en date du 22 mars 2023;

Vu la délégation de gestion du 12 avril 2022 relative à la procédure de tarification et au suivi des établissements et services mentionnés à l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de Lozère ;

Vu le visa nº 269/23 du contrôleur budgétaire en date du 26 avril 2023 ;

SUR proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de la Lozère ;

Arrête:

ARTICLE 1er :

Conformément aux dispositions de l'article R 314-47 du code susvisé, l'autorité de tarification peut, en cours d'exercice budgétaire et par décision motivée, modifier le montant approuvé des groupes fonctionnels ou des sections tarifaires du service mandataire.

Ainsi, par modification de l'arrêté susvisé du 30 11 2022 fixant la DGF pour l'exercice 2022 du service mandataire, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Lozère (UDAF) pour l'exercice budgétaire 2022, sont autorisées et réparties comme suit :

| | Aukan Verse 200 | AUTHOR IN THE STATE | Mo | ontants autorisé | S | |
|----------|---|---------------------|---|------------------|-----------|--------------------|
| | Groupes fonctionnels | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D | Total (A+B+C+D) |
| Dépenses | Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 65 992,00 | | | | 65 992,00 |
| | Groupe II - Dépenses afférentes au personnel | 849 546,90 | 14 411,00 | 46 942,75 | 14 011,00 | 924 911,65 |
| | Groupe III – Dépenses afférentes à la structure | 145 750,00 | | | | 145 750,00 |
| | Total des dépenses (I+II+III) | 1 061 288,90 | 14 411,00 | 46 942,75 | 14 011,00 | 1 136 653,65 |
| Recettes | Groupe I - Produits de la tarification | 796 005,00 | 14 411,00 | 46 942,75 | 14 011,00 | 871 369,75 |
| | Groupe I - Produits de la participation des personnes | 180 000,00 | | | | 180 000,00 |
| | Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation | 29 100,00 | | | | 29 100,00 |
| | Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables | 19 400,00 | | | | 19 400,00 |
| | Reprise excédent antérieur | 36783,9 | .W. 1990 11 - 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 | Special roll of | | 36783,9 |
| | Total des recettes (I+II+III) | 1 061 288,90 | 14 411,00 | 46 942,75 | 14 011,00 | 1 136 653,65 |

L'affectation des CNR est précisée dans le rapport d'instruction du budget 2022

Les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées et réparties en quatre catégories dans les colonnes A (dotation), B (ETP supplémentaires), C (revalorisation salariale « Ségur ») et D (revalorisation du point - arrêté du 21/12/2022).

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement modificative du service Union Départementale des Associations Familiales de la Lozère (UDAF) est de 871 369,75 euros .

ARTICLE 3 : la dotation globale de financement modificative, fixée à l'article 2, est répartie de la manière suivante :

I- En colonne A, en application de l'article du I de l'article L.361-1 du code susvisé :

1° La dotation versée par l'Etat est fixée à 99,7% de la dotation globale, soit un montant de **793 617** euros ;

2° la dotation versée par le conseil départemental de la Lozère est fixée à 0,3% de la dotation globale (732 334,67€), soit un montant de 2 388 euros

II- En colonnes B, C et D, la dotation indiquée est versée par l'Etat soit un montant de 75 364,75 euros.

Le montant total de la DGF versé par l'Etat pour les colonnes A, B C et D est de 868 981,75 euros. Le montant indiqué pour la colonne D correspond au solde de la DGF non versé en 2022.

ARTICLE 4: le montant de la colonne D précisé à l'article 3 sera versé à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : du 1er janvier 2023 à la publication de l'arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'année 2023, en application de l'article R.314-108 du code susvisé, l'autorité chargée du versement verse des acomptes mensuels, égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'année 2022, soit 72 415,15 euros.

ARTICLE 6 : les versements seront effectués au compte de :

L'Association : l'Union Départementale des Associations Familiales de la Lozère (UDAF)

Identifiant Chorus : 1000385317 N° SIRET : 77611528900048

Adresse: 28 route du Chapitre-B.P. 6 - 48 000 MENDE

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : BP DU SUD

Domiciliation: MENDE

Code banque: 16707

Code guichet: 00271

Numéro compte : 09285629016

Clé: 18

Les dépenses seront imputées comme suit :

| Mission ministérielle : | SE | Solidarité, insertion et égalité des chances |
|-------------------------|------|---|
| Ministère | 56 | Affaires sociales, Santé et Droits des femmes |
| Programme budgétaire : | 0304 | Inclusion sociale et protection des personnes |
| Article de regroupement | 02 | Autres dépenses (hors personnel) |

| Centre financier : | 0304-D034-DD48 | UO LOZERE (48) |
|--------------------------|--------------------|---|
| Organisation d'achat | B001 | OA MAP/MEEDDAT |
| Centre de coût : | DDCC048048 | DDCSPP 048 |
| Action | 16 | Protection juridique des majeurs |
| Sous Action | 01 - 33 AA-Alland? | Services tutélaires |
| soit domaine fonctionnel | 0304-16-01 | Michigan of statement of seattle in the Michigan |
| Code activité | 030450161601 | Services tutélaires |
| Groupe de marchandises | 12.02.01 | Transferts directs aux associations et fondations |

ARTICLE 7: le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie.

ARTICLE 8: le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie soit hiérarchique auprès du Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté en application de l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles doivent être formés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun 33074 Bordeaux-cedex dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 9: une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental et au comptable assignataire.

ARTICLE 10 : en application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

ARTICLE 11: le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 28 avril 2023

Pour le Préfet de région et par subdélégation, Le Directeur Régional Adjoint responsable du pôle Cohésion sociale, formation, certification,

DREETS OCCITANIE

R76-2023-05-15-00013

Arrêté portant modification de la dotation globale de fonctionnement 2022 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par UDAF 82



Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne

Arrêté portant modification de l'arrêté en date du 30 novembre 2022 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2022 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Union départementale des associations familiales (UDAF) de Tarn-et-Garonne 3, place Alexandre 1er - CS 90320 – 82003 MONTAUBAN CEDEX

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne, Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi nº nº 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R.314-47;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif;

Vu l'arrêté ministériel du 15 février 2023 portant modification de l'arrêté du 19 octobre 2022 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 novembre 2022 fixant la DGF pour l'exercice 2022 du service mandataire géré par l'UDAF de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du n° 82-2018-12-28-001 du 28 décembre 2018 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;

Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 3 mars 2023 ;

Vu la décision portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie en date du 22 mars 2023 ;

Vu la délégation de gestion du 12 avril 2022 relative à la procédure de tarification et au suivi des établissements et services mentionnés à l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne;

Vu le visa nº 299/23 du contrôleur budgétaire en date du 15 mai 2023;

Sur proposition du directeur départemental par intérim de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne,

Arrête:

ARTICLE 1^{er}: conformément aux dispositions de l'article R 314-47 du code susvisé, l'autorité de tarification peut, en cours d'exercice budgétaire et par décision motivée, modifier le montant approuvé des groupes fonctionnels ou des sections tarifaires du service mandataire.

Ainsi, par modification de l'arrêté susvisé fixant la DGF pour l'exercice 2022 du service mandataire, les dépenses et recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF de Tarn-et-Garonne pour l'exercice budgétaire 2022, sont autorisées et réparties comme suit :

| 61 | le Tarn-et-Garonne po | | | Iontants autoris | | | | | | | |
|----------------------|--|--------------|-----------|------------------|-----------|--------------------|--|--|--|--|--|
| | Groupes fonctionnels | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D | Total (A+B+C+D) | | | | | |
| | Groupe I - Dépenses afférentes à I'exploitation courante dont 10 000,00 € de CNR | 143 020,00 | | | | 143 020,00 | | | | | |
| Désarra | Groupe II - Dépenses afférentes au personnel | 2 077 475,00 | 0,00 | 101 207,05 | 32 944,50 | 2 211 626,55 | | | | | |
| Dépenses | Groupe III – Dépenses afférentes à la structure dont 17 000,00 € de CNR | 278 278,00 | | | | 278 278,00 | | | | | |
| | Reprise déficit antérieur | 0,00 | | | | 0,00 | | | | | |
| eransa) introduce | Total des dépenses (I+II+III) | 2 498 773,00 | 0,00 | 101 207,05 | 32 944,50 | 2 632 924,55 | | | | | |
| | Groupe I - Produits de la tarification dont 27 000,00 € de CNR | 2 217 473,00 | 0,00 | 101 207,05 | 32 944,50 | 2 351 624,55 | | | | | |
| | Groupe I - Produits de la participation des personnes | 270 000,00 | | | | 270 000,00 | | | | | |
| Recettes | Groupe II – Autres produits d'exploitation | 0,00 | | | | 0,00 | | | | | |
| | Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables | 11 300,00 | | | | 11,300,00 | | | | | |
| | Reprise excédent antérieur | 0,00 | | | | 0,00 | | | | | |
| | Total des recettes (I+II+III) | 2 498 773,00 | 0,00 | 101 207,05 | 32 944,50 | 2 632 924,55 | | | | | |

L'affectation des CNR est précisée dans le rapport d'instruction du budget 2022.

Les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées et réparties en quatre catégories dans les colonnes A (dotation), B (ETP supplémentaires), C (revalorisation salariale « Ségur ») et D (revalorisation du point - arrêté du 21/12/2022).

ARTICLE 2: pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement modificative du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF de Tarn-et-Garonne est 2 351 624,55 euros (dont 27 000,00 euros de crédits non reconductibles).

ARTICLE 3: la dotation globale de financement modificative, fixée à l'article 2, est répartie de la manière suivante :

I- En colonne A, en application de l'article du I de l'article L.361-1 du code susvisé :

1° La dotation versée par l'Etat est fixée à 99,7% de la dotation globale, soit un montant de 2-210 820,58 euros ;

2° la dotation versée par le conseil départemental de Tarn-et-Garonne est fixée à 0,3% de la dotation globale, soit un montant de 6 652,42 euros.

II- En colonnes B, C et D, la dotation indiquée est versée par l'Etat soit un montant de 134 151,55 euros.

Le montant total de la DGF versé par l'Etat pour les colonnes A, B, C et D est de **2 344 972,13 euros**. Le montant indiqué pour la colonne D correspond au solde de la DGF non versé en 2022.

ARTICLE 4 : le montant de la colonne D précisé à l'article 3 sera versé à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : du 1er janvier 2023 à la publication de l'arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'année 2023, en application de l'article R.314-108 du code susvisé, l'autorité chargée du versement verse des acomptes mensuels, égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'année 2022 diminué des CNR 2022 (27 000 €), soit 193 164,34 euros.

ARTICLE 6: les versements seront effectués au compte de :

L'Association : Union départementale des associations familiales de Tarn-et-Garonne

Identifiant Chorus : 1000383515 N° SIRET : 777 306 366 00058

Adresse: 3, place Alexandre 1er - CS 90320 - 82003 MONTAUBAN CEDEX

Nom de la banque : CAISSE D'ÉPARGNE

Domiciliation: C.E. DE MIDI-PYRÉNÉES (00080)

BIC: CEPAFRPP313

IBAN: FR76 1313 5000 8008 1008 8133 910

Les dépenses seront imputées comme suit :

| Programme budgétaire : | 0304 | Inclusion sociale et protection des personnes |
|------------------------|----------------|---|
| Centre financier : | 0304-D034-DD82 | UOTAR |
| Organisation d'achat | B001 | OA MAP / MEEDDAT |
| Centre de coût : | DDCC082082 | DDETSPP82 |
| Action | 16 | Protection juridique des majeurs |
| Sous Action | 01 | Services tutélaires |

| soit domaine fonctionnel | 0304-16-01 | I THE SECTION OF SECTION AND ADDRESS OF SECTION ADDRESS OF SECTI |
|--------------------------|--------------|--|
| Code activité | 030450161601 | Services tutélaires |
| Groupe de marchandises | 12.02.01 | Transferts directs aux associations et fondations |

ARTICLE 7: le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie.

ARTICLE 8: le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie soit hiérarchique auprès du Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté en application de l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles doivent être formés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun 33074 Bordeaux-cedex dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 9: une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental et au comptable assignataire.

ARTICLE 10 : en application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

ARTICLE 11 : le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 15 mai 2023

Pour le Préfet de région et par subdélégation, Le Directeur Régional Adjoint responsable du pôle Cohésion sociale, formation, certification,

RECTORAT

R76-2023-05-23-00145

Arrêté fixant l'objectif d'admission des bacheliers professionnels dans les sections de techniciens supérieurs



Direction de Région Académique A l'Information et à l'Orientation

Liberté Égalité Fraternité

Direction de Région Académique A l'Information et à l'Orientation

ce.draio@region-academique-occitanie.fr

Rectorat 31 rue de l'Université CS 39004 34064 Montpellier cedex 2 Montpellier, le 24 mai 2023

Madame la rectrice de la région académique Occitanie Rectrice de l'académie de Montpellier Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.612-3,

ARRÊTÉ:

Article 1 : Il est institué pour la campagne d'admission post-bac 2023, gérée à travers l'outil Parcoursup, un objectif chiffré d'admission des bacheliers professionnels dans les sections de techniciens supérieurs des lycées de la région académique Occitanie.

Article 2 : Cet objectif d'admission est précisé, pour chaque spécialité de BTS, dans le tableau présenté en annexe. Il est poursuivi dans la seule limite des viviers de candidats par type de baccalauréat.

Article 3 : Les secrétaires généraux des académies de Toulouse et Montpellier sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Occitanie.

La rectrice de la région académique Occitanie Rectrice de l'académie de Montpellier Chancelière des universités

Sophie Béjean

r rectrice de la régión académique Occitanie Rectrice de l'adagémie de Montpetlier Charáctillere des universités

Sophië Belean

RÉGION ACADÉMIQUE Ca OCCITANIE

Campagne d'admission post-bac 2023 gérée à travers l'outil Parcoursup

Taux de bacheliers professionnels attendus en BTS sur la région académique

| | | | Openance mental and the state of the state o | 24 | 40 |
|----------|---|------------------------------------|--|------------|-------|
| 0090002D | Lycée Gabriel Faure | Foix | | 7 6 | CV |
| 0090002D | Lycée Gabriel Faure | Foix | BTS - Services - Tourisme | 47 | 7 L |
| 0090003E | Lycée professionnel Jean Durroux | Ferrières-sur-Arièc BTS - Services | BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client | 12 | 66 |
| H9000600 | Lycée professionnel Joseph Marie Jacquard | Lavelanet | BTS - Production - Métiers de l'eau | 15 | 40 |
| 0090013R | I vcée de Mirenoix | Mirepoix | BTS - Production - Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune) | 12 | 42 |
| 0090013R | Lycée de Mirenoix | Mirepoix | BTS - Production - Conception et industrialisation en microtechniques | 12 | 22 |
| 0000013F | Lycéo de Mirepoix | Mirenoix | BTS - Production - Cybersécurité. Informatique et réseaux, ELectronique - Option A : Informatique et réseaux | 24 | 40 |
| T310000 | Lyce de Milepola | Damiers | RTS - Production - Hertrofechnique | 14 | 62 |
| 100000 | Lycee polyvalent Pylene | Damiore | DTC Convices Management Commercial Opérationnel | 34 | 40 |
| 16100600 | Lycee polyvalent Pyrene | railleis | OCI VICES | 18 | 44 |
| 0090018W | Lycée du Couserans | Saint-Girons | Services | 35 | 57 |
| 0110004V | Lycée Paul Sabatier | Carcassonne | Services | 3 6 | 0000 |
| 0110004V | Lycée Paul Sabatier | Carcassonne | BTS - Services - Services informatiques aux organisations | 32 | 99 |
| 0110007Y | Lycée Jules Fil | Carcassonne | BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, ELectronique - Option A : Informatique et réseaux | 30 | 43 |
| 0110007Y | I vode Inles Fil | Carcassonne | BTS - Production - Conception de produits industriels | 15 | 40 |
| V7000110 | Lycéo cuco Eil | Carcassonne | BTS - Production - Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques | . 15 | 47 |
| 01100077 | Lycée Jules Fil | Carcasonne | BTS - Production - Flectrotechnique | 30 | 20 |
| 71000110 | Lycee Jules Fil | Carcassonno | DTC convices an inestation des secteurs sanifaire et social | 33 | 39 |
| 01100077 | Lycee Jules FII | Carcassonnie | Convices | 35 | 34 |
| 0110012D | Lycee Polyvalent Germaine Hillon | Castelnaudary | 51.5 - Services - Complete et gestion | 30 | 43 |
| 0110012D | Lycée Polyvalent Germaine Tillion | Castelnaudary | BTS - Production - Batiment | 2 0 | 73 |
| 0110012D | Lycée Polyvalent Germaine Tillion | Castelnaudary | | 2 6 | 3 4 |
| 0110019L | Lycée Jacques Ruffié | Limoux | BTS - Services - Gestion de la PME | 07 | S - |
| 0110022P | Lycée Docteur Lacroix | Narbonne | BTS - Services - Analyses de biologie médicale | 40 | 1 - |
| 0110023R | Lycée polyvalent Louise Michel | Narbonne | BTS - Production - Fluide, énergie, domotique - option C domotique et bâtiment communicants | 30 | 10 |
| 0110023R | Lycée polyvalent Louise Michel | Narbonne | BTS - Production - Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production | 00.00 | 93 |
| 0110023R | Lycée polyvalent Louise Michel | Narbonne | BTS - Services - Commerce International | င္သ | 4 6 |
| 0110023R | Lycée polyvalent Louise Michel | Narbonne | BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client | cs c | 2,5 |
| 0110023R | Lycée polyvalent Louise Michel | Narbonne | BTS - Services - Comptabilité et gestion | 35 | 45 0 |
| 0110045P | LYCEE POLYVALENT SAINT LOUIS - SITE S Carcassonne | Carcassonne | BTS - Services - Management Commercial Opérationnel | 34 | 5 5 |
| 0110670U | Lycée Beauseiour | Narbonne | BTS - Services - Economie sociale familiale | 9 30 | 54 |
| 01200068 | Lycée La Découverte | Decazeville | BTS - Production - Biotechnologies | 77 | 4 7 |
| 01200065 | Lycée La Découverte | Decazeville | BTS - Production - Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune) | 77 | 00 0 |
| 0120006S | Lycée La Découverte | Decazeville | BTS - Production - Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle | 74 | 00 |
| 01200068 | Lycée La Découverte | Decazeville | BTS - Production - Europlastics et composites à référentiel commun européen - option Conception d'Outillage | ه د | 74 |
| 0120006S | Lycée La Découverte | Decazeville | Productic | 0 5 | 30 |
| 0120012Y | Lycée Jean Vigo | Millan | Services | 0 0 | 7 7 7 |
| 0120012Y | Lycée Jean Vigo | Millan | BTS - Services - Gestion de la PME | 0 70 | 38 |
| 0120024L | Lycée Alexis Monteil | Rodez | BTS - Production - Conception de produits industriels | 47 | 8 5 |
| 0120024L | Lycée Alexis Monteil | Rodez | BTS - Production - Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques | 47 6 | 9 |
| 01200241 | Lycée Alexis Monteil | Rodez | BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client | 47 | 30 |
| 0120024L | Lycée Alexis Monteil | Rodez | BTS - Services - Support à l'action managériale | 33 | 5 6 |
| 0120025M | Lycée Jean Jaures | Saint-Affrigue | BTS - Production - Electrotechnique | 2 5 | 20 |
| 01200310 | Lycée Raymond Savignac | Villefranche-de-Ro BTS - | o BTS - Services - Management Commercial Opérationnel | <u>o</u> ç | 00 |
| 012009FP | I voée professionnel des métiers du bois et de | | BTS - Production - Développement et Réalisation Bois | 7 5 | 40 |
| 0120096P | Lycée professionnel des métiers du bois et de | . Aubin | BTS - Production - Systèmes constructifs bois et habitat | 7 1, | 000 |
| 0121423G | I voée Charles Carnus | Rodez | BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, ELectronique - Option A : Informatique et réseaux | 15 | 30 |
| 04214230 | Lycée Charles Camilis | Rodez | BTS - Production - Electrotechnique | CI. | 24 |
| 01214235 | Lycee Oligins callins | 1000 | | | |

| Production - Elude el réalisation d'agencement 12 Services - Costipo de la PAIE 12 Services - Cestion de la PAIE 13 Services - Companie sociale familiale 14 Production - Conception et réalisation de production 15 Production - Conception et Réalisation de production 15 Production - Conception et réalisation et production 15 Production - Conception et réalisation et production 15 Production - Conception et réalisation 15 Production - Conception et réalisation 15 Production - Conception et réalisation 15 Production - Maintenance des systèmes - option - Cyptières évolent 15 Production - Maintenance des systèmes - option - Cyptières évolent 15 Production - Maintenance des systèmes - option - Cyptières de l'experiment 15 Production - Maintenance des systèmes - option - Cyptières 16 Production - Maintenance des systèmes - option - Cyptières 16 Production - Maintenance des systèmes - option - Cyptières 16 Production - Maintenance des systèmes - option - Cyption - A : Informatique et réseaux Lettorique - Option A : Informatique et production - Cybtion - A : Informatique et de la modélisation numérique - Production - Réalisation - Cybtion - A : Informatique et de la modélisation numérique - Option - A : Informatique et réseaux - 16 Production - Réalisation - 16 Réalisation - Réalisation - Réalisation - Réalisation - | Lyce Charas Camas Roder RTS Production - Dude or objected parts Roder RTS Services - Many Services RTS Services - Security - Many Services RTS Services - Many Services RTS Service | 30 | 24 | LE-AN Milhaud BTS - Services - Economie sociale familiale Fage 2 de 8 | Lycée des métiers Geneviève DE GAULL | 0301654K |
|--|--|------|------|--|--------------------------------------|----------|
| Lycec Cherie Canna Roder BTS - Production - Inluré et alsaisto d'agnonement 12 | Vyele Channe Chann Vester Damin | 39 | 18 | | Lycée des métiers Geneviève DE GAULL | 0301654K |
| Lycia Colarido Cinna Rodoz | Vyde Chaire Canna Roder RTS - Production - Chaire of administration of agricultural video Chaire Canna Roder RTS - Services - Manuel RTS - Services - | 20 | 35 | | Lycée Philippe Lamour | 0301552Z |
| Lyde Charles Cinna Lyde Charles Cinna Lyde Charles Cinna Redde: 17. Services - Re | Vode Charies Comus Vode Charies Comus Vode Charies Comus Rober Vode Charies Comus Rober Ro | 200 | 2 0 | | Lycée Philippe Lamour | 0301552Z |
| Lycee Charles Cinna Lycee Charles Cinna Lycee Charles Cinna Lycee Charles Cinna Rodoz ROD | Lyce Charles Cirmus Fodoz: ITS - Production - Eludie of relational dispercement Lyce Charles Cirmus Fodoz: ITS - Services - Companies of Record ITS - Production - Record of Record ITS - Production - Record of Record - Record - Services - Companies of Record - | 39 | 200 | s-sur-Cèze | Lycée Albert EINSTEIN | 0300950V |
| Lycale Comins Cinna Lycale Lyc | Lyce Charles Cirmus Rodoz 17.5. Portulation - Eulus et réalisation d'agencement 17.6. Services - Companie Cirmus Rodoz 17.5. Services - Long - Companie Circum Cir | 51 | 30 | BTS - Services - Management Commercial Opéra | Lycée Albert EINSTEIN | 0300950V |
| Lycee Chaires Cannas Floolace STS - Production - Elitage and operationnel Lycee Chaires Cannas Floolace STS - Services - Companies of Early Lycee Learn Bugitate Dumas Alea STS - Services - Companies of Early Lycee Learn Bugitate Dumas Alea STS - Services - Companies of Early Lycee Learn Bugitate Dumas Alea STS - Production - Assistance under of Realisation of Systems Automatiques Lycee Learn Bugitate Dumas Alea STS - Production - Assistance under of Realisation of Systems Automatiques Lycee Learn Bugitate Dumas Alea STS - Production - Assistance under of Realisation of Earlian Bugitate Lycee Learn Bugitate Dumas Alea STS - Production - Assistance under of Realisation of Earlian Bugitate Lycee Learn Bugitate Dumas Alea STS - Production - Comprehen of the Manistration of Lycee Automatiques Lycee Learn Bugitate Dumas Alea STS - Production - Assistance under of Realisation of Earlian Bugitate Lycee Learn Bugitate Dumas Alea STS - Production - Assistance under of Realisation of Earlian Bugitate Lycee Learn Bugitate Dumas Alea STS - Production - Assistance under of Realisation of Earlian Bugitate Lycee Learn Bugitate Dumas Alea STS - Production - Assistance under of Realisation of Earlian Bugitate Lycee Learn Bugitate Dumas Alea STS - Production - Assistance under of Realisation of Earlian Bugitate Lycee Learn Bugitate Lycee | Lyce Charles Carmus Redez: 915 - Production - Eulas et relation d'agenchement (yone Charles Carmus Redez: 915 - Services - Compraide an III - C | 47 | 15 | BIS | Lycée Albert EINSTEIN | 0300950V |
| Lycee Charles Cannas Rodozz BTS. Sproduction: Ellis S. Production: Blade et deficiation degenorment Lycee Charles Cannas Rodozz BTS. Services - Cestro de la PTIC control Lycee Charles Cannas Rodozz BTS. Services - Cestro de la PTIC control Lycee Charles Cannas Rodozz BTS. Services - Cestro de la PTIC control Lycee Charles Cannas Rodozz BTS. Services - Cestro de la PTIC control Lycee Charles Cannas Ales BTS. Services - Cestro de la PTIC control Lycee Labert Colubia Lycee Labert Lycee Lycee Labert Colubia Lycee Labert | Lyceb Charles Carnus Foologe Fig. Services - Complaints (Fig. 2) Fig. Services - Common (Fig. 2) Fig. | 57 | 30 | BTS - Production - Maintenance des systèmes - or | Lycée Albert EINSTEIN | 0300950V |
| Lycke Chimise Cannas Rodozz BTS. Services - Comptablised of page Analysis of Chimise Cannas Rodozz BTS. Services - Comptablised of page Analysis of Chimise Cannas Rodozz BTS. Services - Comptablised of page Analysis of Chimise Cannas Rodozz BTS. Services - Comptablised of page Analysis of Chimise Cannas Rodozz BTS. Services - Comptablised of page Analysis of Chimise Cannas Rodozz BTS. Services - Comptablised of page Analysis of Chimise Cannas Rodozz BTS. Services - Comptablised of page Analysis of Chimise Cannas Rodozz BTS. Services - Comptablised of page Analysis of Chimise Cannas Ales BTS. Production: Conception of the Analysis of Chimise Cannas Ales BTS. Production: Conception of the page Analysis of Chimise Cannas Rodozz BTS. Production: Conception of the page Analysis of Chimise Cannas Rodozz BTS. Production: Conception of the page Analysis of Chimise Cannas Rodozz BTS. Production: Commercial Enterprised of Page Analysis of Chimise Cannas Rodozz BTS. Production: Commercial Enterprised of Page Analysis of Chimise Cannas Rodozz BTS. Production: Commercial Enterprised of Page Analysis of Cannas Rodozz BTS. Production: Commercial Enterprised of Page Analysis of Page Analysis of Cannas Rodozz BTS. Production: Commercial Enterprised of Page Analysis of Page Anal | Lyceb Charles Carmas Foology Fig. Services - Compatible it glastion - Elude et réalisation d'agencement Lyceb Charles Carmas Foology Fig. Services - Compatible it glastion Fig. Services - Compatible it glastion Foology Fig. Services - Compatible it glastion Fig. Foolution | 40 | 15 | ls-sur-Cèze BTS | Lycée Albert EINSTEIN | 0300950V |
| Lycke Charles Carmus Roduz STS - Production - Eluis et risolisation digenoment Lycke Charles Carmus Roduz STS - Services - Completible (gestion) Roduz STS - Services - Services - Completible (gestion) Roduz STS - Services - Services - Completible (gestion) Roduz STS - Services - | Lycde Chartes Camus Vyde Chartes Vyde Chartes Camus Vyde Chartes Vyde Chartes Camus Vyde Chartes Vyde Chartes Camus Vyde Chartes Vy | 21 | 70 | BTS | Lycée St Vincent De Paul | 0300127A |
| Lycee Charles Carmus Rodaz Rod | Lyceb Charles Carmus Rodizz FTS - Production - Etude et réalisation d'againcement Lyce Charles Carmus Rodizz FTS - Services - Compiabilité of pation Rodizz FTS - Production - Conception et au l'action de produité (see arroée commune) FTS - Production - Conception et au l'action de produité (see arroée commune) FTS - Production - Conception et au l'action de produité (see arroée commune) FTS - Production - Conception et au l'action de produité (see arroée commune) FTS - Production - Conception et au l'action - Rodize produité (see arroée commune) FTS - Production - Conception et au l'action - Rodize produité (see arroée commune) FTS - Production - Conception et au l'action - Rodize produité (see arroée commune) FTS - Production - Conception et au l'action - Rodize produité (see arroée commune) FTS - Production - Conception et au l'action - Rodize - R | 21 | 35 | | Lycée St Vincent De Paul | 0300127A |
| Lyceb Charles Camus Rodozz E15 Services Contrels (Camus Rodozz E15 Services Contrels (Camus Rodozz E15 Services Contrels Camus Rodozz E16 Services Contrels Camus Rodozz E17 Services Rodozz E1 | Lycée Charles Carmus Rodez 875 - Production - Eludie et réalisation d'agencement 176 - Services - Carmis de Carmus Rodez 878 - Services - Carmisatie (Carmus Rodez 878 - Services - Marchisatie (Carmus Rodez 879 - Services - Marchisatie (Carmus Rodez 870 - Services - Marchisatie (Carm | 19 | 35 | | Lycée St Vincent De Paul | 0300127A |
| Lyceb Charles Camus Rodez E13 - Services - Cambon d'agencement Lyceb Charles Camus Rodez E13 - Services - Castion de gastion E13 - Services - Castion de la PME E13 - Services - Managament Commercial Opérationnel Lyce La BERT CAMUS Nimes E13 - Services - Managament Commercial Opération de produits (fee améte communo) Lyce La BERT CAMUS Nimes E13 - Services - Managament Commercial Opération Cent Lyce La BERT CAMUS Nimes E13 - Services - Managament Commercial Opération Lyce La BERT CAMUS Nimes E13 - Services - Managament Commercial Opération Lyce La BERT CAMUS Nimes E13 - Services - Managament Commercial Opération Lyce La BERT CAMUS Nimes E13 - Services - Managament Commercial Opération Lyce La BERT CAMUS Nimes E13 - Services - Managament Commercial Opération Lyce La BERT CAMUS Nimes E13 - Services - Managament Commercial Opération Lyce La BERT CAMUS Nimes E13 - Services - Managament Commercial Opération Lyce La BERT CAMUS Nimes E13 - Services - Managament Commercial Opération Lyce La BERT CAMUS Nimes E13 - Services - Managament Commercial Opération Lyce La BERT CAMUS Nimes E13 - Services - Managament Commercial Opération Lyce La BERT CAMUS Nimes E13 - Services - Managament Commercial Opération Lyce Libration | Lycée Charles Carmus Rodez Rod | 46 | 15 | | Lycée De La Salle | 0300125Y |
| Lyceb Charles Camus Rodez E15 - Services - Commonitor Rodez E15 - Services - Services - Rodez E15 - Services - Services - Rodez Lyceb - James - Ales E15 - Services - Services - Rodez Lyceb - James - Ales E15 - Services - Services - Rodez Lyceb - James - Ales Lyceb - Dimoda | Lyceb Charles Camus Rodez BTS - Production - Etude et résilisation d'agencement Rodez BTS - Services - Comptaignillé d'gestion Rodez BTS - Production - Conception de Parletine Automatiques Lyceb Charles Camus Ales Lyceb Charles Camus Ales Lyceb Charles Camus Ales BTS - Production - Conception of Realisation de produits (fee année commune) Lyceb A BERT CAMUS Nimes BTS - Production - Conception et desistation et charletine Musicial (fee année commune) Lyceb A BERT CAMUS Nimes BTS - Production - Conception et desistation et charletine Lyceb A BERT CAMUS Nimes BTS - Production - Conception et desistation et charletine Lyceb A BERT CAMUS Nimes BTS - Production - Conception et desistation et charletine Lyceb A BERT CAMUS Nimes BTS - Production - Conception et desistation et charletine Lyceb A BERT CAMUS Nimes BTS - Production - Conception et desistation et charletine Lyceb Dhuoda Lyceb Dhuoda Nimes BTS - Production - Conception et desistation et charletine Lyceb Dhuoda Nimes BTS - Production - Conception et desistation et charletine Lyceb Dhuoda Nimes BTS - Production - Conception et desistation et charletine Lyceb Dhuoda Nimes BTS - Production - Conception et desistation et charletine Lyceb Dhuoda Nimes BTS - Production - Conception et desistation et charletine Nimes BTS - Production - Conception et desistation de production Lyceb Dhuoda Nimes BTS - Production - Conception et desistation de production Lyceb Dhuoda Nimes BTS - Production - Conception et desistation de production Lyceb Dhuoda Nimes BTS - Production - Management et concentique - Option A : Informatique et deseaux Lyceb Dhuoda Nimes BTS - Production - Absence Lyceb Desirate, Electrorique - Option A : Informatique et deseaux Lyceb Dhuoda Lyceb Dhuoda Nimes BTS - Production - Reference Lyceb Desirate, Lyceb Desirate, Lyceb Desirate, Lyceb Desirate | 48 | 16 | | Lycée De La Salle | 0300125Y |
| Lycée Charles Camus Rodez BTS - Production - Etude et étaisation d'agencement Lycée Charles Camus Rodez BTS - Services - Companial et gestion Rodez BTS - Services - Companial et gestion Rodez Lycée Charles Camus Rodez BTS - Services - Companial et gestion Rodez BTS - Rodez BTS - Services - Companial et gestion Rodez BTS - Services - Roder Rodez BTS - Services - Roder Rodez BTS - Services - Roder BTS - Roder Rodez BTS - Roder BTS - Roder BTS - Roder Rodes - Roder Rodes BTS - Roder Rodes - Roder Roder Rodes BTS - Roder Rodes - Roder Rodes BTS - Roder Rodes - Roder Rodes RTS - Roder Rodes - Roder RTS - Rod | Lycele Charles Camus Lycele Charles Camus Lycele Charles Camus Rodez ETS - Services - Complainitie & gestion Agencianent Lycele Charles Camus Rodez ETS - Services - Complainitie & gestion Agencianent Lycele Charles Camus Rodez ETS - Services - Complainitie & gestion Lycele Charles Camus Alex Lycele Charles Lycele Cha | 26 | 16 | | Lycée De La Salle | 0300125Y |
| Lycée Charles Camus Rodez BTS - Production - Etude et étaileation d'agencement Lycée Charles Camus Rodez BTS - Services - Controllé agencement Lycée Charles Camus Rodez BTS - Services - Controllé agencement Lycée Charles Camus Rodez BTS - Services - Controllé agencement Lycée Charles Camus Rodez BTS - Services - Controllé agencement Lycée Lean-Baptiles Dumas Alas BTS - Production - Charles Camus Lycée Lean-Baptiles Dumas Alas BTS - Production - Charles Camus Lycée Lean-Baptiles Dumas Alas BTS - Production - Charles Camus Lycée Lean-Baptiles Dumas Alas BTS - Production - Charles Camus Lycée Charles Camus Lycée Charles Camus Alas BTS - Production - Charles Camus Lycée Charles Cam | Lycée Charles Camus Rodez BTS - Production - Etude et réalisation d'agencement Lycée Charles Camus Rodez BTS - Services - Complaint et gestion Lycée Charles Camus Rodez BTS - Services - Complaint et gestion Lycée Charles Camus Rodez BTS - Production Lycée Charles Camus Rodez BTS - Production - Conception et festivation de produit (fee année commune) Lycée ALBERT CAMUS Ninnes BTS - Production - Conception et festivation de produit (fee année commune) Lycée ALBERT CAMUS Ninnes BTS - Production - Conception et festivation de produit (fee année commune) Lycée ALBERT CAMUS Ninnes BTS - Production - Conception et festivation de produit (fee année commune) Lycée ALBERT CAMUS Ninnes BTS - Production - Conception et festivation de produit (fee année commune) Lycée ALBERT CAMUS Ninnes BTS - Production - Conception et festivation de produit (fee année commune) Lycée ALBERT CAMUS Ninnes BTS - Production - Conception et festivation de produit (fee année commune) Lycée ALBERT CAMUS Ninnes BTS - Production - Conception et festivation de produit (fee année commune) Lycée ALBERT CAMUS Ninnes BTS - Production - Conception et festivation de produit (fee année commune) Lycée Charles Lycée ALBERT CAMUS Ninnes BTS - Production - Conception de faitaitation de la Relation Client Lycée Charles | 35 | 15 | BTS - Production - Maintenance des systèmes - o | Lycée De La Salle | 0300125Y |
| Lycke Charles Cannas Rodez BTS - Services - Cannas Rodez BTS - Production - Services - Cannas Rodez BTS - Production - Reveloped sets beliared in Connas de Patisation et BTS - Production - Reveloped sets beliared in Cannas Rodez Rodez Rodez BTS - Production - Reveloped sets beliared in Cannas Rodez BTS - Production - Reveloped sets beliared in Cannas Rodez BTS - Production - Reveloped sets beliared in Cannas Rodez BTS - Production - Reveloped sets beliared in Cannas Rodez BTS - Production - Reveloped sets beliared in Cannas Rodez BTS - Production - Reveloped sets beliared in Cannas Rodez BTS - Production - Reveloped sets beliared in Cannas Rodez BTS - Production - Reveloped sets beliared in Cannas Rodez BTS - Production - Reveloped sets beliared in Cannas Rodez BTS - Production - Reveloped sets beliared in Cannas Rodez BTS - Production - Reveloped sets beliared in Cannas Rodez BTS - Production - Reveloped sets beliared in Cannas Rodez BTS - Production - Reveloped sets beliared in Cannas Rodez BTS - Production - Reveloped sets beliared i | Lycée Charles Camus Rodez BTS - Production - Etude el fabilisation d'agencement Lycée Charles Camus Rodez BTS - Services - Compabilité et glacification Lycée Charles Camus Rodez BTS - Services - Compabilité et glacification Lycée Charles Camus Rodez BTS - Broduction - Compabilité et glacification Lycée Charles Camus Rodez BTS - Broduction - Compabilité et glacification et produité (fère améle commune) Lycée Charles Camus Ales Lycée ALBERT CANUS Nimes BTS - Production - Compabilité et fabilisation de produité (fère améle commune) Lycée Charles L | 12 | 18 | BTS - Services - Prothésiste orthésiste | Lycée De La Salle | 0300125Y |
| Lycée Charles Camus Rodez STS - Services - Camus Rodez STS - Services - Camus Lycée Charles Camus Rodez STS - Services - Managament Commercial Opérationnel Lycée Lean-Baptiste Dumas Rodez Rodez Rodez STS - Services - Managament Commercial Comme | Lycée Charles Camus Rodez BTS - Services - Campabillé a gestion Lycée Charles Camus Rodez BTS - Services - Campabillé a gestion Lycée Charles Camus Lycée Charles Camus Rodez BTS - Services - Campabillé a gestion Lycée Charles Camus Lycée Charles Camus Lycée Charles Camus Ales BTS - Services - Management Commercial Opérationnel Lycée Charles Camus Lycée Lean-Bapiste Dumas Ales BTS - Services - Management Commercial Opérationnel Lycée Charles Camus Lycée Charles Camus Lycée Charles Camus Lycée Charles Camus Lycée Charles Lycée C | 18 | 66 | | Lycée de La CCI | 0300112J |
| Lycée Charles Camus Rodez BTS: Services - Camptallité et gestion Lycée Charles Camus Rodez BTS: Services - Camptallité et gestion de la Production reconstruit et alla leur de la modelitation de Systèmes Automatiques Lycée Lean-Pagiste Dumas Ades BTS: Roduction - Conception et Relatisation de Systèmes Automatiques Lycée Lean-Pagiste Dumas Ades BTS: Roduction - Conception et Relatisation de Systèmes Automatiques Lycée Lean-Pagiste Dumas Ades BTS: Roduction - Conception et Relatisation de Systèmes Automatiques Lycée Charles CaMUS Nimes BTS: Roduction - Conception et Relatisation de Systèmes Automatiques Lycée Charles Lycée Charles BTS: Roduction - Conception et Relatisation de la Relation Client Lycée Charles Lycée Char | Lycée Charles Camnas Rodez BTS - Services - Gestinn pabilité et gestion Lycée Charles Camnas Rodez BTS - Services - Gestinn de la PME Lycée Charles Camnas Lycée Charles Camnas Lycée Charles Camnas Rodez BTS - Services - Managament Commercial Opérationnel Lycée Lean-Bapits Dumas Lycée Lean-Bapits Lycée Lean-Bapits Lycée Lean-Bapits Dumas Lycée Lean-Bapits Lycée Lea | 16 | 34 | | Lycée de La CCI | 0300112J |
| Lycée Charles Carnus Fodez Froduction - Fluide et relatisation de gencement Lycée Charles Carnus Fodez Froduction - Capacitan Fluide et relatisation de gencement Lycée Charles Carnus Fodez Froduction - Capacitan Fluide et relatisation de gencier fluide fraçeires Lycée Lean-Raptiste Dumas Fodez Froduction - Capacitan Fluide et relatisation de Foderiannel Lycée Lean-Raptiste Dumas Fodez Froduction - Capacitan Fluide et relatisation de Poderiannel Lycée Lean-Raptiste Dumas Fodez Froduction - Capacitan Fluide et relatisation de Poderiannel Lycée Lean-Raptiste Dumas Froduction - Capacitan Fluide et relatisation de Poderiannel Lycée Lean-Raptiste Dumas Froduction - Capacitan Fluide et relatisation de Systèmes Automatiques Lycée Lean-Raptiste Dumas Froduction - Capacitan Fluide et relatisation de Foderiannel Lycée Lean-Raptiste Dumas Froduction - Capacitan Fluide et relatisation de Foderiannel Lycée Lean-Raptiste Dumas Froduction - Capacitan Fluide et relatisation de Foderiannel Lycée Lean-Raptiste Dumas Froduction - Foderiannel Lycée Dunoda Froduction - Foderiannel Froduction - Foderiannel Lycée Dunoda Froduction - Foderiannel Frod | Lycde Charles Carnus Rodez BTS: Services - Compabilities Lycde Charles Carnus Rodez BTS: Services - Compabilities Rodez BTS: Services - Compabilities BTS: Services - Compabilities BTS: Services - Compabilities BTS: Services - Compabilities Rodez BTS: Services - Roder - Rode | 24 | 34 | | Lycée de La CCI | 0300112J |
| Lycke Charles Carnus Lycke Charles Carnus Lycke Charles Carnus Rodez BTS - Services - Cestion de la PME Lycke Charles Carnus Rodez BTS - Services - Cestion de la PME Lycke Charles Carnus Rodez BTS - Services - Companier Commercial Opérationnel Lycke Lean-Bagitète Dumas Alès Lycke Lan-Bagitète Dumas Alès Lycke Dunoda Nimes BTS - Production - Conception des processus de réalisation de production Nimes BTS - Services - Reproduction - Maintenance des systèmes - option C Systèmes deliens Lycke Dunoda Nimes BTS - Production - Maintenance des systèmes - option C Systèmes deliens Lycke Dunoda Nimes BTS - Production - Maintenance des systèmes - option A : Informatique et réseaux Lycke Dunoda Nimes BTS - Production - Maintenance des systèmes - option A : Informatique et réseaux BTS - Production - Maintenance des parèmes - option A : Informatique et réseaux BTS - Production - Maintenance des parèmes - option C domotique et la modélisation numérique Lycke Dunoda Lycke Dunoda Lycke Dunoda Lycke Dunoda Nimes BTS - | Lycée Charles Carmus Foodez First - Production - Elude et réalisation d'agencement Lycée Charles Carmus Foodez First - Services - Compabilité et gestion Lycée Charles Carmus Foodez First - Services - Compabilité et gestion Lycée Charles Carmus Foodez First - Services - Compabilité et gestion Lycée Lean-fagités Dumas Ales First - Fooduction - Conception et PAME Lycée Lean-fagités Dumas Ales Lycée Lean-fagités Dumas Ales First - Fooduction - Conception et Palaisation de Systèmes Automatiques Lycée Lean-fagités Dumas Ales Lycée Lean-fagités Dumas Ales Lycée Lean-fagités Dumas Ales First - Fooduction - Conception et réalisation de Systèmes Automatiques Lycée Lean-fagités Dumas Ales First - Fooduction - Conception et réalisation de Systèmes - Automatiques Lycée Lean-fagités Dumas Ales First - Fooduction - Conception et réalisation de Systèmes - Automatique First - Fooduction - Food | 27 | 34 | | Lycée de La CCI | 0300112J |
| Lycobe Charles Carnus Lycobe Charles Carnus Lycobe Charles Carnus Rodez BTS - Services - Copropholite et gastion Lycobe Charles Carnus Rodez BTS - Services - Cestion and BTS Lycobe Charles Carnus Rodez BTS - Services - Cestion and BTS Lycobe Loan-Bardiste Dumas Ales BTS - Production - Assistance technique et production - Assistance Lycobe Loan-Bardiste Dumas Ales BTS - Production - Conception at patients on the Patients of the State of the Ales and the State - Ales - BTS - Production - Assistance technique et production - Assistance Lycobe Dunda L | Lycke Charles Carnus Rodez BTS - Services - Compabilitie a gestion Lycke Charles Carnus Lycke Charles Carnus Lycke Charles Carnus Lycke Land-Bagits Dumas Lycke Dhuoda Lyc | 46 | 38 | | Lycée professionnel Pasteur | 0300109F |
| Lycée Charles Camus Lycée Charles Camus Rodaz BTS - Services - Comptabilité et gestion d'agencement Lycée Charles Camus Rodaz BTS - Services - Comptabilité et gestion d'agencement Lycée Charles Camus Rodaz BTS - Services - Comptabilité et gestion d'agencement Lycée Landragues Lycée Charles Camus Lycée Landragues Lycée Landrague Lycée Dhuoda Lycée Dhuo | Lycke Charles Carnus Rodez BTS - Services - Compabilitie gestion Lycke Lean-Bartiste Dumas Lycke Latery CAMUS Lycke | 13 | 18 | s-sur-Cèze | Lycée professionnel Sainte-Marie | 0300106C |
| Lycée Charles Camus Fodez BTS - Fonduction - Euler et réalisation d'agencement Lycée Charles Camus Fodez BTS - Services - Comptabilité et gestion Lycée Charles Camus Fodez BTS - Services - Comptabilité et gestion Lycée Charles Camus Fodez BTS - Services - Comptabilité et gestion Lycée Charles Camus Fodez BTS - Services - Comptabilité et gestion Lycée Charles Camus Alès BTS - Foduction - Conception et Rollation et produits (fire armée commune) Lycée Lean-Baptiète Dumas Alès Lycée Lean-Baptiète Dumas Alès BTS - Foduction - Conception et Relation de Systèmes Autorité de la Relation de La | Lycée Chartes Camus Rodez BTS - Production - Etude et réalisation d'agencement Lycée Chartes Camus Rodez BTS - Services - Comptellie et gestion 12 Lycée Chartes Camus Rodez BTS - Services - Comptellie et gestion 12 Lycée Chartes Camus Rodez BTS - Services - Comptellie et gestion 12 Lycée Chartes Camus Rodez BTS - Services - Comptellie et gestion de la PME Lycée Lean-Baptiste Dumas Ales Lycée ALBERT CAMUS Nimes BTS - Production - Conception et Relation de produits (fére amée commune) Lycée ALBERT CAMUS Nimes BTS - Production - Conception et Relation et digitalisation et produits (fére amée commune) Lycée ALBERT CAMUS Nimes BTS - Production - Conception et Relation et digitalisation et digitalisation et la feation et la feation et la feation et la feation client Lycée Chuchd Nimes BTS - Production - Management Commercial Opérationnel Lycée Dhuchd Nimes BTS - Production - Management (Commercial Opérationnel Lycée Dhuchd Nimes BTS - Production - Management (Commercial Opérationnel Lycée Dhuchd Nimes BTS - Production - Management (Commercial Opérationnel Lycée Dhuchd Nimes BTS - Production - Management (Commercial Opérationnel Lycée Dhuchd Nimes BTS - Production - Management (Commercial Opérationnel Lycée Dhuchd Nimes BTS - Production - Management (Commercial Opérationnel Lycée Dhuchd Nimes BTS - Production - Management (Commercial Opérationnel Lycée Dhuchd Nimes BTS - Production - Management (Commercial Opérationnel Lycée Dhuchd Nimes BTS - Production - Management (Commercial Opérationnel BTS - Production - Management (Commercial Opérationnel Lycée Dhuchd Nimes BTS - Production - Management (Commercial Opérationnel BTS - Production - Management (C | 13. | 30 | BTS | Lycée Emmanuel d'Alzon | 0300080Z |
| Lycée Charles Camus Lycée Charles Camus Rodez BTS - Production - Etude et realisation d'agencement Lycée Charles Camus Lycée Charles Camus Rodez BTS - Services - Comptabilité et gestion Lycée Charles Camus Lycée Charles Camus Lycée Charles Camus Lycée Land-Baptiste Durnas Alès Lycée Jean-Baptiste Durnas Alès BTS - Services - Exponding control de la PME Lycée Jean-Baptiste Durnas Lycée Jean-Baptiste Durnas Alès BTS - Production - Conception de la PME Lycée Jean-Baptiste Durnas Alès BTS - Production - Conception de la Systèmes Automatiques Lycée Jean-Baptiste Durnas Alès BTS - Production - Conception de la PME Lycée Jean-Baptiste Durnas Alès BTS - Production - Conception de la PME Lycée Jean-Baptiste Durnas Alès BTS - Production - Conception de la PME Lycée Jean-Baptiste Durnas Alès BTS - Production - Conception de la PME Lycée Jean-Baptiste Durnas Alès BTS - Production - Conception de la PME Lycée ALBERT CAMUS Nimes BTS - Production - Conception de la PME Lycée ALBERT CAMUS Nimes BTS - Services - Management Commercial Opérationnel Lycée Dhuoda | Lycée Charles Camus Fodez BTS - Production - Etude et réalisation d'agencement Lycée Charles Camus Fodez BTS - Services - Compublie et gestion BTS - Services - Compublie et gestion Rodez BTS - Services - Compublie et gestion Alés Lycée Charles Camus Fodez BTS - Services - Compublie et gestion Alés BTS - Services - Compublie et gestion de PME BTS - Services - Compublie et gestion et Réalisation de John Augustion Alés BTS - Services - Compublie et gestion de Systèmes Automatiques BTS - Services - Economie sociale l'amiliale Lycée Lean-Baptie Dumas Alés BTS - Foduction - Conception et Réalisation de produits (fire année commune) Lycée ALBERT CAMUS Nimes BTS - Services - Management Commercial Opérationnel Lycée Druoda Lycée Druo | . 59 | 20 | BTS | Lycée Emmanuel d'Alzon | 0300080Z |
| Lycée Charles Camus Lycée Lycharles Lycharles Lycée Lycharles Lycharles Lycée Lycharles | Lycée Charles Camus Lycée Lean-Baptiste Durnas Lycée Durnad Ly | 17 | 30 | BTS | Lycée Emmanuel d'Alzon | 0300080Z |
| Lycée Charles Camus Lycée Land-Baptiste Dumas Lycée Dunda Lycée Land-Baptiste Dumas Lycée Dunda Lycée Land-Baptiste Dumas Lycée Dunda Lycée Du | Lycée Charles Camus Lycée Lean-Baptiste Dumas Ales Lycée Lean-Baptiste Dumas Lycée Land LBERT CAMUS Lycée Dhuoda Lycée Dh | 18 | 22 | BTS | Lycée BELLEVUE | 0300077W |
| Lycée Charles Carnus Lycée Lan-Baptiste Dumas Lycée Dhuoda Lycée Dhu | Lycée Charles Camus Lycée Lear-Baptiste Dumas Lycée Larica Lycée Dunda | 34 | 35 | BTS | Lycée Hemingway - De La Camargue | 0300027S |
| Lycée Charles Carnus Lycée Lan-Baptiste Durnas Lycée Dhuoda Lyc | Lycée Charles Carnus Lycée Lean-Baptiste Dumas Alés Lycée Lean-Baptiste Dumas Alés Lycée Lean-Baptiste Dumas Lycée Lean-Baptiste Dumas Lycée Lean-Baptiste Dumas Lycée Lean-Baptiste Dumas Alés Lycée Lean-Baptiste Dumas Lycée ALBERT CAMUS Lycée Dhuoda L | 43 | 35 | BTS- | Lycée Hemingway - De La Camargue | 0300027S |
| Lycée Charles Camus Lycée Lean-Baptiste Dumas Lycée Dhuoda Lycée | Lycee Charles Carnus Rodez BTS - Services - Cestion de la PME Lycee Charles Carnus Rodez BTS - Services - Cestion de la PME Lycee Charles Carnus Lycee Charles Carnus Rodez BTS - Services - Cestion de la PME Lycee Charles Carnus Lycee Charles Carnus Lycee Lean-Baptiste Durnas Alès BTS - Production - Conception et réalisation de Systèmes Automatiques Lycee Lean-Baptiste Durnas Alès BTS - Production - Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques Lycee Lean-Baptiste Durnas Lycee Lean-Baptiste Durnas Alès BTS - Production - Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques Lycee Lean-Baptiste Durnas Alès BTS - Production - Conception et Réalisation de produits (1ère année commune) Lycee Lean-Baptiste Durnas Lycee Lean-Baptiste Durnas Alès BTS - Production - Conception et Réalisation de produits (1ère année commune) Lycee ALBERT CAMUS Nimes BTS - Production - Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle Lycee ALBERT CAMUS Nimes Lycee Dhuoda | 29 | 35 | | Lycée Hemingway - De La Camargue | 03000278 |
| Lycée Charles Camus Lycée Lean-Baptiste Dumas Lycée Dhuoda Lycée | Lycee Charles Camus Lyce Lean-Baptiste Dumas Ales BTS - Production - Conception et Refaisation de Systèmes Automatiques Lycee Lean-Baptiste Dumas Ales BTS - Production - Conception et Refaisation de Deraiton de produits (fère amée commune) Lycee Lean-Baptiste Dumas Ales BTS - Production - Conception des processus de realisation de produits (fère amée commune) Lycee Lean-Baptiste Dumas Ales BTS - Production - Conception et Refaisation en Chaudronnerie industrielle Lycee Land Baptiste Dumas Ales BTS - Production - Boincen International Lycee Land Baptiste Dumas Lycee ALBERT CAMUS Nimes BTS - Services - Négociation et digitalisation de produits (fère amée commune) Lycee Dhuoda Lycee | 40 | 35 | BTS | Lycée Hemingway - De La Camarque | 0300027S |
| Lycée Charles Camus Rodez RTS - Services - Compabilité et gestion de la PME RTS - Services - Compabilité et gestion de la PME RTS - Services - Carlos - RTS - Services - Carlos - RTS - Services - RTS - Production - Conception et Realisation de Systèmes - Ales Lycée - Lean-Baptiste Dumas - Ales RTS - Production - Conception et Realisation et challes - RTS - RTS - Production - Conception et RTS - Production - Conception et RTS - | Lycee Charles Camus Lyce Lean-Baptiste Dumas Lyce Lean-Baptist | 63 | 30 | BTS | Lycée Hemingway - De La Camarque | 0300027S |
| Lycée Charles Cannus Lycée Lean-Baptiste Dumas Lycée Jean-Baptiste Dumas Lycée Dhuoda Lycée | Lycée Charles Camus Lycée Lean-Baptiste Dumas Alès Lycée ALBERT CAMUS Nimes Lycée ALBERT CAMUS Nimes Lycée ALBERT CAMUS Nimes Lycée Dhuoda Lycée Dhuo | 50 | 30 | BTS | Lycée Dhuoda | 0300026R |
| Lycée Charles Camus Lycée Landra Spatise Dumas Alès Lycée Lean-Baptise Dumas Lycée ALBERT CAMUS Lycée Lean-Baptise Dumas Lycée ALBERT CAMUS Lycée Dhuoda Lycé | Lycée Charles Carmus Lycée Lean-Baptiste Dumas Lycée Labert CAMUS Lycée ALBERT CAMUS Lycée ALBERT CAMUS Lycée ALBERT CAMUS Lycée ALBERT CAMUS Lycée Dhuoda Lycé | 40 | 15 | BTS | Lycée Dhuoda | 0300026R |
| Lycée Charles Carnus Lycée Lycée Charles Carnus Lycée Lycée Lyche Charles Carnus Lycée Lyche Lycée Lyche Charles Carnus Lycée Lyche Lyc | Rodez Lycée Charles Carnus Lycée Lean-Baptiste Dumas Lycée ALBERT CAMUS Lycée Laen-Baptiste Dumas Lycée ALBERT CAMUS Lycée Laen-Baptiste Dumas Lycée Dhuoda Lyc | 47 | 30 | | Lycée Dhuoda | 0300026R |
| Lycée Charles Camus Lycée Lyche Lych | Lycée Charles Camus Lycée Lean-Baptiste Dumas Lycée Dhuoda Lycée Lean-Baptiste Dumas Lycée Dhuoda | 43 | .30 | | Lycée Dhioda | 0300026R |
| Lycée Charles Carnus Lycée Lychen-Baptiste Durnas Lycée Jean-Baptiste Je | Lycée Charles Carnus Lycée Lean-Baptiste Dumas Alès Lycée Jean-Baptiste Dumas Lycée Jean-Baptiste Dumas Lycée Jean-Baptiste Dumas Lycée Jean-Baptiste Dumas Alès Lycée Jean-Baptiste Dumas Lycée Jean-Baptiste Dumas Alès Lycée ALBERT CAMUS Nimes Lycée Dhuoda Nimes Lycée Dhuoda Nimes Lycée Dhuoda Nimes Lycée Dhuoda Nimes Nimes Lycée Dhuoda Nimes Nime | 40 | 15 | BTS - Production - Travaux publics | Lycée Dhioda | 0300020K |
| Lycée Charles Carnus Lycée Jean-Baptiste Dumas Lycée Jean-Baptiste Jean | Lycée Charles Carnus Lycée Lyche Charles Carnus Lycée Lyche Lycée Lyche Charles Carnus Lycée Lyche | 43 | 30 | BTS - Production - Management économique de la | Lycée Dhioda | 0300020K |
| Lycée Charles Carnus Lycée Charles Carnus Lycée Charles Carnus Lycée Charles Carnus Rodez Rodez RTS - Services - Complabilité et gestion Rodez Lycée Charles Carnus Lycée Jean-Baptiste Dumas Lycée Jean-Baptiste Jean-Bapti | Lycée Charles Carnus Lycée Lean-Baptiste Durmas Lycée Jean-Baptiste Jean-Baptist | 43 | 30 | BTS - Production - Bâtiment | Lycée Dhuoda | 0300026R |
| Lycée Charles Carnus Rodez Lycée Charles Carnus Rodez Lycée Charles Carnus Rodez BTS - Services - Comptabilité et gestion Rodez Lycée Charles Carnus Rodez BTS - Services - Comptabilité et gestion de la PME Lycée Charles Carnus Rodez BTS - Services - Gestion de la PME Lycée Jean-Baptiste Dumas Alès BTS - Production - Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune) Lycée ALBERT CAMUS Nimes Lycée ALBERT CAMUS Nimes Lycée ALBERT CAMUS Nimes Lycée ALBERT CAMUS Nimes BTS - Services - Management Commercial Opérationnel Lycée ALBERT CAMUS Nimes BTS - Services - Management Ges systèmes e option C Systèmes é le production STS - Production - Maintenance des systèmes e option Systèmes de production STS - Production - Maintenance des Systèmes e la production STS - Production - Maintenance des Systèmes de production STS - Production - Maintenance des Systèmes e la production A Systèmes de production | Lycée Charles Camus Lycée Jean-Baptiste Dumas Lycée | 43 | 30 | BTS - Production - Cybersécurité. Informatique et | Lycee Diluoda | 0300026R |
| Lycée Charles Carnus Rodez BTS - Production - Etude et réalisation d'agencement Rodez BTS - Services - Comptabilité et gestion Rodez BTS - Services - Gestion de la PME Lycée Charles Carnus Rodez BTS - Services - Gestion de la PME Lycée Jean-Baptiste Dumas Alès Lycée Jean-Baptiste Dumas Lycée ALBERT CAMUS Nimes BTS - Services - Management Commercial Opérationnel Lycée ALBERT CAMUS Nimes BTS - Services - Management Commercial Opérationnel Lycée ALBERT CAMUS Nimes BTS - Services - Management Commercial Opérationnel Services - Management Commercial O | Lycée Charles Carnus Rodez Lycée Charles Carnus Rodez Rodez BTS - Services - Comptabilité et gestion Rodez BTS - Services - Gestion de la PME Lycée Charles Carnus Lycée Charles Carnus Lycée Charles Carnus Rodez BTS - Services - Gestion de la PME Rodez BTS - Services - Gestion de la PME Rodez BTS - Services - Gestion de la PME Lycée Jean-Baptiste Dumas Alès Lycée Jean-Baptiste Dumas Alès Lycée Jean-Baptiste Dumas Alès Lycée Jean-Baptiste Dumas Alès Lycée ALBERT CAMUS Nimes Lycée ALBERT CAMUS Nimes Lycée ALBERT CAMUS Nimes Lycée ALBERT CAMUS Nimes Rodez BTS - Production - Conception de systèmes Automatiques Lycée ALBERT CAMUS Nimes BTS - Production - Conception et réalisation de produits (fère année commune) 15 Lycée ALBERT CAMUS Nimes BTS - Production - Biotechnologies BTS - Production - Biotechnologies BTS - Services - Management Commercial Opérationnel Lycée ALBERT CAMUS Nimes BTS - Services - Management Commercial Opérationnel Lycée ALBERT CAMUS Nimes BTS - Services - Assurance BTS - Services - Services - Operation C Systèmes e follens STS - Broduction - Maintenance des systèmes - option C Systèmes e follens STS - Broduction - Maintenance des systèmes - option C Systèmes e follens STS - Broduction - Maintenance des systèmes - option C Syst | 40 | 15 | | Lycee Unuoda | 0300026R |
| Lycée Charles Carnus Lycée Charles Carnus Rodez Lycée Charles Carnus Rodez Lycée Charles Carnus Rodez | Lycée Charles Carnus Lycée Charles Carnus Rodez Lycée Charles Carnus Lycée Jean-Baptiste Dumas Lycée ALBERT CAMUS Lycée ALBERT CAMUS Lycée ALBERT CAMUS Lycée ALBERT CAMUS Nimes Lycée ALBERT CAMUS Nimes BTS - Production - Biotechnologies BTS - Services - Management Commercial Opérationnel Lycée ALBERT CAMUS Nimes BTS - Services - Management Commercial Opérationnel Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client | 47 | 15 | | Lycee Dhuoda | 0300026R |
| Lycée Charles Carnus Rodez Lycée Charles Carnus Rodez Lycée Charles Carnus Rodez Lycée Charles Carnus Rodez Rodez Lycée Charles Carnus Rodez Lycée Charles Carnus Rodez Lycée Charles Carnus Rodez Lycée Charles Carnus Rodez Lycée Jean-Baptiste Dumas Lycée ALBERT CAMUS Nimes Lycée ALBERT CAMUS Nimes RTS - Production - Conception et réalisation de produits (1ère année commune) 15 Lycée ALBERT CAMUS Nimes RTS - Production - Biotechnologies BTS - Production - Biotechnologies BTS - Services - Management Commercial Opérationnel Lycée ALBERT CAMUS Nimes BTS - Services - Management Commercial Opérationnel Services - Négociation de la Relation Client RTS - Services - Négociation de la Relation Client RTS - Services - Négociation de la Relation Client RTS - Services - Négociation de la Relation Client RTS - Services - Négociation de la Relation Client RTS - Services - Négociation de la Relation Client | Lycée Charles Carnus Lycée Charles Carnus Rodez BTS - Production - Etude et réalisation d'agencement Rodez BTS - Services - Comptabilité et gestion Rodez BTS - Services - Gestion de la PME Lycée Charles Carnus Rodez BTS - Services - Gestion de la PME Rodez BTS - Services - Management Commercial Opérationnel Lycée Jean-Baptiste Dumas Lycée ALBERT CAMUS Nimes BTS - Production - Conception et Réalisation de produits (1ère année commune) 15 Lycée ALBERT CAMUS Nimes BTS - Production - Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle BTS - Production - Biotechnologies BTS - Services - Commerce International BTS - Services - Management Commercial Opérationnel BTS - Services - Management Commercia | 40 | 15 | | Lycée ALBERT CAMUS | 0300023M |
| Lycée Charles Carnus Lycée Charles Carnus Rodez Lycée Charles Carnus Lycée Charles Carnus Rodez Lycée Charles Carnus Rodez Rodez Lycée Charles Carnus Lycée Jean-Baptiste Dumas Lycée Jean-Baptiste Duma | Lycée Charles Carnus Rodez Lycée Charles Carnus Rodez BTS - Production - Etude et réalisation d'agencement Rodez BTS - Services - Comptabilité et gestion Rodez BTS - Production - Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques Rodez Rodez BTS - Production - Conception et Réalisation de produits (fère année commune) Rodez Rodez BTS - Production - Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle Rodez Rodez BTS - Production - Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle Rodez Rodez Rodez BTS - Production - Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle Rodez Rodez Rodez BTS - Production - Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle Rodez Rodez Rodez Rodez Rodez BTS - Production - Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle Rodez Rode | 26 | 3 0 | BTS - Services - Negociation et digitalisation de la | Lycée ALBERT CAMUS | 0300023M |
| Lycée Charles Carnus Lycée Jean-Baptiste Dumas Alès BTS - Production - Conception de produits (1ère année commune) 15 15 16 17 18 19 19 10 10 11 12 12 | Lycée Charles Carnus Lycée Jean-Baptiste Dumas Alès BTS - Production - Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune) 15 15 16 17 18 19 10 10 11 12 12 12 12 12 12 12 12 12 14 15 15 15 15 15 15 16 17 18 19 10 10 11 11 11 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 | 4 6 | 5 C | BTS - Services - Management Commercial Operat | Lycée ALBERT CAMUS | 0300023M |
| Lycée Charles Carnus Lycée Jean-Baptiste Dumas Alès BTS - Production - Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune) 15 16 17 18 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 | Lycée Charles Carnus Lycée Lean-Baptiste Dumas Lycée Lean-Baptiste Dumas Lycée Jean-Baptiste Dumas Alès BTS - Production - Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune) 15 16 17 18 19 10 11 12 12 | À - | ນ ເຕ | BIS - Services - Commerce International | Lycée ALBERT CAMUS | 0300023M |
| Lycée Charles Carnus Lycée Jean-Baptiste Dumas Alès BTS - Production - Conception de Systèmes Automatiques Lycée Jean-Baptiste Dumas Alès BTS - Production - Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune) 15 Lycée Jean-Baptiste Dumas Alès BTS - Production - Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle 16 Lycée Jean-Baptiste Dumas Alès BTS - Production - Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle | Lycée Charles Carnus Lycée Lean-Baptiste Dumas Lycée Lean-Baptiste Dumas Lycée Jean-Baptiste | 1 | 3 S | | Lycée ALBERT CAMUS | 0300023M |
| Lycée Charles Carnus Lycée Jean-Baptiste Dumas Alès BTS - Production - Conception de Systèmes Automatiques Lycée, Jean-Baptiste Dumas Alès BTS - Production - Assistance technique d'Ingénieur Lycée, Jean-Baptiste Dumas Alès BTS - Production - Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune) 12 12 12 12 12 12 12 12 13 14 15 15 15 16 17 17 18 19 10 11 12 12 12 12 12 12 12 12 13 14 15 15 15 15 16 17 16 17 17 18 18 19 19 10 10 11 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 | Lycée Charles Carnus Lycée Charles Carnus Rodez Rodez Lycée Charles Carnus Lycée Lean-Baptiste Dumas Lycée Jean-Baptiste Dumas Lycée Jean-Baptiste Dumas Lycée Jean-Baptiste Dumas Alès Lycée Jean-Baptiste Dumas Alès BTS - Production - Etude et réalisation d'agencement 12 BTS - Services - Comptabilité et gestion 12 BTS - Services - Gestion de la PME BTS - Services - Management Commercial Opérationnel 24 Lycée Jean-Baptiste Dumas Alès BTS - Production - Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques 15 Lycée Jean-Baptiste Dumas Alès BTS - Production - Assistance technique d'ingénieur 15 Lycée Jean-Baptiste Dumas Alès BTS - Production - Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune) | 4. | 3 5 | | Lycée Jean-Baptiste Dumas | 0300002P |
| Lycée Charles Carnus Rodez Rodez BTS - Production - Etude et réalisation d'agencement Lycée Charles Carnus Lycée Charles Carnus Rodez BTS - Services - Comptabilité et gestion Lycée Charles Carnus Rodez Lycée Charles Carnus Lycée Jean-Baptiste Dumas Lycée Jean-Baptiste Dumas Lycée Jean-Baptiste Dumas Alès BTS - Services - Economie sociale familiale Lycée Jean-Baptiste Dumas Alès BTS - Production - Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques Lycée Jean-Baptiste Dumas Alès BTS - Production - Assistance technique d'ingénieur | Lycée Charles Carnus Lycée Charles Carnus Rodez Rodez BTS - Production - Etude et réalisation d'agencement Lycée Charles Carnus Lycée Charles Carnus Rodez Lycée Charles Carnus Rodez BTS - Services - Gestion de la PME Lycée Charles Carnus Lycée Jean-Baptiste Dumas Lycée Jean-Baptiste Dumas Lycée Jean-Baptiste Dumas Alès BTS - Production - Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques Lycée Jean-Baptiste Dumas Alès BTS - Production - Assistance technique d'ingénieur | 40 | 1 3 | | Lycée Jean-Baptiste Dumas | 0300002P |
| Lycée Charles Carnus Rodez BTS - Production - Etude et réalisation d'agencement Lycée Charles Carnus Lycée Charles Carnus Rodez BTS - Services - Comptabilité et gestion Lycée Charles Carnus Lycée Charles Carnus Rodez BTS - Services - Gestion de la PME Lycée Charles Carnus Rodez BTS - Services - Management Commercial Opérationnel Lycée Jean-Baptiste Dumas Alès BTS - Services - Economie sociale familiale Lycée Jean-Baptiste Dumas Alès BTS - Production - Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques | Lycée Charles Carnus Rodez BTS - Production - Etude et réalisation d'agencement Lycée Charles Carnus Lycée Charles Carnus Rodez BTS - Services - Comptabilité et gestion Lycée Charles Carnus Rodez BTS - Services - Gestion de la PME Lycée Charles Carnus Rodez BTS - Services - Management Commercial Opérationnel Lycée Jean-Baptiste Dumas Alès BTS - Services - Economie sociale familiale Lycée Jean-Baptiste Dumas Alès BTS - Production - Conception et Réalisation d'agencement 12 12 12 13 14 15 15 15 | 12 | 14 | | Lycée Jean-Baptiste Dumas | 0300002P |
| Lycée Charles Carnus Rodez Rodez BTS - Production - Etude et réalisation d'agencement Lycée Charles Carnus Rodez Lycée Charles Carnus Rodez BTS - Services - Gestion de la PME Lycée Charles Carnus Rodez BTS - Services - Management Commercial Opérationnel Lycée Jean-Baptiste Dumas Alès BTS - Services - Economie sociale familiale | Lycée Charles Carnus Rodez BTS - Production - Etude et réalisation d'agencement 12 Lycée Charles Carnus Rodez BTS - Services - Comptabilité et gestion 12 Lycée Charles Carnus Rodez BTS - Services - Gestion de la PME 12 Lycée Charles Carnus Rodez BTS - Services - Management Commercial Opérationnel 24 Lycée Jean-Baptiste Dumas Alès BTS - Services - Economie sociale familiale 35 | 40 | 15 | BTS - Production - Conception et Réalisation de S | Lycée Jean-Baptiste Dumas | 0300002P |
| Lycée Charles Carnus Rodez BTS - Production - Etude et réalisation d'agencement Lycée Charles Carnus Rodez BTS - Services - Comptabilité et gestion Lycée Charles Carnus Rodez BTS - Services - Gestion de la PME Lycée Charles Carnus Rodez BTS - Services - Management Commercial Opérationnel | Lycée Charles Carnus Rodez BTS - Production - Etude et réalisation d'agencement 12 Lycée Charles Carnus Rodez BTS - Services - Comptabilité et gestion 12 Lycée Charles Carnus Rodez BTS - Services - Gestion de la PME 12 Lycée Charles Carnus Rodez BTS - Services - Management Commercial Opérationnel 24 | 40 | 35 | BTS - Services - Economie sociale familiale | Lycée Jean-Baptiste Dumas | 0300002P |
| Lycée Charles Carnus Rodez BTS - Production - Etude et réalisation d'agencement 12 Lycée Charles Carnus Rodez BTS - Services - Comptabilité et gestion 12 Lycée Charles Carnus Rodez BTS - Services - Gestion de la PME 12 | Lycée Charles Carnus Rodez BTS - Production - Etude et réalisation d'agencement Lycée Charles Carnus Rodez BTS - Services - Comptabilité et gestion Lycée Charles Carnus Rodez BTS - Services - Gestion de la PME | 35 | 24 | | Lycée Charles Carnus | 0121423G |
| Lycée Charles Carnus Rodez BTS - Production - Etude et réalisation d'agencement 12 Lycée Charles Carnus Rodez BTS - Services - Comptabilité et gestion 12 | Lycée Charles Carnus Rodez BTS - Production - Etude et réalisation d'agencement Lycée Charles Carnus Rodez BTS - Services - Comptabilité et gestion 12 | 2 33 | 12 | | Lycée Charles Carnus | 0121423G |
| Lycée Charles Carnus Rodez BTS - Production - Etude et réalisation d'agencement | Lycée Charles Carnus Rodez BTS - Production - Etude et réalisation d'agencement | 25 | 12 | T. MARKET | Lycée Charles Carnus | 0121423G |
| | | 240 | 7. | | Lycée Charles Carnus | 0121423G |

| | 20 | 38 | 38 | 24 | 15 | 47.0 | 33 | 4 5 | 4 6 | 20 00 | 33 | 21 | 22 | 27 | 24 | 35 | 24 | 24 | 24 | 47 | 47 | 30 | 15 | 24 | 82 | 34 | 35 | 70 | 35 | 70 | 29 | 70 | 20 | 10 | 24 | 7 7 | 5 15 | 18 | 30 | 15 | 15 | 12 | 15 | 16 | 30 | 42. | 18 | 2 2 | 27 | 35 | 84 | 48 | 24 | 24 |
|----|---|---|--|--|---------------------------------|-----------------------|--|--------------------|--------------------|--------------------|--|--------------------------|--------------------------|--------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---|--|-------------------------|---|--|-------------------------|--|-------------------------|--|---|-------------|-------------|--------------------------------|------------------------------------|---|---|--|--|--|--|--|--|--|--|--|---|--|--|--|-------------------|-----------------------------|---|------------------------------------|-------------------|---------------------------|--------------------------------|------------------------------------|
| | z-/ BTS - Services - Support à l'action managériale | z-/ BTS - Services - Management Commercial Opérationnel | z-/ BTS - Services - Comptabilité et gestion | an BTS - Production - Management économique de la construction | 1 | 1 | BTS - Services - Negociation de la Relation Client | - Services - | 1 | - Services - | - Services - | - Services - | Services - | | Services - | | | DES - PICOLOCUOI - Assistante decumique ou ingement | BIS - Production - Control middletine it regulation automatique Orto Orto Control middletine it recognished to the control of | | B1S - Frigulation - Electrotechnique BTS - Production - Mairtenance des exstèmes - ontinn A Systèmes de nonduction | DTC Production Métiere de systemes upon no cystemes de production. - Troduction Métiere de la brimia. | | DTC - Convicus - Operation of commercialisation de solutions fachairanes | | | 1 | . 1 | - 1 | - 1 | BTS - Services - Gestion de la PME | BTS - Services - Services informatiques aux organisations | BTS - Services - Support à l'action managériale | BTS - Production - Maintenance des véhicules option motocycles | BTS - Production - Bâtiment | BTS - Production - Finitions, aménagement des bâtiments: conception et réalisation | BIS - Production - Conception does prodessus de realisation de produits (Tere affice Confiniume) | BTS - Productions when the production of the production of the production of the production of distribution that the production of distribution that the production of the pro | B 15 - SetVides - Neglodation et unjeaissation en a reason ouran. B 12 - Caparicas - Másiasa de l'esthéticule-cosmétique-partimetie | | BTS - Production - Etude et réalisation d'agencement | BTS - Production - Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle | BTS - Production - Métiers du géomètre-topographe et de la modélisation numérique | BTS - Production - Maintenance des systèmes - option B Systèmes énergétiques et fluidiques | BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, ELectronique - Option A : Informatique et réseaux | BTS - Services - Comptabilité et gestion | Services | BTS - Services - Diététique | BTS - Services - Economie sociale familiale | BTS - Services - Gestion de la PME | Services | B1S - Services - Tourisme | DTC - Cervices - Communication | 1 1 2 |
| | Saint-Christol-lez-/ BTS | Saint-Christol-lez-/ BTS | Saint-Christol-lez-/ BTS | Gourdan-Polignan BTS | Gourdan-Polignan BTS | Muret | Muret | Saint-Gaudens | Saint-Gaudens | Saint-Gaudens | t Saint-Gaudens | Louiouse | loulouse | Louiouse | loulouse | Louiouse | Toulouse | esnoino | Louiouse | Louiouse | Toulouse | Toulouse | Toulouse | Toulouse | Toulouse | Toulouse | Toulouse | Toulouse | Toulouse | Toulouse | Toulouse | Toulouse | Toulouse | e Toulouse | - Toulouse | - Toulouse | Toulouse | Louiouse | Toulouse | Reyel | Revel | N Colomiers | Toulouse | Toulouse | Toulouse | Toulouse | Toulouse | Toulouse | Toulouse | Toulouse | Toulouse | Toulouse | Toulouse | Toulouse |
| | Lycée Jacques Prévert | Lycée Jacques Prévert | Lycée Jacques Prévert | Lycée des Métiers - Paul Mathou | Lycée des Métiers - Paul Mathou | Lycée Pierre D'Aragon | Lycée Pierre D'Aragon | Lycée De Bagatelle | Lycée De Bagatelle | Lycee De Bagatelle | Lycee professionnel Elisabeth Et Norbert Casit Saint-Gaudens | Lycee Marcelin Berthelot | Lycée Marcelin Berthelot | Lycee Marcelin Berthelot | Lycée Raymond Naves | Lycee Raymond Naves | Lycee Raymond Naves | Lycee Deodat de Severac | Lycée Déodat de Sèverac | Lycée Déodat de Sèverac | Lycee Deodat de Severac | Lycee Deodat de Severac | Lycee Deodat de Severac | Lycee Deodat de Severac | Lycee Deodal de Severac | Lycee notellerie Et Tourisme d'Occitanie | Lycee notellelle Et Toulisille d'Occitalile | Lyce Ozenne | Lyce Ozenne | Lycee Ozennie I voée Ozenne | Lycée Ozenne | Lycée Ozenne | Lycée Ozenne | Roland Garros Lycée des métiers de la mainte Toulouse | Lycée professionnel des métiers du bâtiment - Toulouse | Lycée professionnel des métiers du bâtiment - Toulouse | Lycée professionnel Renee Bonnet | Lycée professionnel Gabriel Peri | Lycee professionnel Gabriel Peri | Helene Boucher Lycee des meuels des soms | Lycee professionnel de l'Ameriblement | I voée professionnel des Métiers Eugene MON Colomiers | Lycée Le Caousou | Lycée Saint-Joseph | Institut Limayrac | Institut Limayrac | Institut Limayrac | Institut Limayrac | Institut Limayrac | Institut Limayrac | Institut Limayrac | Institut Limayrac | Lycee Billieres | Lycée Billières Lycée Billières |
| 15 | 0301778V | 0301778V | 0301778V | 0310017A | 0310017A | 0310024H | 0310024H | 03100328 | 03100328 | 03100325 | 03100337 | 03100392 | 0310039Z | 03100392 | 0310040A | 0310040A | 0310040A | 0310044E | 0310044E | 0310044E | 0310044E | 0310044E | 0310044E | 0310044E | 0310044E | 0310046G | 0310046G | 0310047H | 0310047H | 0310047H | 0310047H | 0310047H | 0310047H | 0310052N | 0310053P | 0310053P | 0310054R | 0310056T | 0310056T | 03100570 | 03100880 | 031109211 | 0311133N | 0311145B | 0311177L | 0311177L | 0311177L | 0311177L | 0311177L | 0311177L | 0311177L | 0311177L | U311186W | 0311186W |

| yebe influence de production de la control de la commentation de la co | | | | 0 |
|--|----------------|--|--|----------|
| Process | 30 40 | rs BTS | l voée polyvalent Jean Moulin | 03400110 |
| Voca Billetier School DVert Touldous BTS - Services - School Scho | | 1 | Lycée des Métiers - Le Garros | 0320067Z |
| Vode influence Do Collino Solnic Soln | | | Lycée des Métiers - Le Garros | 0320067Z |
| Voca palletime Voca processor Vocabulate 213 - Servicia Control of Collision 213 - Vocabulate 213 - Servicia Control of Collision 213 - Vocabulate | | | Lycée des Métiers - Le Garros | 0320067Z |
| Lyce principal control of control state of the control of control | | BIG | Lycée des Métiers - Le Garros | 0320067Z |
| Lybbe perfectament De Conflute Behoe Drivi Lybbe prefectament De Conflute Behoe Drivi Lybbe prefectament De Conflute Behoe Drivi Lybbe to prefectament De Conflute Behoe Drivi Lybbe to sear Piger Lybbe to Se | | BIO | Lycee Oratoire Sainte-Marie | 0320051G |
| Lycobe Difference (1994) Lycobe Investment (19 | | idi,i | Lycee professionilei Cientein Adei | 03200303 |
| Lycoe professionned De Continue Stohle DAY1 Toulouse 817. Services - Contrain Stories 127. Services - Contrain Stories 128. Services - Contrain Stories 129. Services - Contrain Stories 120. Services - Services - Services of Enablish Order | | BTS | Lycco Dollagiani | 000000 |
| Lycoe plainers Lycoe professionation De collutire Storbeit DVP41 Foundation ETS - Servicies - Commission of Storbeit DVP41 Foundation ETS - Servicies - Commission of Storbeit DVP41 Foundation ETS - Servicies - Commission of Storbeit DVP41 Foundation Lycoe base Papier Toulouse ETS - Servicies - Commission of Storbeit DVP41 Foundation Lycoe base Papier Toulouse ETS - Services - Commission of Storbeit DVP41 Foundation ETS - Services - Commission of Storbeit DVP41 Foundation Lycoe base Papier Toulouse ETS - Services - Commission of Storbeit DVP41 Foundation Lycoe base Papier Toulouse ETS - Services - Commission of Storbeit DVP41 Foundation ETS - Services - Commission of Storbeit DVP41 Foundation Lycoe base Papier Toulouse ETS - Services - Commission of Storbeit DVP41 Foundation Lycoe base Papier Toulouse ETS - Services - Commission of Storbeit DVP41 Foundation Lycoe base Papier Toulouse ETS - Services - Commission of Storbeit DVP41 Foundation Lycoe base Papier Toulouse ETS - Services - Commission of Storbeit DVP41 Foundation Lycoe base Papier Toulouse ETS - Services - Commission of Storbeit DVP41 Foundation Lycoe base Papier Toulouse ETS - Services - Commission of Storbeit DVP41 Foundation Lycoe base Papier Toulouse ETS - Services - Commission of Storbeit DVP41 Foundation Lycoe base Adverse Lycoe base Adverse Lycoe base Adverse Toulouse ETS - Services - Expendition of Storbeit Expendition Lycoe base Adverse Lycoe base Lycoe Lyc | | BTS | Lycée D'Artagnan | 03200250 |
| Lycele Bildinger Lycele Rydinan Lycele State Piglier Lycele Rydinan Lycele State Piglier Lycele Issee Issee Piglier Lycele Issee Piglier Lycele Issee Piglier Lycele Issee Iss | | BTS | Lycée Alain-Fournier | 0320023B |
| Lyces Milleren Lyces Morison Lyces Lace Papier Lyces | | BTS | Lycée Maréchal Lannes | 0320015T |
| Lycde Bildere Lycde professional De Cultina Shoke D/Art Tudusias Lycde stace Paper L | | BTS | Lycée Pardailhan | 0320002D |
| Lycel Billianes Lycel Sindered De Colfiere Sthola D'Af Toulouse 173 - Services - American in Colorate Lycel Marian Lycel Issaer Pigier Lycel Issaer Pigier Toulouse Lycel Issaer Pigier Toulouse 173 - Services - Compatalitie et gastion de l'activité de l'a | | BIS- | Lycée Pardailhan | 0320002D |
| Lyce Billianes Lyce Broiseschard De Coffire Schola D'Af Toulouse 113 - Services - American Medica de la commenciation de solutions techniques Lyce Myrian Lyce Issue Piglior Toulouse 113 - Services - Commandian de la commenciation secritiques Lyce Issue Piglior Lyce Issue Piglior Toulouse 113 - Services - Commandian de la Pille Lyce Issue Piglior Lyce Is | | BIO- | Lycee Pardailhan | 0320002D |
| Lyce Billianes Lyce By Diessionnel Dc Coffire Schole D/AT Toulouse BTS - Services - Consell of commenciation (1) Lyce Mylam Toulouse BTS - Services - Consell of commenciation (1) Lyce Mylam Toulouse BTS - Services - Consell of commenciation (1) Lyce Issae Pigiper Toulouse BTS - Services - Consell of commenciation (1) Lyce Issae Pigiper Toulouse BTS - Services - Consell of commenciation (1) Lyce Issae Pigiper Toulouse BTS - Services - Consell of commenciation (1) Lyce Issae Pigiper Toulouse BTS - Services - Communication (1) Lyce Issae Pigiper Toulouse BTS - Services - Communication (1) Lyce Issae Pigiper Toulouse BTS - Services - Communication (1) Lyce Issae Pigiper Toulouse Lyce Issae Pigiper Toulouse BTS - Services - Communication (1) Lyce Issae Pigiper Toulouse BTS - Services - Communication Lyce Issae Pigiper Toulouse BTS - Services - Communication Lyce Issae Pigiper Toulouse BTS - Services - Communication Lyce Issae Pigiper Toulouse Lyce Issae Pigiper Toulouse Lyce Issae Pigiper Toulouse BTS - Services - Communication Lyce Issae Pigiper Toulouse BTS - Services - Communication Lyce Issae Pigiper Toulouse Lyce Issae Pigiper Toulouse Lyce Issae Pigiper Toulouse Lyce Issae Pigiper Toulouse BTS - Services - Communication Lyce Issae Pigiper Toulouse Lyce Issae Pigiper Toulouse BTS - Services - Communication Lyce Issae Pigiper Toulouse BTS - Services - Communication Lyce Issae Pigiper Lyce Issae Pigiper Toulouse BTS - Services - Communication Lyce Issae Pigiper Lyce Issae Ariens Lyce Issae Pigiper Toulouse BTS - Services - Communication Lyce Issae Ariens Lyce Issae Bigger Lyce Issae Bi | | lague DTO | Lycee polyvalent offilione de beauvoil | 03130831 |
| Lycke Billiares Lycke Pigliar Lycke Myriam Lycke Ly | | BTS | Lyon polyvalent Cimon de Beauvoir | 00120021 |
| Lycke Billières Lycke professionnel De Colfure Skribte PART Toulouse BTS Services - Comment de soutions techniques Lycke klydiam Toulouse BTS Services - Comment de soutions techniques Lycke lissee Pigier Toulouse BTS Services - Comment de soutions techniques Lycke lissee Pigier Toulouse BTS Services - Comment de soutions techniques Lycke lissee Pigier Toulouse BTS Services - Comment de l'Alle Ballon Client Lycke lissee Pigier Toulouse BTS Services - Comment de l'Alle Ballon Client Lycke lissee Pigier Toulouse BTS Services - Comment de l'Alle Ballon Client Lycke lissee Pigier Toulouse BTS Services - Comment de l'Alle Ballon Client Lycke lissee Pigier Toulouse BTS Services - Comment de l'Alle Ballon Client Lycke lissee Pigier Toulouse BTS Services - Comment de l'Alle Ballon Client Lycke lissee Pigier Toulouse BTS Services - Services - Management Comment de l'Alle Ballon Client Lycke lissee Pigier Lycke lissee Pigier Toulouse BTS Services - Support à traiton managénate que se l'Alle Lycke Lissee Pigier Lycke lissee Pigier Toulouse BTS Services - Services - Management Comment de l'Alle Ballon Client Lycke lissee Pigier Lycke lissee Pigier Toulouse BTS Services - Support à traiton managènate que se l'alle Lycke Listee de l'Alle Ballon Client Lycke lissee Pigier Toulouse BTS Services - Comment de l'Alle Ballon Client Lycke Listee Pigier Toulouse BTS Services - Comment de l'Alle Ballon Client Lycke Listee Pigier Toulouse BTS Services - Comment de l'Alle Ballon Client Lycke Listee Pigier Toulouse BTS Services - Comment de la biologie médicatie Lycke Listee Pigier Toulouse BTS Services - Service et president de soutions techniques Lycke Listee Ballon Client Lycke Listee Pigier Toulouse BTS Services - Service et president de soutions de soutions exhiques Lycke Listee Pigier Lycke Listee Ballon Client Lycke Li | A STATE COLUMN | BTS- | l voée nolyvalent Charles de Gaulle | 03128227 |
| Lycke Billières Lycke professionnel De Confure Shribe DART Toulouse Lycke professionnel De Confure Shribe DART Toulouse Life Springs Lycke Indexprine Baker Toulouse Life Springs Lycke Indexprine Baker Toulouse Life Springs Lycke Indexprine Baker Toulouse Life Springs Lycke Indexprine Springs Lycke Lycke Lycke Indexprine Lycke Lycke Lycke | | | Lycée polyvalent Charles de Gaulle | 0312822Z |
| Lycke Billières 1 Outouse 81 S. Shrocze - Martagylinett, Curimite Outourieur de Présidence Service Project (Control Note) 24 S. Shrocze - Martagylinett, Curimite Outourieur de Présidence Service Ser | | BTS | Lycée polyvalent Charles de Gaulle | 0312822Z |
| Lycke Brillières Lycke professionne De Coffure Skriole D'Art Toulouse ETS Servoice - Maringhierit (Unimitude Lycheau) Lycke Myrian Toulouse ETS Servoice - Maringhierit (Unimitude Lycheau) Lycke Stephane Lycke Lycke Stephane Lycke Lycke Stephane Lycke Lyck | | BTS | Lycée Joseph Gallieni | 0312759F |
| Lycée professionnel De Coffine Schole DArt Touluse 813 - Services - Repairement of the Coffine Schole DArt Touluse 813 - Services - Communication of the Schole Sch | | BTS | Lycée Joseph Gallieni | 0312759F |
| Lycée protesionnel De Colfine Schole D'Art Toulouse 813 - Services - Remarkage parlimente 1 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 | | BIS | Lycée Joseph Gallieni | 0312759F |
| Lycée lighters Lycée professionnel De Coffure Skhole D'Art Toulouse BTS - Production - Métrice de la mode-élemental publication de solutions techniques Lycée Myriam Lycée Myriam Toulouse BTS - Services - Conseile d'Commercialisation de solutions techniques Lycée Myriam Toulouse BTS - Services - Conseile d'Commercialisation de solutions techniques Lycée Issac Papier Lycée | | Jille BIS | Lycée Marie Louise Dissard Françoise | 0312746S |
| Lycde professionnel De Colffure Skhole D/Art Toulouse BTS - Services - Mellers de l'estabilique commercial commercial pératriques (15 by 100 b | | BIO- | Lycee Saint-Exupery | 0312686B |
| Lycke professionnel De Coffure Sknole D'Art Toulouse BTS - Services - Verbreut Production - Meliers de l'esthériques brindenents bycke Myriam Toulouse BTS - Services - Production - Meliers de l'esthériques brindenents bycke Myriam Toulouse BTS - Services - Comment BTS - Services - Compabilité et gestion Client Lycke Issec Pigler Toulouse BTS - Services - Services - Services - Compabilité et gestion Client Lycke Issec Pigler Toulouse BTS - Services - Services - Compabilité et gestion Client Lycke Issec Pigler Toulouse BTS - Services - Services - Compabilité et gestion Client Lycke Issec Pigler Toulouse BTS - Services - Services - Compabilité et gestion Client Lycke Issec Pigler Toulouse BTS - Services - Services - Compabilité et gestion Lycke Issec Pigler Toulouse BTS - Services - Compabilité et gestion Client Lycke Issec Pigler Toulouse BTS - Services - Comment BTS - Services - Communication Lycke Industrial - Landene BTS - Services - Communication - Lycke Issec Pigler - Toulouse BTS - Services - Communication - Lycke Issec Pigler - Toulouse BTS - Services - Communication - Lycke Issec Pigler - Toulouse BTS - Services - Communication - Lycke Issec Pigler - Toulouse BTS - Services - Communication - Lycke Issec Pigler - Toulouse BTS - Services - Communication - Lycke Issec Pigler - Lycke Issec Pigler - Toulouse BTS - Services - Communication - Lycke Issec Pigler - Lycke Issec Pigler - Toulouse BTS - Services - Communication - Lycke Issec Pigler | | 010 | Lycee Sallege | 03124082 |
| Lycke professionnel De Coffure Sknole D'Art Toulousse BTS. Services Mellers de l'estheridate comitérique Services Mellers de l'estheridate de l'autorité d'autorité du l'autorité de l'autorité de l'autorité du l'autorité du l'autorité de l'autorité du l'autorité du l'autorité du l'autorité de l'autorité du l'autorité du l'autorité du l'autorité de l'autorité du l'a | | DTS Services - Negociation et algitalisation de la | Lycee Sallege | 03124082 |
| Lycke professionnel De Colffure Sknole D'Art Todiouse BTS - Services - Mellers de l'amode-vétements - 175 Services - Mélers de l'astribule conseiller performance - 175 Services - Mélers de l'astribule conseiller de conseiller de solutions techniques 175 Services - Mélers de l'astribule conseiller de solutions techniques 175 Services - Mélers de l'astribule conseiller de cliente 175 Services - Conseil et commercialisation de solutions techniques 175 Services - Conseil et commercialisation de solutions techniques 175 Services - Conseil et commercialisation de la Relation Client 175 Services - Comptabilité et gestion 175 Services - Management Commercial Opérationnel 175 Servic | | DTC Comicos Négociation et digitalisation de la | Lycee Sallege | 03124002 |
| Lycke professioned De Colffure Sknole D'Art Toulouse BTS. Services: Meliers de l'a mode-vétements 424. Lycke Myriam Toulouse BTS. Services: Meliers de l'a mode-vétements 424. Lycke Myriam Toulouse BTS. Services: Meliers de l'a mode-vétements 424. Lycke tisse Pigier Toulouse BTS. Services: Conseil et commercialisation de solutions techniques 224. Lycke tisse Pigier Toulouse BTS. Services: Conseil et commercialisation de solutions techniques 224. Lycke tisse Pigier Toulouse BTS. Services: Conseil of the MEL 224. Lycke tisse Pigier Toulouse BTS. Services: Compatibilité et gestion 424. Lycke tisse Pigier Toulouse BTS. Services: Compatibilité et gestion 424. Lycke tisse Pigier Toulouse BTS. Services: Compatibilité et gestion 424. Lycke tisse Pigier Toulouse BTS. Services: Compatibilité et gestion 424. Lycke tisse Pigier Toulouse BTS. Services: Compatibilité et gestion 424. Lycke tisse Pigier Toulouse BTS. Services: Compatibilité et gestion 424. Lycke tisse Pigier Toulouse BTS. Services: Compatibilité et gestion 424. Lycke tisse Pigier Toulouse BTS. Services: Compatibilité et gestion 424. Lycke tisse Pigier Toulouse BTS. Services: Compatibilité et gestion 424. Lycke tisse Pigier Toulouse BTS. Services: Compatibilité et gestion 424. Lycke tisse Pigier Toulouse BTS. Services: Compatibilité et gestion 424. Lycke Stéphane Hessel Toulouse BTS. Services: Compatibilité et gestion 424. Lycke Stéphane Hessel Toulouse BTS. Services: Conseile et realisation de solutions techniques Lycke Disphane Hessel Toulouse BTS. Services brouges de réalisation de solutions techniques Lycke Disphane Hessel Toulouse BTS. Services et réalisation de solutions techniques Lycke Disphane Hessel Toulouse BTS. Services et réalisation de solutions techniques Lycke Disphane Hessel Toulouse BTS. Services brouges de réalisation de solutions techniques Lycke Disphane Lycke Disphane Lycke Disphane BTS. Services Pigiers de l'allouise de l'allouise aux organisations et production Lycke Disphane Lycke Disphane Lycke Disphane Lycke Dis | | BTS - Services - Management Commercial Onérat | Lycee Callege | 03124002 |
| Lycke professionne De Coiffure Skhole D'Art Toulouse Lycke professionne De Coiffure Skhole D'Art Toulouse Lycke professionne De Coiffure Skhole D'Art Toulouse Lycke Myriam Toulouse Lycke Myriam Toulouse Lycke Issee Pigier Toulouse Lycke Issee Pigier Toulouse Lycke Issee Pigier Lycke Issee Pigier Toulouse Lycke Issee Pigier Toulouse Lycke Issee Pigier Lycke Issee Pigier Toulouse Lycke Issee Pigier Toulouse Lycke Issee Pigier Lycke Issee Pigier Toulouse Lycke Issee Pigier Toulouse Lycke Issee Pigier Lycke Issee Pigier Toulouse Lycke Issee Pigier Toulouse Lycke Issee Pigier Lycke Issee Pigier Toulouse Lycke Issee Pigier Lyc | | BTS | Lycée Saliège | 03124087 |
| Lycée professionel De Coffure Skhole D'Art Toulouse BTS. Services - Mariam Toulouse BTS. Services - Conseil et commercialisation de solutions techniques Lycée Myriam Toulouse BTS. Services - Conseil et commercialisation de solutions techniques Lycée Myriam Toulouse BTS. Services - Conseil et commercialisation de solutions techniques Lycée Issee Piglier Toulouse BTS. Services - Complabilité et gestion Lycée Issee Piglier Toulouse BTS. Services - Commercial Opérationnel Lycée Issee Piglier Toulouse BTS. Services - Commercial Départionnel Lycée Losephine Baker Toulouse BTS. Services - Commercial Départion de la Relation Cilent Lycée Losephine Baker Toulouse BTS. Services - Commercial Départion de l'international Lycée Losephine Baker Toulouse BTS. Services - Commercial Départionnel Lycée Losephine Baker Toulouse BTS. Services - Commercial Départionnel Lycée Stéphane Hessel Lycée Stéphane Lessel Lycée Stéphane Lessel Lycée Stéphane Lessel Lycée Stéphane Lessel Lycée Stépha | | s BTS | Lycée Ort Maurice Grynfogel | 03123555 |
| Lycée professionnel De Coffure Skhole D'Art Toulouse Lycée Myriann Lycée Sisse Pigjier Lycée Sisphane Hessel L | | BTS | l vcée Henri Matisse | MU666150 |
| Lycée professionnel De Coffure Skhole D'Art Toulouse Lycée professionnel De Coffure Skhole D'Art Toulouse Lycée Myriann Toulouse BTS - Services - Méliers de l'Esthétique cosmetique partimerie Lycée Myriann Toulouse Lycée Myriann Toulouse BTS - Services - Conseil et commercialisation de solutions techniques Lycée Issec Pigier Lycée Iss | | BTS | Lycée Henri Matisse | 0312290W |
| Lycke professionnel De Coffure Skhole D'Art Toulouse Lycke professionnel De Coffure Skhole D'Art Toulouse Lycke professionnel De Coffure Skhole D'Art Toulouse Lycke Myriam Toulouse Lycke Issec Pigler Lycke Isse | | BTS | Lycée Henri Matisse | 0312290W |
| Lycée professionnel De Coffure Sknole D'Art Toulouse Lycée professionnel De Coffure Sknole D'Art Toulouse Lycée professionnel De Coffure Sknole D'Art Toulouse Lycée Myriam Toulouse Lycée Issee Pigler Lycée Issee Iss | | nt-Orens-de-G≀BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, ELectronique - Option A : Informatique et réseaux | Lycée Pierre-Paul Riquet | 0312289V |
| Lycée professionnel De Coffure Sthole D'Art Toulouse Lycée professionnel De Coffure Sthole D'Art Toulouse Lycée professionnel De Coffure Sthole D'Art Toulouse Lycée Myriam Toulouse Lycée Myriam Toulouse Lycée Issee Pigier Lycée Issee Iss | | nt-Orens-de-Gt BTS - Production - Conception de produits industriels | Lycée Pierre-Paul Riquet | 0312289V |
| Lycée professionnel De Coiffure Sthole D'Art Toulouse Lycée Myriam Lycée Myriam Lycée Myriam Lycée Myriam Lycée Myriam Lycée Myriam Lycée Stephane Hossel Lycée Issee Pigler Lycée Stéphane Hessel Lycée Issee Pigler Lycée Issee | | BTS- | Lycée Des Arènes | 0312267W |
| Lycée professionnel De Cofffure Skhole D'Art Toulouse Lycée professionnel De Cofffure Skhole D'Art Toulouse Lycée Myriam Toulouse Lycée Myriam Toulouse Lycée Myriam Toulouse Lycée Myriam Toulouse Lycée Issee Prigier Lycée Isse | | BTS- | Lycée Des Arènes | 0312267W |
| Lycée professionnel De Coiffure Skhole D'Art Toulouse Lycée Myriam Lycée Myriam Toulouse Lycée Myriam Toulouse Lycée Myriam Lycée Issee Pigier Lyc | | BTS | Lycée Des Arènes | 0312267W |
| Lycée professionnel De Coiffure Skhole D'Art Toulouse Lycée Myriam Lycée Myriam Lycée Myriam Lycée Isser Pigler Lycée Isser Pig | | BTS | / Lycée Des Arènes | 0312267W |
| Lycée professionnel De Coffure Skhole D'Art Toulouse Lycée Myriam Lycée Myriam Lycée Myriam Lycée Issec Pigier Lycée Issec Pigi | | BTS | Lycée International Victor Hugo | 0312093G |
| Lycée professionnel De Coiffure Skhole D'Art Toulouse Lycée Myriam Lycée Myriam Lycée Myriam Lycée Myriam Lycée Issec Pigier Lycée Issec Isse | | BTS | Lycée International Victor Hugo | 0312093G |
| Lycée professionnel De Coiffure Skhole D'Art Toulouse Lycée Myriam Lycée Myriam Lycée Myriam Lycée Myriam Lycée Myriam Lycée Myriam Lycée Issec Pigier Lycée Issec | | BTS | Lycée Stéphane Hessel | 0311902Z |
| Lycée Diffure Skhole D'Art Toulouse Lycée Myriam Lycée Myriam Lycée Myriam Lycée Myriam Lycée Issec Pigier Toulouse Lycée Issec Pigier Lycée Issec Pigier Toulouse Lycée Issec | | BTS - Services - Etudes de réalisation d'un projet d | Lycée Stéphane Hessel | 0311902Z |
| Lycée Dillières Indiouse Lycée professionnel De Coiffure Skhole D'Art Toulouse Lycée Myriam Lycée Myriam Lycée Issec Pigier It oulouse Lycée Issec Pigier It oulouse Lycée Issec Pigier It oulouse BTS - Services - Comptabilité et gestion BTS - Services - Support à l'action managériale BTS - Services - Comptabilité et gestion BTS - Services - Management Commercial Opérationnel BTS - Services - Métiers de clemtèle BTS - Services - Comptabilité et gestion BTS - Services - Métiers de la PME BTS - | | BTS - Services - Conseil et commercialisation de s | Lycée Stéphane Hessel | 0311902Z |
| Lycée professionnel De Coiffure Skhole D'Art Toulouse Lycée Myriam Lycée Myriam Lycée Issec Pigier Toulouse BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client BTS - Services - Support à l'action managériale Lycée Joséphine Baker Lycée Joséphine Baker Lycée Joséphine Baker Lycée Toulouse Lycée Toulouse Lycée Toulouse Lycée Toulouse BTS - Services - Comptabilité et gestion | | BTS | Lycée Stéphane Hessel | 0311902Z |
| Lycée Myriam Lycée Issec Pigier Toulouse BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client BTS - Services - Support à l'action managériale Lycée Joséphine Baker Toulouse BTS - Services - Communication BTS - Services - Communication BTS - Services - Communication BTS - Services - Comptabilité et gestion | | BTS | Lycée Toulouse-Lautrec | 0311586F |
| Lycée Bilières Lycée Myriam Lycée Myriam Lycée Issec Pigier Toulouse BTS - Services - Commercial Opérationnel BTS - Services - Support à l'action managériale Lycée Joséphine Baker Toulouse BTS - Services - Communication BTS - Services - Communication BTS - Services - Communication BTS - Services - Comptabilité et gestion | | BTS- | Lycée Toulouse-Lautrec | 0311586F |
| Lycée Billères Lycée Myriam Lycée Myriam Lycée Myriam Lycée Issec Pigier Toulouse BTS - Services - Management Commercial Opérationnel BTS - Services - Négociation de la Relation Client BTS - Services - Support à l'action managériale BTS - Services - Communication | | BTS | Lycée Joséphine Baker | 0311323V |
| Lycée Billères Lycée professionnel De Coiffure Skhole D'Art Toulouse Lycée Myriam Toulouse Lycée Myriam Toulouse Lycée Issec Pigier BTS - Services - Métiers de l'esthétique-cosmétique-parfumerie BTS - Services - Connseil et commercialisation de solutions techniques BTS - Services - Comptabilité et gestion BTS - Services - Comptabilité et gestion Lycée Issec Pigier Lycée Issec Pigier Lycée Issec Pigier Services - Métiers de l'esthétique-cosmétique-parfumerie BTS - Services - Conseil et commercialisation de solutions techniques BTS - Services - Comptabilité et gestion BTS - Services - Métiers de l'esthétique-cosmétique-parfumerie Lycée Issec Pigier Toulouse BTS - Services - Conseil et commercialisation de solutions techniques Lycée Issec Pigier Toulouse BTS - Services - Comptabilité et gestion Lycée Issec Pigier Toulouse BTS - Services - Métiers de l'esthétique-cosmétique-parfumerie Lycée Issec Pigier Toulouse BTS - Services - Conseil et commercialisation de solutions techniques Lycée Issec Pigier Toulouse BTS - Services - Métiers de l'esthétique-cosmétique-cosmétique-parfumerie Lycée Issec Pigier Toulouse BTS - Services - Métiers de l'esthétique-cosmétique-parfumerie Lycée Issec Pigier Toulouse BTS - Services - Métiers de l'esthétique-cosmétique-parfumerie | | BTS- | | 0311323V |
| Lycée Billères Lycée professionnel De Coiffure Skhole D'Art Toulouse Lycée Myriam Lycée Issec Pigier Toulouse BTS - Services - Métiers de la mode-vêtements ETS - Services - Conseil et commercialisation de solutions techniques ETS - Services - Sanque conseiller de clientèle ETS - Services - Compitabilité et gestion ETS - Services - Gestion de la PME Lycée Issec Pigier Toulouse ETS - Services - Métiers de l'esthétique-cosmétique-parfumerie 24 Lycée Issec Pigier Toulouse ETS - Services - Conseil et commercialisation de solutions techniques ETS - Services - Compitabilité et gestion ETS - Services - Métiers de l'esthétique-cosmétique-parfumerie ETS - Services - BTS - Services - Conseil et commercialisation de solutions techniques 24 Lycée Issec Pigier Toulouse ETS - Services - Métiers de l'esthétique-cosmétique-parfumerie ETS - Services - Pigier Toulouse ETS - Services - Métiers de l'esthétique-cosmétique-parfumerie ETS - Services - Conseil et commercialisation de solutions techniques 24 Lycée Issec Pigier Toulouse ETS - Services - Métiers de l'esthétique-cosmétique-parfumerie ETS - Services - Pigier Toulouse ETS - Services - Métiers de l'esthétique-cosmétique-parfumerie ETS - Services - Pigier Toulouse ETS - Services - Métiers de l'esthétique-cosmétique-parfumerie ETS - Services - Pigier Toulouse ETS - Services - Métiers de l'esthétique-cosmétique-parfumerie ETS - Services - Pigier Toulouse ETS - Services - Métiers de l'esthétique-cosmétique-parfumerie | | BTS | | 0311219G |
| Lycée Billères Lycée professionnel De Coiffure Skhole D'Art Toulouse Lycée Myriam Toulouse Lycée Issec Pigier Toulouse Lycée Issec Pigier Toulouse Lycée Issec Pigier Toulouse BTS - Services - Métiers de la mode-vêtements ETS - Services - Conseil et commercialisation de solutions techniques ETS - Services - Banque conseiller de clientèle Lycée Issec Pigier Toulouse BTS - Services - Comptabilité et gestion Lycée Issec Pigier Toulouse BTS - Services - Métiers de l'esthétique-cosmétique-parfumerie 15 24 25 26 27 28 29 29 20 20 21 21 22 24 25 26 27 26 27 28 29 29 20 20 20 21 21 22 23 25 26 26 27 28 29 20 20 21 21 22 23 25 26 26 27 28 29 20 20 21 21 22 23 25 26 26 27 28 29 20 20 21 21 21 22 23 25 26 26 27 28 29 20 20 21 21 21 22 23 24 24 25 26 27 27 28 29 20 20 20 21 21 21 22 23 25 26 26 27 28 29 20 20 21 21 21 22 23 25 26 26 27 28 29 20 20 21 21 21 22 23 25 26 26 27 28 29 20 20 21 21 21 22 23 24 24 24 25 26 27 26 27 27 28 28 29 29 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 | | BTS- | | 0311213A |
| Lycée Billères Lycée Myriam Lycée Myriam Lycée Issec Pigier Toulouse BTS - Services - Métiers de l'esthétique-cosmétique-parfumerie 15 BTS - Services - Conseil et commercialisation de solutions techniques 24 Lycée Issec Pigier Toulouse BTS - Services - Comptabilité et gestion 18 BTS - Services - Gestion de la PME Lycée Issec Pigier Toulouse BTS - Services - Mánagement Commercial Opérationnel 24 BTS - Services - Métiers de l'esthétique-cosmétique-cosmétique-parfumerie 25 Lycée Myriam Toulouse BTS - Services - BTS - Services - Métiers de l'asthétique-cosmétique-cosmétique-cosmétique-parfumerie 15 Lycée Myriam Toulouse BTS - Services - BTS - Services - Métiers de l'esthétique-cosmétique-cosmétique-cosmétique-parfumerie 15 Lycée Myriam Toulouse BTS - Services - Métiers de l'esthétique-cosmétique-cosmétique-cosmétique-cosmétique-cosmétique-cosmétique-cosmétique-cosmétique-parfumerie 15 Lycée Issec Pigier Toulouse BTS - Services - Métiers de l'esthétique-cosmétique- | | BTS - Services - Négociation et digitalisation de la | Lycée Issec Pigier | 0311213A |
| Lycée Issec Pigier Lycée | | BTS - Services - Management Commercial Opérati | Lycée Issec Pigier | 0311213A |
| Lycée Billières Lycée professionnel De Coiffure Skhole D'Art Toulouse Lycée Myriam Lycée Myriam Lycée Myriam Lycée Myriam Lycée Issec Pigier Lycée Issec Pigier Toulouse BTS - Services - Métiers de l'esthétique-cosmétique-parfumerie 15 Lycée Issec Pigier Toulouse BTS - Services - Conseil et commercialisation de solutions techniques BTS - Services - Banque conseiller de clientèle Lycée Issec Pigier Toulouse BTS - Services - Comptabilité et gestion 18 19 20 21 22 24 25 26 26 27 28 29 20 20 20 21 20 21 21 21 21 22 23 24 25 26 26 27 28 28 29 20 20 20 20 21 20 21 21 21 21 22 23 24 25 26 26 27 28 28 29 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 | | BTS- | Lycée Issec Pigier | 0311213A |
| Lycée Billières Lycée professionnel De Coiffure Skhole D'Art Toulouse BTS - Services - Métiers de l'esthétique-cosmétique-parfumerie Lycée Myriam Lycée Myriam Lycée Myriam Toulouse BTS - Services - Conseil et commercialisation de solutions techniques Lycée Issec Pigier Toulouse BTS - Services - Banque conseiller de clientèle Lycée Issec Pigier Toulouse BTS - Services - Banque conseiller de clientèle | | BTS | Lycée Issec Pigier | 0311213A |
| Lycée Billières Lycée professionnel De Coiffure Skhole D'Art Toulouse BTS - Services - Métiers de l'esthétique-cosmétique-parfumerie Lycée Myriam Lycée Myriam Toulouse BTS - Production - Métiers de la mode-vêtements Lycée Myriam Toulouse BTS - Services - Conseil et commercialisation de solutions techniques | | | Lycée Issec Pigier | 0311213A |
| Lycée Billières Foulouse BTS - Services - Mariagement Commercial Operation For Lycée professionnel De Coiffure Skhole D'Art Toulouse BTS - Services - Métiers de l'esthétique-cosmétique-parfumerie 24 Lycée Myriam Toulouse BTS - Production - Métiers de la mode-vêtements | | | Lycée Myriam | 0311201M |
| Lycée Billières Foundaire BTS - Services - Mattagement Commence Parturence Performence 24 Lycée professionnel De Coiffure Skhole D'Art Toulouse BTS - Services - Métiers de l'esthétique-cosmétique-parfumerie 24 | | | Lycée Myriam | 0311201M |
| Lycée Billières I oulouse BIS - Services - Management Commercial Operation in Commercial Operation i | | | Lycée professionnel De Coiffure Skhole D'Art | 0311190A |
| Teclorical Management Commercial Operationnel | | | Lycée Billières | 0311186W |

| 2000011 Lyabo polywaint kean Modalin Basiers BTS Production : Conception and trainfalled to the brinds commune) Basiers BTS Production : Conception and trainfalled to the brinds commune) Basiers BTS Services - Centrol of the PME Basiers BTS Services - Centrol of the PME BTS Ser | | | | | | | | 00 |
|--|------|--|--------------------|-----------|--|---|--------------|-----|
| Lycée polyvalent Jean Moulin Beziers Lycée polyvalent Jean Moulin Lycée Profressionnel Jean Memoz Lycée Louis Feuillade Lycée Jules Guesde Montpellier Lycée Jules Guesde Montpellier Lycée Jules Guesde Montpellier Lycée Jean Memoz Montpellier Lycée Jean Memoz Lycée Jean Memoz Montpellier Lycée Jean Memoz Lycée Jean Memoz Montpellier Lycée Jean Memoz Montpellier Lycée Jean Memoz Lycée Jean Memoz Lycée Jean Memoz Montpellier Lycée Jean Memoz Lycée Jean Memoz Lycée Jean Memoz Montpellier Lycée Jean Memoz Lycée Jean Memoz Lycée Jean Memoz Montpellier Lycée Jean Memoz Lycée Jean Memoz Lycée Jean Memoz Montpellier Lycée Jean Memoz Lycée Jean Monnet Lycée Jean Jeanrés Lycée Jean Monnet Lycée Jean Jeanrés Lycée Jean | 711C | Lycée polyvalent Jean Moulin | Béziers | BTS - Pro | uction - Conception de produits | industriels | 1 | 30 |
| Lycée polyvalent Jean Moulin Lycée Louis Feuillade Lycée Louis Feuillade Lycée Louis Feuillade Lycée Jules Guesde Montpellier Lycée Jules Guesde Montpellier RTS Lycée Jean Mermoz Montpellier RTS Lycée Jean Montin Lycée professionnel Jules Ferry Montpellier RTS Lycée Jean Montin Lycée professionnel Jules Ferry Montpellier RTS Lycée professionnel Leonard De Vinci Lycée professionnel Leonard De Vinci Lycée Nevers Lycée Jean Monnet Lycée Jean Monnet Lycée Jean Monnet Montpellier RTS Lycée Jean Monnet Lycée Jean Monnet Lycée Jean Monnet Montpellier RTS Lycée Jean Monnet Roe Georges Pompidou Castelnau-le-Lez RTS Lycée Jean Jeanes Lycée Jean Jaurès Lycée Jean Jeanes Lycée Jean Jeanes Lycée Jean Jeanes Lycée Jean Monnet Roe Jean Monnet Roe Jean Jeanes Lycée Jean Jeanes Lycée Jean Jeanes Lycée Jean Jeanes Lycée Jean Jeanes Roe Jeanes Roe Jeanes Roe Jeanes Roe Jeanes | 110 | Lycée polyvalent Jean Moulin | Béziers | BTS - Pro | uction - Conception des proces | sus de réalisation de produits (1ère année commune) | | 30 |
| Lycée professionnel Jean Mermoz Lycée Rene Gosse Lycée Cenges Clemenceau Lycée Louis Feuillade Lycée Louis Feuillade Lycée Jules Guesade Lycée Jules Guesade Montpellier Lycée Jules Guesade Montpellier Lycée Jules Guesade Montpellier RTS Lycée Jules Guesade Montpellier RTS Lycée Jean Mermoz Montpellier RTS Lycée Jean Monnet RTS Lycée Jean Monnet RTS Lycée Nevers Montpellier RTS Lycée Jean Monnet RTS Lycée Jean Monnet Montpellier RTS Lycée Jean Monnet RTS Lycée Jean Monnet Montpellier RTS Lycée Jean Monnet RTS Lycée Jean Jaurès RTS Lycée Jean Monnet RTS Lycée Jean Jaurès RTS Lycée Jean Jaurès RTS Lycée Jean Jaurès RTS Lycée Jean Jaurès RTS Lycée Jean Jeanrès RTS Lycée Jean Jean | 10 | Lycée polyvalent Jean Moulin | Béziers | BTS - Pro | uction - Electrotechnique | | | 30 |
| Lycée Rene Gosse Lycée Couis Feuillade Lycée Couis Feuillade Lycée Couis Feuillade Lycée Couis Feuillade Lycée Jules Guesde Lycée Jules Guesde Montpellier Lycée Jules Guesde Montpellier RTS Lycée Jean Mermoz Rober Rederic Joliot Curie Sete RTS Lycée professionnel Luges Ferry Montpellier RTS Lycée professionnel Leonard De Vinci Rycée Jean Monnet RTS Lycée Jean Monnet Rycée Jean Monnet RTS Lycée Jean Monnet RTS Lycée Jean Monnet RTS Lycée Jean Monnet RTS Lycée Jean Monnet RTS Rycée Jean Monnet RTS Rycée Jean Monnet RTS Rycée Jean Monnet RTS Rycée Jean Monnet Rycée Jean Monnet RTS Rycée Jean Monnet RTS Rycée Jean Monnet RTS Rycée Jean Monnet RTS Rycée Jean Monnet Rycée Jean Monnet RTS Rycée Jean Monnet Rycée Jean Monnet RTS Rycée Jean Monnet Rycée Jean Monnet RTS Rycée Jean Monnet RTS Rycée Jean Monnet RTS Rycée Jean Monnet RTS Rycée Jean Jaurès Rycée Jean Rycée Rycher Hugo Rycée Jean Jaurès Rycée Jean Rychallent Marc BLOCH Rycée Jean Jaurès Rycée Jean Rycée Rycher Hugo Rycée Je | 2D | Lycée professionnel Jean Mermoz | Béziers | BTS - Se | ices - Management Commercia | al Opérationnel | | 32 |
| lycee Louis Feuillade Lunel Lycee Gorges Clemenceau Montpellier Lycee Jules Guesde Montpellier Montpellier Montpellier Montpellier Lycee Jean Mermoz Montpellier Lycee Jean Mermoz Montpellier Mon | 38 | Lycée Rene Gosse | Clermont-l'Héraul | BTS- | ices - Gestion de la PME | | | 35 |
| lycee Louis reutiliade Lycee Georges Clemenceau Montpellier Lycee Jules Guesde Montpellier Lycee Jules Guesde Montpellier Montpe | 2 | Lycéa I ouis Fauillada | Innel | BTS. | ices - Gestion de la PMF | | | 18 |
| Lycée Jules Guesde Montpellier RTS Lycée Jules Guesde Montpellier RTS Lycée Jean Mermoz Montpellier RTS Lycée Jean Montel Lycée Jean Montel RTS Lycée Jean Jean Montel RTS Lycée Jean Montel RTS Lycée Jean Montel RTS Lycée Jean Jean Jean RTS RTS Lycée Jean Jean Jean RTS | 2 | Lycop Louis Ferillado | leuil | - 1 | ices - Comptabilité et gestion | | | 18 |
| Lycee Jules Guesde Montpellier BTS Lycee Jean Mermoz Montpellier BTS Lycee professionnel Jules Ferry Montpellier BTS Lycee professionnel Jules Ferry Montpellier BTS Lycee Irene et Frederic Joliot Curie Sete Lycee Nevers Lycee Nevers Montpellier BTS Lycee Nevers Lycee Jean Monnet Leonard De Vinci Montpellier BTS Lycee Jean Monnet Lycee Jean Jean Jean Jean Jean Jean Jean Je | | Lyndo Coorgos Clomonosail | Monthalliar | - | ices - Assurance | | | 37 |
| Lycee Jules Guesde Lycee Jules Guesde Montpellier Lycee Jules Guesde Montpellier Montpellie | | Lycer Occiges Connected | Montpollier | 1 | ices - Support à l'action manag | ériale | | 36 |
| Lycée Jules Guesde Lycée Jules Guesde Montpellier Lycée Jules Guesde Montpellier Montpellie | 3 3 | Lycee dules Guesde | Montpollior | | ices Commerce International | | | 36 |
| Lycée Jules Guesde Montpellier BTS Lycée Jean Mermoz Montpellier BTS Lycée Ges Métiers Plerre Mendès France Montpellier BTS Lycée Ges Métiers Plerre Mendès France Montpellier BTS Lycée Jean Moulin BTS Lycée Jean Moulin BTS Lycée Jean Moulin BTS Lycée Jean Moulin BTS Lycée Irene et Frederic Joliot Curie Sete BTS Lycée Horers Lycée Horers Lycée Horers Lycée Jean Monnet BTS Lycée Jean Monnet Marr BLOCH Sérignan BTS Lycée Jean Monnet Marr BLOCH Sérignan BTS Lycée Georges Pompidou Sérignan BTS Lycée Georges Freche BTS Lycée Georges Fre | 3 | Lycee Jules Guesae | Montpellier | 1 | ices - colliller de l'inclinational | | | 26 |
| Lycée Jules Guesde Lycée Jules Guesde Lycée Jean Mermoz Lycée Jean Montpellier Lycée Jean Montpellier Lycée Jean Montpellier Lycée Irene et Frederic Joliot Curie Lycée Jean Monnet Lycée Jean Jaurès Lycée Jean Jaurès Sate Jycée Jean Jaurès Lycée Jean Jaurès Saint-Clément-de- BTS Lycée Jean Jaurès Saint-Clément-de- BTS Lycée Jean Jaurès Jycée Jean Jaurès Lycée Jean Jaurès Lycé | 5 | Lycée Jules Guesde | Montpellier | 1 | ices - Management Commercia | a Operationnel | | 3 8 |
| Lycée Jean Mermoz Lycée Jean Moulin Lycée professionnel Jules Ferry Lycée Jean Moulin Lycée Jean Moulin Lycée Jean Moulin Lycée Irene et Frederic Joliot Curie Lycée Jean Monnel Lycée Jean Monnel Lycée Jean Monnet Lycée Jean Jearles Safer Jean Jean Jean Jean Jean Jean Jean Jean | 20 | Lycée Jules Guesde | Montpellier | 1 | ices - Comptabilité et gestion | | | 30 |
| Lycée Jean Mermoz Lycée Jean Mornipellier Lycée Jean Jaurès Lycée Jean Jean Jaurès Lycée Jean Jean Jean Jean Jean Jean Jean Jea | 2 | I vcée Jean Mermoz | Montpellier | - | ices - Prothésiste dentaire | | | 15 |
| Lycée Jean Memnoz Lycée Jean Memnoz Lycée Jean Memoz Lycée Jean Moulin Lycée Jean Moulin Lycée Irene et Frederic Joliot Curie Lycée Jean Moulin Lycée Jean Monnet Lycée Jean Jean-Francois Champollion Lycée Jean Monnet Lycée Jean Jean-Francois Champollion Lycée Jean Jean-Francois Cha | 1 5 | Lycoc common Mormon | Montpollior | 1 | uction - Fluide épergie domoti | nine - ontion A nénie climatique et fluidigue | | 15 |
| Lycée Jean Mermoz Lycée des Métiers Pierre Mendès France Lycée Jean Moulin Lycée Jean Moulin Lycée Jean Moulin Lycée Jean Moulin Lycée Irene et Frederic Joliot Curie Lycée Jean Mounet Lycée Jean Honoret Lycée Jean Mounet Lycée Jean Jaurès Lycée Jean Jean Mounet Lycé | 77 | Lycee Jean Mermoz | Montpellier | 1 | inculoii - I laide, el lei gie, doi ilou | idad - opinor y gome ominandad or mandad | | 200 |
| Lycée Jean Mermoz Lycée Jean Moulin Lycée professionnel Jules Ferry Lycée Jean Moulin Lycée Irene et Frederic Joliot Curie Lycée Jean Moulin Lycée Irene et Frederic Joliot Curie Lycée Jean Moulin Lycée Jean Mounet Lycée Jean Jaurès Lycée Jean Jau | 2L | Lycée Jean Mermoz | Montpellier | BIS-Pr | luction - Conception de produits | Industriels | | 2 |
| Lycée Jean Mermoz Lycée des Métiers Pierre Mendès France Lycée professionnel Jules Ferry Lycée professionnel Jules Ferry Lycée Irene et Frederic Joliot Curie Lycée Jean Monnet Lycée Jean Jeures Lycée Jean Jeures Lycée Georges Pompidou Lycée Georges Pompidou Lycée Georges Pompidou Lycée Jean Jeures Lycée Jean Jeu | 2 | I vcée Jean Mermoz | Montpellier | BTS - Pr | luction - Cybersécurité, Informa | tique et réseaux, ELectronique - Option A : Informatique et réseaux | | 24 |
| Lycée Jean Mermoz Lycée des Métiers Pierre Mendès France Lycée professionnel Jules Ferry Montpellier Lycée professionnel Jules Ferry Lycée professionnel Jules Ferry Lycée professionnel Charles Allies Lycée professionnel Charles Allies Lycée Irene et Frederic Joliot Curie Lycée Jean Monnet Lycée Jean Jaurès Lycée Jean Ja | 1 - | Lindo loss Mormos | Montrollion | DTC Dr | liction - Bioanalyses at contrôle | | | 30 |
| Lycée Jean Mermoz Lycée des Métiers Pierre Mendès France Lycée des Métiers Pierre Mendès France Montpellier BTS Lycée des Métiers Pierre Mendès France Montpellier BTS Lycée des Métiers Pierre Mendès France Montpellier BTS Lycée professionnel Jules Ferry Lycée professionnel Jules Ferry Lycée professionnel Charles Allies Lycée Irene et Frederic Joliot Curie Lycée La Trinite Lycée La Trinite Lycée Lycée Irene et Frederic Joliot Curie Lycée Lycée Irene et Frederic Joliot Curie Lycée Lycée Irene et Frederic Joliot Curie Lycée Lycée Jean Monnet Lycée Jean Jaurès | 7. F | Lycee Jean Melling | Montpollica | | detion broad day of demonstration | continue of the state of conditions on out alloir | | 15 |
| Lycée Jean Mermoz Lycée Jean Mermoz Montpellier Lycée des Métiers Pierre Mendès France Lycée professionnel Jules Ferry Montpellier Lycée professionnel Charles Allies Lycée Irene et Frederic Joliot Curie Séte BTS - Lycée Irene et Frederic Joliot Curie Séte BTS - Lycée Nevers Lycée Nevers Lycée Nevers Lycée Jean Monnet Lycée Jean Jaurès Lycée J | 77 | Lycee Jean Mermoz | Montpellier | 1 | luction - Fiulde, energie, domou | ique - opiion o noid et conditionnement d'an | | - 0 |
| Lycée Jean Mermoz Lycée Jean Mermoz Lycée des Métiers Pierre Mendès France Lycée professionnel Jules Ferry Lycée Irene et Frederic Joliot Curie Sète Lycée Irene et Frederic Joliot Curie Sète Iycée Nevers Lycée Nevers Lycée Nevers Lycée Jean Monnet Lycée Jean Jeurès Lycée Georges Pompidou Lycée J | 2L | Lycée Jean Mermoz | Montpellier | 1 | luction - Conception des proces | isus de realisation de produits (Tere annee commune) | | 44 |
| Lycée Jean Mermoz Lycée des Métiers Pierre Mendès France Montpellier Lycée professionnel Jules Ferry Lycée professionnel Jules Ferry Lycée professionnel Charles Allies Lycée Irene et Fraderic Joliot Curie Lycée Nevers Lycée Nevers Lycée Nevers Lycée Nevers Lycée Jean Monnet Leonard De Vinci Lycée Jean Monnet Lycée Jean Jaurès Lycée Georges Pompidou Castelnau-le-Lez BTS-Lycée Georges Pompidou Castelnau-le-Lez BTS-Lycée Georges Pompidou Castelnau-le-Lez BTS-Lycée Georges Pompidou Lycée Georges Pompidou Castelnau-le-Lez BTS-Lycée Dolyvalent Marc BLOCH Sérignan BTS-Lycée polyvalent Marc BLOCH Montpellier BTS-Lycée polyvalent Marc BLOCH Montpellier BTS-Lycée Georges Frêche BTS-Lycée George | 21 | Lycée Jean Mermoz | Montpellier | BTS - Pr | luction - Biotechnologies | | | 30 |
| Lycée des Métiers Pierre Mendès France Lycée Jean Moulnel Jules Ferry Nontpellier Lycée professionnel Jules Ferry Lycée Iren et Frederic Joliot Curie Sète Lycée Staint-Joseph Lycée Staint-Joseph Lycée Staint-Joseph Lycée Jean Monnet L | - | Lycée Jean Mermoz | Montpellier | | ices - Services informatiques a | ux organisations | | 32 |
| Lycée des Méters Pierre Mendès France Montpellier BTS - Lycée des Méters Pierre Mendès France Montpellier BTS - Lycée des Méters Pierre Mendès France Montpellier BTS - Lycée des Méters Pierre Mendès France Montpellier BTS - Lycée Jean Moulin Pezens BTS - Lycée Irene et Frederic Joliot Curie Sète BTS - Lycée Irene et Frederic Joliot Curie Sète BTS - Lycée Irene et Frederic Joliot Curie Sète BTS - Lycée Irene et Frederic Joliot Curie Sète BTS - Lycée Irene et Frederic Joliot Curie Sète BTS - Lycée Irene et Frederic Joliot Curie Sète BTS - Lycée Irene et Frederic Joliot Curie Sète BTS - Lycée Nevers Montpellier BTS - Lycée Nevers Montpellier BTS - Lycée Jean Monnet Monnet Monnet Monntet BTS - Lycée Jean Monnet BTS - Lycée Jean Jeurès Saint-Clément-de-Lez BTS - Lycée Jean Jeurès Saint-Clément-de-BTS - Lycée Jean Jeurès Saint-Clément-de-BTS - Lycée Jean Jeurès Saint-Clément-de BTS - Lycée Georges Frêche Montpellier BTS - Lycée Georges Frêche BTS - Lycée Georges Frêche Clement Marot BTS - Lycée Georges Frêche BTS - Lycée Jean Marot | | Lycco ocali incilioz | Montallion | O C C C | on pictortotopic | | | 26 |
| Lycée des Métiers Pierre Mendès France Montpellier B1S: Lycée professionnel Jules Ferry Montpellier BTS: Lycée professionnel Jules Ferry Montpellier BTS: Lycée Jean Moulin Lycée professionnel Charles Allies Sète BTS: Lycée Irene et Frederic Joliot Curie Sète BTS: Lycée Jean Monnel Turgot Montpellier BTS: Lycée Jean Monnet BUDE Vinci Montpellier BTS: Lycée Jean Monnet BTS: Lycée Jean Jean-Francois Champollion Castelnau-le-Lez BTS: Lycée Jean Jeares Serignan BTS: Lycée Georges Frêche Montpellier BTS: Lycée Georges Frêche BTS: Lycée Ge | SIM | Lycee des Metiers Pierre Mendes France | Montpellier | 11-010 | ותרווחוו - דופרוו חופרוו ווואמפ | | | 25 |
| Lycée des Métiers Pierre Mendès France Lycée professionnel Jules Ferry Montpellier Lycée professionnel Jules Ferry Montpellier Lycée professionnel Charles Allies Lycée Irene et Frederic Joliot Curie Lycée Nevers Lycée Nevers Lycée Nevers Lycée Nevers Lycée Jean Monnel Leonard De Vinci Lycée Jean Monnet Lycée Jean Jean Jean Jean Jean Jean Jean Jea | 38 | Lycée des Métiers Pierre Mendès France | Montpellier | B18-86 | ices - Gestion des transports el | l logistique associee | | יי |
| Lycée professionnel Jules Ferry Lycée professionnel Jules Ferry Lycée Jean Moulin Lycée Jean Moulin Lycée Irene et Frederic Joliot Curie Séte Lycée Navers Lycée Navers Lycée Saint-Joseph Lycée Saint-Joseph Lycée Jean Monnet Lycée Georges Pompidou Castelnau-le-Lez BTS Lycée Georges Pompidou Castelnau-le-Lez BTS Lycée Jean Jaurès Lycée Georges Pompidou Castelnau-le-Lez BTS Lycée Jean Jaurès Lycée Jean Jaurès Lycée Jean Jaurès Lycée Georges Pompidou Castelnau-le-Lez BTS Lycée Jean Jaurès Lycée Georges Pompidou Castelnau-le-Lez BTS Lycée Jean Jaurès Lycée Georges Pompidou Castelnau-le-Lez BTS Lycée Georges Pompidou Castelnau-le-Lez BTS Lycée Jean Jaurès Lycée Georges Pompidou Castelnau-le-Lez BTS Lycée Georges Pompidou Castelnau-le-Lez BTS Lycée Jean Jaurès Lycée Georges Predric Montpellier Lycée Georges Predric Montpeller Lycée Georges Predric Jean Jean Jean Jean Jean Jean Jean Jean | 3M | Lycée des Métiers Pierre Mendès France | Montpellier | | ices - Négociation et digitalisati | on de la Relation Client | | 53 |
| Lycée professionnel Jules Ferry Montpellier BTS Lycée Jean Moulin Charles Allies Lycée Jean Moulin Charles Allies Lycée Jean House of Frederic Joliot Curie Sète BTS Lycée Irene et Frederic Joliot Curie Sète BTS Lycée Professionnel Turgot Montpellier BTS Lycée Nevers Lycée Nevers Lycée Anewers Lycée Jean Monnet Leonard De Vinci Montpellier BTS Lycée Jean Monnet BTS Lycée Jean June BTS Lycée Jean June BTS Lycée Jean June BLOCH Saint-Clément-de-BTS Lycée Jean Jaurès Lycée Georges Pompidou Castelnau-le-Lez BTS Lycée Jean Jaurès Ly | 20 | Lycéa professionnel Infes Ferry | Monthellier | | ices - Management Commercia | al Opérationnel | | 8 |
| Lycée professionnel Jules Ferry Lycée Jean Moulin Lycée Jean Moulin Lycée Irene et Frederic Joliot Curie RTS- Rocée Irene et Frederic Joliot Curie RTS- Lycée Irene et Frederic Joliot Curie RTS- Lycée Parier Rouge Rountpellier RTS- Lycée Saint-Joseph Rountpellier RTS- Lycée Jean Monnet Lycée Georges Pompidou Castelnau-le-Lez RTS- Lycée Jean Jaurès Lycée Georges Fréche Rouge RTS- Lycée Jean Jaurès Lycée Georges Fréche Rouge RTS- Lycée Jean Jaurès RTS- Rocée Jean Jean-Roch Rouge RTS- Rocée Jean Jaurès RTS- Rocée Jean Jean-Roch Rouge | 5 (| Eyece protection of the First | Monteolio | | ion Métion de l'orthétique of | seméticus narfumeria | | 36 |
| Lycée Jean Moulin Lycée Irone et Frederic Joliot Curie Lycée Lycée Irone et Frederic Joliot Curie Lycée Lycée Irone et Frederic Joliot Curie Lycée Devers Lycée Nevers Lycée Devers Lycée Devers Lycée Professionnel Leonard De Vinci Lycée Jean Monnet Lycée Georges Pompidou Lycée Georges Pompidou Lycée Georges Pompidou Castelnau-le-Lez Lycée Jean Jaurès Lycée Georges Pompidou Castelnau-le-Lez Lycée Jean Jaurès Lycée Jean Jaurès Lycée Georges Pompidou Castelnau-le-Lez BTS Lycée Jean Jaurès Lycée Jean Jaurès Lycée Jean Jaurès Lycée Jean Jaurès Lycée Georges Fréche Sérignan BTS Lycée Georges Fréche Montpellier BTS Lycée Georges Fréche Montpellier BTS Lycée Jean Jaurès Lycée Georges Fréche Montpellier BTS Lycée Jean Jaurès Lycée Georges Fréche Montpellier BTS Lycée Jean Jaurès Lycée Georges Fréche BTS | 25 | Lycee proressionnel Jules Ferry | Mornipellier | | ices - Meileis de Lesineidae-o | | | 25 |
| Lycée professionnel Charles Allies Lycée Irene et Frederic Joliot Curie Séte BTS Lycée Professionnel Turgot Lycée Nevers Lycée Nevers Lycée Nevers Lycée Nevers Lycée Professionnel Leonard De Vinci Lycée Professionnel Leonard De Vinci Lycée Professionnel Leonard De Vinci Lycée Jean Monnet Lycée Jean Monnet Lycée Jean Francois Champollion Lycée Jean Francois Champollion Lycée Georges Pompidou Castelnau-le-Lez Lycée Georges Pompidou Lycée Jean Jaurès Lycée Georges Fréche Sérignan BTS Lycée Jean Jaurès Lycée Georges Fréche Montpellier BTS Lycée Jean Jaurès Lycée Jean Jaurès Lycée Georges Fréche Montpellier BTS Lycée Jean Jaurès Lycée Georges Fréche Jean Jean Jean Jean Jean Jean Jean Jean | 36 | Lycée Jean Moulin | Pézenas | | ices - I ourisme | | | , , |
| Lycée Irene et Frederic Joliot Curie Séte BTS - Lycée Irene et Frederic Joliot Curie Séte BTS - Lycée Irene et Frederic Joliot Curie Séte BTS - Lycée Irene et Frederic Joliot Curie Séte BTS - Lycée Professionnel Turgot Montpellier BTS - Lycée Nevers Montpellier BTS - Lycée Professionnel Leonard De Vinci Montpellier BTS - Lycée Sint-Joseph Montpellier BTS - Lycée Saint-Joseph Montpellier BTS - Lycée Saint-Joseph Montpellier BTS - Lycée Saint-Joseph Montpellier BTS - Lycée Jean Monnet Montpellier BTS - Lycée Jean Monnet BTS - Lycée Jean Monnet Montpellier BTS - Lycée Jean Monnet Montpellier BTS - Lycée Jean Jaurès Sete BTS - Lycée Jean Jaurès BTS - Lycée Georges Pompidou Castelnau-le-Lez BTS - Lycée Georges Pompidou Castelnau-le-Lez BTS - Lycée Jean Jaurès BLOCH Saint-Clément-de-BTS - Lycée Jean Jaurès BTS - Lycée Georges Pompidou Castelnau-le-Lez BTS - Lycée Jean Jaurès BTS - Lycée Jean Jaurès BTS - Lycée Georges Pompidou Saint-Clément-de-BTS - Lycée Jean Jaurès BTS - Lycée Georges Fréche Sérignan BTS - Lycée Georges Fréche BTS - Lycée Georges Fréche Montpellier BTS - Lycée Georges Fréche Montpellier BTS - Lycée Georges Fréche Georges Fréche Calenert Marct BLOCH Sérignan BTS - Lycée Georges Fréche Calenert Marct BLOCH Sérignan BTS - Lycée Georges Fréche Calenert Marct BLOCH Sérignan BTS - Lycée Georges Fréche BTS - Lycée Delyvalent Marct BTS - Lycée Delyvalent Marct B | 16 | Lycée professionnel Charles Allies | Pézenas | | rices - Négociation et digitalisati | ion de la Relation Client | | 77 |
| Lycée Irene et Frederic Joliot Curie Séte Lycée Professionnel Turgot Lycée Nevers Lycée St Joseph Pierre Rouge Sit Joseph Pierre Rouge Sit Joseph Pierre Rouge Séte Lycée Saint-Joseph Lycée Saint-Joseph Lycée Jean Monnet Lycée Jean Monnet Lycée Jean Monnet Lycée Jean Monnet Lycée Georges Pompidou Castelnau-le-Lez BTS Lycée Georges Pompidou Castelnau-le-Lez BTS Lycée Jean Jaurès Lycée Georges Fréche Castelnau-le-Lez BTS Castelnau-le-Lez BTS Castelnau-le-Lez BTS Castelnau-le-Lez BTS Lycée Georges Fréche Castelnau-le-Lez BTS Castelnau-le-Lez BTS Castelnau-le-Lez BTS Castelnau-le-Lez BTS Castelnau-le-Lez BTS Lycée Georges Fréche Castelnau-le-Lez BTS C | > > | Lycée Irana at Fraderic Ioliot Curie | Ship | BTS - Pr | luction - Conception et Réalisat | ion de Systèmes Automatiques | | 24 |
| Lycée Irene et Frederic Joilot Curie Sete BTS - Lycée Irene et Frederic Joilot Curie Sete BTS - Lycée Irene et Frederic Joilot Curie Sete BTS - Lycée Irene et Frederic Joilot Curie Sete BTS - Lycée Professionnel Turgot Montpellier BTS - Lycée Nevers Montpellier BTS - Lycée Professionnel Leonard De Vinci Montpellier BTS - Lycée Jean Monnet Montpellier BTS - Lycée Jean Francois Champollion Castelnau-le-Lez BTS - Lycée Jean Jaurès Dompidou Castelnau-le-Lez BTS - Lycée Jean Jaurès Dompidou Castelnau-le-Lez BTS - Lycée Jean Jaurès BTS - Lycée Georges Pompidou Castelnau-le-Lez BTS - Lycée Jean Jaurès BTS - Lycée Georges Pompidou Castelnau-le-Lez BTS - Lycée Georges Pompidou Castelnau-le-Lez BTS - Lycée Jean Jaurès BTS - Lycée Georges Frêche BTS - Lycée Georges Frêche Montpellier BTS - Lycée Georges Frêche Cabors BTS - Lycée Georges Frêche Montpellier BTS - Lycée Georges Frêche BTS - Lycée Jean BT | - 3 | ראיפה ווכווה ביו ובתביום מחומו | 0.34- | O CTC | ingion Mointenance and incitation | aloc continuos narticulidas | | 30 |
| Lycée Irene et Frederic Joliot Curie Séte BTS - Lycée Irene et Frederic Joliot Curie Séte BTS - Lycée Irene et Frederic Joliot Curie Séte BTS - Lycée Nevers Montpellier BTS - Lycée Saint-Joseph Pierre Rouge Séte BTS - Lycée Saint-Joseph Pierre Rouge Séte BTS - Lycée Jean Monnet Montpellier BTS - Lycée Jean Aurès Dompidou Castelnau-le-Lez BTS - Lycée Georges Pompidou Castelnau-le-Lez BTS - Lycée Jean Jaurès Saint-Clément-de-BTS - Lycée Jean Jean Jean Jean Jean Jean Jean Jea | 6Y | Lycee Irene et Frederic Jollot Curle | Sere | D 0 1 | ucilon - Mannenance des venic | cures opinor volumes particulares | | 4 7 |
| Lycée Irene et Frederic Joliot Curie Séte BTS-Lycée Irene et Frederic Joliot Curie Béziers BTS-Lycée Nevers Montpellier BTS-Lycée Dean Monnet Montpellier BTS-Lycée Jean Jaurès Dompidou Castelnau-le-Lez BTS-Lycée Georges Pompidou Castelnau-le-Lez BTS-Lycée Jean Jaurès Saint-Clément-de-BTS-Lycée Georges Frêche Sérignan BTS-Lycée Georges Frêche Montpellier BTS-Lycée Georges Frêche Montpellier BTS-Lycée Georges Frêche Montpellier BTS-Lycée Georges Frêche Cabnors BTS-Lycée Georges Frêche Montpellier BTS-Lycée Georges Frêche Cabnors BTS-Lycée Georges Frêche Montpellier BTS-Lycée Georges Frêche Montpellier BTS-Lycée Georges Frêche Montpellier BTS-Lycée Georges Frêche Montpellier BTS-Lycée Georges Frêche Cabnors BTS-Lycée Georges Frêche Montpellier BTS-Lycée Georges Frêche Montpellier BTS-Lycée Georges Frêche Montpellier BTS-Lycée Georges Frêche Montpellier BTS-Lycée Georges Frêche BTS-Lycée Georges | 37 | Lycée Irene et Frederic Joliot Curie | Sète | BTS - Pr | luction - Cybersecurite, Informa | itique et reseaux, ELectronique - Option B. Electronique et reseaux | | |
| Lycée La Trinite Lycée Nevers Nontpellier BTS-Lycée Nevers Nontpellier BTS-Lycée Jean Monnet Lycée Georges Pompidou Castelnau-le-Lez Lycée Georges Pompidou Castelnau-le-Lez Dycée Jean Jaurès Lycée Georges Fréche Montpellier BTS-Lycée Georges Fréche | 75 | I voée Irene et Frederic Joliot Curie | Sète | BTS - Se | ices - Gestion de la PME | | | 35 |
| Lycée Nevers Lycée Professionnel Leonard De Vinci Lycée St Joseph Pierre Rouge Lycée St Joseph Pierre Rouge Sette Lycée Jean Monnet Lycée Jean Monnet Lycée Jean Monnet Lycée Jean Monnet Lycée Georges Pompidou Lycée Georges Pompidou Lycée Georges Pompidou Castelnau-le-Lez Lycée Georges Pompidou Castelnau-le-Lez Lycée Jean Jaurès Lycée Georges Pompidou Castelnau-le-Lez BTS-Lycée Jean Jaurès Lycée Jean Jaurès Lycée Georges Pompidou Castelnau-le-Lez BTS-Lycée Jean Jaurès Lycée Georges Pompidou Castelnau-le-Lez BTS-Lycée Jean Jaurès Lycée Jean Jaurès Lycée Georges Fréche Rycée Geo | 2 | Lychol a Tripita | Ráziere | | ices - Gestion de la PME | | | 32 |
| Lycée Drotessionner ruigot Lycée Nevers Lycée Nevers Lycée Nevers Lycée Nevers Lycée Nevers Lycée Professionnel Leonard De Vinci Lycée St Joseph Pierre Rouge Lycée Saint-Joseph Lycée Jean Monnet Lycée Georges Pompidou Castelnau-le-Lez Lycée Georges Pompidou Castelnau-le-Lez Lycée Georges Pompidou Castelnau-le-Lez Lycée Georges Pompidou Castelnau-le-Lez Lycée Jean Jaurès Lycée Georges Pompidou Castelnau-le-Lez BTS Lycée Jean Jaurès Lycée Georges Pompidou Castelnau-le-Lez BTS Lycée Jean Jaurès Lycée Georges Pompidou Castelnau-le-Lez BTS Lycée Jean Jaurès Lycée Georges Fréche Sérignan BTS Lycée Georges Fréche Montpellier BTS Lycée Georges Fréche Castelnau-le-Lez BTS Lycée Georges Fréche Montpellier BTS Lycée Georges Fréche BTS Lycée | | Lycco Ed Times | Montrollion | DTO | vices Economie sociale familia | a | | 35 |
| Lycée Nevers Lycée Nevers Lycée professionnel Leonard De Vinci Lycée Saint-Joseph Pierre Rouge Lycée Saint-Joseph Pierre Rouge Lycée Jean Monnet Lycée Georges Pompidou Castelnau-le-Lez BTS Lycée Georges Pompidou Castelnau-le-Lez BTS Lycée Georges Pompidou Castelnau-le-Lez BTS Lycée Jean Jaurès Lycée Georges Pompidou Castelnau-le-Lez BTS Lycée Jean Jaurès Lycée Jean Jaurès Lycée Georges Prompidou Castelnau-le-Lez BTS Lycée Jean Jaurès Lycée Georges Freche Sérignan BTS Lycée Georges Freche Montpellier BTS Lycée Georges Freche Montpellier BTS Lycée Georges Freche Cahors BTS Lycée Georges Freche Montpellier BTS Lycée Georges Freche Cahors | צ | Lycee professionine Lugor | MOIIIPEIIIEI | | ices - Economic sociale landing | | | |
| Lycée Nevers Lycée Nevers Lycée Nevers Lycée Parofessionnel Leonard De Vinci Lycée Saint-Joseph Lycée Jean Monnet Lycée Jean Jaurès Lycée Georges Pompidou Castelnau-le-Lez BTS Lycée Jean Jaurès Lycée Jean Jean Jean Jean Jean Jean Jean Jea | _ | Lycée Nevers | Montpellier | - | nces - Support a l'action manag | erfale | | |
| Lycée Nevers Lycée professionnel Leonard De Vinci Lycée St Joseph Pierre Rouge Set Saint-Joseph Lycée Jean Monnet Lycée Jean Monnet Lycée Jean Monnet Lycée Jean Monnet Lycée Georges Pompidou Lycée Georges Pompidou Castelnau-le-Lez Lycée Georges Pompidou Castelnau-le-Lez Lycée Jean Jaurès Lycée Georges Frèche Montpellier BTS-Lycée Georges Frèche Cahors BTS-Lycée Clement Marc BLOCH Montpellier BTS-Lycée Georges Frèche Cahors BTS-Lycée Clement Marc BLOCH Montpellier BTS-Lycée Georges Frèche Cahors | _ | Lycée Nevers | Montpellier | | rices - Management Commercia | al Opérationnel | | - |
| Lycée Saint-Joseph Pierre Rouge Lycée Saint-Joseph Pierre Rouge Lycée Jean Monnet Lycée Georges Pompidou Castelnau-le-Lez BTS Lycée Georges Predneut-de-BTS Lycée Georges Freche Lycée Georges Freche Lycée Georges Freche Lycée Georges Freche Cahors BTS Lycée Georges Freche Castelnau-le-Lez BTS Lycée Georges Freche Castelnau-le-Lez BTS Lycée Georges Freche Castelnau-le-Lez BTS Lycée Georges Freche Castelnau-le-Lez BTS Lycée Castelnau-le-Lez BTS Lycée Castelnau-le-Lez BTS Lycée Casteln | F | Lycée Neyers | Montpellier | BTS - Se | rices - Comptabilité et gestion | | | 32 |
| Lycée Saint-Joseph Pierre Rouge Montferrier-sur-Le: BTS - Lycée Jean Monnet BTS - Lycée Georges Pompidou Castelnau-le-Lez BTS - Lycée Georges Pompidou Castelnau-le-Lez BTS - Lycée Georges Pompidou Castelnau-le-Lez BTS - Lycée Jean Jaurès Saint-Clément-de- BTS - Lycée Jean Jaurès Saint-Clément-de- BTS - Lycée polyvalent Marc BLOCH Sérignan BTS - Lycée polyvalent Marc BLOCH Sérignan BTS - Lycée Georges Frèche Montpellier BTS - Lycée Georges Frèche Castelnau-le-Lez BTS - Lycée Georges Frèche Castelnau-le-BTS - Lycée Georges Frèche Castelnau BTS - Lycée Clement Marc BTS - Lycée Georges Frèche Castelnau BTS - Lycée Georges Frèche Castelnau BTS - Lycée Georges Frèche Castelnau BTS - Lycée Clement Marct BTS - Lycée Georges Frèche Castelnau BTS - Lycée Georges Frèche Castelnau BTS - Lycée Clement Marct BTS - Lycée Castelnau BTS - Lycée Ca | | Lycco Inchainman I popul Do Vinoi | Montpollior | BTC Dr | Management économi | nie de la construction | | 16 |
| Lycée St Joseph Pierre Rouge Lycée Saint-Joseph Lycée Jean Monnet Lycée Jean Monnet Lycée Jean Monnet Lycée Jean Francois Champollion Lycée Jean-Francois Champollion Lycée Georges Pompidou Lycée Georges Pompidou Lycée Georges Pompidou Castelnau-le-Lez Lycée Georges Pompidou Castelnau-le-Lez BTS Lycée Georges Pompidou Castelnau-le-Lez BTS Lycée Jean Jaurès Lycée polyvalent Marc BLOCH Sérignan BTS Lycée Georges Frèche Montpellier BTS | 200 | Lycee professionilei Leonard De vinci | inioiiipelliei | 0 10 | decion - management economi | que de la comercianio Define D : Electronique et réseaux | | 2 |
| Lycée Saint-Joseph Lycée Jean Monnet Lycée Georges Pompidou Lycée Georges Pompidou Castelnau-le-Lez Lycée Georges Pompidou Castelnau-le-Lez Lycée Georges Pompidou Castelnau-le-Lez BTS Lycée Jean Jaurès Lycée Jean Jaurès Lycée Jean Jaurès Lycée Jean Jaurès Lycée polyvalent Marc BLOCH Sérignan BTS Lycée polyvalent Marc BLOCH Sérignan BTS Lycée Georges Freche Lycée Georges Freche Lycée Georges Freche Lycée Georges Freche Castelnau-le-Lez BTS C | 1 | Lycée St Joseph Pierre Rouge | Montferrier-sur-Le | BIS- | duction - Cybersecurite, Informa | mque et reseaux, Electronique - Option p. Electronique et reseaux | | |
| Lycée Jean Monnet Lycée Georges Pompidou Castelnau-le-Lez BTS- Lycée Georges Pompidou Castelnau-le-Lez BTS- Lycée Jean Jaurès Lycée Jean Jaurès Saint-Clément-de- BTS- Lycée Jean Jaurès Lycée Jolyvalent Marc BLOCH Sérignan BTS- Lycée Georges Frèche Montpellier BTS- Lycée Georges Frèche Cahors | 3W | I vcée Saint-Insenh | Sète | BTS - Se | vices - Commerce International | | | |
| Lycée Jean Monnet Lycée Jean Monnet Lycée Jean Monnet Lycée Jean Monnet Lycée Jean-Francois Champollion Lycée Georges Pompidou Lycée Georges Pompidou Lycée Georges Pompidou Castelnau-le-Lez BTS- Lycée Georges Pompidou Castelnau-le-Lez BTS- Lycée Jean Jaurès Lycée Jolyvalent Marc BLOCH Sérignan Lycée polyvalent Marc BLOCH Sérignan Lycée Georges Fréche Montpellier BTS- Lycée Georges Fréche Montpellier BTS- Lycée Georges Fréche Cahors Montpellier BTS- Lycée Georges Fréche Cahors BTS- Lycée Georges Fréche Cahors BTS- Lycée Georges Fréche Cahors | | Lyce came coopin | Montrollior | PTC C | vices - Collaborateur iuriste nota | | | 198 |
| Lycée Jean Monnet Lycée Jean Monnet Lycée Jean Monnet Lycée Jean Monnet Lycée Jean-Francois Champollion Lycée Georges Pompidou Castelnau-le-Lez Lycée Georges Pompidou Castelnau-le-Lez BTS- Lycée Georges Pompidou Castelnau-le-Lez BTS- Lycée Jean Jaurès Lycée Jolyvalent Marc BLOCH Sérignan BTS- Lycée polyvalent Marc BLOCH Sérignan BTS- Lycée Georges Frêche Montpellier BTS- Lycée Georges Frêche Cahors BTS- Lycée Clement Marct Castelnau-le-Lez BTS- Lycée Georges Frêche Cahors BTS- Lycée Ceorges Frêche Cahors BTS- Cahors BTS- Cahors BTS- Cahors BTS- Cahors | S | Lycee Jean Monnet | Montpellier | D OLD | ilices - collabolatical juliote field | | | 36 |
| Lycée Jean Monnet Lycée Jean-Francois Champollion Lycée Georges Pompidou Castelnau-le-Lez BTS- Lycée Georges Pompidou Castelnau-le-Lez BTS- Lycée Georges Pompidou Castelnau-le-Lez BTS- Lycée Jean Jaurès Castelnau-le-Lez BTS- Lycée Jeorges Prêche Castelnau-le-Lez BTS- Castelnau-le | 90 | Lycée Jean Monnet | Montpellier | BIS-Se | rices - Negociation et digitalisat | ion de la Relation Client | | • |
| Lycée Georges Pompidou Castelnau-le-Lez BTS-Lycée Jean Jaurès Saint-Clément-de-BTS-Lycée Jean Jaurès Saint-Clément-de-BTS-Lycée polyvalent Marc BLOCH Sérignan BTS-Lycée polyvalent Marc BLOCH Sérignan BTS-Lycée Georges Frêche Montpellier BTS-Lycée Georges Frêche Cahors Cahors BTS-Lycée Georges Frêche BTS-Lycée BTS-Ly | 0 | I vode lean Monnet | Montpellier | BTS - Se | vices - Communication | | - C-11-11-11 | 35 |
| Lycée Georges Pompidou Castelnau-le-Lez BTS-Lycée Georges Pompidou Castelnau-le-Lez BTS-Lycée Georges Pompidou Castelnau-le-Lez BTS-Lycée Georges Pompidou Castelnau-le-Lez BTS-Lycée Jean Jaurès Saint-Clément-de-BTS-Lycée Jean Jaurès Saint-Clément-de-BTS-Lycée Jean Jaurès Saint-Clément-de-BTS-Lycée polyvalent Marc BLOCH Sérignan BTS-Lycée polyvalent Marc BLOCH Sérignan BTS-Lycée Georges Frêche Montpellier BTS-Lycée Georges Frêche Montpellier BTS-Lycée Clement March Montpellier BTS-Lycée Clement March Montpellier BTS-Lycée Clement March Montpellier BTS-Lycée Clement March Cahors BTS-Lycée Clement March Montpellier BTS-Lycée Clement March BTS-Lycée Georges Fréche | 3 5 | Eyece ocali molinici | 040 | DTC D | Systèmes photoniques | | | 12 |
| Lycée Georges Pompidou Castelnau-le-Lez BTS- Lycée Georges Pompidou Castelnau-le-Lez BTS- Lycée Georges Pompidou Castelnau-le-Lez BTS- Lycée Jean Jaurès Saint-Clément-de- BTS- Lycée Jean Jaurès Saint-Clément-de- BTS- Lycée Jean Jaurès Sérignan BTS- Lycée polyvalent Marc BLOCH Sérignan BTS- Lycée polyvalent Marc BLOCH Sérignan BTS- Lycée Georges Frêche Montpellier BTS- Lycée Georges Frêche Montpellier BTS- Lycée Georges Frêche Cahors Sérignan BTS- Lycée Georges Frêche Montpellier BTS- Lycée Clement Marc BLOCH Sérignan BTS- Lycée Georges Frêche Montpellier BTS- Lycée Clement March March BTS- Lycée Clement March BTS- Lycée Georges Frêche Montpellier BTS- Lycée Clement March BTS- Lycée Georges Frêche BTS- Lycée Georges Frêche BTS- Lycée Georges Frêche BTS- Lycée Clement March BTS- Lycée Georges Frêche BTS- Lycée BTS- | 74 | Lycee Jean-Francois Champollion | Lalles | 010 | raction - dysternes prioronidaes | | | 35 |
| Lycée Georges Pompidou Castelnau-le-Lez BTS- Lycée Jean Jaurès Lycée Jolyvalent Marc BLOCH Lycée polyvalent Marc BLOCH Lycée polyvalent Marc BLOCH Sérignan Lycée Georges Frêche Montpellier BTS- Lycée Georges Frêche Cahors BTS- Lycée Georges Frêche Cahors BTS- Lycée Clement Marct BTS- Cahors | 10 | Lycée Georges Pompidou | Castelnau-le-Lez | BTS- | rices - Support à l'action manag | jeriale | | |
| Lycée Georges Pompidou Lycée Jean Jaurès Saint-Clément-de- BTS - Lycée Jean Jaurès Lycée Jean Jaurès Saint-Clément-de- BTS - Lycée Jean Jaurès Saint-Clément-de- BTS - Lycée Jean Jaurès Saint-Clément-de- BTS - Lycée Georges Frêche Montpellier BTS - Lycée Clèment Marct Cahors Saint-Clément-les BTS - Lycée Georges Frêche Cahors Saint-Clément-les BTS - Lycée Georges Frêche Cahors BTS - Lycée Clèment Marct Cahors Saint-Clément-les BTS - Cahors Saint-Clément-les BTS - Cahors Saint-Clément-les BTS - Cahors Saint-Clément-les BTS - Cahors BTS - Cahors Saint-Clément-les BTS - Cahors BTS - Cab | 10 | Lycée Georges Pompidou | Castelnau-le-Lez | BTS- | vices - Management Commercia | al Opérationnel | | 35 |
| Lycée Georges Frêche Montpellier BTS- Sérignan BTS- Sérignan BTS- Sérignan BTS- Lycée Georges Frêche Montpellier BTS- Lycée Georges Frêche Montpellier BTS- Cahors BTS- Lycée Georges Frêche Montpellier BTS- Lycée Clement Marot | 2 0 | Lycco occiged amplaca | Contoling to Lot | DTC | ices - Comptabilité et destion | | | 8 |
| Lycée Jean Jaurès Lycée polyvalent Marc BLOCH Lycée polyvalent Marc BLOCH Sérignan Lycée polyvalent Marc BLOCH Sérignan Lycée Georges Frêche Montpellier BTS- Lycée Georges Frêche Cahors BTS- Lycée Georges Frêche Montpellier BTS- Lycée Georges Frêche Cahors BTS- Lycée Georges Frêche Montpellier BTS- Lycée Georges Frêche Cahors BTS- Lycée Georges Frêche Montpellier BTS- Lycée Georges Frêche Cahors | חר | Lycee Georges Pompidou | Castelliau-le-Lez | 2 1 | nces - comptabilité et gestion | | | 20 |
| Lycée Jean Jaurès Lycée Jean Jaurès Lycée Victor Hugo Lycée Polyvalent Marc BLOCH Lycée Georges Frêche Lycée Georges Frêche Lycée Georges Frêche Lycée Clement March Lycée Clement March Lycée Clement March Cahors BTS- Lycée Clement March BTS- Cahors BTS- Cahors BTS- Cahors BTS- Cahors BTS- Cahors | - T9 | Lycée Jean Jaurès | Saint-Clément-de | BTS- | vices - Diététique | | | ' |
| Lycée Victor Hugo Lycée polywalent Marc BLOCH Sérignan BTS- Sérignan BTS- Sérignan BTS- Montpellier BTS- Lycée Georges Frêche Montpellier BTS- Cahors BTS- Cahors | 19 | I voée Jean Jaurès | Saint-Clément-de | BTS- | vices - Economie sociale familia | ile | | 79 |
| Lycée polyvalent Marc BLOCH Sérignan Lycée Georges Frêche Montpellier BTS- Montpellier BTS- Cahors BTS- Cahors BTS- Cahors BTS- Cahors BTS- Cahors BTS- Cahors | MO | Lycée Victor Hinn | Lunel | BTS - Pr | Juction - Electrotechnique | | | 30 |
| Lycée polyvalent Marc BLOCH Sérignan BTS - Lycée polyvalent Marc BLOCH Sérignan BTS - Lycée polyvalent Marc BLOCH Sérignan BTS - Lycée Georges Frêche Montpellier BTS - Lycée Georges Frêche Cahors BTS - Lycée Clement Marot Barche Cahors BTS - Lycée Clement Marot BTS - Cahors BTS - Lycée Clement Marot | 2 2 | Lycco victor riggs | Sérionan | BTS - ST | vices - Support à l'action manage | uériale | | 33 |
| Lycee polyvalent Marc BLOCH Lycee polyvalent Marc BLOCH Lycee Georges Frêche Lycee Georges Frêche Lycee Georges Frêche Cahors Rock Georges Frêche Cahors BTS- Lycee Georges Frêche Montpellier BTS- Lycee Clement Marct Cahors BTS- | Ξ: | Lycee polyvalent maic BLOCH | Ceriginari | | ions Management Commercia | al Onérationnel | | 35 |
| Lycée Georges Frêche Lycée Clement Marot Cahors Dycée Digyalan Dycée Georges Frêche Cahors BTS- | Z | Lycee polyvalent Marc BLOCH | Serigian | | dices - Mariagement Committee | an observations | | 33 |
| Lycée polyvalent Marc BLOCH Sérignan BTS - Lycée Georges Frêche Montpellier BTS - Lycée Georges Frêche BTS - Lycée Clement Marot BTS - | Z | Lycée polyvalent Marc BLOCH | Serignan | | Alces - Selvices Illionnauques a | lux olganisations | | 33 |
| Lycée Georges Frêche Montpellier BTS - Lycée Georges Frêche BTS - Lycée Clement Marot BTS - | Z | Lycée polyvalent Marc BLOCH | Sérignan | BTS - Se | vices - Comptabilité et gestion | | | 3 6 |
| Lyce Congress From Montpeller BTS - Lyce Clement Marot BTS - Cahors BTS - | - | I vode Georges Frêche | Montpellier | | ices - Management en hôteller | ie restauration | | |
| Lycee Georges Freche BTS - Cahors BTS - BTS - | 3 | בליכב סכמולכם ווכחום | Montpollior | - | ices - Tollrisme | | | |
| Lycée Clement Marot B1S - | 27 | Lycée Georges Frêche | Montpellier | B 10 - 0 | vices - Louisine | | | |
| | 7H | I voée Clement Marot | Cahors | BIS-0 | VICES - ECONOMIE SUCIAIE INTINIC | | | |

| | DIO - Celvices - Cupport a laction manageman | Perpignan | Lycée Jean Luicat | 06600110 |
|--|---|----------------|--|----------|
| | BTS - Services - Sunnort à l'action managériale | Perpignan | Lycee Flailyois Alago | 06600100 |
| | BTS - Services - Consell et commercialisation de solutions techniques | Perpignan | Lycée François Arago | 0660010C |
| | BTS - Services - Gestion des transports et logistique associée | Céret | Lycée Deodat De Severac | 0660004W |
| | BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client | Tarbes | Lycée Pradeau la Sède-St Pierre | 0650065T |
| | BTS - Services - Management opérationnel de la sécurité | Tarbes | Lycée Pradeau la Sède-St Pierre | 0650065T |
| | BTS - Services - Management Commercial Opérationnel | Tarbes | Lycée Pradeau la Sède-St Pierre | 0650065T |
| | BTS - Services - Gestion de la PME | Tarbes | Lycée Pradeau la Sède-St Pierre | 0650065T |
| | BTS - Services - Collaborateur juriste notarial | Tarbes | Lycée Pradeau la Sède-St Pierre | 0650065T |
| | BTS - Production - Métiers de la chimie | Tarbes | Lycée Pradeau la Sède-St Pierre | 0650065T |
| éseaux, ELectronique - Option A : Informatique et réseaux | - Production - Cybersécurité, Informatique et r | Tarbes | Lycée Pradeau la Sède-St Pierre | 0650065T |
| The state of the s | BTS | Lourdes | Lycée Pevramale Saint-Insenh | 0650058K |
| | BTS | Vic-en-Rigorre | Lycée Dierre Mendes France | 06500381 |
| | RTS - Services - Métiers de l'esthétique-cosmétique-parfumerie | Tarbes | Lycée professionnel Beffire | 06500260 |
| | BTS - Production - Traitement des matériaux | Tarbes | Lycée Jean Dipily | 0650027B |
| production | BTS - Production - Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production | Tarbes | Lycée Jean Dupuy | 0650027B |
| | BTS - Production - Electrotechnique | Tarbes | Lycée Jean Dupuy | 0650027B |
| its (1ère année commune) | BTS - Production - Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune) | Tarbes | Lycée Jean Duniy | 0650027B |
| | BTS - Production - Conception de produits industriels | Tarbes | Lycée lean Dinnily | 0650027B |
| | BTS - Services - Tourisme | Tarbes | Lycée Marie Curie | 0650026A |
| | RTS - Services - Support à l'action managériale | Tarbas | Lycee Marie Curie | 0650026A |
| | BTS - Services - Services informationes any organisations | Tarbes | Lycee Marie Curie | 0650026A |
| | BTS Convices - Ecotion de la DME | Tarbas | Lycee Marie Curie | 0650026A |
| | | Tarbes | Lycée Marie Curie | 0650026A |
| | BIO - Services - Commerce International | Tarbes | Lycee Marie Curie | 0650026A |
| | BTS - Services - Banque conseiller de clientele | Tarbes | Lycée Marie Curie | 0650026A |
| ues | Bagnères-de-Bigo BTS - Production - Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques | Bagnères-d | Lycée Victor Duruy | 0650005C |
| | - Production - Traitement des matériaux | Saint-Chély | Lycée Théophile Roussel | 0480688M |
| | Saint-Chély-d'Apcl BTS - Services - Management en hôtellerie restauration | Saint-Chély | Lycée polyvalent privé Sacre-Coeur | 0480680D |
| | Saint-Chély-d'Apcl BTS - Production - Systèmes constructifs bois et habitat | Saint-Chély | Lycée polyvalent privé Sacre-Coeur | 0480680D |
| | Saint-Chély-d'Apcl BTS - Production - Techniques et services en matériels agricoles | Saint-Chély | Lycée polyvalent privé Sacre-Coeur | 0480680D |
| | BTS - Services - Economie sociale familiale | Mende | Lycée polyvalent Notre-Dame | 0480025S |
| | - Services - Diététique | Mende | Lycee polyvalent Notre-Dame | 04800255 |
| A TOTAL TOTA | RTS - Services - Communication et digitalisation de la Relation Client | Mende | Lycee polyvalent Notre-Dame | 04800255 |
| | | Marvejois | Lycée Saint-Joseph | 0480023P |
| leres | | Langogne | Lycée ST PIERRE-ST PAUL | 0480022N |
| | BTS - Services - Services informatiques aux organisations | Mende | Lycée Emile Peytavin | 0480009Z |
| | Services - Management Commercial Opérati | Mende | Lycée Emile Peytavin | 0480009Z |
| | BTS - Services - Service et prestation des secteurs sanitaire et social | Mende | Lycée Emile Peytavin | 0480009Z |
| | BTS - Production - Electrotechnique | Mende | Lycée Emile Peytavin | 0480009Z |
| | BTS - Services - Tourisme | | Lycée Chaptal | 0480007X |
| | | | Lycée professionnel hôtelier Quercy Périgord | 0460529A |
| ières | BTS - Production - Maintenance des véhicules option voitures particulières | Cahors | Lycée Gaston Monnerville | 04604931 |
| production | BTS - Production - Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production | Cahors | Lycée Gaston Monnerville | 04604931 |
| 4 | BTS - Production - Electrotechnique | Cahors | Lycée Gaston Monnerville | 04604931 |
| | BTS - Production - Conception de produits industriels | Cahors | Lycée Gaston Monnerville | 04604931 |
| tionnement d'air | BTS - Production - Fluide, énergie, domotique - option B froid et conditionnement d'air | Souillac | Lycee Louis Vicat | 04600285 |
| Tue et fluidique | RTC - Production - Eluide éperaie domotique - option A génie climatic | Souillac | Lycee Louis Vicat | 04600285 |
| de - Option B : Electroniidae et la | BTO - Production - Cybersecurie, illiorinatique et reseaux, Electroritque - Oprion b : Electroritque et reseaux BTO - Destruction - Definience | Figeac | Lycée Champollion | 0460010L |
| ts (Tere année commune) | BTS - Production - Conception des processus de realisation de produits (Tere année commune) | Figeac | Lycée Champollion | 0460010L |
| | BTS - Services - Professions immobilières | Cahors | Lycée Clement Marot | 0460007H |
| | BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client | Cahors | Lycée Clement Marot | 0460007H |
| | | | LYOCK CICITOTIC MICHOL | 010000 |

| 8 5 5 5 7 4 7 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 | , 5 | 0, 2, 2, 2, 2, 2, 2, 2, 2, 2, 2, 2, 2, 2, |
|--|---|---|
| BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client BTS - Services - Services informatiques aux organisations BTS - Services - Services informatiques aux organisations BTS - Services - Economie sociale familiale BTS - Production - Electrotechnique BTS - Production - Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques - Option A : Informatique et réseaux BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, ELectronique - Option B : Electronique et réseaux BTS - Production - Conception et industrialisation en microtechniques BTS - Production - Bioanalyses et contrôles BTS - Services - Support à l'action managériale BTS - Services - Commerce International BTS - Services - Management Commercial Opérationnel | | BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client BTS - Services - Communication BTS - Services - Communication BTS - Services - Gestion des transports et logistique associée BTS - Services - Gestion des transports et logistique associée BTS - Services - Gestion des transports et logistique associée BTS - Services - Support à l'action managériale BTS - Production - Bioanalyses et contrôles BTS - Production - Bioanalyses et contrôles BTS - Production - Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production BTS - Services - Métiers de l'enthétique-cosmétique-parfumerie BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client et BTS - Production - Métiers des Services à l'environnement BTS - Production - Métiers de la mode-chaussure et maroquinerie BTS - Services - Métiers des Services à l'environnement BTS - Services - Métiers de la PME BTS - Services - Métiers des Services à l'environnement BTS - Services - Métiers de la PME BTS - Services - Gestion de la PME BTS - Services - Regociation et digitalisation de la Relation Client BTS - Services - Reconomie sociale familiale BTS - Services - Economie sociale familiale BTS - Services - Economie sociale familiale |
| | | Mazamet Albi Albi Albi Albi Castres Mazamet Mazamet Castres Castelsarrasin Castelsarrasin Castelsarrasin Castelsarrasin Castelsarrasin Castelsarrasin Montauban |
| urs ours | de Marillac de Marillac le Maso le Maso le Maso le Maso lurg lt CHRISTIAN BOURQUI lt CHRISTIAN BOURQUI AT CHRISTIAN BOURQUI Anne Veaute Anne Veaute | Lycée Jeanne D'Arc Lycée Sainte-Cecile Lycée Sainte-Cecile Lycée Sainte-Cecile Lycée La Borde Basse Lycée Dro La Salle Castres BTS Lycée Dro La Salle Castres Lycée professionnel Marie Antoinette Riess Lycée professionnel des métiers du bâtiment e Beaumont-de-Lorr BTS Lycée Jean De Prades Lycée Antoine Bourdelle Montauban BTS Lycée Antoine Bourdelle Montauban BTS Lycée Antoine Bourdelle |
| 0660011D 0660011D 0660014G 0660014G 0660014G 0660014G 0660021P 0660029F 0660059F 0660059F | 0660077A 066052S 0660552S 0660809W 0660809W 0660824W 0660924W 060924W 060924W 0810004P 0810004P 0810004P 0810004P 0810004P 0810004P 0810004P 0810004P 0810004P 0810004P 0810004P | 0810079W 0810095N 0810095N 0810100U 0810103X 0810959C 0810959C 0810959C 0810959C 0810959C 0811324Z 0811324Z 0811324Z 0820004J 0820004J 0820004J |

| BTS - Services - Professions immobilieres | Ecole professionnelle privée Esthétique Cosmi Montauban | 0820904M |
|--|---|----------|
| BTS - Services - Métiers de l'esthétique-cosmétique-partumerie | Ecole professionnelle privée Esthétique Cosmi Montauban | 0820904M |
| BTS - Services - Management Commercial Operationnel | Ecole professionnelle privée Esthétique Cosmi Montauban | 0820904M |
| BTS - Services - Gestion des transports et logistique associee | Lycée JEAN BAYLET Valence | 0820899G |
| BTS - Services - Services informatiques aux organisations | Lycée Claude Nougaro Monteils | 0820883P |
| BTS - Services - Commerce International | Lycée Pierre_Marie THEAS Montauban | 0820044C |
| BTS - Services - Support à l'action manageriale | Lycée Antoine Bourdelle Montauban | 0820021C |
| BTS - Services - Service et prestation des secteurs sanitaire et social | Lycée Antoine Bourdelle Montauban | 0820021C |
| BTS - Services - Management Commercial Operationnel | Lycée Antoine Bourdelle Montauban | 0820021C |
| BTS - Services - Comptabilité et gestion | Lycée Antoine Bourdelle Montauban | 0820021C |
| BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, Electronique - Option B : Electronique et réseaux | Lycée Antoine Bourdelle Montauban | 0820021C |
| BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et reseaux, ELectronique - Option A : Informatique et reseaux | Lycée Antoine Bourdelle Montauban | 0820021C |
| BTS - Production - Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques | Lycée Antoine Bourdelle Montauban | 0820021C |

RECTORAT

R76-2023-05-23-00143

Arrêté fixant l'objectif des admissions des bacheliers technologiques dans les IUT



Direction de Région Académique A l'Information et à l'Orientation

Liberté Égalité Fraternité

Direction de Région Académique
A l'Information et à l'Orientation

Affaire suivie par :
Régis BÉGORRE
DRAIO
© 04.67.91.47.95
ce.draio@region-academique-occitanie.fr

Rectorat 31 rue de l'Université CS 39004 34064 Montpellier cedex 2 Montpellier, le 24 mai 2023

Madame la rectrice de la région académique Occitanie Rectrice de l'académie de Montpellier Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.612-3,

ARRÊTÉ:

Article 1 : Il est institué pour la campagne d'admission post-bac 2023, gérée à travers l'outil Parcoursup, un objectif chiffré d'admission des bacheliers technologiques dans les instituts universitaires de technologie de la région académique Occitanie.

Article 2 : Cet objectif d'admission est précisé, pour chaque spécialité d'IUT, dans le tableau présenté en annexe. Il est poursuivi dans la seule limite des viviers de candidats par type de baccalauréat et arrêté en concertation avec les directeurs des IUT.

Article 3 : Les secrétaires généraux des académies de Toulouse et Montpellier sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Occitanie.

La rectrice de la région académique Occitanie Rectrice de l'académie de Montpellier Chancelière des universités

Sophie Béjean

E recimce de la region acedémique Occitants
Réctrice de l'académie de Montpelliel
Chanceliere des universités

nasièli sultof

Campagne d'admission post-bac 2023 gérée à travers l'outil Parcoursup

Taux de bacheliers technologiques attendus en BUT sur la région académique

RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE Liberé Egalité Fratemité

| | | nformativo | ottondie |
|--|--|-------------|-----------|
| sante | | Informative | altellaus |
| .U.T de Rodez | BUT - Carrières juridiques | 90 | 000 |
| .U.T de Rodez | BUT - Gestion des entreprises et des administrations | 80 | 20 |
| U.T de Rodez | BUT - Information communication Parcours communication des organisations | 28 | 47 |
| | BUT - Informatique | 20 | 20 |
| | BUT - Qualité, logistique industrielle et organisation (Statut d'apprenti possible sur tout ou partie des années, au-delà de la première) | 56 | 20 |
| | BUT - Génie civil - Construction durable (Statut d'apprenti possible sur tout ou partie des années, au-delà de la première) | 120 | 20 |
| | BUT - Génie électrique et informatique industrielle | 80 | 20 |
| | BUT - Génie mécanique et productique | 113 | 20 |
| | BUT - Science et génie des matériaux (Statut d'apprenti possible sur tout ou partie des années, au-delà de la première) | 20 | 25 |
| | BUT - Gestion des entreprises et des administrations | 80 | 20 |
| ď | BUT - Génie chimique génie des procédés (Statut d'apprenti possible sur tout ou partie des années, au-delà de la première) | 104 | 30 |
| | BUT - Génie civil - Construction durable (Statut d'apprenti possible sur tout ou partie des années, au-delà de la première) | 176 | 20 |
| | BUT - Génie électrique et informatique industrielle (Statut d'apprenti possible sur tout ou partie des années, au-delà de la première) | 160 | 20 |
| | BUT - Génie mécanique et productique (Statut d'apprenti possible sur tout ou partie des années, au-delà de la première) | 237 | 20 |
| | BUT - Gestion des entreprises et des administrations (Statut d'apprenti possible sur tout ou partie des années, au-delà de la première) | 354 | 20 |
| | BUT - Information communication Parcours communication des organisations (Statut d'apprenti possible sur tout ou partie des années, à | 54 | 20 |
| | BUT - Information communication Parcours information numérique dans les organisations (Statut d'apprenti possible sur tout ou partie de | 40 | 20 |
| | BUT - Information communication Parcours métiers du livre et du patrimoine (Statut d'apprenti possible sur tout ou partie des années, at | 12 | 38 |
| | BUT - Informatique (Statut d'apprenti possible sur tout ou partie des années, au-delà de la première) | 148 | 20 |
| | BUT - Mesures prysiques (Statut d'apprenti possible sur tout ou partie des années, au-delà de la première) | 121 | 41 |
| | BUT - Techniques de commercialisation (Statut d'apprenti possible sur tout ou partie des années, au-delà de la première) | 164 | 20 |
| - Antenne d'Auch | BUT - Génie biologique Parcours agronomie (Statut d'apprenti possible sur tout ou partie des années, au-delà de la première) | 54 | 42 |
| | BUT - Génie biologique parcours sciences de l'aliment et biotechnologie (Statut d'apprenti possible sur tout ou partie des années, au-del | 27 | 44 |
| | BUT - Gestion des entreprises et des administrations (Statut d'apprenti possible sur tout ou partie des années, au-delà de la première) | 81 | 20 |
| 11 T de Toulouse - Antenne d'Auch Auch | BUT - Hvaiène Sécurité Environnement (Statut d'apprenti possible sur tout ou partie des années, au-delà de la première) | 55 | 20 |
| 11 T de Toulouse - Antenne de Cast Castres | BLT - Chimie (Statut d'apprenti possible sur tout ou partie des années, au-delà de la première) | 82 | 35 |
| 11 T de Toulouse - Antenne de Cast Castres | RITT - Métiens du multimédia et de l'internet (Statut d'apprenti possible sur tout ou partie des années, au-delà de la première) | 54 | 20 |
| 11 T de Toulouse - Antenne de Cast Castres | BLIT - Parkaging, emballage et conditionnement (Statut d'apprenti possible sur tout ou partie des années, au-delà de la première) | 28 | 20 |
| 11 T de Toulouse - Antenne de Cast Castres | BLT - Techniques de commercialisation (Statut d'apprenti possible sur tout ou partie des années, au-delà de la première) | 82 | 20 |
| II T de Blannac | BUT - Carrières sociales parcours coordination et gestion des établissements et services sanitaires et sociaux (Statut d'apprenti possible | 48 | 20 |
| | BUT - Génie industriel et maintenance (Statut d'apprenti possible sur tout ou partie des années, au-delà de la première) | 52 | 20 |
| | BUT - Informatique (Statut d'apprenti possible sur tout ou partie des années, au-delà de la première) | 100 | 20 |
| | RLT - Réseaux et félécommunications (Statut d'apprenti possible sur tout ou partie des années, au-delà de la première) | 78 | 20 |
| | | 104 | 31 |
| .u. T.d. Montpellier Montpellier | | 120 | 20 |
| | . 8 | 120 | 20 |
| | | 104 | 28 |
| | | 28 | 20 |
| .U. I de Montpellier | BLT Génie biologique narcours s | 28 | 34 |
| | | | |

| 0460697H I.U.T de Figeac 0650583F I.U.T de Tarbes 0650586D I.U.T de Perpignan 0660586D I.U.T de Perpignan | |
|--|--|
| .U.T de Figeac .U.T de Tarbes .U.T de Perpignan (Site de Carcass. Carcassonn .U.T de Perpignan (Site de Narbonn Narbonne .U.T de Perpignan | (site de Sète) NITAS DE PLATA NITAS DE PLATA |
| U.T de Tarbes U.T de Perpignan | BUT - Gestion des entreprises et des administrations BUT - Techniques de commercialisation (Statut d'apprenti possible sur tout ou partie des années, au-delà de la première) BUT - Chimie (Statut d'apprenti possible sur tout ou partie des années, au-delà de la première) BUT - Gestion des entreprises et des administrations BUT - Informatique (Statut d'apprenti possible sur tout ou partie des années, au-delà de la première) BUT - Carrières sociales parcours villes et territoires durables BUT - Carrières sociales parcours coordination et gestion des établissements et services sanitaires et sociaux BUT - Réseaux et télécommunications BUT - Métiers du multimédia et de l'internet BUT - Techniques de commercialisation BUT - Carrières sociales Parcours animation sociale et socioculturelle BUT - Carrières sociales Parcours éducation spécialisée BUT - Génie mécanique et productique (Statut d'apprenti possible sur tout ou partie des années, au-delà de la première) BUT - Génie mécanique et productique (Statut d'apprenti possible sur tout ou partie des années, au-delà de la première) |

SGAMI SUD

R76-2023-05-26-00001

Arrêté du 26 mai 2023 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MARMION, Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône



Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité Sud

Arrêté du 26 mai 2023 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MARMION,

Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la défense

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code du sport ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure modifiée pour partie par le code de sécurité intérieure ;

Vu la loi de finances n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 pour 2018 ;

Vu l'ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012, relative à la partie législative du code de sécurité intérieure ;

Vu le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié par le décret n°96-1141 du 24 décembre 1996 et par le décret n° 2005-1723 du 30 décembre 2005 ;

Vu le décret 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°97-1999 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines

dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret n°2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation des actions de l'État en mer ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2004-1339 du 7 décembre 2004 relatif à la déconcentration de la représentation de l'État devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés de décisions prises par les préfets sous l'autorité desquels sont placés les SGAP;

Vu le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur;

Vu le décret n°2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité :

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 précitée ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône;

Vu le décret du Président de la République du 25 novembre 2020 portant nomination de Madame Frédérique CAMILLERI, en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 25 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Olivier MARMION, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 octobre 2009 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur :

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains ouvriers d'État du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité au titre du développement d'activité pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activité pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2013 relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité sud ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2017 portant création du centre zonal opérationnel de crise (CeZOC)

Vu la décision de la DGGN n°51 917 du 16 juillet 2014 portant changement de rattachement organique des centres de soutien automobiles de la gendarmerie (CSAG) au sein de la région de gendarmerie zone de défense et de sécurité sud ;

Vu l'arrêté préféctoral du 31 mars 2023 portant affectation de Monsieur Hugues CODACCIONI en qualité de secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'Intérieur Sud à compter du 1^{er} avril 2023.

Sur proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud,

ARRETE

ARTICLE 1:

En ce qui concerne la zone de défense et de sécurité sud, délégation est donnée à Monsieur Olivier MARMION, Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, pour :

- toutes matières relevant des missions générales du préfet de la zone de défense et de sécurité sud, à l'exception de l'approbation des plans zonaux ;
- la gestion opérationnelle déconcentrée des forces mobiles de la zone de défense et de sécurité sud conformément aux dispositions des articles R.122-10 et R.122-11 du code de la sécurité intérieure ;
- l'animation et la coordination des organismes zonaux relevant des compétences dévolues à l'état-major interministériel de zone (EMIZ), au centre zonal opérationnel de crise (CeZOC) et au secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud (SGAMI).

En ce qui concerne les marchés publics passés par le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur (SGAMI) Sud, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, délégation est donnée à Monsieur Olivier MARMION, Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, jusqu'à 3 000 000€ HT pour :

- les opérations immobilières financées sur les programmes 152,161,176,216,303,362 et 363 sur l'ensemble de la zone de défense et de sécurité Sud.
- les opérations immobilières financées au titre de l'entretien des bâtiments de l'État « programme 723» pour le compte des services de police implantés dans la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur,
- les marchés de fonctionnement supérieurs à 40 000 euros HT financés sur les programmes 176, 161, 152, 216 et 303, 362 et 363.

En tant que Responsable de Budget Opérationnel de Programme (RBOP) zonal 176, délégation est donnée à Monsieur Olivier MARMION pour recevoir et répartir les crédits vers les Unités Opérationnelles, et procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

En tant que Responsable d'Unités Opérationnelles (RUO), délégation est donnée à Monsieur Olivier MARMION pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État dans l'aire de compétence du SGAMI Sud, concernant les programmes suivants :

- 176 Police Nationale,
- 216 Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur,
- 303 Immigration et asile.
- 362 Plan de relance écologie.

ARTICLE 2:

En application de l'article R. 122-51 du Code de la sécurité intérieure, délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier MARMION, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, en ce qui concerne les missions relatives à la protection de la forêt méditerranéenne, à l'effet de signer tous documents, à l'exception des instructions générales et des décisions à caractère réglementaire et de prendre toute décision de répartition des crédits alloués au titre du conservatoire de la forêt méditerranéenne (CFM). Délégation lui est également donnée pour l'ordonnancement secondaire des dépenses de DFCI méditerranéenne sur le programme 149 (centres financiers 0149-C001-A013 et 0149-C001-DPFM).

Pour l'exercice de ses attributions, Monsieur Olivier MARMION dispose de la délégation à la protection de la forêt méditerranéenne (DPFM).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier MARMION, la délégation de signature est donnée aux chargés de mission de la DPFM, Messieurs Philippe JOANNELLE et Roland PHILIP, ingénieurs divisionnaires de l'agriculture et de l'environnement, Madame Ondine LEFUR, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement et Monsieur Michel MAUFROY, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, pour signer tous documents et pièces comptables relevant de leurs attributions, à l'exclusion des instructions générales, des décisions à caractère réglementaire et des courriers adressés aux ministres, aux préfets et aux élus.

Délégation leur est également donnée pour l'ordonnancement secondaire des dépenses de DFCI méditerranéenne sur le programme 149 (centre financier 0149-C001-A013 et 0149-C001-DPFM).

Pour les demandes d'achat et de subvention, ainsi que pour les constatations de service fait dans Chorus Formulaires, délégation est donnée :

- pour la saisie, à Madame Rislène BELKADI, adjointe administrative principale de deuxième classe :
- pour la saisie et la validation, à Messieurs Philippe JOANNELLE, Roland PHILIP, Ondine LEFUR et Michel MAUFROY.

ARTICLE 3:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier MARMION, les délégations qui lui sont consenties à l'article 1^{er} pour ce qui concerne l'état-major interministériel de zone, seront exercées par l'inspecteur général Jean-Yves NOISETTE, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud. En cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur général Jean-Yves NOISETTE, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud, la délégation qui lui est conférée sera exercée par le colonel Gérard PATIMO, adjoint au chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier MARMION, les délégations qui lui sont consenties à l'article 1er pour ce qui concerne l'activation des mesures prévues au Plan de Gestion de Trafic "PALOMAR SUD", au Plan Intempéries Arc Méditerranéen (PIAM), ou aux Plans de Gestion du Trafic (PGT) d'axes de la zone sud validés par le préfet de zone, seront exercées par l'inspecteur général Jean-Yves NOISETTE, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud. En cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur général Jean-Yves NOISETTE, la délégation qui lui est conférée sera exercée par le colonel Gérard PATIMO, adjoint au chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Sud.

ARTICLE 4:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier MARMION, délégation de signature est donnée :

Pour la gestion administrative et financière du Centre zonal Opérationnel de Crise (CeZOC), et pour l'engagement de dépenses n'excédant pas 5 000 € HT, à Madame Laetitia CONTET, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de cabinet du CeZOC.

Pour la signature des ordres de mission des personnels affectés à l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud, à :

- Monsieur l'inspecteur général Jean-Yves NOISETTE, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud.
- Monsieur Gérard PATIMO, colonel de sapeurs-pompiers, adjoint au chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud.

5

ARTICLE 5:

Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier MARMION, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, lettres et notes dans les matières énumérées ci-après :

- gestion administrative et financière des personnels de la police nationale, des systèmes d'information et de communication, des services techniques et des ouvriers d'État du ministère de l'intérieur, ainsi que des personnels administratifs affectés en périmètre police ;
- gestion administrative et financière des personnels civils affectés dans les services déconcentrés de la gendarmerie nationale de la zone de défense et de sécurité sud ;
- pré-liquidation de la paie des personnels du ministère de l'intérieur affectés dans le ressort territorial de la zone de défense et de sécurité sud ;
- organisation et fonctionnement des commissions administratives paritaires compétentes pour les agents de la zone de défense et de sécurité sud relevant du corps d'encadrement et d'application, des techniciens et des agents spécialisés de police technique et scientifique, des adjoints techniques de la police nationale, des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outremer, des contrôleurs des services techniques, des techniciens et des agents des systèmes d'information et de communication ainsi que des ouvriers d'État;
- organisation et fonctionnement des commissions administratives paritaires siégeant en conseil de discipline compétentes pour les agents relevant des corps d'encadrement et d'application, d'agent spécialisé de la police technique et scientifique et d'adjoint technique de la police nationale; et en ce qui concerne les ouvriers d'état pour les sanctions de 3ème et 4ème niveaux prévus par leur statut particulier;
- prise des sanctions du premier groupe pour les agents relevant des corps d'adjoint administratif, de secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer et d'attaché d'administration de l'État affectés dans les services du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud et les services de la police nationale au sein de la zone de défense et de sécurité sud;
- prise des sanctions du premier groupe pour les agents relevant des corps d'adjoint technique de l'intérieur et de l'outre-mer, de contrôleur des services techniques, d'ingénieur des services techniques, d'agent SIC, de technicien SIC et d'ingénieur SIC, affectés dans les services du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud et de la police nationale au sein de la zone de défense et de sécurité sud :
- prise des sanctions de premier et de deuxième niveau prévus par leur statut particulier pour les agents relevant du corps des ouvriers d'État affectés dans les services du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud et de la police nationale au sein de la zone de défense et de sécurité sud;
- prise des sanctions du premier groupe pour le corps des adjoints techniques de police nationale pour les seuls agents affectés dans les services du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud dans le ressort des Bouches- du-Rhône;
- prise de sanctions du premier groupe pour les policiers adjoints affectés au sein de la zone de défense et de sécurité sud à l'exclusion du département des Bouches du Rhône :
- organisation et fonctionnement des commissions consultatives paritaires siégeant en conseil de discipline compétentes pour les contractuels recrutés au niveau zonal en tant qu'adjoints de sécurité et cadets de la République,

- organisation et fonctionnement des commissions d'avancement des ouvriers d'État défense ;
- gestion administrative, financière, du fonctionnement et du matériel du BOP n°7 du programme 176, de l'Unité Opérationnelle (UO) 0216-CSGA-DSUD et de l'UO 0176-CCSC-DM13
- recrutement et formation des personnels actifs de police, des personnels techniques, scientifiques et contractuels du ministère de l'intérieur dont notamment les policiers adjoints et les cadets de la République;
- représentation de l'État en matière contentieuse devant les juridictions administratives ;
- protection juridique des personnels de la police nationale et réparation des préjudices causés à ses agents lors de leurs missions ou du fait de leur qualité ;
- réparation des dommages accidentels impliquant des véhicules de l'administration ou résultant d'un accident de service et recouvrement des débours de l'État résultant d'accidents ou d'actes volontaires;
- institution, modification ou fermeture des régies d'avances et de recettes pour les services relevant du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud ainsi que la nomination et la cessation de fonction des régisseurs, des mandataires suppléants et des mandataires;
- préparation et conduite d'opérations immobilières de la police nationale et de la gendarmerie nationale et, à la demande des préfets de département de la zone de défense et de sécurité sud, la gestion des opérations immobilières des autres services du ministère de l'intérieur ;
- en tant que représentant du pouvoir adjudicateur les marchés publics, les contrats, les contrats de délégation de service public et les accords-cadres passés pour les besoins logistiques, techniques et immobiliers de fonctionnement et d'investissement de la zone de défense et de sécurité sud.
- en matière financière et comptable : les protocoles transactionnels, les mandats et ordres de paiement, les bordereaux d'émission, les titres de recettes, les ordres de reversement et pièces comptables de tous ordres, les formules rendant exécutoires les titres de perception émis pour le recouvrement des créances de l'État, étrangères à l'impôt et aux domaines, entrant normalement dans les attributions du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur. Sont exclues de la délégation, la réquisition du comptable et la possibilité de passer outre le visa du contrôleur financier régional.
- les arrêtés, les décisions, les pièces comptables (contrats, bons de commande) et actes relevant des attributions de la direction des systèmes d'information et de communication, à l'exception des rapports aux ministres.

ARTICLE 6:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier MARMION, la délégation qui lui est consentie à l'article 5 et aux paragraphes deux et trois de l'article 1 sera exercée par Monsieur Hugues CODACCIONI, commissaire général de police, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud, sauf pour l'élévation des conflits auprès du tribunal des conflits, et dans la limite de 500 000 € HT pour la signature des marchés publics.

ARTICLE 7:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée, pour tous arrêtés, décisions, lettres et notes établis par la direction des ressources humaines à Madame Françoise SIVY, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,

directrice des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise SIVY la délégation qui lui est consentie pourra être exercée par Madame Nadia SECCHI, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la directrice des ressources humaines.

Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise SIVY, la délégation qui lui est consentie pourra également être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives (actes et décisions courantes relevant de la gestion financière et administrative de leurs bureaux, correspondances courantes) par :

- Madame Nadia SECCHI, attachée principale d'administration de l'État, adjoint au directeur des ressources humaines
- Monsieur Michel BOURELLY, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des personnels actifs ;
- Madame Fabienne ROUCAYROL, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des personnels actifs ;
- Monsieur Valentin MASIELLO, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du recrutement et de la formation ;
- Madame Hélène MUNOZ , attachée d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du recrutement ;
- Madame Camille CHEVALLIER, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services ;
- Madame Marie-Céline TRISTANI, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services ;
- Madame Catherine LAPARDULA, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques ;
- Madame Camille MADINIER attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques ;
- Madame Marie-Hélène BOURDIER, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des ressources humaines SGAMI ;
- Madame Ophélie DERENTY, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des ressources humaines SGAMI ;
- Madame Isabelle FAU, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des affaires médicales et sociales ;
- Monsieur Jean-Laurent GASPARD, attaché d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des affaires médicales et sociales ;
- Madame Catherine FEUILLERAT, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des affaires sociales à la délégation territoriale de Toulouse ;
- Madame Natalie VILALTA, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des personnels et du recrutement à la délégation territoriale de Toulouse ;
- Monsieur Cyril FURLAN, secrétaire administratif de classe normale, chef de section et adjoint au chef du bureau des personnels actifs et du recrutement à la délégation territoriale de Toulouse;
- Madame Marie-Laurence MAXIMIN, secrétaire administrative de classe normale, chef de section et adjointe au chef du bureau des personnels actifs et du recrutement à la délégation territoriale de Toulouse;
- Madame Isabelle PEREZ, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau des affaires sociales à la délégation territoriale de Toulouse ;
- Madame Sandrine GUINTI, attachée principale d'administration de l'État, chef du pôle administratif du service médical statutaire.

ARTICLE 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature

est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances pour :

- la signature des marchés publics dans la limite de 250 000 € HT,
- les documents financiers et administratifs établis par la direction de l'administration générale et des finances,
- la représentation de l'État en matière contentieuse devant les juridictions administratives ;
- la protection juridique des personnels de la police nationale et réparation des préjudices causés à ses agents lors de leurs missions ou du fait de leur qualité ;
- la réparation des dommages accidentels subis par les personnels et le recouvrement des débours de l'État résultant d'accidents ou d'actes volontaires ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, la délégation qui lui est consentie pourra être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Monsieur Frédéric BAILHE, attaché hors classe d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration générale et des finances,
- Madame Céline CAPPELLO, attachée d'administration de l'État, chargée de mission auprès du directeur de l'administration générale et des finances,
- Monsieur Jean-Pierre CARLE, attaché hors classe d'administration de l'État , chef du bureau du budget,
- Madame Virginie CIMOLI, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du budget, jusqu'au 1er avril 2023,
- Madame Virginie NATALE, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du Centre de Services Partagés,
- Madame Tania GUILLEMOT, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du Centre de Services Partagés,
- Madame Béatrice JAMET, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des dépenses courantes,
- Monsieur Laurent LUCZAK, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau de la performance financière jusqu'au 31/05/2023,
- Madame Murielle MOSCATELLI, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau dépenses métiers et recettes non fiscales,
- Monsieur Cyrille CAMUGLI, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du contentieux et du conseil juridique,
- Madame Hélène MARTINEZ, attachée principale d'administration, adjointe au chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, cheffe du pôle protection juridique, indemnisation et recouvrement,
- Madame Jeanine MAWIT, attachée d'administration, cheffe du pôle contentieux administratif et conseil juridique,
- Madame Lætitia BEDNARZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section indemnisation et recouvrement,
- Madame Anne BERNARD, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section protection juridique,
- Mme Sania BOUSOUKA, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la commande publique et des achats,
- Mme Zahia NASR, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau la commande publique et des achats, chef du pôle passation des marchés publics.

Par ailleurs, délégation de signature est donnée aux fins de signer les bons de transport et d'hébergement aux personnes suivantes. Monsieur Sébastien TRUET, Monsieur Frédéric BAILHE, Monsieur Jean-Pierre CARLE, Monsieur Laurent LUCZAK au 01/06/2023, Madame Cécile HAMOUDI, Madame Cécile FLORES, Madame Mélanie GAMELL.

ARTICLE 9:

Dans le cadre de l'exécution du programme 216, délégation de signature est donnée aux gestionnaires budgétaires de l'UO SGAMI Sud et des centres de coûts qui la composent selon les groupes utilisateurs joints en <u>annexe 1</u>, afin de saisir les demandes d'achat dans Chorus Formulaires, de les valider le cas échéant et de constater le service fait.

Autorisation est donnée aux agents de l'UO SGAMI Sud détenteurs d'une carte achat de niveau 1 et/ou de niveau 3 à effectuer des commandes et à attester du service fait, en respectant le plafond par achat qui lui est alloué, et selon la liste jointe en annexe 2.

Le détenteur de la carte achat de niveau 1 n'est pas autorisé à :

- réaliser des achats auprès de fournisseurs titulaires de marchés publics en dehors des fournitures non prévues dans ces marchés;
- déroger à la règle des marchés publics, en achetant des fournitures ou services faisant l'objet d'un marché à un fournisseur autre que le titulaire du marché (achat de fournitures de bureau en grande surface ou sur des sites commerciaux).

ARTICLE 10:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée à Monsieur Eric TAISNE, ingénieur chef des services techniques, directeur de l'immobilier, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à Monsieur Gil ZANARDI, ingénieur chef des services techniques, directeur adjoint de l'immobilier pour :

- les documents administratifs et financiers établis par la direction de l'immobilier et notamment les arrêtés de concessions de logement au profit des personnels relevant de la direction générale de la police nationale et les actes de location passés pour les besoins des services de police;
- la passation et l'exécution des marchés publics immobiliers d'un montant inférieur à 100 000 euros HT et les avenants y afférents ;
- la signature des actes relatifs à l'exécution des marchés publics immobiliers lorsque ceux-ci ne modifient pas les coûts prévus dans les pièces contractuelles : ordres de service de démarrage des travaux, décisions de validation de phase de maîtrise d'œuvre, avenants ou décisions modificatives sans modification de coûts, procès-verbaux de réception, procès-verbaux de levée de réserve, décomptes généraux définitifs (DGD), exemplaires uniques délivrés aux entreprises pour cessions de créances ou demandes de nantissement, agréments de soustraitants.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Eric TAISNE, directeur de l'immobilier, de Monsieur Gil ZANARDI, directeur adjoint de l'immobilier, la délégation qui leur est consentie sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives et uniquement pour les marchés publics immobiliers d'un montant inférieur à 40 000 euros HT par :

- Monsieur Didier TRAVERSA ingénieur des services techniques, chef du bureau régional des affaires immobilières PACA-CORSE,
- Monsieur Alain FERRÉ, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau régional des affaires immobilières OCCITANIE,
- Monsieur Jean-Luc VIRET, ingénieur des services techniques, chef adjoint du bureau régional des affaires immobilières OCCITANIE,

- Monsieur Nicolas TRINQUET, ingénieur des services techniques, chef adjoint du bureau régional des affaires immobilières PACA-CORSE.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Eric TAISNE, directeur de l'immobilier, de Monsieur Gil ZANARDI, directeur adjoint de l'immobilier, la délégation qui leur est consentie sera exercée Mme Linda SAURIN, attachée d'administration, cheffe du bureau zonal des affaires générales pour les domaines relevant de son activité au sein de la direction de l'immobilier:

- les certificats administratifs nécessaires pour le traitement de l'exécution financières des marchés.
- les exemplaires uniques délivrés aux entreprises pour cessions de créances ou demandes de nantissement.
- les autorisations d'absences pour les agents placés sous son autorité,
- les agréments des sous-traitants et les avenants sans incidence financière,
- les décomptes généraux définitifs (DGD).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Linda SAURIN, la délégation qui lui est conférée, sera exercée par Madame Bernadette SCHMERBER, cheffe du pôle financier zonal.

ARTICLE 11:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée, pour les documents administratifs et financiers établis par la direction de l'équipement et de la logistique et les marchés d'équipement et de logistique d'un montant inférieur à 40 000 euros HT et les avenants y afférents, à la Colonelle Rachel PREVOT, directrice de l'équipement et de la logistique et à Monsieur Jean-Michel CHANCY, ingénieur hors classe des services techniques, directeur adjoint de l'équipement et de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Colonelle Rachel PREVOT ou de Monsieur Jean-Michel CHANCY, la délégation sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives et uniquement pour les marchés d'équipement et de logistique inférieurs à 15 000 euros HT, par :

- Monsieur Christophe LATTARD, attaché d'administration de l'État, chef du bureau administration finances.
- Monsieur Sébastien JEANSELME, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau administration finances.
- Monsieur Didier BOREL, chef des services techniques, chef du bureau zonal des moyens mobiles.
- Monsieur Philippe MICHAUX, ingénieur hors classe des services techniques, chef du bureau zonal de l'armement, des munitions et des équipements,
- Monsieur Bruno LAFAGE, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de l'armement, des munitions et des équipements sur le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Colomiers,
- Monsieur Thierry VERZENI, ingénieur principal des services techniques, chef de l'antenne logistique de Montpellier et chef du service local automobile 34.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Colonelle Rachel PREVOT, de Monsieur Jean-Michel CHANCY, de Monsieur Thierry VERZENI, de Monsieur Didier BOREL, de Monsieur Bruno LAFAGE, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée, dans le cadre exclusif des commandes relatives à leurs attributions respectives et dans la limite de 3 000 € HT :

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Marseille (13), par Monsieur Nicolas CHARFE, par Monsieur Pascal COLLIGNON, Monsieur Anthony DELBECQ, Madame Geneviève COLLIGNON, Monsieur Vanaraj LONGUETEAU, Monsieur Anthony BONIFAY et le Major Olivier ROGE;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Montpellier (34), par Monsieur Éric PIERRE, le Major Abdellah SAMET, Monsieur Carlos LOURENCO et Monsieur Vincent PASCUITO :
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Perpignan(66), par Monsieur Jean-Luc DESBORDES, l'Adjudant-chef Eric MAXIME, l'Adjudant-chef Franck DEBIEN;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Nice (06), par Monsieur Alexandre CHEVELEFF, Monsieur Thierry IBANEZ, Monsieur Grégory GRAL et l'Adjudant-chef Emmanuel GUIBAL :
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Ajaccio (2A), par Monsieur Denis COUREAU, Monsieur Jacques PERINI, Monsieur Frédéric POLI
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Furiani (2B), par Monsieur Michel RAVENEL, Monsieur Sébastien MARIANI et Monsieur Thierry ANSIANI ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Borgo (2B), par l'Adjudant-chef Dominique LAFFICHER et l'Adjudant Eric PIQUEMAL ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Digne-les-Bains (04), par l'Adjudant-chef Florent BURILLIER et le Maréchal-des-logis-chef Benoît PREVERAUD;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Gap (05), par l'Adjudant-chef Jérôme BONNET et l'Adjudant Christophe REECHT;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Hyères (83), par l'Adjudant-chef Sébastien FROGER et l'Adjudant Christophe COLIN ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Orange (84), par le Major Thierry ASTRAND ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Carcassonne (11), par le Major Etienne GANTAR, l'Adjudant-chef Philippe BARBAZA, Adjudant-chef David MANSARD;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Nîmes (30), par le Major Gilles MAJOREL et l'Adjudan-chef Pascal BATTINI ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Mende (48), par l'Adjudant Sébastien BERTRAND ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Toulouse (31), par Monsieur Nicolas GRIMAL, Monsieur Frédéric RICARD (au 25/01/2023), l'Adjudant-chef Philippe POINTREAU, Madame Marie-ange CAMBON et Monsieur Simon CANTAREL;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Foix (09), par l'Adjudant-chef Stéphane RUIZ et l'Adjudant Sébastien VANDART ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Rodez (12), par l'Adjudant-chef Christophe GAYRAUD et l'Adjudant Yvan CAZEAUX ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Auch (32), par l'Adjudant-chef Fabrice DAVID et l'Adjudant Eric GALLIMARD ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Cahors (46), par l'Adjudant Francis LENDROIT et l'Adjudant Romuald LAGNY ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Tarbes (65), par l'Adjudant-chef Jacques DA FONSECA et l'Adjudant Frédéric BAYAC ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Albi (81), par l'Adjudant Christophe CARAYON et l'Adjudant Frédéric FREJAFOND ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Montauban (82), par l'Adjudant Patrice NOGUES.

ARTICLE 12:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas BOUTTE, directeur des systèmes d'information et de communication pour :

- la passation et l'exécution des marchés publics SIC d'un montant inférieur à 40 000 euros HT et les avenants y afférents;
- la signature des actes relatifs à l'exécution des marchés publics SIC lorsque ceux-ci ne modifient ni les coûts ni les délais prévus dans les pièces contractuelles.

En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Nicolas BOUTTE, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Fabrice BRACCI, ingénieur SIC hors classe, directeur adjoint et par Madame Estelle CHRISSOKERAKIS, contrôleur des services techniques, cheffe par intérim du bureau des moyens et activités transverses.

En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Nicolas BOUTTE, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Jacques SARAMON, pour les actes de la délégation territoriale de Toulouse relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la direction des systèmes d'information et de communication, et par Monsieur Fabrice BRACCI, pour les actes des antennes logistiques de Nice et de Montpellier relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la direction des systèmes d'information et de communication.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas BOUTTE, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Cyr BUONO, dans les limites de ses attributions au sein de la direction des systèmes d'information et de communication et pour l'engagement de dépenses de fonctionnement de la DSIC n'excédant pas 5 000€ HT.

ARTICLE 13:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée pour les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre des délégations territoriales, régionales et des antennes logistiques, dans la limite de 40 000 € par acte et à l'exclusion des dépenses imputées sur les lignes budgétaires EQ41 (habillement et tenues) et EQ32 (plateforme zonale d'étalonnage des cinémomètres) sur le centre de coût de la délégation territoriale de Toulouse :

- pour ce qui concerne la délégation territoriale de Toulouse à Madame Karine SABATE-DUMONTEIL, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, déléguée territoriale de Toulouse;
- pour ce qui concerne la délégation régionale d'Ajaccio à Monsieur Anthony TEDDE, ingénieur, chef de la délégation régionale de Corse ;
- pour ce qui concerne l'antenne logistique de Nice à Monsieur Jean-Expedit JAMS, ingénieur des services techniques, chef de l'antenne logistique de Nice ;
- pour ce qui concerne l'antenne logistique de Montpellier à Monsieur Thierry VERZENI chef de l'antenne logistique de Montpellier.

En leur qualité de chef d'établissement et de site, en tant que responsable de la sécurité des personnes et des biens et des conditions d'hygiène et de sécurité au travail, délégation de signature est donnée pour la gestion courante de l'établissement :

- pour ce qui concerne le site de Sainte-Marthe à Monsieur Hugues CODACCIONI, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;
- pour ce qui concerne le site de Noilly Prat, à la colonelle Rachel PREVOT, directrice de l'équipement et de la logistique ;
- pour ce qui concerne le site d'Alphonse Allais, à Monsieur Nicolas BOUTTE, directeur des systèmes d'information et de communication ;
- pour ce qui concerne la délégation territoriale de Toulouse, à Madame Karine SABATE-DUMONTEIL, cheffe de la délégation territoriale de Toulouse;
- pour ce qui concerne la délégation régionale d'Ajaccio, à Monsieur Anthony TEDDE, chef de la

délégation régionale de Corse;

- pour ce qui concerne l'antenne logistique de Nice, à Monsieur Jean-Expedit JAMS, ingénieur des services techniques, chef de l'antenne logistique de Nice;
- pour ce qui concerne l'antenne logistique de Montpellier, à Monsieur Thierry VERZENI, chef de l'antenne logistique de Montpellier.

ARTICLE 14:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée, à Monsieur François MICHEL, médecin inspecteur zonal pour l'ensemble des documents administratifs et financiers établis par les services médicaux statutaires de la zone de défense et de sécurité sud .

En son absence ou en cas d'empêchement délégation est donnée :

- à Monsieur Jean CECCALDI, médecin inspecteur régional adjoint ;
- à Madame Anne MOUILLARD, chef du service médical statutaire et de contrôle de la délégation territoriale de Toulouse, pour les départements de l'Ariège, du Tarn, du Gers, de la Haute-Garonne, du Lot, des Hautes-Pyrénées, de l'Aveyron et du Tarn-et-Garonne.

ARTICLE 15:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie, dans les domaines relevant du cabinet du SGAMI, sera exercée, dans les limites de leurs attributions respectives au sein du cabinet et pour l'engagement de dépenses de fonctionnement du cabinet n'excédant pas 5 000€ HT, par :

- Monsieur Michel LEMARCHAND, attaché principal d'administration de l'Etat, Chef de cabinet,
- Mme Camille STOUVENEL, attachée d'administration, adjointe au chef de cabinet,
- Monsieur Sylvain CASTEL, attaché d'administration, chef du bureau des affaires générales, à compter du 1^{er} mars 2023,
- Madame Marjorie CASELLA, secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau des affaires générales.

ARTICLE 16:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée, pour les documents administratifs et financiers établis par les services actifs de sécurité intérieure à Monsieur Michel TOURNAIRE, sous-préfet hors classe, coordonnateur pour la sécurité en Corse.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel TOURNAIRE, la délégation qui lui est consentie, à l'exception des arrêtés, protocoles transactionnels élaborés dans le cadre d'un marché, accords-cadres et marchés, sera exercée par Monsieur Nicolas RODILLON, commissaire divisionnaire coordonnateur adjoint pour la sécurité en Corse et par Monsieur Antoine de MIRIBEL, lieutenant-colonel de gendarmerie, coordonnateur adjoint pour la sécurité en Corse.

ARTICLE 17:

Dans le cadre de l'exécution du BOP « Immigration et Asile », programme 303, action 3, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, afin de signer :

- les actes juridiques concernant les dépenses de fonctionnement des locaux et centres de rétentions inférieures à 40 000 euros HT,
- les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP, ne sont pas soumis à cette limitation.

14

En cas d'absence de Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'Administration Générale et des Finances, la délégation est donnée à :

- Monsieur Frédéric BAILHE, attaché hors classe d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'Administration Générale et des Finances :
- Monsieur Jean-Pierre CARLE, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget,
- Monsieur Laurent LUCZAK, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du budget au 01/06/2023.

ARTICLE 18:

L'arrêté du 6 avril 2023 portant organisation de la zone de défense et de sécurité Sud est abrogé.

ARTICLE 19:

Le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud et le secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures chefs-lieux des régions PACA, Occitanie et Corse.

Fait à Marseille, le 26 mai 2023

signé Christophe MIRMAND

Le préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône

Annexe 1

Liste de gestionnaires/valideurs CHORUS FORMULAIRE UO 0216-CSGA-DSUD et 0176-CCSC-DM13

| Service | Nom | Prénom | saisie | validation |
|---------------|------------------------|--------------|--------|------------|
| DEL 34 | ABDECHCHAFI | MARINE | 0 | 0 |
| DI | ADERIO | AUDREY | 0 | 0 |
| DI | AMARI | FADILA | 0 | 0 |
| DI | AOURI | SAMIA | 0 | 0 |
| DAGF BB | BALZARINI | ERIC | 0 | 0 |
| CAB | BAUMIER | Marie Odile | 0 | 0 |
| DEL | BEDDAR | HOCINE | 0 | |
| CeZOC | BELKADI | Rislene | 0 | |
| CAB | BONICI | EMMANUELLE | 0 | |
| DEL | GUILHOU | CORI NNE | 0 | 0 |
| DI | BONPAIN | PATRICIA | 0 | 0 |
| DSIC Toulouse | BORDELONGUE | JEAN-BERNARD | 0 | 0 |
| DRT31 | BOUAZZA | DALILA | 0 | |
| DSIC | BUSSUTTIL | ANTHONY | 0 | 0 |
| DI | BOUGUERN | NAJET | 0 | 0 |
| PP | CAILLAUD | CHRISTINE | 0 | 0 |
| DRT31 | CAMBON | MARIE-ANGE | 0 | 0 |
| DRT31 | CANTAREL | SIMON | 0 | 0 |
| CAB | CASELLA | Marjorie | 0 | 0 |
| CAB | CASTEL | Sylvain | 0 | 0 |
| DRT31 | CHAUTARD | ALYSSA | 0 | 0 |
| DEL | COLLIGNON | GENEVIEVE | 0 | 0 |
| DI | CORDEAU | EMILIE | 0 | 0 |
| DRT31 | DE LLOBET | MAGALI | 0 | 0 |
| DSIC | DE OLIVEIRA | VALERIE | 0 | 0 · |
| DAGF BB | DI MEO | LAETITIA | 0 | 0 |
| DEL | DORU | ROLAND | 0 | 0 |
| DRT31 | EDRU | MYRIAM | 0 | 0 |
| DRT34 | ESTEVE | MICHAEL | 0 | 0 |
| DEL 06 | EUDE CARNEVALE | NADEGE | 0 | |
| DI | FENECH | LAETITIA | 0 | |
| DI | KOFFI | Thomas | 0 | 0 |
| DEL06 | GRAL | GREGORY | 0 | 0 |
| DI | GUERRA | LYSIANE | 0 | |
| DAGF BB | GUERRY | SANDY | 0 | 0 |
| DI | ISSAUTIER | LAURENT | 0 | 0 |
| DEL | JEANSELME [®] | Sébastien | 0 | 0 |

| DI | JULLIEN | CORINNE | 0 | 0 |
|---------|--------------|----------------------|---|-----|
| PP | LAFROGNE | SYLVIE | 0 | 0 |
| DAGF BB | LAMBERT | DAVID-OLIVIER | 0 | 0 |
| CAB | LEMARCHAND | Michel | 0 | 0 |
| DAGF BB | LE TARTONNEC | JOELLE | 0 | 0 |
| DI | MALECKI | JAROSLAW | 0 | 0 |
| DAGF BB | MARIN | ANTOINE | 0 | 0 |
| CEZOC | MARTIN | Andrea | 0 | 0 |
| DT31 | MAZZOLO | Carine | 0 | |
| | | | | 0 |
| DT31 | MENUISIER | STEPHANE | 0 | O |
| DI | MORGANTI | PIERRE- DOMINIQUE | 0 | |
| DEL | LONGUETEAU | VANARAJ | 0 | 0 |
| DEL | MORTIER | LYDIA | 0 | 0 |
| DRT | MOUNIER | SANDRA | 0 | - I |
| DAGF BB | NEUVILLE | LAURENCE | 0 | 0 |
| DRH | LEPERS | NANCY | 0 | 0 |
| DI | ABLARD | THOMAS | 0 | 0 |
| DI | PRUDHOMME | SANDY | 0 | 0 |
| DI | REGLIONI | Jennifer | 0 | 0 |
| DEL06 | REVENGA | MONIQUE | 0 | |
| CAB | RIVIERE | Emilie | 0 | K |
| DAGF BB | ROUMANE | SONIA | 0 | 0 |
| PPOL 13 | SANCHEZ | FRANCIS | 0 | 0 |
| PP | SAUGEZ | LOIC | 0 | 0 |
| DI | SAURIN | Linda | 0 | 0 |
| DI | SCHMERBER | BERNADETTE | Ō | 0 |
| DI | SFREGOLA | NOEL | 0 | |
| DEL | NADEAU | Sandrine | 0 | 0 |
| PP | VALLON | Marie-Flore | 0 | |
| DI | VERRELLI | ORNELLA | 0 | |
| DEL 31 | VIALARS | MARION | 0 | 0 |
| DAGF | VIOU | Nicolas | 0 | 0 |
| DEL 31 | MAZZOLO | Carine | 0 | 0 |
| DEL 31 | MENUSIER | Stéphane | 0 | 0 |
| DRH | LEPERS | NANCY | 0 | 0 |
| DEL | SLIMANI | LINDA | 0 | 0 |
| DI | ANGO | MATHIS | 0 | 0 |
| DI | ZAKARIA | ASSAENDI | 0 | 0 |

Annexe 2
Liste des porteurs de carte achat UO CCSC-DM13 P176

| NOM TITULAIRE | PRÉNOM TITULAIRE | Montant maximum par transaction | Niveau | UO |
|---------------|---------------------|---------------------------------------|--------|-------------------------------------|
| AHMED | Natacha | 30 000 € | 1 &3 | DEL MARSEILLE |
| ALEJANDRO | Christine | 500 € | 3 | CMC |
| ANINI | Jamale | 10 000 € | 1 & 3 | DEL MARSEILLE |
| ANZIANI | Thierry | 10 000 € | 3 | SGAMI DEL FURIANI |
| ARNAUD | William | 6 000 € | 3 | DEL MARSEILLE |
| BARASCUT | Elie | 20 000 € | 3 | DEL MONTPELLIER |
| BATIFOULIER | Nicolas | 12 000 € | 1 | SGAMI SUD/DEL/BMM/SLA 06 |
| BONIFAY | Anthony | 10 000 € | 1 & 3 | DEL |
| BOREL | Didier | 30 000 € | 3 | DEL MARSEILLE |
| BORELLO | Franck | 250 000 € | 3 | DEL |
| BOUWE | Lie | 10 000 € | 1 | DEL MARSEILLE |
| CAILLAUD | Christine | 2 000 € | 1 | PREFECTURE POLICE |
| CAMBON | Marie-Ange | 20 000 € | 3 | DEL COLOMIERS |
| CANTAREL | Simon | 20 000 € | 3 | DEL COLOMIERS |
| CARACCI | Jérémie | 10 000 € | 3 | DEL |
| CAYUELA | Christian | 500 € | 1 | CMC |
| CONTET | Laetitia | 9 400 € | 3 | CEZOC |
| COSTANTINI | Christine | 1 000 € | 1 | PREF2A CSC |
| DEJOURNO | ÉRIC | 10 000 € | 3 | DEL MARSEILLE |
| DENIS | Christian | 10 000 € | 1 | DEL AJACCIO |
| DESBORDES | Jean-Luc | 400 000 € | 3 | DEL PERPIGNAN |
| DITNAN | Kevin | 20 000 € | 3 | DEL COLOMIERS |
| DORU | Roland | 2 000 € | 1 | DEL MARSEILLE |
| FONTAINE | Sébastien | 10 000 € | 3 | DEL MARSEILLE |
| FOURC | Sébastien | 10 000 € | 3 | DEL PERPIGNAN |
| GAROFALO | Christophe | 20 000 € | 3 | DEL MONTPELLIER |
| GRAL | Grégory | 10 000 € | 3 | ANTENNE DE NICE |
| GUILHOU | Corine | 2 000,00 € | 1 | SGAMI SUD / DEL/ BZMM/ PAZ |
| GUILLOT | Laurent | 20 000 € | 3 | DEL MONTPELLIER |
| ISONI | Joël | 10 000 € | 3 | SGAMI DR2A MAGASIN AUTOMOBILE |
| KRUMB | Jean-Pierre | 20 000 € | 3 | DEL COLOMIERS |
| LAFROGNE | Sylvie | 500 € | 1 | PREFECTURE POLICE |
| LONGUETEAU | Vanaraj | 2 000,00 € | 3 | SGAMI SUD / DEL/ BZMM/ PAZ/ MAGASIN |
| MADDALENA | Lydie | 5 000 € | 3 | DEL MARSEILLE |
| MARIANI | Sébastien | 10 000 € | 3 | SGAMI DEL FURIANI |
| MARMION | Olivier | 2 000,00 € | 1 | CEZOC |
| MEHADJI | Farid | 500 € | 3 | СМС |
| MORTIER | Lydia | 20 000 € | 3 | SGAMI SUD / DEL / SLA TOULOUSE |
| PASCUITO | Vincent | 20 000,00 € | 3 | SGAMI SUD DEL ANTENNE 34 |
| PERINI | Jacques | 10 000 € | 1 & 3 | SGAMI SUD DEL BMM |
| PIERRE | Eric | 20 000 € | 3 | DEL MONTPELLIER |
| POLI | Frédéric | 10 000 € | 3 | SGAMI DR2A MAGASIN AUTOMOBILE |

Annexe 2

Liste des porteurs de carte achat UO CCSC-DM13 P176

| NOM TITULAIRE | PRENOM: TITULAIRE | Montant maximum par transaction | Niveau | UO |
|---------------|----------------------|---------------------------------------|--------|-------------------|
| POREZ | Jean-Michel | 1 000,00 € | 1 | BOP 1 |
| PRUNIER | Sébastien | 250 000 € | 3 | DEL |
| RAVENEL | Michel | 10 000 € | 3 | SGAMI DEL FURIANI |
| RODILLON | Nicolas | 2 000,00 € | 3 | PREF2A CSC |
| QUINCE | Emmanuel | 10 000,00 € | 3 | DEL MARSEILLE |
| SAUGEZ | Loïc | 2 000 € | 3 | DRH |
| SCIACCA | Sandro | 1 200 € | 3 | DEL NICE |
| TOURNAIRE | Michel | 1 000 € | 3 | PREF2A |
| | | | | |

Liste des détenteurs de carte achat UO CSGA-DSUD P216

| Nom des Titulaires | Prénom des Titulaires | Montant max par transaction | NIVEAU | UO |
|--------------------|--------------------------|-----------------------------------|--------|-------------------|
| BAILHE | Frédéric | 2000 | 1 | SGAMI SUD DAGF |
| BAUMIER-LEVEQUE | Marie Odile | 1 000 € | 1 | CABINET |
| BOUTTE | Nicolas | 2 000 € | . 1 | DSIC |
| BOUZID | Aicha | 2.500€ | 3 | DAGF |
| BRACCI | Fabrice | 2 000 € | 1 | DSIC |
| BUONO | Cyr | 500 € | 1 | DSIC |
| CASELLA | Marjorie | 1 000 € | 3 | SGAMI SUD CABINET |
| CASTEL | Sylvain | 2 000 € | 3 | SGAMI SUD CABINET |
| CHANCY | Jean-Michel | 1 000 € | 1 | DEL |
| CODACCIONI | Hugues | 500 € | 1 | CABINET |
| COUTON | Frédéric | 500 € | 1 | CABINET |
| CHRISSOKERALIS | Estelle | 2 000 € | 3 | SDSIC |
| DIDONNA | Catherine | 2 000 € | 3 | SGAMI SUD DAGF |
| EUDE-CARNEVALE | Nadege | 1 000 € | 3 | DEL NICE |
| JAMS | Jean-expedit | 1 000 € | 1 | ANTENNE DE NICE |
| JEANSELME | Sébastien | 2 000 € | 3 | SGAMI SUD DEL |
| KADRI | sabrina | 3 500 € | 3 | DT31 |
| LATTARD | Christophe | 2 000 € | 3 | DEL |
| LEMARCHAND | Michel | 1 000 € | 1 | CABINET |
| MACON | Catherine | 2 000 € | 3 | DR CORSE |
| MESSAOUDI | Miloud | 500 € | 3 | DSIC |
| MONGIU | Patricia | 500 € | 3 | DI |
| NEUVILLE | Laurence | 2 000 € | 3 | DAGF |
| RIVIERE | Anthony | 500 € | 1 | CABINET |
| ROUANET | Rachel | 1 000 € | 1 | DEL |
| SABATE | Karine | 4 000 € | 3 | DT31 |
| SARAMON | Jacques | 500 € | 1 | DSIC |
| SAUGEZ | Loïc | 2 000 € | 3 | DRH |
| SIVY | Françoise | 1 000 € | 1 | DRH |
| STOUVENEL | Camille | 2 000 € | 3 | SGAMI SUD CABINET |
| TAISNE | Eric | 2 000 € | 3 | DI |
| TAORMINA | Alain | 1 000 € | 1 | DEL MARSEILLE |
| TEDDE | Anthony | 1 200 € | 1 | SGAMI SUD DR2A |
| TRUET | Sébastien | 500 € | 1 | DAGF |
| VERZENI | Thierry | 1 500 € | 1 | ANTENNE 34 |
| VIALARS | Marion | 1 000 € | 1 | DT31 |
| ZANARDI | GIL | 2 000 € | | DI |

SGAMI SUD

R76-2023-06-02-00002

Arrêté composition du jury des épreuves orales GPX 7-03-2023 centre TOULOUSE



Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité Sud

Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud

Liberté Égalité Fraternité

Direction des ressources humaines Délégation territoriale de Toulouse Bureau des personnels et du recrutement SGAMI SUD/DRH/DT/BPR/ N°2023-16

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Arrêté fixant la composition du jury des épreuves d'admission du concours de gardien de la paix de la police nationale – session du 7 mars 2023

VU le Code de la sécurité intérieure;

VU le Code du service national;

VU le Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, notamment ses articles L. 242-2 et suivants et R.242-3 et suivants ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

VU la loi 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique;

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de maladie des fonctionnaires;

VU le décret n°95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n°2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

VU le décret n°2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État;

1/5

VU le décret n°2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences des diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique;

VU le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap;

VU l'arrêté interministériel du 02 août 2010 relatif aux conditions d'aptitudes physiques particulières pour l'accès aux emplois de certains corps de fonctionnaires;

VU l'arrêté interministériel du 18 octobre 2012 relatif aux épreuves d'exercices physiques des concours pour le recrutement des commissaires de police, lieutenant de police et gardiens de la paix de la police nationale;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005, portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale;

VU l'arrêté ministériel du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

VU l'instruction DPFP/SDF/CF/REC 3/N°87/3166 du 16 avril 1987 concernant les tests de personnalité;

VU l'arrêté du 8 mars 2022 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des concours d'accès au corps de gardiens de la paix de la police nationale ;

VU la circulaire DRCPN/SDFP/SDFDC n°265 du 26 juin 2015 – indemnisation des activités de formations et de recrutement et la circulaire DRCPN/SDARH/SDFP/BPATS/BRRI n°53 du 31 janvier 2011 relative à l'exercice des fonctions de psychologue de la police nationale;

VU l'arrêté du 18 octobre 2022 autorisant au titre de la première session de l'année 2023 l'ouverture des concours pour le recrutement de gardiens de la paix de la police nationale ;

VU l'arrêté du 10 février 2023 fixant au titre de la première session de l'année 2023 le nombre de postes offerts aux concours de gardien de la paix de la police nationale ouverts par arrêté du 18 octobre 2022;

VU l'instruction DCRFPN/SDRDP/DOCDP du 23 décembre 2022 concernant le recrutement pour l'accès au grade de gardien de la Paix de la police nationale au titre de la première session de l'année 2023 – session du 7 mars 2023;

2/5

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud;

VU l'arrêté préfectoral du 28 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MARMION secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud;

SUR proposition du secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud;

ARRETE

ARTICLE 1: La composition des jurys des ateliers d'entretien du concours de gardien de la paix de la police nationale – session du 7 mars 2023 - pour le centre de Toulouse est fixée comme suit :

Représentant du corps de conception et de direction :

GRETHEN Fabien Commissaire divisionnaire DTPJ Toulouse

Représentants du corps de commandement :

ABADIE Marc, Commandant, DDSP Carcassonne

BABIN Olivier, Commandant DDSP Toulouse

BARRUE Patrice, Capitaine ENSAPN Toulouse

BONELLI Karine, Commandant DIDPAF Toulouse

CASSAN Pierre-André, Commandant DDSP Toulouse

COLLET Sandrine, Commandant DDSP Toulouse

DEFARGE LACROIX Hélène, Commandant DDSP Toulouse

GARDEL Céline, Capitaine ENSAPN Toulouse

GARRIGUES Laurent, Commandant, DTPJ Toulouse

LEDUC Jean Michel, Commandant CSP Decazeville

LEGRIFFON Stéphanie, Commandant DDSP Toulouse

LENGAGNE David, Commandant DDSP Cahors

NEDE Franck, Capitaine DDSP Toulouse

PASSERON Julien, Capitaine, CRS Pyrénées

PETITJEAN Alexandre, Commandant DDSP Toulouse

POSTAL William, Commandant divisionnaire fonctionnel ENSAPN Toulouse

ROHR Michel, Commandant divisionnaire fonctionnel, CSP Millau

Représentants du corps d'encadrement et d'application :

ARIAS Stéphane, Brigadier-chef, DDSP Toulouse

BESSE Laurent, Major ENSAPN Toulouse

BOUIDA Samy, Major RULP DDSP Toulouse

BOUILLON Valérie, Major DDSP Toulouse

BURGUNDER Lionel, brigadier-chef, DDSP Toulouse

DEWEZ Sébastien, brigadier-chef, ENSAPN Toulouse

DIDIUS Cyrille, Brigadier-chef, DIDPAF Toulouse

ESPINOSA Stéphane, Major DDSP Albi

FOLETTI Sylvana, brigadier-chef, DDSP Toulouse

FRAYSSINET Max, Major RULP DDSP Toulouse

GASC Stéphane, Major DDSP Foix

GONTHIER Sergine, brigadier-chef, DTPJ Toulouse

3/5

LACOURREGE Jean-Christophe, brigadier-chef, DIDPAF Toulouse
LAFFONT Stéphane, Major DDSP Toulouse
LAPELERIE Stéphane, B/C DDSP Cahors
LECUSSAN Frédéric, Major DDSP Toulouse
LUCCISANO Orée, B/C DDSP Toulouse
MARIE Jérôme, B/C DCCRS UMZ Toulouse
MATHIEU Laurent, Major, DCCRS Toulouse
NANECOU Denis brigadier-chef DIDPAF Toulouse
PAPA Laurent, MEEX, DDSP Toulouse
PEITAVI Alain, Major DDSP Toulouse
ROUSSE Jérôme, Major DDCRS Toulouse
SABOURIN Franck, major, DDSP Toulouse
SARTOR Alexandre, brigadier-chef DDSP Auch
TARI Maxime, brigadier-chef, ENSAPN Toulouse
VILLEMUR Frédéric, brigadier-chef DDSP Toulouse

Psychologues:

ANGLES DAURIAC Marie Psychologue vacataire
CZECZOTKA Nadège Psychologue vacataire
DELHOMME CAZES Aurélie Psychologue vacataire
DEPREISSAT Marjorie Psychologue titulaire ENSAPN Toulouse
GAFFEZ Martin Psychologue vacataire
LHUSSA CUCURON Marie-Laure Psychologue vacataire
MARTIN Catherine Psychologue titulaire ENSAPN Toulouse
PIANA Odanna Psychologue vacataire
ROUILLON Maéva Psychologue vacataire
SIMARD Helen Psychologue vacataire
VEYRAC Robin Psychologue vacataire
ZANUTTO Oriane Psychologue titulaire ENSAPN Toulouse

ARTICLE 2 Le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colomiers, le 2 juin 2023

Pour le préfet et par délégation La cheffe du bureau des personnels et du recrutement

Natalie VILALTA

4/5

SGAMI SUD

R76-2023-05-26-00002

arrêté portant délégation ordonnancement secondaire SGAMI Sud



Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité Sud

Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud

Arrêté du 26 mai 2023 portant délégation d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat au titre des différents programmes exécutés par le SGAMI de Marseille et le centre de Services Partagés SGAMI de Marseille

Le Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 25 novembre 2022, portant nomination de Monsieur Olivier MARMION, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité de la zone Sud, préfet des Bouches-du-Rhône;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité sud ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2023 portant affectation de Monsieur Hugues CODACCIONI, en qualité de secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'Intérieur Sud à compter du 1^{er} avril 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mai 2023 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MARMION.

Sur proposition du secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur sud,

ARRETE

ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier MARMION, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Monsieur Hugues CODACCIONI, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'Intérieur sud.

<u>ARTICLE 2</u> portant missions relevant du programme 176 police nationale, pour la zone de défense et de sécurité Sud

2 - 1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe d'administration de l'État, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de à Monsieur Frédéric BAILHE, attaché hors classe l'administration générale et des finances, d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration et des finances, à Monsieur Jean-Pierre CARLE, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Monsieur Laurent LUCZAK, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau du budget au 01/06/2023, à Madame Isabelle STURINO, secrétaire administratif de classe normale, à Madame Sandy GUERRY, adjudante, à Mme Leatitita DI MEO, secrétaire administrative de classe normale, à Monsieur Eric BALZARINI adjudant-chef, à Monsieur Eric FRAISSE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à Madame Joëlle LE TARTONNEC, secrétaire administrative de classe supérieure, à Monsieur Nadji-Boualem CHERRAOUI, secrétaire administratif contractuel, Madame Justine BIET, adjointe administrative, à Madame Sonia ROUMANE, adjointe administrative, à Madame Inès MOHAMADI, adjointe administrative, à Monsieur Stéphane SANCHO, secrétaire administratif contractuel, à Monsieur Nicolas VIOU, secrétaire administratif contractuel, à Madame Virginie LEVEILLE, Adjointe administrative principale de 2º classe, à Madame Gaëlle FREYBURGER, adjointe administrative principale de 2e classe, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits relevant du programme 176

- BOP n° 7 BOP zone de défense et de sécurité Sud en qualité de RBOP délégué du 0176-DSUD,
- BOP n° 1 « Commandement, soutien et logistique » en qualité de RUO du centre financier 0176-CCSC-DM13.
- 2 2 Sont autorisés à exprimer les besoins relevant des crédits de fonctionnement engagés sur le centre financier 0176-CCSC-DM13 qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

| NOM Prénom | NOM Prénom | NOM Prénom |
|------------------------------|---------------------|----------------------|
| ABDECHCHAFI Marine | AHMED Natacha | ANINI Jamale |
| BALZARINI Eric | BATIFOULIER Nicolas | BAUWENS Nathalie |
| CHERRAOUI Nadji-Boualem | BENTEO Carole | BIET Justine |
| BONIFAY Anthony | BOUWE Lie | CANTAREL Simon |
| CAILLAUD Christine | CAMBON Marie-Ange | CARLI Catherine |
| CARACCI Jeremie | CARLÉ Jean-Pierre | COSTANTINI Christine |
| COSTE Stéphanie | COLLIGNON Geneviève | DI MEO Laetitia |
| LUCZAK Laurent au 01/06/2023 | ESTEVE Michaël | FABIE Cyril |

| GONZALEZ François | GRAL Gregory | LEPERS Nancy |
|-------------------|---------------------|---------------------------|
| CONTET Laetitia | GUERRY Sandy | GUILHOU Corinne |
| LAFROGNE Sylvie | HEDHLI Amal | HENRY Christelle |
| LEVEILLE Virginie | JEANSELME Sébastien | LATTARD Christophe |
| SLIMANI Linda | FREYBURGER Gaelle | LE-TARTONNEC Joëlle |
| MOUNIER Sandra | LONGUEUTAU Vanaraj | MÂCON Catherine |
| PERINI Jacques | MARTIN Andréa | MORGANTI Pierre-Dominique |
| ROUMANE Sonia | NADEAU Sandrine | PASQUIER Vincent |
| SAUGEZ Loïc | REYNIER Béatrice | MOHAMADI Inès |
| SIVY Françoise | SANCHO Stéphane | SANCHEZ Francis |
| VERRELLI Ornella | SECCHI Nadia | STURINO Isabelle |
| FRAISSE Eric | VIOU Nicolas | 1 |
| | | |

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique CHORUS Formulaires et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

ARTICLE 3 portant missions relevant du programme 216 conduite et pilotage des politiques de l'intérieur, pour la zone de défense et de sécurité Sud

- 3-1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Frédéric BAILHE, attaché hors classe, adjoint au directeur de l'administration et des finances, à Monsieur Jean-Pierre CARLE, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Monsieur Laurent LUCZAK, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau du budget au 01/06/2023, à Madame Isabelle STURINO, secrétaire administratif de classe normale, à Madame Sandy GUERRY, adjudante, à Madame Leatitita DI MEO, secrétaire administrative de classe normale, à Monsieur Eric BALZARINI adjudant-chef, à Madame Joëlle LE TARTONNEC, secrétaire administrative de classe supérieure, à Monsieur Eric FRAISSE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à Monsieur Nadji-Boualem CHERRAOUI, secrétaire administratif contractuel, à Madame Justine BIET, adjointe administrative, à Madame Sonia ROUMANE, adjointe administrative, à Madame Inès MOHAMADI, adjointe administrative, à Monsieur Stéphane SANCHO, secrétaire administratif contractuel, à Monsieur Nicolas VIOU, secrétaire administratif contractuel, à madame Virginie LEVEILLE, Adjointe administrative principale de 2e classe, à Madame Gaelle FREYBURGER, adjointe administrative principale de 2e classe, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits relevant du programme 216 « Conduite et Pilotage des Politiques de l'Intérieur » RUO du centre financier 0216-CSGA-DSUD.
- 3 2 Sont autorisés à exprimer les besoins relevant des crédits de fonctionnement du SGAMI Sud, sur le centre financier 0216-CSGA-DSUD, qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

| NOM Prénom | NOM Prénom | NOM Prénom |
|--------------------|-------------------|----------------|
| ABDECHCHAFI Marine | FREYBURGER Gaelle | BALZARINI Eric |

| BAUMIER Marie-Odile | BAUWENS Nathalie | BEDDAR Hocine |
|-------------------------|------------------------------|-------------------------|
| BENTEO Carole | BIET Justine | DE OLIVEIRA Valérie |
| BUSSUTIL Anthony | CARLÉ Jean-Pierre | CHRISSOKERAKIS Estelle |
| CHERRAOUI Nadji Boualem | BONPAIN Patricia | COLLIGNON Geneviève |
| DI MEO Laetitia | ESTEVE Michael | EUDE CARNEVALE Nadège |
| FABIE Cyril | CASTEL Sylvain | FLORES Cécile |
| GUERRY Sandy | VERZENI Thierry | HAMOUDI Cécile |
| BEDDAR HOCINE | HENRY Christelle | ISSAUTIER Laurent |
| JAMS Jean Expedit | JEANSELME Sébastien | DI MEO Lætitia |
| LATTARD Christophe | LE-TARTONNEC Joëlle | LEVEILLE Virginie |
| MALECKI Jaroslaw | MAZZOLO Carine | MENUSIER Stéphane |
| MOUNIER Sandra | NADEAU Sandrine | NOURI Anissa |
| PEREZ Nathalie | STOUVENEL Camille | PICAVET Hélène |
| STURINO Isabelle | ROUMANE Sonia | SABATE-DUMONTEIL Karine |
| SAUGEZ Loïc | SANCHO Stéphane | SAURIN Linda |
| SCHMERBER Bernadette | SECCHI Nadia | SIVY Françoise |
| FRAISSE Eric | TAORMINA Alain | TEDDE Anthony |
| VERDIER Patricia | VERRELLI Ornella | MOHAMADI Inès |
| VERSENT Thierry | VIALARS Marion | VIOU Nicolas |
| LEMARCHAND Michel | LUCZAK Laurent au 01/06/2023 | |

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique CHORUS Formulaires et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

3 – 3 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 est donnée pour effectuer le pilotage des crédits de l'UO contentieux police et gendarmerie, centre financier: 0216-CAJC-DSUD, pour constater le service fait et signer les demandes de règlement: à hauteur de 50 000 euros à Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe d'administration de l'État, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances et à Monsieur Frédéric BAILHE, attaché hors classe d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration et des finances, jusqu'à 25 000 euros, à Monsieur Cyrille CAMUGLI, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, jusqu'à 25 000 euros, à Madame Hélène MARTINEZ, attachée principale d'administration de l'État, jusqu'à 10 000 euros, à Madame Jeanine MAWIT, attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle « contentieux administratif et conseil juridique », jusqu'à 1 500 euros à Madame Laëtitia BEDNARZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section « indemnisation et recouvrement » et à Mme Anne BERNARD, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section "protection juridique".

- 3 4 Sont autorisés à exprimer les besoins de l'UO. relative aux moyens alloués à la DSIC, en gestion locale du centre financier 0216-CNUM-DSUD, adressés par les chefs de services dûment habilités, Madame Estelle CHRISSOKERAKIS, contrôleur des services techniques, Madame Valérie DE OLIVEIRA, secrétaire administrative de classe supérieure, Monsieur Laurent ISSAUTIER, adjoint administratif stagiaire, Monsieur Anthony BUSSUTIL, apprenti, appartenant tous au bureau des Moyens et Activités Transverses de la DSIC, dans la limite des montants fixés, ainsi qu'à constater le service fait.
- 3 5 Délégation est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe d'administration de l'État, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Frédéric BAILHE, attaché hors classe d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration et des finances, à Monsieur Jean-Pierre CARLÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à, Monsieur Laurent LUCZAK, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau du budget au 01/06/2023, à Madame Cécile HAMOUDI, secrétaire administratif de classe normale, Madame Cécile FLORES, adjointe administrative principale seconde classe, Madame Karine SABATE-DUMONTEIL, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, déléguée territoriale de Toulouse à l'effet de certifier le service fait concernant les frais de mission et de formation engagés par les personnels du SGAMI SUD dans le cadre du programme 216.

<u>ARTICLE 4</u> portant missions relevant du programme 303 lutte contre l'immigration irrégulière, pour la zone de défense et de sécurité Sud

- 4 1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe d'administration de l'État, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Frédéric BAILHE, attaché hors classe d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration et des finances, à Monsieur Jean-Pierre CARLE, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Madame Isabelle STURINO, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Sandy GUERRY, adjudante, à Madame Leatitita DI MEO, secrétaire administrative de classe normale, à Monsieur Eric BALZARINI adjudant-chef, à Madame Joëlle LE TARTONNEC, secrétaire administrative de classe supérieure, à Monsieur Nadji-Boualem CHERRAOUI, secrétaire administratif contractuel, à Madame Justine BIET, adjointe administrative, à Madame Sonia ROUMANE, adjointe administrative, à Madame Gaelle FREYBURGER, adjointe administrative principale de 2º classe, à Madame Inès MOHAMADI, adjointe administrative, à Monsieur Stéphane SANCHO, secrétaire administratif contractuel, à Monsieur Nicolas VIOU, secrétaire administratif contractuel, à madame Virginie LEVEILLE, Adjointe administrative principale de 2e classe pour effectuer, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits relatifs au fonctionnement des centres de rétention administrative relevant du centre financier 0303-CLII-DSUD du programme 303.
- **4 − 2** Sont autorisés à exprimer les besoins relevant des crédits de fonctionnement du SGAMI Sud, sur le centre financier **0303-CLII-DSUD**, qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

| NOM Prénom | NOM Prénom | NOM Prénom |
|-------------------|---------------------|-----------------|
| BALZARINI Eric | GUERRY Sandy | BIET Justine |
| CARLÉ Jean-Pierre | DI MEO Laetitia | VIOU Nicolas |
| ROUMANE Sonia | LE-TARTONNEC Joëlle | SANCHO Stéphane |

<u>ARTICLE 5</u> portant missions du centre de services partagés CHORUS, pour la zone de défense et de sécurité Sud --MI5PLTF013

- **5 1** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 est donnée Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe d'administration de l'État, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, et :
 - à Monsieur Frédéric BAILHE, attaché hors classe d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration générale et des finances
 - à Madame Virginie NATALE, attachée principale d'administration de l'État, chef du CSP SGAMI Sud (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216, 354, 362, 363;
 - à Madame Tania GUILLEMOT, attachée d'adminsitration de l'État, adjointe à la cheffe du CSP SGAMI Sud(Centre de Services Partagés SGAMI Sud), en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216, 354, 362, 363;
 - à Madame Béatrice JAMET, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des dépenses courantes (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216, 354, 362, 363;
 - à Monsieur Laurent LUCZAK, attaché d'administration de l'État, chef de bureau de la performance financière (centre de services partagés SGAMI Sud) jusqu'au 31/05/2023 en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216, 354, 362, 363;
 - à Madame Muriel MOSCATELLI, attachée d'administration de l'État, chef de bureau de la performance financière (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216, 354, 362, 363.
- **5 2** Dans le cadre de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État, délégation est accordée aux agents « responsables », dont les noms suivent, relevant du centre de services partagés CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs, et en particulier pour la validation des demandes de paiement (incluant les loyers de la gendarmerie relevant du P152), des engagements juridiques (incluant les loyers de la gendarmerie relevant du P152), des engagements de tiers, des recettes non fiscales et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations :

| | RESPONSABLES | |
|-------------------|---------------------|-------------------|
| APELIAN Josiane | BOUET Marlène | BROTO Liliane |
| CELENTANO Anne | CHAURIS Josée-Laure | DAL Sylvie |
| DINOT Anne-Marie | ENGEL Nathalie | GABOURG Martiny |
| GACONIER Sylvie | GALIBERT Jean-Paul | GANGAI Solange |
| GRANDIN Catherine | GIL Marlène | IBERSIENE Soazig |
| JEBALI Wafa | LUCAS Julie | MARQUOIN Isabelle |

| MATTEI Magali | MTOURIKIZE Nailati | SANCHO Emmanuelle |
|--------------------|--------------------|-------------------|
| PISTORESI Leslie | RENAULT Céline | TROMBETTA Aline |
| TAILLANDIER Renaud | TAPON Mélissa | |
| VUAILLET Sophie | VAUCHEY Aurore | |

5 – 3 Dans le cadre de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État, délégation est accordée aux agents « gestionnaires », dont les noms suivent, relevant du centre de services partagés CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs et en particulier pour la saisie des demandes de paiement, des engagements juridiques, des engagements de tiers, des recettes non fiscales, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations ainsi que de la certification du service fait :

| | GESTIONNAIRES | 7 |
|---------------------|--------------------------|------------------------|
| BEL Marie | APELIAN Josiane | BAROZZI Elodie |
| BOUDENAH Célia | BERGELIN Sandra | BOUET Marlène |
| CASTELAIN Elisabeth | VANHAESEBROUCKE Valérie | BOYER Marie-Antoinette |
| DINOT Anne-Marie | BOUDON Amélie | CHAURIS Josée-Laure |
| ESCOUBET Romain | CELENTANO Anne | COURCIER Coralie |
| FATAN Amira | HASSANI Kahina | DEGEILH Isabelle |
| GACONIER Sylvie | DECKERT Lydie | DOUNA Sandy |
| GANGAI Solange | DJERIBIE Ida | FANISE Magali |
| HENOUIL Danielle | ETIENNE GERMAN Hélène | GABOURG Martiny |
| JEBALI Wafa | GIL Marlène | GALIBERT Véronique |
| DEKHIL Farida | GALIBERT Jean-Paul | GRANDIN Catherine |
| LUCAS Julie | GELLIBERT Isabelle | HERNANDEZ Emmanuel |
| MAS Morgane | GUANZOUAI Sarah | JAMET Béatrice |
| MESNARD Céline | HNACIPAN Schulz | KWIECIEN Brigitte |
| NUYTTEN Yasmina | KETCHANTANG Rachel | LUCZAK Laurent |
| PELUSO Virginie | SAMII Laila | MATTEI Magali |
| PEYRE Guilhem | LUCIANAZ Valérie | MECENERO Eric |
| RASOANARIVO Damien | MATEOS Corinne | NATALE Virginie |
| ROCH Monique | MARQUOIN-LAROUI Isabelle | PELLERIN Véronique |
| RUGGIU Audrey | NABIL Rajae | DEMMANE-DEBBIH Immène |
| ESQUIER LIONEL | OULION Tony | PLANTEL Laura |
| SANCHO Emmanuelle | SEHABA Sarah | RENAULT Céline |
| TAILLANDIER Renaud | PISTORESI Leslie | ROMANELLI Laurent |
| TEROOATA Raimere | CARACENA Laura | SALVATI Laëtitia |
| TROMBETTA Aline | RIFFARD Elisabeth | TAVIAN Yannick |
| VUAILLET Sophie | SALOMONE Fabien | SAVINO Ambre |

| TAPON Mélissa | SERAFINO Neyla | VILLECROZE Valérie |
|-----------------|--------------------|--------------------|
| CAUSSAT Elise | BELLIL Laura | FARINA Emmanuelle |
| ROUSSEAU Edwige | MTOURIKIZE Nailati | IDRISSI Amèle |
| GUILLEMOT Tania | ENGEL Nathalie | MJERI Ibtisame |
| VAUCHEY Aurore | VANNIER Angélique | |

<u>ARTICLE 6</u> portant dépenses de personnel, de frais de changement de résidence et de frais médicaux.

- 6 1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 sera exercée par Madame Françoise SIVY, attachée principale de l'administration de l'État, conseiller d'administration du ministère de l'Intérieur et de l'outre-mer, directrice des ressources humaines, Madame Nadia SECCHI, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au directeur des ressources humaines, Madame Camille CHEVALLIER, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services et Madame Marie-Céline TRISTANI, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses l'État et uniquement.
 - pour le ministère 209, programmes 152, 216, 161, 176, 232 et 354;
 - pour le ministère 245, programme 147,
 - pour le ministère 250, programme 148,
- en vue de la liquidation des dépenses de titre II hors PSOP et de la liquidation des frais de changement de résidence.

En outre, dans le cadre de la pré-liquidation des rémunérations en mode gestion intégrée du système d'information RH, la délégation de signature sera exercée en vue de la signature de certificats ou pièces justificatives adressés au comptable par :

- Madame Catherine LAPARDULA, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques et, à compter du 25 avril 2022, Madame Camille MADINIER, adjointe au chef du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques concernant les personnels contractuels;
- Monsieur Michel BOURELLY, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des actifs, et Madame Fabienne ROUCAIROL, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des actifs, concernant les personnels réservistes et l'avantage spécifique d'ancienneté
- **6 2** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 sera exercée par Madame Françoise SIVY, attachée principale de l'administration de l'État, conseiller d'administration du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des ressources humaines, Madame Nadia SECCHI, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au directeur des ressources humaines, Madame Isabelle FAU, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des affaires médicales et sociales, et Monsieur Jean-Laurent GASPARD, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau des affaires médicales et sociales, pour la programmation, le pilotage des crédits relatifs aux frais médicaux et la constatation du service fait.

Au titre de la Délégation territoriale de Toulouse, la délégation sera exercée par Madame Catherine FEUILLERAT, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des affaires sociales et Madame Isabelle PEREZ, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau des affaires sociales, pour la constatation du service fait.

ARTICLE 7

L'arrêté du 7 avril 2023 portant délégation d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre des différents programmes exécutés par le SGAMI Sud et le Centre de Services Partagés SGAMI sud est abrogé.

ARTICLE 8

Le secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures chefslieux des régions PACA, Occitanie et Corse.

Fait à Marseille, le 26 mai 2023

Le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud

Olivier MARMION

210